

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mercredi 18 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 3729).
MM. Guilbert, Cerneau, le président.
2. — Nomination de membres de commissions (p. 3730).
3. — Questions orales avec débat (p. 3730).
Problèmes de l'élevage et de la viande (questions jointes de MM. Cointat, Boscary-Monsservin, Montalat, Rigout, Fourmond) :
MM. Cointat, Faure, ministre de l'agriculture ; le président, Boscary-Monsservin, Loustau, suppléant M. Montalat ; Rigout, Fourmond.
Suspension et reprise de la séance.
M. le ministre de l'agriculture.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3752).
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
Suspension et reprise de la séance.
5. — Questions orales avec débat (suite) (p. 3752).
Problèmes de l'élevage et de la viande (suite) :
M. Voisin, Faure, ministre de l'agriculture ; le président, Denis, Fontanet, Guilbert, de Poulpiquet, Christian Bonnet, Le Foll, Fouchier, Bécam, Carlier, Lainé, Ebrard, Bourdellès, Mlle Dlenesch, MM. Bilbeau, Maujouan du Gasset, Briot, Georges Bonnet, Guyot, Restout, Bousseau, Vinson, Hamelin, Montagne, Brugnon, Westphal, du Halgouët, Maurice Cornette, Maroselli, Benoist, Meunier, Chazelle, Regaudie, Paul Duraffour, Degraeve, Longequeue, Hognet, Offroy. — Clôture.
6. — Ordre du jour (p. 3791).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. Raymond Guilbert. Je demande la parole pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. le président. La parole est à M. Guilbert.

M. Raymond Guilbert. Monsieur le président, dans le scrutin n° 25, intervenu cette nuit sur l'article 13 de la première partie de la loi de finances, je suis porté comme ayant voté « pour », alors que je désirais m'abstenir.

Je serais très heureux de recevoir acte de cette rectification.

M. Marcel Cerneau. Je demande la parole pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le président, dans le vote intervenu sur l'article 9 de la première partie de la loi de finances, je suis porté comme ayant voté « contre ».

Il s'agit sans doute d'une erreur car je voulais voter « pour ». Je vous demande de bien vouloir faire rectifier mon vote.

M. le président. L'article 68 du règlement interdisant toute rectification de vote après la clôture du scrutin, je ne puis qu'enregistrer vos déclarations.

La machine électronique se bornant à enregistrer les impulsions qui lui sont données, et l'exactitude de ses enregistrements ayant pour contrepartie son extrême sensibilité, il y a tout lieu de penser que le vote enregistré à vos noms résulte d'une fausse manœuvre involontaire de votre appareil de vote lors du scrutin en cause.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe d'union démocratique pour la V^e République a désigné MM. Macquet et Litoux pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a désigné :

1° M. Dayan, pour remplacer M. Schloesing à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

2° M. Schloesing, pour remplacer M. Dayan à la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Cointat, Boscary-Monsservin, Montalat, Rigout et Fourmond, à M. le ministre de l'agriculture, sur les problèmes de l'élevage et de la viande, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

MM. les présidents des groupes ont été informés dès hier des conditions dans lesquelles le débat sur les questions orales sera organisé. Pour que ce débat puisse se terminer à une heure convenable, le président a pris les dispositions suivantes :

1° Les auteurs de questions disposeront chacun de 15 minutes ;

2° Le débat sera ensuite organisé sur 5 heures.

En aucun cas le temps global d'un groupe ne pourra dépasser celui qui résulte de la répartition proportionnelle, à savoir :

Union démocratique pour la V ^e République.....	2 heures ;
Fédération de la gauche démocrate et socialiste..	1 heure 20 ;
Groupe communiste	45 minutes ;
Groupe des républicains indépendants.....	25 minutes ;
Groupe Progrès et démocratie moderne.....	25 minutes ;
Isolés	5 minutes ;

3° Les auteurs de questions, comme les inscrits, sont priés de limiter strictement leurs interventions au sujet de ces questions : l'élevage et la viande.

M. Montalat ne pouvant assister au début de la présente séance a désigné M. Loustau pour le suppléer.

PROBLÈMES DE L'ÉLEVAGE ET DE LA VIANDE

M. le président. M. Cointat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences des dernières décisions du conseil des ministres de la C.E.E. relatives à la production porcine. La résolution du 15 décembre 1964 a décidé la création, à compter du 1^{er} juillet 1967, d'un marché unique entre les six états membres du Marché commun pour les produits transformés à base de céréales, c'est-à-dire pour l'aviculture et pour les porcs. Cette même résolution avait prévu la possibilité de créer pour ces productions un système communautaire d'interventions publiques dans le but de régulariser les marchés. Le Conseil de Bruxelles a décidé, le 1^{er} juin dernier, d'instituer un tel système d'intervention pour le marché porcin. Toutefois, peu d'informations ont été fournies à ce sujet et les éleveurs de porcs, devant l'évolution préoccupante des prix à la production, sont inquiets de l'organisation économique de ce secteur lorsque le marché unique entrera en application. Il lui demande, en conséquence, d'apporter toutes précisions sur le mécanisme des interventions qui seront mises en place et sur le niveau des prix d'intervention à partir du 1^{er} juillet 1967. Par ailleurs, les éleveurs de porcs et de porcelets ont présenté de nombreux dossiers d'investissements pour amélioration et création de porcheries. Ces dossiers sont en instance depuis le début de l'année, faute de connaître les subventions qui seront accordées par le Gouvernement. Il lui demande quelle aide le Gouvernement compte apporter pour favoriser ces investissements et quelles seront l'importance et la répartition des crédits qui seront affectés à ces opérations.

M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que lors des négociations dites du Kennedy

Round à Genève, il a été envisagé de supprimer la quasi-totalité du prélèvement sur les viandes congelées en provenance du Danemark et de la République argentine. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions le Gouvernement français entend s'opposer à l'acceptation définitive d'une telle disposition qui porterait un préjudice extrêmement grave à l'élevage français.

M. Montalat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les mauvaises conditions du marché de la viande à la production et lui fait part de l'angoisse qui s'empare des producteurs à la suite de la chute brutale des cours depuis la mi-mai. Il souligne que le climat psychologique qui en résulte est encore aggravé par le tableau pessimiste que viennent de dresser les experts professionnels à l'échelon national des récents accords de Genève pour la viande bovine et de Bruxelles pour la viande porcine. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures envisagées pour sauver les producteurs de viande de la ruine qui les menace.

M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation inquiétante dans laquelle se trouvent les éleveurs français. En un peu plus d'une année, les prix à la production ont diminué dans toutes les branches de notre élevage : viande bovine, plus de 0,30 franc par kilo/net ; veau, près de 2 francs ; mouton, 1,45 franc ; porc, plus de 0,70 franc. La sécheresse qui sévit cet été accentue ce mouvement pour les gros bovins en accélérant la décharge des herbages. Quoi qu'il en soit dit, la dégradation des cours est, pour une large part, une conséquence du passage au Marché commun. D'une part, le prix d'orientation qui a été retenu pour la viande bovine est trop bas ; d'autre part, les interventions de la S. I. B. E. V. sont soumises à un accord préalable des autorités de Bruxelles, en application des règlements communautaires et notamment du règlement 111. Enfin, les engagements pris lors de la négociation du « Kennedy Round » ne peuvent qu'exercer une pression nocive sur le comportement du marché. C'est ainsi que la suspension du prélèvement sur les viandes congelées importées des pays tiers de la Communauté qui devait s'arrêter le 30 juin dernier a été prorogée jusqu'au 31 juillet. L'accord douanier avec le Danemark portant sur les viandes de vaches congelées vient d'être signé. Il comporte une réduction des droits de douane de 16 à 13 p. 100, ainsi qu'un régime de prélèvement nul ou, au mieux progressif ; le prélèvement ne devant être intégralement perçu que lorsque le prix du marché communautaire sera inférieur au prix d'intervention. Certes, à la suite de vastes mouvements de protestations, l'accord avec l'Argentine n'a pas été signé ; néanmoins, l'Argentine ayant donné son adhésion à l'accord général de Genève, la question reste entière. D'ailleurs, de nouvelles négociations sont d'ores et déjà prévues après la période d'été. Pour toutes ces raisons, il paraît indéniable que les difficultés actuelles de notre marché résultent de l'ensemble des perspectives découlant à la fois du prochain marché unique et des accords douaniers de Genève. En ce qui concerne la viande porcine, le règlement communautaire accepté par le Gouvernement français a abouti à la fixation de prix qui conduisent à des prix réels à la production qui n'ont jamais été atteints depuis cinq ans, même aux périodes de prix les plus bas. En outre, le principe des interventions de soutien est plus formel que réel en raison des conditions qui y sont mises et de la complexité de ses mécanismes. Quant à l'aviculture, le régime qui lui a été réservé n'est pas meilleur, toute la charge de la régularisation du marché ayant été rejetée sur les producteurs. Enfin, le prix européen du lait se traduira dans quelques mois par une baisse du prix effectif à la production. Le prix européen est en effet un prix « rendu usine » alors que le prix indicatif français — qui est loin d'être pratiqué partout — est un prix à la production. Tous les prix des productions animales se trouvent ainsi mis en cause. Aussi, se faisant l'interprète de la protestation de centaines de milliers de producteurs, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la dégradation des prix des productions animales et plus particulièrement de la viande bovine et porcine.

M. Fourmond demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour revaloriser les prix des produits agricoles et en particulier ceux de la production de la viande bovine et porcine. La situation, par suite de l'effondrement des cours, des exploitants agricoles et en particulier des jeunes agriculteurs qui ont dû s'endetter pour moderniser leurs exploitations, est extrêmement préoccupante. Une des causes de ce marasme semblant être l'entrée en France de denrées d'origine agricole en provenance de pays tiers et ce par le canal de pays membres de la C. E. E., il lui demande quelles initiatives ont été prises sur ce plan par le Gouvernement.

La parole est à M. Cointat, auteur de la première question, pour quinze minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu aménager quelque peu votre programme pour permettre le déroulement de ce débat agricole consacré plus particulièrement aux problèmes de l'élevage qui, malheureusement, soulèvent inquiétude, amertume et parfois réactions violentes.

En effet, le monde agricole vit actuellement en plein paradoxe. D'un côté, tout le monde répète que nous ne produisons pas assez de viande, que l'Europe est encore plus déficitaire que la France, et pourtant on est obligé de constater qu'en 1967 le revenu des agriculteurs spécialisés dans l'élevage diminuera sensiblement.

D'un autre côté, chacun déclare que nous produisons beaucoup, sinon trop, de céréales, que nous produisons, par exemple, deux fois plus de blé que nous n'en consommons, et pourtant on est là aussi obligé de constater qu'en 1967 le revenu des céréaliers augmentera substantiellement. Tant mieux d'ailleurs pour les céréaliers, mais quelle situation paradoxale ! Plus on manque de viande, moins on gagne et plus les excédents de blé sont importants, plus cela rapporte.

Il est bien normal, monsieur le ministre, que les agriculteurs ne comprennent pas très bien un tel état de choses et les manifestations du 2 octobre sont à cet égard significatives : violences en Bretagne, pays d'élevage, et simples réunions de solidarité dans le bassin parisien, pays céréalier.

Cette explosion de colère des cultivateurs de l'Ouest, fondée sur cette constatation, malheureusement trop simple, d'une évolution négative du revenu individuel, trouve son origine dans cette diversité de l'agriculture française qui subit sa grande mutation face au Marché commun.

Désormais — c'est un fait nouveau qu'il est important, me semble-t-il, de noter — il existe une agriculture relativement riche et une agriculture réellement pauvre. Le drame est là. Il importe d'éviter que ne se creuse un fossé d'incompréhension entre ces deux agricultures et de faire en sorte que ces deux agricultures puissent se développer harmonieusement, évoluer convenablement, au même rythme et à la même cadence, vers un même équilibre, vers un même « climax » comme disent les biologistes.

Devant ce grave problème, la tendance qui est bien dans la tradition de l'esprit français veut qu'on accuse le Gouvernement de tous les méfaits de la situation. Il a, bien entendu, ses responsabilités, mais le problème est objectivement beaucoup plus complexe.

Depuis plusieurs années, les prix d'intervention, lorsqu'ils existent dans le cadre des règlements communautaires, ont été augmentés pour les productions animales de 4 p. 100 à 7 p. 100 par an et, quoi qu'on ait pu dire, l'indexation, chère à beaucoup, aurait donné, par application de la loi Laborbe pour le lait et des décrets Gaillard pour les autres produits, des chiffres moins élevés que les chiffres actuels, sauf pour trois produits : le porc, le poulet et le vin.

Il est certain également que d'autres mesures importantes ont été prises en faveur de l'élevage et il est nécessaire de le reconnaître honnêtement. Que ce soit la loi sur l'élevage et le programme supplémentaire d'investissements pour les bâtiments agricoles qui vont tout de même s'élever à 17 milliards d'anciens francs dans le budget 1968, qu'il s'agisse de l'annulation, dans le cadre du Kennedy Round, des importations de viande bovine, ou d'une augmentation de 10 centimes par kilogramme du prix d'intervention du beurre et de l'augmentation de 1 p. 100 sur le prix d'intervention de la viande bovine, ou de la clause de sauvegarde en ce qui concerne les importations de porc, tout cela constitue des mesures extrêmement importantes.

Et même le 28 juillet, à Rennes, vous avez, monsieur le ministre, également annoncé d'autres décisions. Je n'en rappellerai que quelques-unes, ne voulant pas allonger cette énumération : aide accrue aux groupements des producteurs de porcs ; aide sanitaire pour les éleveurs dans le cadre des groupements de producteurs, régionalisation plus poussée des interventions de la S. I. B. E. V., mise en place des commissions régionales de cotation.

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces différentes mesures soient appliquées très rapidement, surtout celles tendant à la mise en place de ces commissions régionales de cotation qui permettront de mieux maîtriser le marché et de mieux contrôler les effets des importations, lesquelles, malgré l'application des règles communautaires, sont souvent mal comprises des agriculteurs, ou mal appréciées.

La rapidité d'application est encore plus importante que le choix de ces mesures. Sinon, devant la lenteur des décisions, les agriculteurs risquent de ne plus croire aux promesses faites.

Ainsi, depuis trois mois, des décisions importantes réclamées par les professionnels et par les spécialistes ont été prises en faveur de l'élevage.

Cependant, malgré cette avalanche de mesures qui prouvent la bonne volonté du Gouvernement, nous constatons que le malaise n'est pas dissipé et que le problème n'est pas résolu.

On a voulu dans la presse, à la télévision et même parfois sur le plan officiel, opposer les « petites exploitations familiales » aux fermes modernisées, équipées, opposer « l'agriculture retardatrice » à l'agriculture de caractère européen.

M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture. Cette opposition est véritable.

M. Michel Cointat. Je ne suis pas d'accord avec vous.

S'il est vrai que l'étroitesse des structures, la pression démographique, le manque d'équipement des fermes et de formation des hommes représentent parfois certains aspects de ce dramatique problème, il y a aussi à la base un regrettable malentendu.

M. le ministre de l'Agriculture. Avant de dire que vous n'êtes pas d'accord avec moi, je serais heureux que vous m'entendiez. Nous pourrions alors faire un pas l'un vers l'autre. Vous ne verrez sans doute pas d'inconvénient à cette confrontation qui animera le débat.

M. Michel Cointat. Ce ne sont pas les agriculteurs bretons, normands ou de la vallée de la Loire qui manifestent en ce moment leur colère. Ce sont les producteurs de viande, quelle soit bovine, porcine ou avicole. S'il y a solidarité dans l'Ouest, ce n'est pas à cause des céréales de la plaine de Caen, des choux-fleurs de Saint-Pol-de-Léon, des pommes de terre de la région malouine ou de la production du muscadet. Non ! C'est parce qu'il y a un déséquilibre permanent et de plus en plus profond entre le revenu apporté par les productions animales et celui offert par les productions végétales.

Actuellement, 75 p. 100 de la production de viande sont cantonnés dans les régions à faible structure et dans les régions montagneuses qui ne peuvent pas faire autre chose parce que le relief et la dimension des fermes ne permettent pas une reconversion.

Mais partout en plaine, dès que la structure est suffisante et que la mécanisation est possible, l'élevage est abandonné au profit des cultures céréaliers. La Champagne crayeuse, par exemple, est typique à cet égard.

M. Louis Briot. Il n'y avait rien en Champagne crayeuse.

M. Michel Cointat. Imaginez que par un coup de baguette magique on multiplie par trois la surface moyenne des exploitations de la Bretagne, soyez-en assuré, on abandonnerait l'élevage au profit du blé ou d'autres céréales. Chaque fois que les structures s'améliorent, la culture des céréales s'étend au détriment de l'élevage.

Il ne faut donc pas opposer toujours les petites exploitations aux grosses...

M. le ministre de l'Agriculture. Très bien !

M. Michel Cointat... mais il faut opposer les productions animales aux productions végétales.

Là réside le vrai problème. Alors que l'Europe manque de plus en plus de viande, seuls les agriculteurs qui ne peuvent pas faire autrement sont condamnés à poursuivre des spéculations d'élevage bien que l'élevage rapporte beaucoup moins.

Il y a aussi d'autres raisons à ce malaise, qui tiennent aux caractères originaux de ce secteur et que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à cette tribune : le cycle septennal de la production bovine ou triennal pour les porcs, la « saisonnalisation » de la production avec un afflux de viande au moment du dégageant automnal des herbages, et une soudure toujours difficile en juin, le fait que le Français ne mange que la moitié arrière des bovins et qu'il faut bien faire quelque chose de la moitié avant, la sujétion énorme de la main-d'œuvre dans l'élevage car si les productions animales valorisent la main-d'œuvre familiale, il est bien certain qu'elles réclament en outre une présence permanente qui interdit le bal du dimanche ainsi que les vacances.

Enfin, il faut le répéter, il y a aussi l'insuffisance d'organisation des producteurs, l'absence de discipline des producteurs et de mise en marché.

Les Hollandais, dont les fermes sont aussi petites que les nôtres, se présentent avec succès sur les grands marchés internationaux parce qu'ils ont su créer une organisation économique cohérente et puissante.

M. Hervé Ludrin. Très bien !

M. Michel Cointat. Devant cette situation grave, face à toutes ces raisons que j'ai essayé d'analyser le plus objectivement possible, que faire au moment où tombent les échéances européennes ? Quels sont les remèdes à apporter ?

Il ne s'agit pas tout d'abord de remettre en cause l'Europe verte. Tout le monde a voulu et a désiré cette Europe à six. Aujourd'hui nous sommes arrivés à la saison des réalisations. Le temps des stratèges du Café du commerce est révolu. Les barrières douanières s'effacent et nous devons prendre nos responsabilités. Le Marché commun reste, et je le répéterai inlassablement, la chance de l'agriculture française.

En effet, que se passerait-il si l'Europe n'existait pas, si le marché alimentaire français était réduit à nos frontières alors que la plupart de nos productions ont tendance à devenir excédentaires ?

Il faut adapter notre politique aux nouvelles conditions économiques. Il faut nous organiser, nous équiper pour essayer de passer avec succès ce cap difficile de la grande « empoignée » économique qui va avoir lieu entre les six Etats membres du Marché commun.

A mon sens, en restant sur le plan général, trois mesures fondamentales apparaissent susceptibles de contribuer à résoudre les difficultés actuelles : le rapport des prix entre les différents secteurs agricoles, la régionalisation des crédits publics et l'industrialisation des régions agricoles à forte pression démographique.

Je vais me permettre, monsieur le président, en quelques minutes, d'analyser ces trois idées en laissant à mes amis inscrits dans le débat le soin d'entrer dans le détail des différents secteurs de la production animale.

Certains considèrent que l'amélioration des structures est la panacée qui est seule capable de résoudre les problèmes agricoles ; d'autres, au contraire, considèrent que l'augmentation des prix est la seule mesure à prendre pour résoudre les différentes difficultés.

Mais, comme dans toutes choses, la vérité est plus nuancée. L'amélioration des structures est une politique à moyen et à long terme alors qu'au contraire le relèvement des prix satisfait une plus grande urgence et a des effets plus immédiats. On ne peut pas nier ce problème des prix et je crois qu'il faut l'analyser.

L'orientation des productions n'est pas commandée, comme beaucoup le croient généralement, par le niveau des prix ; elle est commandée par la relativité des prix entre eux.

L'agriculteur choisit telle ou telle spéculation parce qu'elle rapporte plus qu'une autre ou tout au moins parce qu'elle est moins déficitaire qu'une autre. Les différents prix communs agricoles ont été fixés à Bruxelles en 1964 et en 1966. Il est incontestable qu'il existe un déséquilibre profond entre les différents prix : les céréales — à l'exception du maïs — la betterave, le colza, ou l'huile d'olive même, c'est-à-dire la majorité des produits végétaux ont été avantagés.

Au contraire, les productions animales sont défavorisées. Cette situation est anormale. Elle est admise par tous les économistes. Elle doit être profondément revue et remaniée.

Le prix européen du blé étant ce qu'il est, le prix de la viande bovine devrait, si j'en crois les spécialistes, être porté le 1^{er} avril 1968 au niveau commun de 3,50 francs environ afin de créer un bon équilibre entre les deux secteurs et afin d'inciter à une orientation convenable des productions répondant aux désirs du marché.

Or le prix de 3,31 francs tel qu'il est envisagé et proposé par la Commission de Bruxelles ne peut que rétablir l'équilibre entre la viande et le lait, c'est-à-dire en respectant entre ces deux prix le coefficient 7 de la formule Mettendorf-Malassis.

Tant que ce rapport entre les prix n'aura pas été revu et correctement remanié, il ne faut pas espérer un développement spectaculaire de l'élevage, si ce n'est une amélioration de la productivité dans les régions pauvres, et on continuera de voir se développer des emblavements en colza ou en blé, lesquels sont particulièrement onéreux pour la Communauté économique européenne.

Puisque les céréaliers ont la chance — je le répète — de bénéficier d'un prix élevé, que l'Europe en tire honnêtement les conséquences en augmentant les prix des différentes productions animales.

Mais il est un problème plus grave et plus fondamental qui tient à la diversité des régions françaises et à la multiplicité des visages de l'agriculture, car il n'existe pas une agriculture, mais plusieurs types d'agriculture.

En effet, certaines régions sont en avance sur le plan économique. Elles sont équipées, modernisées, mécanisées, organisées et largement compétitives aussi bien en Europe que face aux pays tiers. En revanche, d'autres régions sont en retard pour des raisons diverses dont la plupart, malgré tout ce qu'on a pu dire hâtivement, sont étrangères à la volonté des hommes, car souvent ces contrées sont bien cultivées. C'est d'ailleurs normal, car pour compenser la médiocrité du sol et l'exiguïté de l'exploitation le paysan est obligé de mettre soigneusement en valeur son terroir.

Les difficultés structurelles de ces régions sont de deux ordres. Ou bien elles sont temporaires : retard dans l'équipement, insuffisance de formation, structures trop étroites ; ou bien elles sont permanentes et c'est notamment les cas des régions périphériques qui sont très éloignées des grands centres de consommation.

En matière d'élevage, ces régions sont obligées de faire venir de très loin les céréales ou les aliments nécessaires à l'élevage,

d'où des frais de transports plus élevés. Elles sont ensuite amenées à expédier très loin les produits de l'élevage, vers les grands centres de consommation, d'où de nouveaux frais de transports plus élevés.

Ces régions ne peuvent pas être compétitives par le seul jeu de la spécialisation des cultures. Il ne reste donc que deux solutions.

Ou bien l'Etat admet qu'il faut laisser jouer pleinement la concurrence, considère « l'économique comme le seul facteur valable de l'aménagement ». C'est concevable, mais il faut dès maintenant s'approprier à transformer en parcs nationaux les Alpes, les Pyrénées, la Bretagne et le Massif central. Ce n'est certainement pas souhaitable, et chacun se rappelle qu'« l'école des physiocrates, chère à l'abbé Quesnay, a conduit à une certaine mesure à la Révolution française.

Ou bien l'Etat estime qu'il est de son devoir d'intervenir, d'apporter son aide par une action modulée, diversifiée et, disons le mot, discriminatoire, aux régions en retard, pour rétablir l'équilibre interrégional souhaitable.

A Vincennes, dans les courses de trot, certains chevaux bénéficient de cinquante mètres d'avance et d'autres subissent cent mètres de retard. Ces handicaps ont pour but d'égaliser les chances pour permettre à tous les concurrents d'arriver premier. C'est à ce moment-là seulement, après l'arbitrage du handicap, que l'on peut dire : « Que le meilleur gagne ! ».

Or, il en est de même pour les différentes régions agricoles qui se trouvent réparties à des stades d'évolution différents, et il est indispensable que l'Etat, par ses aides, par ses interventions, puisse alléger certaines charges, stimuler l'évolution économique dans certains secteurs, rattraper le retard dans certaines régions, surtout lorsqu'il s'agit de retards conjoncturels sinon inéductibles.

Cette politique est celle de la régionalisation des crédits publics. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé le 10 octobre dernier, avec plusieurs collègues, une proposition de loi dans ce sens.

M. le président. Je vous demande de terminer, monsieur Cointat.

M. Michel Cointat. Je ne voudrais pas prolonger le débat, je suis tenu par le temps, monsieur le président. Permettez-moi cependant de dire encore quelques mots. Je ne crois d'ailleurs pas avoir dépassé le temps qui m'était accordé, car la séance n'a pas été ouverte exactement à quinze heures.

Toutefois, me soumettant à la discipline, je vais terminer rapidement.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de donner n'importe quoi à n'importe qui et que la régionalisation des crédits publics nécessite certaines règles et une discipline.

Il me reste à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un troisième point : l'industrialisation des régions agricoles à forte pression démographique. Ces régions perdent leur substance vive, leur substance humaine, du fait que les jeunes gens qui ne peuvent pas rester sur l'exploitation familiale sont incapables de trouver sur place les emplois qu'ils sont en droit d'espérer.

Le « squelette » de l'industrialisation est trop lâche dans ces régions et il est normal de le compléter par un réseau industriel beaucoup plus important.

Je vais conclure, monsieur le ministre, pour respecter, avec regret, la règle fixée par M. le président. J'ai limité mon propos aux trois problèmes qui me semblent essentiels : l'amélioration des prix de la viande, la régionalisation des crédits publics et l'industrialisation des régions à forte population agricole, laissant à d'autres orateurs le soin d'entrer plus avant dans le détail.

Mais lorsque je vous dis : « Occupez-vous autant d'industrie que d'agriculture, car cela résoudra au moins autant les problèmes agricoles que ceux de l'industrie »...

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas de ma compétence.

M. Michel Cointat. ...cela signifie que le problème agricole est complexe et que la solution des graves difficultés actuelles réclame l'accord et le concours de multiples services. L'agriculture est un aspect de l'aménagement du territoire.

M. le ministre de l'agriculture. Voilà !

M. Michel Cointat. Cela regarde les affaires étrangères, l'industrie, les finances, l'emploi, l'éducation nationale.

Or, si vous êtes responsable chaque fois qu'il y a des désordres et des ennuis, je n'ignore pas que vous n'êtes pas seul maître des décisions à prendre. Mais j'espère que vous saurez convaincre vos collègues et plaider efficacement la cause agricole, notamment le dossier de l'élevage.

La situation est trop grave et les arguments sérieux sont trop évidents pour que des décisions profondes ne soient pas prises très rapidement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. Je demande instamment aux 49 intervenants de respecter l'ordre du jour et notamment le temps de parole

qui leur est imparti. Si chacun le dépasse, ne serait-ce que de quelques minutes, nous n'en terminerons pas dans le délai qui a été fixé.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, auteur de la deuxième question. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le ministre, je ne parlerai que pour mémoire et pour vous délivrer un satisfecit, de ce qui fut l'objet même des questions orales que mon excellent ami Denis et moi-même avions posées sur les concessions qui avaient été faites aux derniers jours du Kennedy Round.

Vous avez réagi presque aussi rapidement — peut-être même plus rapidement — que vos interlocuteurs.

M. le ministre de l'agriculture. Ensemble, comme d'habitude...

M. Roland Boscary-Monsservin. Merci monsieur le ministre. Vous y avez remédié. Vous avez fait annuler les dispositions qui avaient été prises. Que grâce vous en soient rendues ! Mais vous pensez bien que derrière ce motif, pour nous, se cachaient des problèmes graves relatifs à l'élevage.

La situation de l'élevage et de l'agriculture en France, nous pouvons la déceler à travers un certain nombre d'indices.

A travers des chiffres d'abord. Cet été, nous avons enregistré une baisse de 30 p. 100 sur la viande de veau, de 10 p. 100 sur le bœuf, de 15 à 20.000 anciens francs par tête sur les animaux d'élevage, de 60 francs sur le porc, et de 170 francs sur le porcelet.

Nous pouvons également déceler la situation de l'agriculture à travers des slogans que nous avons entendus il y a quelques jours à peine, slogans certes un peu sévères, mais assez réalistes. Soit dit en passant, j'aurais aimé que certains de nos partenaires européens en prissent connaissance : « Les éleveurs français ne veulent pas être les nègres de l'Europe ». « Nous avons un déficit de 600.000 tonnes de viande et nous ne pouvons pas vendre nos animaux. » « Nous ne voulons pas travailler pour les autres. » Et, ceci un peu pour vous, monsieur le ministre de l'agriculture : « Nous faisons le Concorde et, dans le même temps, nos femmes sont obligées d'aller chercher l'eau avec des seaux pour nous permettre de boire. »

La situation de l'agriculture peut également être décelée au moyen d'une autre méthode qui me paraît d'autant plus intéressante aujourd'hui que vous revenez de Bruxelles — et que certains problèmes de structure y ont été posés.

La Commission exécutive de Bruxelles, en vous proposant ses conclusions sur les prix, a rédigé un rapport sur la situation de l'agriculture européenne. J'en extrais quatre observations qui me paraissent particulièrement dignes d'intérêt.

Premièrement, l'amélioration de la productivité, c'est-à-dire l'accroissement du produit brut par personne occupée, a été, entre 1960 et 1966, plus importante dans l'agriculture que dans l'industrie.

Deuxièmement, l'agriculture a déployé des efforts considérables pour contribuer au développement économique général, mais elle n'en a pas tiré profit et n'a pas effectué le rattrapage nécessaire.

Troisièmement — élément fort important — les consommations intermédiaires...

M. le ministre de l'agriculture. C'est un point essentiel !

M. Roland Boscary-Monsservin. ... c'est-à-dire toutes les dépenses qu'effectue l'agriculteur entre le moment où il commence et celui où il finit un produit, ont accusé un accroissement plus important que celui de la valeur finale ; autrement dit, il existe un « butoir » économique dans la productivité agricole.

Quatrièmement, enfin — cette considération me paraît elle aussi particulièrement intéressante — nous avons pu procéder jusqu'à présent à des mutations importantes du secteur agricole vers le secteur industriel. Mais les six pays d'Europe se trouvent actuellement en présence d'une situation industrielle et économique telle que la cadence de ces mutations va nécessairement se ralentir.

Au vu de ces quatre observations, je vous indique tout de suite que je repousse très loin certaines positions d'avant-garde que l'on trouve malheureusement trop souvent dans certains journaux et dans certaines revues toujours en quête de sensationnel et qui sont un peu à l'origine du désespoir de nos paysans.

Elles se ramènent à peu près à ceci : depuis des années, les pouvoirs publics et la profession, y compris, disent certaines revues, le M. O. D. E. F. — mouvement de défense des exploitations familiales — trompent la paysannerie française sur la notion d'exploitation familiale. L'exploitation familiale n'est plus viable et est appelée à disparaître. Dans quelques années, la France agricole ne comprendra plus qu'une suite d'immenses plaines où pousseront seulement des céréales. A travers ces plaines, il n'y aura plus ni chemins creux, ni buissons, ni boqueteaux, ni villages peuplés d'habitants, mais seulement des chaînes

de tracteurs et derrière ces chaînes quelques rares hommes. Et ceci valant pour les régions favorisées, les autres étant abandonnées à la pêche, à la chasse et peut-être au tourisme.

M. Hervé Laudrin. Ce sera l'Apocalypse !

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous avons connu et nous connaissons encore, monsieur le ministre, des agricultures de masse. Nous avons l'exemple de l'agriculture russe et, à l'opposé, de l'agriculture américaine. Nous savons quels ont été les déboires de l'agriculture russe. Nous savons également que l'agriculteur américain est endetté autant que cela est possible et au-delà de toutes ses ressources normales.

J'affirme — et cela est au cœur du débat d'aujourd'hui — qu'il existe en Europe une place pour une agriculture harmonisée, à l'image de la civilisation occidentale.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Encore faut-il, monsieur le ministre, vouloir cette agriculture à l'image occidentale et prendre les moyens nécessaires à l'échelon européen.

A cet effet, il importe d'avoir, d'une part, une politique des marchés et des prix, d'autre part une politique des structures, les deux étant intimement liées.

Une politique des marchés ? Le premier élément en est une grande fermeté aux frontières extérieures.

Je sais les difficultés que vous connaissez avec vos cinq partenaires quand il faut établir des règlements, puis les appliquer.

Nous avons commencé par le règlement sur les céréales. Tout s'est parfaitement passé. Le prélèvement joue admirablement son rôle.

Lors de l'établissement du deuxième règlement, portant sur la viande de porc, nous avons baissé d'un ton : le prélèvement est un peu plus nuancé ; le prix d'écluse nous donne cependant une certaine garantie.

Pour le troisième règlement, portant sur la viande de bœuf, nous sommes descendus de deux crans. La disparition du prix d'écluse nous prive de toute garantie contre le dumping. Je pense que la situation requiert toute votre active vigilance.

Il faut que vous parveniez un jour à introduire la notion de prix d'écluse dans le règlement sur la viande de bœuf.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Il ne suffit pas de rédiger des règlements. Encore faut-il les appliquer et les faire respecter.

J'ai reçu ce matin le compte rendu officiel de la dernière réunion du conseil des ministres européens, qui s'est tenue les 25 et 26 septembre.

J'y lis ceci : « Viande bovine. Le conseil a marqué un préjugé favorable sur la proposition de décision autorisant la République fédérale d'Allemagne à suspendre partiellement à l'égard des pays tiers la perception du prélèvement applicable aux importations de vaches vivantes destinées à la fabrication. Il est convenu de reprendre ultérieurement l'examen de ce problème. »

Je lis encore : « Le conseil a été saisi d'une demande de la délégation italienne relative à la prorogation jusqu'au 1^{er} avril 1968 du règlement 110 autorisant la République italienne à suspendre totalement les droits de douane et les prélèvements applicables aux importations en provenance des pays tiers d'animaux vivants de l'espèce bovine d'un poids n'excédant pas 300 kilos de la position 0-1, 0-2 de l'annexe au traité. »

Rien d'étonnant à ce que les producteurs de tout le Massif Central et de l'Auvergne n'aient pu vendre leurs animaux de moins de 300 kilos : les Italiens préfèrent s'approvisionner dans les pays de l'Est plutôt que de recevoir notre bétail.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Boscary-Monsservin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, puisque j'ai le plaisir de dialoguer avec un ancien ministre de l'agriculture et qu'au surplus nos vues, me semble-t-il, ne sont pas discordantes, je voudrais donner une précision sur ces deux demandes. Elles sont assez différentes.

La demande allemande tend à maintenir un courant d'échanges traditionnel entre l'Allemagne et le Danemark, pays proche qui amène en Allemagne des vaches vivantes destinées à la fabrication.

Pour écarter le redoutable projet argentin, nous ne pouvions évidemment pas nous battre seuls et nous devons faire une concession à nos voisins allemands pour leurs livraisons danoises qui se sont toujours effectuées de la même manière. Convenez qu'il existe une très grande différence entre la viande sur pied venant du Danemark et la viande congelée venant d'Argentine. Nous avons donc accepté le règlement spécifiquement danois qui entrera en application en avril prochain.

Pendant la période intermédiaire, les Allemands ont demandé la prorogation de la facilité qu'ils avaient de minorer légèrement le prélèvement lorsque le prix de marché est situé entre prix d'orientation et prix d'intervention. Pratiquement nous ne pouvions pas nous y opposer d'autant que nos possibilités de débouchés ne s'en trouveront pas affectées.

Au contraire, je suis très heureux des précisions si utiles que vous venez de donner à cette Assemblée. J'ai été obligé, malgré les règles européennes de bonne compagnie, de m'opposer à la demande de prolonger indéfiniment la dérogation italienne qui survit depuis des années, autorisant nos voisins à acheter sans droit de douane et sans prélèvement des bovins de moins de 300 kilogrammes; de sorte que cette dérogation, venue à expiration le 30 septembre, est maintenant abolie. Je vous remercie de m'avoir permis de vous répondre.

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est moi qui vous remercie, monsieur le ministre de l'agriculture.

Si j'ai tenu à donner à l'Assemblée le compte rendu de la dernière réunion du conseil des ministres, ce n'était évidemment pas pour formuler un grief quelconque à votre encontre mais beaucoup plus pour montrer l'état d'esprit qui règne au sein du conseil des ministres et la préoccupation incessante de nos partenaires de rechercher le moyen d'introduire de la marchandise provenant de l'extérieur de la Communauté.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez entièrement raison.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous indique, comme à nos collègues, que telle est la situation présente.

Mais nous devons aussi nous préoccuper de ce qu'elle deviendrait si, à côté de l'Allemagne et de l'Italie, une autre nation devait devenir notre partenaire, la Grande-Bretagne par exemple.

On peut évidemment s'interroger sur l'opportunité politique de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Mais j'affirme — avec toute ma foi d'Européen convaincu — que cette entrée entraînerait fatalement un affaiblissement très grave de notre protection extérieure et un relâchement de nos disciplines internes. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai pensé qu'il fallait verser cet élément au dossier. C'est sans doute un élément de politique étrangère. Mais pour tous mes collègues qui se préoccupent des problèmes de l'élevage et qui tiennent à y apporter une solution, c'est un élément à retenir : il leur appartiendra plus tard d'être logiques avec eux-mêmes.

Il est entendu, monsieur le ministre, que, si nous devons être fermes aux frontières extérieures, nous devons aussi respecter les règlements prévoyant la circulation interne. Or, sur ce point tous les prétextes sont bons pour fermer les frontières. Mais le prétexte le plus souvent invoqué est le prétexte sanitaire.

Je vous assigne donc un deuxième objectif : il faut que nous établissions dans les meilleurs délais un règlement sanitaire tel qu'aucun pays ne puisse sous un vague prétexte fermer ses frontières et par là même continuer à nous porter un très grave préjudice.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la politique des marchés.

En ce qui concerne la politique des prix, nos règlements sont axés sur deux notions : celle de prix d'orientation et celle de prix d'intervention. Il y a intérêt, me semble-t-il, à rapprocher ces deux notions. Vous l'avez d'ailleurs fait récemment, monsieur le ministre, en portant à 96 p. 100 le taux d'intervention en ce qui concerne la viande de bœuf.

Pour ce qui est de la hauteur des prix, nous avons sur le plan européen deux problèmes, celui de la viande de porc et celui de la viande de bœuf.

Pour la viande de porc, le Parlement européen, à une infime majorité, a décidé qu'il y avait lieu de relever le tarif de la viande de porc pour 1968 et de le porter de 362 à 382 francs. Cela ne s'est pas passé sans difficulté. Les Allemands en particulier se sont élevés énergiquement contre cette mesure en prétendant — on a dû vous le dire, monsieur le ministre — que toute hausse des prix entraînerait une augmentation anormale de la production, notamment dans le secteur industrialisé.

Je reprends ici ce que je disais au début de mon intervention. Si nous voulons vraiment faire une politique agricole à l'échelle humaine, adaptée à notre civilisation occidentale, il faut savoir prendre les dispositions nécessaires. Il faut réglementer la production de la viande de porc, ce qui ne me paraît nullement impossible.

Les Italiens produisent de la betterave, ce qui est quelque peu anormal compte tenu de leur climat. Ils ont obtenu des dispositions permettant le maintien de cette culture pour des raisons sociales. Le même raisonnement est valable pour le producteur français de porc.

La culture de la betterave est réglementée : il n'y a pas de raison pour que la production du porc ne le soit pas.

Nous voulons maintenir l'exploitation familiale. Peut-être serons-nous alors amenés à réglementer les cultures sans sol. Il s'ensuivra incontestablement certaines difficultés, mais c'est un des objectifs que nous devons nous assigner. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le ministre de l'agriculture. C'est tout à fait juste.

M. Roland Boscary-Monsservin. En ce qui concerne la viande de bœuf, je sais quels sont vos efforts, monsieur le ministre. Je souhaite ardemment que vous obteniez prochainement une décision favorable.

Sur le plan des interventions, je présenterai une dernière observation. M. Cointat en a déjà parlé. Il faut régionaliser les interventions, car d'une part, le marché européen n'a pas actuellement la fluidité nécessaire et, d'autre part, une politique commune des transports n'a pas encore été définie.

A ce propos, n'oubliez pas que certaines régions, déjà très favorisées, le sont encore davantage par la tarification des transports qu'on nous a imposée et notamment par la notion de déperdition des transports. J'entends bien que cela ne relève pas de votre responsabilité, mais je me demande si, dans le cadre de votre politique régionale, il ne conviendrait pas, là aussi, d'exercer une action particulière.

Demeurant sur le plan de la régionalisation, j'aborde maintenant le problème des structures agricoles. Là encore, il convient d'accentuer votre politique régionale. Mais, attention ! Ne faites pas ce que nous avons fait — et je dis moi aussi, mon *mea culpa* — en matière d'amendements calcaires. Nous étions partis avec quatre départements et où nous nous sommes retrouvés avec soixante ! Nous n'avons donc pu distribuer que des miettes.

Il convient de déterminer au regard de chaque région, la nature et l'importance de l'action à mener. Une fois le choix fait, il faut y consacrer tous les moyens nécessaires.

La politique des structures vise d'abord l'agrandissement de l'exploitation : ce sont les problèmes de crédits aux S.A.F.E.R. et de l'indemnité viagère de départ. A 65 ans, l'indemnité viagère de départ n'est qu'une demi-incitation ; à 60 ans, c'est une pleine incitation, surtout si elle atteint un taux suffisant.

La modernisation des exploitations est conditionnée par les primes à l'élevage. Puis-je me permettre une suggestion ?

Je sais que vous êtes saisi de très nombreux dossiers et que vous ne pouvez accorder une subvention à tous les exploitants en même temps. Mais pourquoi ne prendriez-vous pas une décision aux termes de laquelle chaque fois que le principe d'une subvention aura été décidé, la caisse de Crédit agricole pourra faire des avances en attendant qu'il vous soit possible de verser la subvention ?

L'efficacité de l'exploitation pose le problème des groupements de producteurs. Je suis d'accord avec vous.

En ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles, je me permets de vous indiquer que tout est pratiquement à faire depuis l'abattoir jusqu'à l'écoulement des produits sur les marchés extérieurs. Depuis vingt ans, nous avons vu défiler de nombreux ministres de l'agriculture — je prends ma part de responsabilité — mais il n'a pas été possible d'instituer une tradition constante en matière d'abattoirs. J'ai connu la notion d'abattoirs « lourds », puis celle d'abattoirs « légers », enfin celle d'abattoirs « semi-légers ». Et, à l'heure actuelle, dans des régions productrices de viande, nous trouvons des départements qui n'ont pas d'abattoirs pourvus de tunnel de congélation. Cela est regrettable.

Dans le cadre de la circulation du produit, j'ai entendu hier avec plaisir indiquer qu'il pourrait être envisagé certains aménagements de la taxe de circulation sur les viandes.

Dernière observation : l'élevage forme un tout, il faut une impulsion d'ensemble et un cerveau au sommet. L'élevage, c'est l'animal à sa naissance, avec les problèmes d'insémination, de choix et d'implantation des races. Il faut ensuite nourrir et loger l'animal. Il faut plus tard l'abattre et le commercialiser.

Tout au long de ce parcours, combien de directions de votre ministère ont intervenu, chacune ayant son optique propre ? Ajoutez à cela les directions des autres ministères.

Puis-je oser une suggestion ?

Ne serait-il pas possible de rechercher une méthode de cohésion ? Ne serait-il pas possible, sous votre arbitrage, de créer un véritable centre qui animerait l'ensemble ?

Pourquoi ne pas envisager la création d'un haut-commissariat à l'élevage qui coordonnerait les efforts et donnerait les impulsions nécessaires à l'ensemble de notre système d'élevage ?

En guise de conclusion, monsieur le ministre de l'agriculture, je reprendrai à mon compte une phrase que me glissait un responsable du syndicalisme agricole, dur mais lucide : Le Gouvernement a admirablement posé le diagnostic ; ses ordonnances — sur le plan médical — sont bonnes et ses lois sont valables, mais les remèdes sont chers et on hésite à les appliquer.

Mais puisque le diagnostic est bon, puisque les ordonnances sont bonnes, il ne reste plus, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'à appliquer les remèdes nécessaires et à payer le pharmacien. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Loustau, suppléant M. Montalat, auteur de la troisième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Kléber Loustau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de cette tribune, à maintes reprises, le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a appelé l'attention du Gouvernement sur l'ampleur du malaise paysan.

Nous n'avons en effet cessé de demander que soit mis fin à une politique qui conduit les agriculteurs au désespoir. Les événements qui se sont produits les 2 et 12 octobre dans certaines régions illustrent bien la gravité de la situation. Des mesures avaient cependant été prises, notamment en matière d'élevage. Mais elles ont été prises trop tard pour désamorcer le vaste mouvement revendicatif de la paysannerie française. Elles n'ont nullement suffi à réduire le mécontentement provoqué par la dégradation importante et continue du niveau de vie des agriculteurs.

La situation présente de notre agriculture se caractérise par un revenu nettement insuffisant, plus particulièrement dans les régions d'élevage. D'après les experts, l'augmentation du revenu agricole par exploitation, en 1967 par rapport à 1966, ne sera que de 1,5 p. 100 en valeur réelle. Ce taux de croissance est bien inférieur à celui de 4,8 p. 100 retenu pour le V^e Plan.

M. le ministre de l'agriculture. Sans vouloir vous contrarier, monsieur Loustau, j'indique que ces chiffres ne sont pas exacts. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.) Mais la difficulté subsiste et je m'en expliquerai.

M. Kléber Loustau. On peut évidemment épiloguer longuement sur les évaluations du revenu agricole, selon quelles sont faites par les services officiels ou par la profession. Mais les agriculteurs fondent leur opinion sur des comptes de gestion plus proches des réalités. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Tous les éléments que l'on peut recueillir tendent à établir que les trésoreries agricoles sont moins à l'aise qu'au cours des années passées, qui étaient pourtant déjà difficiles par rapport à la période 1962-1963. La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'élevage où le revenu agricole connaîtra encore une détérioration sensible avant la fin de l'année.

C'est pourquoi des mesures immédiates doivent être prises dans le secteur des productions animales. Les organisations professionnelles qui ont demandé au Gouvernement de tout faire pour obtenir de la Communauté économique européenne un relèvement global d'au moins 5 p. 100 des prix agricoles, ont réclamé une amélioration beaucoup plus forte en matière de produits animaux.

Pour la viande bovine, cette augmentation devrait être de 10 p. 100, et il est indispensable de soutenir le cours du veau par des interventions de la S.I.B.E.V.

D'autre part, il s'avère urgent de mettre en place, pour la viande, un système efficace et sélectif d'interventions dans les diverses régions de la Communauté économique européenne, et cela dès l'ouverture du marché unique, le 1^{er} avril 1968.

C'est tout le problème de l'institution d'une véritable organisation du marché de la viande et de ses circuits, basée sur une intervention non pas seulement épisodique mais permanente.

Le marché des produits laitiers est, lui aussi, préoccupant, les mesures de soutien étant manifestement insuffisantes.

Alors que les professionnels demandaient pour le beurre une tranche supplémentaire de stockage de 20.000 tonnes et que le F.O.R.M.A. proposait 10.000 tonnes, le Premier ministre n'a donné son accord que pour 7.500 tonnes.

De plus, la décision concernant cette tranche supplémentaire de stockage trop faible n'a été décidée que le 25 septembre, c'est-à-dire trop tardivement pour avoir toute son efficacité.

Dans ce secteur des productions animales, vous avez obtenu sur le plan européen, monsieur le ministre, le 26 septembre dernier — et vous l'avez précisé tout à l'heure — une décision intéressante, c'est-à-dire un prélèvement supplémentaire pour les importations de viande bovine et porcine en provenance des pays tiers.

Je me plais à le souligner.

Mais pour tous les autres problèmes en suspens concernant la fixation du niveau des prix des productions animales, il reste encore beaucoup à faire.

A ce sujet, je rappellerai que ce n'est pas en laissant toujours les prix au bas de la fourchette permise par la Communauté économique européenne et en poursuivant les importations de

viandes que notre pays facilitera, sur le plan européen, la prise de décisions favorables aux éleveurs français. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

L'aviiculture, qui constitue une activité importante pour les exploitations familiales, connaît un marasme alarmant. Les aviculteurs qui ont réalisé des investissements importants risquent, dans de nombreux cas, de ne pouvoir les amortir, étant donné les cours actuels de la volaille.

En effet, durant le premier semestre de 1967, les cours du poulet ont été inférieurs de 0,50 franc par kilogramme à ceux de la période correspondante de 1966; ceux des œufs ont également été sensiblement plus bas. Il est regrettable que les instances communautaires se soient jusqu'à maintenant refusé à soutenir ce marché. Des mesures urgentes sont pourtant nécessaires, d'une part, pour assurer des aides suffisantes aux sociétés interprofessionnelles et, d'autre part, pour compenser les disparités qui subsistent entre l'aviiculture française et celle des autres pays du Marché commun.

La loi sur l'élevage — dont l'article 1^{er} dit qu'elle a pour objet « l'amélioration de la qualité et des conditions d'exploitation du cheptel bovin, porcin, ovin et caprin » — a été votée le 24 novembre et promulguée le 29 décembre 1966. Mais on attend toujours la publication des textes d'application. Cette carence ne serait-elle pas due, ainsi que nous en avons exprimé la crainte au cours du débat parlementaire, à l'insuffisance des moyens financiers? La modicité des crédits inscrits au budget de 1968 ne peut que nous confirmer dans cette opinion.

Le nouveau régime d'encouragement à l'élevage, issu du décret du 25 mai 1966 présente un intérêt certain. Mais si l'on peut se réjouir de la mise en application de cette aide, en tout état de cause indispensable, face aux problèmes posés par l'entrée en vigueur du Marché commun agricole, l'on doit également constater que la dotation budgétaire correspondante demeure insuffisante.

En effet, malgré l'augmentation des crédits spécifiques destinés à la modernisation des bâtiments d'élevage — 170 millions de francs pour 1968 contre 105 millions de francs en 1967 — les subventions n'auront permis d'aider que 6.000 éleveurs environ en 1966-1967. Les besoins sont tels que pour éviter un ralentissement de cette action, il a fallu permettre aux départements d'engager par avance les crédits de 1968 à raison de 30 millions et de procéder à une répartition anticipée de 20 millions. C'est dire qu'en 1968 l'augmentation réelle ne dépassera pas 15 millions par rapport à la précédente campagne. Or, il y a en France 1.200.000 élevages recensés.

La production porcine connaît, elle aussi, des difficultés importantes qui frappent plus particulièrement les petites et les moyennes exploitations. Il s'avère indispensable d'obtenir des autorités communautaires une dérogation exceptionnelle afin d'arrêter les importations. Par ailleurs, il faut que les interventions sur le marché soient régionalisées.

Tel est, mesdames, messieurs, le bilan, pour le moins inquiétant, de ce secteur primordial de notre agriculture qui est celui des productions animales, lequel devrait représenter le meilleur atout de la France dans le Marché commun.

Je ne conteste pas qu'un inflexionnement soit apporté dans le budget en faveur du secteur de l'élevage, mais cet effort reste très insuffisant, qu'il s'agisse de la sélection animale, de la mise en place des établissements départementaux d'élevage, de la recherche, des aides pour la modernisation des bâtiments. Rien n'est, par ailleurs, prévu pour la création pourtant nécessaire d'instituts régionaux d'élevage.

En matière de recherche, par exemple, pour les trois premières années d'exécution du Plan, l'institut national de la recherche agronomique aura reçu 81.800.000 francs pour les productions animales, qui représentent plus de 60 p. 100 du revenu agricole, et 64 millions de francs pour les productions végétales, essentiellement céréalières, qui entrent pour 12 à 14 p. 100 dans le revenu agricole.

Nous pensons qu'il faut, en priorité, revaloriser les prix agricoles, conformément au principe qui a été retenu dans le V^e Plan. Mais il est également nécessaire, pour notre pays et pour l'Europe des Six, d'aborder résolument les autres instruments d'une politique agricole afin de déterminer une action commune de modernisation des structures.

En cette matière, il convient de prévoir des moyens appropriés, lesquels doivent être diversifiés selon les régions, car la nécessité de régionaliser la politique agricole apparaît chaque jour plus évidente. Le décret relatif aux actions de rénovation peut constituer une amorce dans ce sens. Toutefois, nous craignons, là aussi, un manque d'efficacité du fait de l'insuffisance des moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé pour les zones spéciales d'action rurale prévues par la loi d'orientation, et dont la création est pratiquement restée en attente. Une doctrine n'a pas été fixée et les actions encore moins entreprises.

En terminant, mesdames, messieurs, je voudrais dire combien il est regrettable que ce débat soit aussi strictement limité à l'élevage car, dans les circonstances actuelles, c'est l'ensemble des problèmes agricoles qui devrait faire l'objet d'une large discussion au sein de notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il est, en effet, inadmissible que les questions intéressant notamment les investissements, la loi relative aux calamités agricoles, l'indemnité viagère de départ, l'enseignement en milieu agricole, l'ordonnance sur la coopération agricole ne puissent être débattues.

A une politique qui aboutit à maintenir la paysannerie dans une situation de sous-rémunération dont les conséquences s'aggravent sans cesse, il faut substituer une autre politique ayant pour objectif la parité économique et sociale par la mise en œuvre des moyens nécessaires au maintien et au développement des structures, et à la sauvegarde d'exploitations agricoles libres et familiales. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Rigout, auteur de la quatrième question, pour quinze minutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, dans la question orale avec débat que j'avais déposée en août, j'appelai votre attention sur la situation très grave de l'élevage français.

Durant la dernière période, cette situation a continué d'empirer dangereusement. Il ne faut donc pas être surpris si le mécontentement déjà ancien qui régnait dans nos campagnes s'est traduit, pendant l'été, par de puissantes manifestations régionales et encore moins s'étonner de l'ampleur des manifestations du 2 octobre et de celles que nous avons vécues le 12 octobre, en particulier dans le centre de la France.

Disons que malgré les espoirs de certains, les barrages de routes se sont effectués avec succès dans le calme et la dignité. Tout le monde ne souhaitait pas qu'il en fût ainsi.

Mais, il faut le dire tout net, si des mesures importantes ne sont pas prises par le Gouvernement, le malaise s'aggravera encore et la colère des éleveurs continuera à s'exprimer avec force. En saluant et en soutenant sans réserve ces actions, nous n'avons nullement l'intention de souffler sur le feu, mais tout simplement de défendre une profession défavorisée, une profession dont il convient de louer le courage, la patience, l'amour du travail bien fait et qui doit, selon nous, constituer demain l'une des pièces maîtresses d'une agriculture moderne.

Si les paysans passent à l'action, ce n'est pas par plaisir ou pour répondre à je ne sais quelle consigne de quelque comité; c'est seulement parce qu'ils n'y arrivent plus. Ils se sont endettés pour moderniser leurs structures et leurs méthodes d'exploitation alors que leurs revenus n'ont cessé de s'amenuiser et que les prix agricoles ont continué de se dégrader par rapport aux prix industriels.

Songez qu'en 1939, il fallait 15 kilos de blé pour avoir 100 kilos de scorées, et 90 litres de lait pour avoir 100 kilos de tourteaux, alors qu'en 1967 il faut 30 kilos de blé pour 100 kilos de scorées et 170 litres de lait pour 100 kilos de tourteaux.

En un peu plus d'une année, les prix à la production ont diminué dans toutes les catégories de notre élevage, sans pour autant, répétons-le, entraîner la moindre baisse à la consommation, au contraire!

Le dernier bulletin de la confédération nationale de l'élevage fait état des baisses suivantes survenues sur les prix moyens aux 100 kilos nets en première catégorie, à la Villette, par rapport au premier trimestre de cette année: 91 anciens francs pour le veau, 51 anciens francs pour le porc, 66 anciens francs pour le mouton, 37 anciens francs pour le bœuf. Ajoutons que la décharge des herbages due à la sécheresse de l'été n'a fait qu'accentuer ce mouvement, notamment pour les gros bovins.

Outre la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, qui entraîne une sous-consommation intérieure, il faut bien dire que la dégradation des cours sur le marché de la viande est due, pour l'essentiel, aux dispositions des règlements communautaires et aux engagements auxquels vous avez souscrit lors de la négociation de Genève sur les tarifs douaniers.

Premièrement, ainsi que je vous l'avais fait observer, monsieur le ministre, au cours du débat du mois d'avril, le prix d'orientation retenu pour la viande a été fixé trop bas.

Deuxièmement, les interventions de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes — la S. I. B. E. V. — sont tardives et insuffisantes, car elles sont maintenant soumises à l'agrément des autorités de Bruxelles.

Troisièmement, les engagements que vous avez pris à Genève lors de la négociation Kennedy comportent, vous le savez, des concessions douanières importantes aux pays tiers exportateurs

de viande congelée. Ces importations favorisées exercent — personne ne peut le contester — une pression nocive sur le comportement du marché.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Rigout?

M. Marcel Rigout. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Rigout.

Je me rappelle notre dialogue du mois d'avril. Au fond, sur le prix d'orientation, peut-être, dans une certaine mesure du moins, n'aviez-vous pas tout à fait tort.

Toutefois, je tiens à préciser que je n'ai pris aucun engagement à Genève. D'abord, je ne m'y trouvais pas; ensuite la délégation française n'était pas consultée en tant que telle, car il s'agissait d'une affaire communautaire; enfin, aucun engagement n'a été pris.

Par suite d'une erreur très regrettable, des agents de la commission, non mandatés, avaient établi un projet d'accord qui a suscité ma protestation dès que j'en ai eu connaissance.

Mais jamais le Gouvernement français, ni par mon intermédiaire ni par aucun autre, n'a accepté ce projet d'accord sur la viande congelée. Cela doit être bien clair entre nous.

Je dois même dire que la France a pris, dans cette affaire, une certaine responsabilité car, au fond, tout le monde hésitait à refuser ce projet, par crainte des conséquences industrielles.

C'est notre gouvernement qui eut le courage de prendre une position que tous désiraient qu'il prit mais que personne ne prenait.

Au risque de perdre certains contrats, j'ai donc demandé que ce projet d'accord soit écarté.

Monsieur Rigout, je désire qu'il n'y ait aucune confusion sur les faits. Je lis parfois dans la presse des indications erronées que peuvent, certes, expliquer la difficulté du sujet ou l'absence d'information dans ce domaine. Je répète donc que jamais le Gouvernement n'a accepté ce projet et qu'avec ou sans manifestation, il était résolu à ne pas l'accepter.

Une telle attitude a été rendue possible par la précaution prise et par le Gouvernement et par M. le Président de la République, il y a dix-huit mois, d'exiger qu'aucun projet ne puisse être imposé par la majorité qualifiée au cas où les intérêts essentiels d'un pays seraient en jeu.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration.

Permettez-moi de vous poser alors une question: pouvez-vous nous préciser si l'accord dont vous avez demandé la suspension ne sera pas appliqué demain? Ne sera-t-il pas repris d'une manière ou d'une autre?

M. le ministre de l'agriculture. Non, la question est réglée.

M. Marcel Rigout. J'en prends acte, et mes collègues aussi sans doute.

Monsieur le ministre, les éleveurs s'inquiètent, à juste titre, de voir le Gouvernement, sous prétexte d'industrialiser l'agriculture, encourager, au mépris de la qualité et même des rendements, l'installation de grosses unités de production où l'on pratiquera l'élevage du bovin en batterie comme c'est déjà le cas pour le poulet et le porc.

Cette orientation, la mise en application du Marché commun dans de telles conditions, les importations de viande des pays tiers et la faiblesse de nos exportations plongent le marché de la viande bovine dans un marasme total, sans que soient épargnés pour autant les autres productions animales et leurs dérivés.

Pour le lait, par exemple, le prix indicatif est fixé à 43,70 anciens francs le litre sur la base de 34 grammes de matières grasses, et revendu ensuite sur la base de 30 grammes de matières grasses, c'est-à-dire passablement écrémé, à 76 ou 77 anciens francs le litre.

Or, selon les organismes de la profession, le prix moyen payé aux producteurs pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet a été de 40,02 anciens francs.

Pour tenter de justifier une telle situation, vous prétendez qu'il existe un stock de beurre de 100.000 tonnes, que ce produit trouve difficilement acheteur sur les marchés extérieurs et que chaque kilogramme exporté au prix mondial, qui est de 190 anciens francs, exige une subvention de 700 à 800 anciens francs.

Mais, monsieur le ministre, à une situation exceptionnelle, il faut trouver un remède exceptionnel, et d'abord admettre le fait que tous les Français ne sont pas saturés de beurre. Par exemple, avec les subventions destinées à financer les exportations, on pourrait soit abaisser le prix du beurre d'environ 200 anciens francs par kilogramme pendant toute l'année...

M. le ministre de l'agriculture. C'est à étudier.

M. Marcel Rigout. ... soit céder le beurre, sur la base du prix mondial, c'est-à-dire 190 anciens francs le kilogramme, aux Français les plus nécessiteux. Ce n'est pas là de la démagogie car les personnes âgées, les familles nombreuses et les travailleurs à bas salaires vous seraient reconnaissants de prendre une telle mesure. Et cela ne reviendrait pas plus cher à l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Pour le porc, le prix d'achat communautaire est si faible qu'il n'a pas été atteint depuis cinq ans, même aux périodes des plus bas prix. Il est en outre plus formel que réel en raison de la complexité des mécanismes de l'intervention et des conditions qui le déterminent. N'est-il pas navrant, monsieur le ministre, de constater que le prix du porc est sensiblement le même qu'il y a dix ans et même plus. Ce faisant, on décourage la production de viande porcine. Ainsi, en 1966, le déficit global a été de 60.000 tonnes. Notre commerce extérieur de la viande est de plus en plus déficitaire, et le *Bulletin de la confédération nationale de l'élevage*, dans son numéro de la première semaine d'octobre, évalue, pour les huit premiers mois de 1967, le déficit à 340 millions de francs.

Cette perte de devises provient surtout du déficit enregistré sur le porc, qui est de 330 millions de francs, ce qui est aberrant lorsque l'on sait que notre production porcine pourrait être largement excédentaire avec des prix plus rémunérateurs.

En ce qui concerne l'aviculture, disons que son sort n'est pas meilleur. La charge de régularisation du marché de la volaille et des œufs incombe exclusivement aux producteurs, qui sont en butte à la concurrence des grands élevages industriels de la Communauté européenne.

M. le ministre de l'agriculture. Et des pays à commerce d'Etat.

M. Marcel Rigout. Le tableau que je viens de brosser montre clairement que la plupart des productions de notre élevage connaissent la mévente et la baisse des cours. Mais il serait incomplet si j'oubliais de rappeler que nos agriculteurs subissent aussi l'augmentation constante des coûts de production : prix industriels, fiscalité, cotisations sociales, montant des fermages, etc.

Voici deux exemples récents : premièrement, le prix du blé fermage vient de passer de 42 francs à 44,5 francs ; deuxièmement, le projet de budget 1968 prévoyait d'augmenter encore une fois le taux des cotisations d'assurance vieillesse. Réjouissons-nous que l'Assemblée nationale, la nuit dernière, sous la pression paysanne, n'ait pas suivi le Gouvernement sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je voudrais aussi vous faire observer, monsieur le ministre, que, contrairement à ce que vous avez déclaré au moment du vote des pouvoirs spéciaux, vous avez utilisé ceux-ci pour prendre huit ordonnances concernant l'agriculture. Nous ignorons ce que contient, en particulier, celle concernant les régions en difficulté, et quelles mesures comportera la régionalisation des aides publiques à l'agriculture dont M. le Premier ministre a parlé à Aurillac samedi. Peut-être, au cours de ce débat, monsieur le ministre, lèverez-vous un coin du voile et satisferez-vous notre curiosité.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de répondre tout de suite à votre curiosité ?

M. Marcel Rigout. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai accepté un certain nombre d'ordonnances concernant l'agriculture, car des questions devaient être réglées de toute urgence.

L'ordonnance sur la régionalisation doit nous permettre d'assouplir les dispositions relatives à l'indemnité viagère de départ de façon à la décrocher de l'âge de soixante-cinq ans. C'est par conséquent une mesure dont vous devez approuver au moins le principe.

M. Marcel Rigout. Sauf en ce qui concerne l'âge de la retraite, maintenu à soixante-cinq ans.

M. le ministre de l'agriculture. Que vous soyez en désaccord sur la procédure ou au point de vue du droit, c'est tout à fait légitime de votre part, et on peut en discuter, mais reconnaissez que l'octroi de l'indemnité viagère de départ à soixante ans au lieu de soixante-cinq ne peut présenter que des avantages. C'est pourquoi je n'ai vu aucun inconvénient, bien au contraire, à demander que cela soit inscrit dans l'ordonnance.

Quant à la régionalisation des aides, elle n'est pas de la compétence législative. C'est une question d'ordre réglementaire que vous pourrez discuter dans le cadre du contrôle normal des actes du Gouvernement par le Parlement, contrôle auquel vous vous livrez aujourd'hui avec tant de courtoisie.

M. Marcel Rigout. Par contre, l'ordonnance relative à la coopération agricole nous inquiète. Elle a déjà suscité la protestation des dirigeants de la coopération et de la profession, d'une part parce qu'ils n'ont pas été suffisamment consultés au préalable, d'autre part, parce qu'ils considèrent que cette réforme de la

législation est lourde de conséquences pour la coopération. Ne risque-t-on pas, en effet, de voir tomber la coopération sous la tutelle des banques ?

Je voudrais vous poser une dernière question et vous faire connaître les solutions immédiates proposées par le groupe communiste, car il ne se borne pas à critiquer, il a aussi le souci d'être constructif.

Ces mesures tendent à sauvegarder l'élevage et l'avenir des éleveurs qui ont fait de l'élevage français l'un des premiers du monde.

Le chef de l'Etat, monsieur le ministre, n'a d'ailleurs pas nié le sérieux de la situation. Il en a pris acte. Déplacer le débat aujourd'hui, mettre en avant des prétextes fallacieux ne règlera rien, bien au contraire. Vous le savez, la principale cause de mécontentement des éleveurs réside dans le fait que, contrairement aux promesses qui avaient été faites, les prix communautaires de la viande bovine et porcine ne leur donnent pas satisfaction.

Vous allez sans doute me répondre que cette question est maintenant du ressort des autorités de Bruxelles, en l'occurrence du conseil des ministres des Six. Mais cela signifierait que la France a délégué ses pouvoirs en la matière et que les paysans français seraient à la merci de décisions susceptibles d'être prises à l'échelon européen et, dans beaucoup de cas, selon le bon vouloir de nos cinq partenaires.

M. Hervé Laudrin. Vive l'Europe quand même !

M. Marcel Rigout. Cette situation est grave.

Nous communistes, nous constatons, hélas ! monsieur Laudrin, que nos craintes et les mises en garde que nous avions lancées dès le début du Marché commun n'étaient que trop fondées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Pour remédier à cette grave situation que connaît l'élevage français, il convient que le Gouvernement et les autorités de Bruxelles prennent en considération dans l'immédiat les mesures suivantes :

Relever le prix d'orientation de la viande bovine, permettre à la S. I. B. E. V. d'intervenir automatiquement sur le marché et de procéder aux stockages nécessaires, comme on le fait sur le marché des céréales ;

Relever le prix de base et d'achat de la viande de porc et établir des règlements permettant une intervention réelle pour le soutien du marché ;

Suspendre les importations de porc et de veau ;

Appliquer sans réduction le prélèvement communautaire à la viande congelée importée des pays tiers, ainsi que l'intégralité des droits de douane ;

Supprimer la taxe de 25 centimes par kilogramme de viande que le Gouvernement veut maintenir malgré l'application de la T. V. A. au 1^{er} janvier 1968 ;

Diminuer le prix des aliments du bétail et les exonérer de la T. V. A. ;

Majorer les indemnités aux éleveurs en cas de brucellose, de tuberculose et de fièvre aphteuse ;

Reviser le règlement communautaire actuel, afin que le prix du lait soit calculé pris à la ferme, et relever le prix européen d'intervention du beurre, de sorte que le prix indicatif du lait soit respecté ;

Instaurer enfin de réelles mesures d'intervention pour le soutien des prix du poulet et des œufs.

Tels sont, à notre avis, les moyens essentiels de satisfaire les revendications immédiates des éleveurs. Ce serait en même temps amorcer une orientation nouvelle qui sauvegarderait bon nombre d'exploitations condamnées par votre politique.

En terminant je voudrais expliquer le sens véritable de notre lutte en faveur de l'exploitation familiale et qu'on déforme souvent, n'y voyant de notre part que de la démagogie facile.

Ce n'est pas pour les communistes, je le précise, une attitude de circonstance et un combat de retardement désespéré, comme l'a dit M. le Premier ministre, c'est un combat pour la défense des travailleurs qui méritent d'être défendus et d'un type d'exploitation que nous jugeons valable et nécessaire, non seulement pour aujourd'hui mais pour demain.

Notons d'ailleurs qu'en 1967 les circonstances font que tout le monde se déclare en faveur de la sauvegarde de l'exploitation agricole familiale.

M. Pierre Weber. En Russie !

M. Marcel Rigout. Ne comparons pas la Russie de 1917 à la France de 1967 !

D'ailleurs, nous voulons bâtir une agriculture moderne qui tienne compte des réalités de notre temps et des traditions de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations et rires sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Tout le monde, disais-je, se déclare en faveur de l'exploitation familiale, mais il n'en était pas de même voilà quelques années, notamment dans les années qui suivirent immédiatement l'adop-

tion de la loi d'orientation agricole, puis de sa loi complémentaire. Il n'était alors question que de réformes de structure et de rentabilité; les hommes, on n'en parlait pas!

Certes, la réduction du nombre des petites et moyennes exploitations est un phénomène inhérent au système capitaliste, à la nature de la croissance économique propre à ce système et aux transformations des moyens de production dont peut disposer l'agriculture à notre époque.

Toutefois, il est indéniable que l'application des orientations choisies en 1962, puis la réalisation du Marché commun ont accéléré le mouvement naturel de concentration des exploitations agricoles.

Cette politique a contribué à jeter la paysannerie familiale dans des difficultés inextricables. Personne ne le nie aujourd'hui.

Les exploitations disparaissent en grand nombre, une toutes les dix minutes. Ajoutons que la concentration des terres s'opère en faveur des grosses exploitations et que les sanctions contre les cumuls ne sont généralement pas appliquées. Il faut bien l'admettre.

L'exode rural disloque les familles paysannes, des villages cessent de vivre...

M. Hervé Laudrin. C'est épouvantable.

M. Marcel Rigout. ... des régions entières sombrent dans la médiocrité et la pauvreté.

Oui, c'est épouvantable pour ceux qui sont effectivement chassés de la terre dans ces conditions.

M. Hervé Laudrin. Ce qui est épouvantable, ce sont les propos que vous tenez!

M. Marcel Rigout. Le processus se poursuit alors que le chômage s'étend dans les autres activités professionnelles, rendant toujours plus aléatoire toute solution de remplacement pour ceux que le travail de la terre ne peut plus nourrir. Devant de tels ravages les protestations ne cessent de croître.

Certains assurent qu'ils n'ont pas voulu cela, mais, dans les milieux officiels gouvernementaux et certains milieux professionnels, on se garde de mettre en cause les discriminations qui ont accéléré la crise et surtout de proposer une politique agricole différente qui permettrait de limiter les conséquences d'une mutation, certes rendue nécessaire, et qui réponde aux exigences de la société moderne.

D'ailleurs, que faut-il entendre par exploitation familiale?

Vous nous avez, monsieur le ministre, souvent posé la question. Une première remarque s'impose. Peu d'exploitations agricoles en France ont une dimension économique qui peut être comparée à celle des entreprises de l'industrie ou du commerce.

Il ne s'ensuit pas que les exploitations agricoles appartiennent aux mêmes groupes socio-économiques. Dans les unes, c'est le travail non salarié qui constitue la base de l'exploitation, dans les autres c'est le contraire. Nous voulons défendre et sauvegarder l'exploitation agricole de type familial que nous définissons d'ailleurs dans une proposition de loi qui sera déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui précise notamment: « L'exploitation familiale est celle dont la mise en valeur est assurée directement par le chef d'exploitation avec le concours des seuls membres de sa famille et, exceptionnellement, avec celui d'un ouvrier agricole salarié permanent étranger à la famille ».

Le problème est ainsi clairement posé: pour sauvegarder l'exploitation agricole de type familial ainsi définie, il faut lui donner les moyens nécessaires, tant du point de vue de l'aménagement foncier que de celui de l'équipement. Or c'est tout le contraire qui résulte de l'application de la législation mise en œuvre depuis 1962. L'exploitant familial est l'objet de graves discriminations pour l'octroi des prêts, pour les achats de fonds et de terrains agricoles. Il en est de même pour les prêts d'installation et d'équipement, pour l'attribution de subventions de diverses natures. C'est ce qu'il faut dire à tous ceux qui prétendent vouloir défendre l'exploitation familiale.

Nous savons autant que quiconque que toutes les exploitations familiales ne peuvent être modernisées et rentabilisées. Mais deux solutions s'offrent pour la mutation devenue nécessaire: la concentration pure et simple au profit d'une petite minorité privilégiée ou bien le regroupement coopératif progressif.

La première forme, la vôtre, élimine les producteurs relativement les plus faibles. Elle n'a pas de seuil comme le montre l'exemple des Etats-Unis. Elle est réalisée à la suite d'une période d'appauvrissement et de misère plus ou moins longue pour un nombre considérable d'exploitants familiaux. Elle entraîne le déséquilibre de la croissance régionale avec tous ses effets dévastateurs sur l'ensemble de la vie économique et locale.

La deuxième forme, la nôtre, peut aider à concilier les exigences économiques et techniques de notre époque avec les intérêts de la majorité des familles paysannes comme avec les

intérêts du pays. Mais cette solution suppose une condition essentielle: on ne peut inciter au regroupement coopératif des exploitations déperissantes. On ne peut pas associer les misères.

La voie de la coopération de production est un moyen de renforcer l'efficacité de l'exploitation familiale, à condition que celle-ci ne soit pas économiquement paralysée et toujours plus gravement handicapée comme c'est le cas actuellement.

Nous estimons que des centaines de milliers d'exploitations familiales peuvent être maintenues et développées. L'important est de leur assurer des conditions de travail normales et des prix garantis. Il faut aussi leur accorder aide et facilités pour l'aménagement foncier et leur donner les moyens de production nécessaires.

Les paysans ont manifesté avec une grande détermination leur mécontentement. Ils en ont assez des promesses jamais tenues et des donateurs de leçons qui ne savent que répéter les mots: rentabilité, compétition, structures, etc.

Les éleveurs et tous les travailleurs de la terre attendent autre chose que des demi-mesures.

M. Pierre Weber. Les kolkhozes!

M. Marcel Rigout. Ils ont déjà en très grand nombre jugé votre politique et ils l'ont condamnée.

Que sont les kolkhozes, monsieur Weber, sinon des coopératives. Etes-vous contre les coopératives?

En revanche, ils se tournent avec confiance du côté de ceux qui préparent l'avenir démocratique de la France. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Pierre Weber. C'est de l'escroquerie!

M. Marcel Rigout. Ils savent qu'ils trouveront aux côtés des autres travailleurs les solutions à leurs difficultés dans un nouveau régime que nous préparons et qui travaillera en faveur des hommes et du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fourmond, auteur de la cinquième question pour quinze minutes.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne et moi-même avons lu, parmi les slogans qui présidaient aux manifestations paysannes, celui-ci: « Nous voulons vivre et non survivre ».

En effet, les agriculteurs ont manifesté leur mécontentement et montré qu'ils étaient à bout de patience en présence des promesses non toujours tenues et de projets votés pas toujours appliqués dans l'esprit du législateur.

La question orale avec débat que j'avais posée portait sur l'élevage et plus particulièrement sur le prix de la viande bovine et porcine. Mais face à la dégradation du revenu des agriculteurs, en général, et des éleveurs, en particulier, je me vois obligé d'ouvrir plusieurs dossiers. Pourtant, j'écarte ceux qui concernent le lait et les bâtiments d'élevage, lesquels seront traités lors de la discussion du budget de l'agriculture, laissant à mes amis le soin d'exposer plus spécialement des questions de détail.

Je parlerai en premier lieu de l'élevage ovin dont semble se désintéresser le Gouvernement et qui connaît pourtant un véritable marasme, ensuite du problème lainier qui n'a pu être pris en considération à Bruxelles.

Notre marché national est très défavorisé, car nos industries s'approvisionnent à l'importation, donc sans aucune contrainte. Il importerait donc que des dispositions soient prises contre des concurrence anormales et qu'une priorité dans les commandes administratives soit accordée aux laines de France.

Quant à la viande ovine, elle devrait compléter notre production et participer à la résorption de notre déficit.

Il appartient au Gouvernement, en accord avec la profession, de décider une réglementation des importations et de s'y tenir. Mais il faut éviter que parallèlement au régime officiel, des accords commerciaux particuliers et plus ou moins officieux ne remettent en cause l'intérêt du système réglementant l'ouverture et la fermeture des frontières.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourmond, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Louis Fourmond. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourmond, je suis très soucieux de la production ovine dont vous nous entretenez. D'ailleurs, spontanément, sans être sollicité, sans qu'aucune manifestation n'ait eu lieu, j'ai obtenu de mes collègues le relèvement de 8,97 francs à 9,40 francs du prix à partir duquel les licences d'importation sont délivrées.

C'est vous dire que je ne suis pas en désaccord avec vous, au contraire, sur la nécessité de soutenir cette production pour laquelle nous avons un débouché et que j'ai déjà agi dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Louis Fourmond. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mon intention était précisément de vous demander le relèvement du seuil de 8 p. 100 à partir duquel les frontières sont ouvertes à l'importation. Je n'insiste donc pas. Je rappelle à ce propos que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne en juillet 1966 avait donné mandat à la commission européenne de faire des propositions en vue d'une organisation communautaire de marché de la viande ovine, avant juillet 1968.

Mon deuxième dossier est relatif à la production du porc. Le cheptel porcin est de 38.500.000 têtes environ et augmente tous les ans selon une progression qui dans le quatrième trimestre de 1967 atteindra 7 p. 100 et pour l'année 4 p. 100 environ en moyenne. Elle sera de 5 p. 100 pour le premier trimestre de 1968 contre 1,6 p. 100 au cours du premier trimestre 1967.

La consommation augmente régulièrement de 4 p. 100 l'an. Or, la fermeté de la demande s'accroît, ce qui laisse entrevoir des perspectives intéressantes. Notre déficit cependant s'accroît de jour en jour. Actuellement il est de 35.000 tonnes, soit en valeur 277 millions de francs.

Malgré ce déficit les éleveurs se désintéressent de cette production qui n'est pas suffisamment rémunératrice, ce que l'on comprend fort bien quand on compare les prix pratiqués en 1967 à ceux des années précédentes, et en particulier en 1966, année qui fut encourageante pour l'élevage du porc.

Actuellement les prix sont en baisse de 15 p. 100 environ sur 1966. En y ajoutant l'incidence de l'augmentation du coût de production la différence est de près de 18 p. 100.

On comprend donc le mécontentement des producteurs.

Je voudrais, sur ce chapitre, vous poser quelques questions, monsieur le ministre de l'agriculture, à vous qui arrivez de Bruxelles.

Le marché du porc est communautaire depuis le 1^{er} juillet 1967. Il importe donc que le marché unique soit défini et ne laisse place à aucune ambiguïté. Il s'agit donc d'une libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté ainsi que de l'élimination des facteurs de distorsion de la concurrence et des entraves à la libre circulation.

Est-il envisagé une organisation commune de marché assortie de responsabilités financières et de décisions communautaires ? Cela me semble indispensable pour l'honnêteté de la commercialisation.

Avez-vous l'intention de définir une attitude commune — ce qui paraît inéluctable — à l'égard des pays tiers ?

Il faut, à mon avis, passer de la communauté de principe à une communauté de fait dans les domaines financier et commercial, en un mot, placer tous les producteurs sur le même plan afin que certains pays ne produisent plus miraculeusement de la viande à moindre prix.

Il serait intéressant de consacrer quelques instants à l'examen du règlement portant organisation du marché du porc. A l'assemblée générale de la confédération nationale de l'élevage du 26 avril dernier, M. de Bretagne s'était inquiété de l'automatisme de l'intervention, et vous-même, monsieur le ministre, aviez avoué vos difficultés. La déception des éleveurs qui était grande le fut plus encore lorsqu'ils connurent les accords conclus à l'aube du 1^{er} juin.

Nous savons qu'il est difficile d'interpréter les mesures et les règlements européens.

Les chiffres tirés d'une étude allemande démontrent qu'en aucun cas le seuil de déclenchement d'intervention n'a été atteint. Je ne ferai sur ce point aucun autre commentaire ; monsieur le ministre, il vous appartient de nous donner quelques éclaircissements sur cette histoire.

Je serais heureux si vous pouviez nous dire pourquoi le comité de gestion peut, dans une fourchette de prix de 85 p. 100 à 92 p. 100, décider de répondre ou non à toute demande d'achat, dans un lieu et pas dans un autre, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire dont il jouit sans que la profession y soit associée par l'intermédiaire de ses organismes.

Pour conclure ce chapitre de la production porcine, je vous demande d'aider les exploitations familiales à baisser le coût du prix de revient et d'actualiser la doctrine des marchés d'intérêt national. Il était anormal que de l'orge soit vendue 0,33 franc le kilo à la Hollande alors que nos producteurs étaient obligés de la payer 0,40 franc et 0,50 franc en fin d'année.

M. le ministre de l'agriculture. C'est là une période transitoire. Avec l'institution du marché unique, ces discordances sont désormais écartées.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, je suis d'accord, mais je pense qu'il était bon de signaler le fait et de demander que tous fussent placés sur un pied d'égalité.

J'aborde maintenant le problème des prix de la viande de bœuf.

Jusqu'en 1964-1965, l'augmentation a été constante, les pourcentages étant plus ou moins élevés. Depuis 1965, on enregistre une véritable stagnation, voire un recul pour l'année 1967.

La cotation retenue, qui est celle de la Villette, donne, pour le deuxième trimestre de l'année 1967, des cours inférieurs de 6 à 8 p. 100 à ceux qui ont été pratiqués au cours de la même période de 1966.

Si l'on considère les cours moyens aux 100 kilogrammes vifs, d'après la pondération européenne, ils s'établissent à 308 francs 20 pour 1965, à 306 francs 30 pour 1966 ; l'année 1967 n'étant pas terminée, on estime, d'après les prix pratiqués, que le cours moyen s'établira à 302 francs environ.

Si le conseil des ministres suit les propositions de la commission de Bruxelles, ces prix devront être actualisés à 333 francs ; puis portés à 350 francs.

Pour les veaux, la situation est encore plus catastrophique puisque le prix de marché est resté, depuis des mois, inférieur au prix d'orientation de 27 francs, pour tomber en dessous de 400 francs.

Nous savons que c'est Bruxelles qui établit la fourchette. Mais la France a presque fixé systématiquement son prix vers le bas de la fourchette européenne.

Pour la campagne en cours, on s'est contenté de diviser en deux tronçons égaux le chemin qui restait à parcourir pour arriver au prix unique déjà arrêté. C'était, il faut le reconnaître, la solution de facilité, mais elle laisse subsister une partie du retard qui nous a été préjudiciable pendant trois ans.

Certains pays ont bénéficié de dérogations spéciales. L'Italie a pu importer des pays tiers, sans prélèvement, vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, quantité de jeunes animaux au détriment de nos régions exportatrices. Quant à l'Allemagne, elle profite du régime de stockage de Berlin.

Pour les viandes congelées destinées à la fabrication, il y a aussi un régime spécial. Or il faut savoir ce qu'on entend par viande de fabrication : selon les pays, cette catégorie représente un pourcentage plus ou moins élevé. En Allemagne, 48 p. 100 des viandes bovines vont en fabrication. Selon les accords passés à Genève, entre Danois, Argentins et membres de la C. E. E., toute catégorie de viande pouvait être introduite chez nous, et c'est effectivement ce qui s'est passé.

Cette brève analyse concerne, bien entendu, les animaux de boucherie.

Si l'on étudie les prix de diverses autres catégories de bovins, on remarque que, dans les départements naisseurs, le prix des veaux de huit jours, du jeune bétail, des animaux maigres dits d'embouche ont accusé une baisse de 15 à 20 p. 100 et plus.

Quel développement atteindra cette situation et quel remède, monsieur le ministre, allez-vous nous proposer pour résoudre les problèmes que j'ai soulevés dans ma question orale ?

Le règlement européen prévoit, d'une part la protection des marchés à l'égard des importations venant des pays tiers, d'autre part l'intervention de la S. I. B. E. V. en cas de baisse en dessous des niveaux déterminés. Il conviendrait que tous les pays de la Communauté économique européenne soient placés sur un pied d'égalité. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

A partir du 1^{er} avril prochain, le prix d'orientation sera unifié, de la même façon qu'il faudrait le faire pour le porc. Instituerait-on une organisation commune des marchés avec décision communautaire, et cette politique sera-t-elle appliquée à l'égard des pays tiers ?

Voici une autre question fort importante : les moyens de production seront-ils les mêmes dans les divers pays de la C. E. E. ? En d'autres termes, les aides des gouvernements seront-elles identiques ? Les moyens de production à l'achat seront-ils les mêmes pour le cultivateur français que pour le cultivateur allemand ? Celui-ci, nul ne l'ignore, vend ses produits plus cher que celui-là et il paie de 12 à 30 p. 100 moins cher ce qu'il achète pour produire.

Les Allemands ont compris l'importance du rôle de consommateur que joue l'agriculteur, et ils préservent avec raison l'exploitation familiale.

On ne doit pas voir se créer deux agricultures. Nous avons une carte exceptionnelle à jouer dans le domaine de la production de viande bovine.

On sait que, sur le plan mondial, on s'oriente vers la régionalisation vers l'Asie, le Japon en particulier. Sans doute le Japonais ne consomme-t-il que quatre kilogrammes de viande par an, mais il y a près de 80 millions de Japonais. L'Amérique du Sud va vers l'Amérique du Nord et celle-ci absorbe 25 p. 100 des excédents de viande bovine, de même que la Grande-Bretagne, de même que l'Allemagne et l'Italie conjointement.

D'ici à 1970, il sera pratiquement impossible d'augmenter la production de viande bovine ; l'Europe en manquera à raison de 1.200.000 tonnes, dont 600.000 tonnes pour l'Angleterre et 400.000 tonnes pour les pays de la Communauté. Il est vrai que l'Italie a doublé en quelques années sa consommation qui atteint actuellement plus de 18 kilogrammes par habitant. Dans des pays comme l'Espagne, la Yougoslavie, la Grèce, la Turquie, qui consommaient entre cinq et neuf kilogrammes par habitant, la consommation augmente plus vite que la production.

En France, la consommation, en 1966, a dépassé de 61.000 tonnes la production de viande bovine. On envisage, si les facteurs sont favorables, de produire 100.000 tonnes supplémentaires, mais ce sera insuffisant pour faire face à l'augmentation de la consommation, qui sera au moins du même ordre. Nous serons donc des exportateurs d'occasion, incapables de prendre place sur le marché mondial, faute de pouvoir satisfaire la clientèle du fait de notre politique en la matière, alors que nous devrions être en mesure d'exporter chaque année plus de 200.000 tonnes de viande bovine.

En juin 1959, de cette même tribune je demandais la régionalisation de l'agriculture. M. le Premier ministre, à Aurillac, a promis récemment de satisfaire cette demande, qui est aussi celle de la profession. Mais il ne faudrait pas que cela restât une promesse. M. le ministre de l'agriculture vient de nous laisser espérer des réalisations. Acceptons-en l'augure.

Il ne faudrait pas non plus que la profession fût écartée de l'élaboration des décisions, comme ce fut le cas pour certaines ordonnances. Il est indispensable, notamment, qu'elle soit associée à la répartition des aides en faveur des productions régionales.

A mon sens, ces aides doivent être dispensées sous différentes formes. L'agriculture et le monde rural forment un tout, que l'on doit aider si l'on veut éviter le dépeuplement de départements entiers.

M. le Premier ministre, à cette tribune, le 10 octobre, s'est livré à une analyse savante en vue de montrer que le revenu global des agriculteurs avait augmenté en 1967 par rapport à 1966. Je ne conteste pas les chiffres, encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur la façon dont on les interprète.

Ces comparaisons de revenus globaux, d'une année à l'autre et d'un pays à un autre pays ont souvent pour effet de masquer la réalité. La comparaison est valable quand il s'agit d'une même production, mais il n'est pas possible de comparer les revenus d'un céréalier, d'un betteravier ou d'un viticulteur, dont la récolte a été bonne cette année, avec ceux d'un producteur de viande. Que l'on parle de revenus globaux, soit, mais en spécifiant que certains ont diminué par rapport à l'an dernier, spécialement pour les éleveurs, qui supportent le plus de servitudes et de risques. Voilà la réalité.

On dit qu'aucun gouvernement n'a fait autant pour l'agriculture que ceux de la V^e République. Mieux vaudrait dire sans doute qu'aucun gouvernement n'a fait voter autant de lois.

M. le ministre de l'agriculture. Il en est un qui a fait beaucoup précédemment : le mien ! (Sourires.)

M. Louis Fourmond. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre et je vous remercie d'apporter ainsi de l'eau à mon moulin.

Ces lois, je les divise en quatre catégories : celles qui apportent des crédits sous des formes collectives, mais sous réserve de la présentation de dossiers dont l'étude exige des mois, je puis l'attester ; celles qui apportent des avantages individuels, satisfaisant une minorité ; celles qui ne sont pas appliquées dans l'esprit du législateur, telle la loi d'orientation, qui n'a jamais accordé la parité promise aux agriculteurs ; enfin celles qui ont obligé le monde agricole à payer de nouvelles cotisations, si bien que l'on augmente les charges sans augmenter les prix à la production, d'où déséquilibre.

M. le Premier ministre a dit qu'il voulait subordonner l'économie à l'humain. Nous sommes pleinement d'accord. Si Péguy, qui semble être son auteur préféré, l'avait entendu, il l'aurait certainement approuvé. Mais Péguy ne peut malheureusement plus l'entendre.

Aujourd'hui, le monde de l'élevage est soumis à l'économie de la nation industrielle, qui absorbe la plus grande partie de sa matière grise sans lui accorder la moindre compensation.

Les manifestations, c'est le Gouvernement qui en est responsable. Il a encouragé les investissements pour réformer les structures, améliorer et moderniser les moyens de production. Les agriculteurs sont endettés, en particulier les jeunes. Ils empruntent pour rembourser des prêts. L'effondrement des prix crée de véritables drames dans les foyers ruraux.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous arrivez de Bruxelles où vous avez brossé un tableau assez sombre de la situation du monde agricole. Avez-vous été entendu ? Apportez-vous quelques apaisements ? Il est temps de porter remède. Je crains que demain il ne soit trop tard. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. M. le ministre de l'agriculture souhaite une brève suspension de séance avant d'intervenir.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le Gouvernement se félicite de l'occasion qui lui est offerte par les députés qui lui ont posé des questions, d'ouvrir un débat sur les problèmes agricoles.

Notre pays a connu, dans le cours de l'été, des difficultés conjoncturelles et circonstancielles dont certaines ont pris un caractère aigu. Il est donc normal, au moment où la session est reprise, que le Gouvernement vous expose les mesures qu'il a adoptées et celles qu'il se propose de prendre pour remédier à cette situation, et qu'il recueille en même temps les observations ou suggestions résultant de l'optique qui est la vôtre en tant que représentants de la population. L'optique administrative et l'optique syndicale et professionnelle, l'une et l'autre nécessaires, doivent être confrontées avec l'optique parlementaire qui prend directement naissance dans l'observation générale de ce qui se passe dans le pays.

Toutefois, si je tiens à m'expliquer et à parler avec vous de ces difficultés circonstancielles et conjoncturelles, essentiellement liées à l'élevage — problème de la viande bovine et problème de la viande porcine, qui ont été traités par les orateurs précédents — il me paraît impossible — et je solliciterai sur ce point votre bienveillance, monsieur le président — de m'en tenir, dans ce grand débat agricole, le premier de cette session, voire de cette législature, aux seuls sujets des questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance.

J'ai quelque scrupule à le faire, car je ne voudrais pas encourir le reproche de m'attribuer des passe-droits par rapport aux orateurs inscrits dans le débat. Mais je crois que nous pourrions nous mettre d'accord sur ce point, puisque le présent débat se poursuivra au cours de la nuit et que nous en aurons bientôt un autre à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture.

D'aucuns penseront que j'aurais pu attendre cette discussion budgétaire pour présenter à l'Assemblée un exposé général de politique agricole du Gouvernement. Mais l'examen du budget de l'agriculture nous obligera à nous pencher sur une foule de détails que nous n'aborderons pas aujourd'hui. Au surplus, étant donné l'importance et la difficulté du problème, sans doute n'est-il pas mauvais d'avoir deux débats assez rapprochés. Cela nous permettra de réfléchir à ce que nous nous serons dit mutuellement et de mieux faire le point au moment de la discussion budgétaire.

Si vous n'y voyez pas d'objection, je traiterai donc les sujets inscrits à l'ordre du jour dans un cadre plus général, dans un ensemble plus organique. Sans doute sera-t-il ainsi amené à être un peu long — ne serait-ce que pour suivre l'exemple de M. le Premier ministre qui vous demandait la même autorisation la semaine dernière (Sourires.) — et un peu technique. C'est ainsi que je suis conduit à vous indiquer le plan que je me propose de suivre pour que vous puissiez bien assimiler des problèmes dont certains sont d'une technicité assez ardue.

Dans une sorte d'introduction, je commencerai par définir le cadre de notre réflexion, c'est-à-dire le cadre européen. J'aborderai ensuite les problèmes de fond selon trois rubriques : production et marché ; équipement et charges ; aspects sociaux. Enfin, dans une dernière partie, je m'efforcerai de replacer l'ensemble de ces données dans une conception d'ensemble d'un choix de politiques agricoles.

Il est un principe qu'il convient d'avoir toujours présent à l'esprit quand on traite les problèmes agricoles, c'est que ces problèmes ne se situent plus dans le seul cadre national, mais s'inscrivent désormais dans un cadre plus large, celui de la Communauté européenne.

Est-ce un bien ? Faut-il continuer à nous placer dans cette perspective ? On peut se le demander.

Il y a quelques années, quand l'Europe existait à peine, on nous pressait en général de la constituer plus rapidement et on n'y trouvait que des avantages. Maintenant qu'elle parvient à s'accomplir — non sans de graves difficultés aisément concevables pour une entreprise de cette envergure et de cette nouveauté — on nous reprocherait plutôt de la faire trop vite ou de ne pas la faire comme il faudrait, ou même de la faire, tout court. Et ce sont souvent les mêmes qui nous reprochaient autrefois de ne pas être assez européens... (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.) ...qui nous reprochent aujourd'hui de l'être trop !

Mais enfin, toute position peut être reconsidérée, il faut discuter. Je précise cependant — ce sujet mérite d'être traité, sans appeler d'ailleurs de très grands développements — que le Gouvernement demeure fidèle à son option et que, personnellement, je demeure fidèle à la mienne, c'est-à-dire que je persiste à penser que l'Europe est nécessaire, que nous ne pouvons pas revenir en arrière. J'ajoute pourtant, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à l'Assemblée nationale l'année dernière, que l'Europe en soi n'est pas une solution ou un ensemble de solutions, qu'elle est le cadre dans lequel doivent être recherchées les solutions des problèmes que nous avons à traiter.

J'estime que ce cadre doit être conservé et qu'il n'y a pas lieu de revenir en arrière. Pourquoi? Voulez-vous que nous récapitulons brièvement mais clairement les raisons de notre détermination confirmée?

Pourquoi faut-il garder l'option européenne? En premier lieu et très simplement parce qu'elle a déjà été prise. Ce raisonnement peut paraître sommaire, mais il est hon. Il y a toujours beaucoup d'inconvénients à changer de voie, à revenir en arrière sur un parcours, à détruire une construction avant d'en reconstruire une autre, surtout quand on ne sait pas laquelle on construira. Ce n'est pas là une vue de politicien pragmatique puisqu'un des plus grands philosophes de l'époque a dit que la difficulté de l'action c'était de continuer et d'abord de commencer, car les gens qui ne veulent pas continuer ou qui commencent toujours quelque chose de nouveau ne réussissent rien.

La seconde raison c'est que l'Europe agricole, qui existe déjà, mais seulement en partie — et s'il ne faut pas juger sur une partie ce que donnera le tout, on peut déjà se faire une opinion d'ensemble — est déjà bénéficiaire, malgré des déconvenues qui peuvent entraîner, non pas ici bien sûr, mais dans d'autres enceintes, ou d'autres réunions, des jugements précipités dus au mécontentement, et de légitimes déceptions.

Malgré la tentation du jugement téméraire, prenons quelques chiffres. Pourquoi l'Europe est-elle avantageuse? Parce que l'Europe agricole nous apporte déjà un excédent positif et progressif de notre balance des échanges. Voilà un fait qui peut être appuyé sur des chiffres. Nos échanges intra-européens se sont améliorés et augmentés, c'est-à-dire qu'ils ont crû en volume — importations et exportations — et se sont améliorés en solde — excédent des exportations sur les importations, ce qui est un gain pour notre production nationale.

Mais, direz-vous, ce phénomène n'est peut-être pas spécifiquement européen? Ne s'agit-il pas d'un fait général et tous les échanges ne suivent-ils pas la même progression? Je réponds: non. Ce phénomène est européen, et c'est sur les échanges européens que nous enregistrons la progression la plus importante.

Voici quelques chiffres. Quelle part de nos exportations nos partenaires du Marché commun absorbent-ils? La moitié environ: 49 p. 100. Quelle part de leur production — ces importations contre lesquelles nous nous insurgons souvent — nous demandent-ils d'absorber? 20 p. 100. Ils prennent donc la moitié de ce que nous avons à vendre et nous ne leur prenons que le cinquième de ce que nous avons à leur acheter.

Comparons, si vous le permettez, bien que ce soit aride, mais nous sommes là pour traiter de choses concrètes avec les précisions nécessaires, notre commerce communautaire avec notre commerce national et voyons ce qu'on appelle le taux de couverture — ces mots savants sont plaisants — c'est-à-dire l'excédent, le bénéfice.

Quel est notre taux de couverture agricole? Je ne parle bien entendu que des échanges agricoles avec l'Europe. Il est de 250 p. 100 à notre avantage. Quel est-il dans le monde entier? De 89 p. 100.

Encore le déficit global de nos échanges agricoles a-t-il une explication qui quelquefois nous échappe et qui réside dans nos rapports avec les pays d'outre-mer, dans nos liens du temps de l'empire et dans l'achat de produits exotiques.

Si nous soustrayons du taux de couverture tous les éléments un peu spécifiques de nos échanges africains et d'outre-mer, nous aboutissons à une proportion très simple: pour tous les autres pays, tout compris — zone franc exceptée — notre taux de couverture est de 125. Or j'ai dit que pour ce qui est des échanges intracommunautaires, il était de 250, c'est-à-dire le double.

Il vous reste à penser quelle serait notre situation si nous n'avions pas cet excédent européen!

L'augmentation régulière de nos importations depuis 1960 se chiffre à environ 20 p. 100 par an en valeur. Il s'agit donc d'un mouvement permanent, et qui se confirme.

Enfin, dernier chiffre, mais essentiel: combien tout cela fait-il? Peu ou beaucoup suivant les appréciations; en tout cas cela représente un excédent positif européen de 200 milliards d'anciens francs, soit 4 p. 100 de notre production agricole.

Cela pourrait être davantage mais le niveau de 4 p. 100 mérite d'être pris en considération car pour toute activité économique, c'est entre 3 et 5 p. 100, donc autour de 4 p. 100, que se marque la différence entre le progrès et le recul.

Par conséquent si nous n'exportons pas chez nos partenaires européens, au-delà de ce qu'ils nous vendent, pour une valeur de 200 milliards d'anciens francs, que deviendraient ces 200 milliards de production? Ils constitueraient un excédent invendable, ou vendable seulement aux prix mondiaux, qui pèserait marginalement de la façon la plus lourde sur notre balance commerciale et sur notre agriculture.

Une troisième raison du choix européen est moins apparente; elle est moins souvent invoquée. Elle a été mise en lumière hier au cours de la session européenne à Luxembourg, par coïncidence car, dans les notes que j'avais préparées, je l'avais déjà retenue.

Ce point très important, c'est que les six Etats membres du Marché commun présentent une typologie identique, c'est-à-dire que leurs agricultures ont à peu près les mêmes structures socio-économiques. C'est d'un intérêt considérable, car l'expérience serait plus difficile à tenter et beaucoup plus dangereuse si nous avions affaire à des associés dont l'agriculture ne serait ni comparable à la nôtre, ni parente de la nôtre.

Tous les pays européens connaissent le type d'exploitation que l'on est convenu d'appeler « l'exploitation familiale » et que, pour ma part, je préfère qualifier d'exploitation à l'échelle humaine. A cet égard, je suis reconnaissant à M. Rigout d'avoir bien voulu nous en donner une excellente définition. Je ne crois pas qu'il l'ait prise nécessairement dans les pays où la doctrine qu'il professe a connu ses plus grands succès (*Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République*) — ne voyez aucune ironie désagréable dans ce propos — mais je la tiens pour parfaitement fondée: autour du chef d'exploitation, des aides familiaux et un ou deux salariés.

Alors, il faut voir les choses comme elles sont. En effet, on dit quelquefois que nous sommes des ennemis de l'exploitation familiale ou que, si nous ne sommes peut-être pas contre, nos partenaires nous obligeront à la détruire; il est donc important de savoir qu'eux aussi ont ce type d'exploitation.

En écoutant tel propos ou en lisant tel texte, on pourrait croire que l'exploitation familiale est une sorte de maladie spécifique à la France, une tare dont nous devrions nous délivrer. Or, cette tare est commune à tous les pays européens. Nous sommes donc à égalité en présence du grave problème agricole, de la grande mutation agricole et rurale du monde contemporain.

J'apporterai quelques précisions sur la dimension de l'exploitation. En se basant sur des chiffres un peu anciens, puisqu'ils datent de 1965, mais le mouvement est conforme, on s'aperçoit que la France est en tête pour la dimension moyenne et qu'il n'y a donc pas lieu de nourrir un complexe d'infériorité sous le prétexte que nous n'aurions que de petites fermes. En effet, la moyenne en France est de 17 hectares et demi — et même un peu plus actuellement — et c'est la plus forte puisque les chiffres sont de 16,6 pour la Belgique, de 10,3 pour l'Allemagne, de 6,8 pour l'Italie, de 10,7 pour les Pays-Bas.

Mais la surface n'est pas l'élément essentiel de l'économie agricole et l'on en exagère parfois l'importance, bien qu'elle joue un rôle. La notion de structure dépasse de beaucoup celle de surface. Il est donc important de connaître les règles de l'économie agricole dans les six pays.

Si les conditions sont à peu près les mêmes, elles sont identiques sur le point essentiel: le revenu agricole dans tous ces pays, sauf un, est faible par rapport au revenu moyen et on voudrait l'augmenter pour atteindre cette parité qui est inscrite dans nos lois.

La situation est semblable dans les trois pays les plus importants territorialement — France, Allemagne, Italie — qui connaissent un revenu agricole représentant approximativement per capita la moitié du revenu des autres catégories.

Ils ont donc le même problème à résoudre.

En revanche et très exceptionnellement, les Pays-Bas sont arrivés à la parité. C'est un des rares pays qui soit dans ce cas avec l'Angleterre placée d'ailleurs dans des conditions particulières puisque les agriculteurs ne représentent que 4 p. 100 de sa population active. Aussi l'Angleterre pratique-t-elle un système de *deficiency payment* qui constitue une demi-fonctionnarisation de l'agriculture et qui aboutit à la parité dans des conditions tout à fait étrangères au mécanisme européen.

Les Pays-Bas y parviennent différemment; quant à la Belgique, intermédiaire entre les trois grands pays, le revenu de ses paysans se trouve au coefficient 1,60.

Que faut-il en conclure? Le revenu supérieur des deux plus petits pays s'explique, pour une grande part, par le fait même que leur territoire est moins étendu et moins accidenté que celui

de pays qui, comme l'Allemagne, la France, l'Italie, ont des zones très diverses et qui connaissent l'importance des disparités régionales.

Ce fait peut avoir une valeur stimulatrice. Il n'en reste donc pas moins que nous avons les mêmes problèmes de structures et qu'il est très utile de pouvoir nous placer dans un cadre d'ensemble pour trouver une solution commune afin que chaque pays renforce son effort avec celui des autres au sein de l'action communautaire.

En d'autres termes, si nous trouvons une France avec des exploitations infimes, une Allemagne et une Italie avec d'énormes fermes et une concentration dont certains font l'éloge peut-être d'une façon téméraire, alors nous pourrions écouter ceux qui disent : « Attention, nos partenaires n'ont qu'une idée, c'est de détruire les petites exploitations ».

Comme ils en comptent également — bien que nous ayons une population agricole plus nombreuse qu'eux, à l'exception de l'Italie, le rapport de la population agricole à la population totale est parallèle au rapport du revenu agricole au revenu national total — nous sommes, je le répète, dans les mêmes conditions ; nous nous heurtons aux mêmes problèmes et, soucieux d'atteindre le même objectif, nous pouvons donc nous entraider, nous épauler.

Enfin, la quatrième raison du choix européen est celle du commerce international.

Quelles que soient les perspectives avantageuses que puissent nous ouvrir les échanges intra-européens, nous ne pourrions pas résoudre notre problème agricole sans tenter de déboucher sur le plan mondial. En tout cas, il nous faudra prendre cet élément en considération car c'est de l'ensemble du monde extérieur à l'Europe des Six, c'est-à-dire de ce que l'on appelle les pays tiers que peuvent venir les dangers. Je pense, par exemple, au Kennedy Round, à l'affaire de l'Argentine, évoqués par plusieurs orateurs. Mais là également peuvent s'ouvrir pour nous des perspectives.

Pour jouer valablement une carte sur ce plan mondial, pour obtenir une certaine organisation des marchés mondiaux, pour tenter d'éviter l'anarchie des prix et surtout les prix de braderie que l'on appelle prix mondiaux, il est certain qu'un pays isolé ne serait pas assez fort.

Installés dans une communauté plus vaste, dans la construction européenne, nous pouvons mieux nous défendre. Nous l'avons montré dans le Kennedy Round.

Nous avons évité les pires dangers et, inversement, nous avons pu déjà obtenir — ce n'est pas tout ce que nous cherchions mais c'est un début — une légère augmentation du prix mondial des céréales, prix de dumping, et nous avons pu prendre une décision importante qui concerne l'aide alimentaire. Nous aurons ainsi un relais dans l'avenir, si nous nous habituons à exporter une partie de nos excédents vers des pays qui ne disposent pas de moyens de paiement mais dont les besoins constituent ce qu'on appelle la « demande biologique ».

Prenez un exemple. M. Cointat, je crois, a parlé des excédents de blé. Il y a des excédents de blé en France, mais, à l'échelle européenne, pas tellement. La bonne récolte de cette année fait que les excédents atteignent cinquante millions de quintaux, mais nous sommes déjà assurés d'en livrer dix au titre de l'aide alimentaire. Sans doute cette opération sera-t-elle sans profit. Mais c'est une œuvre de solidarité à laquelle concourent tous les pays civilisés !

Par conséquent, sur ces quatre points, il faut, je crois, confirmer notre choix. Il faut continuer la construction de l'Europe parce que nous l'avons commencée, parce que, déjà, elle est favorable à notre balance extérieure parce que nous pourrions aborder ainsi le problème de la mutation agricole dans un ensemble plus important, enfin parce que nous aurons tous réunis plus d'autorité sur le plan international pour sortir de l'anarchie agricole, pour lutter et pour vaincre ce paradoxe de pays préoccupés de leurs excédents en face de pays préoccupés d'une façon plus grave encore par leurs déficits, leur pénurie.

Après avoir traité ce sujet introductif, j'aborderai les problèmes de fond et d'abord celui de l'économie de marché ainsi que celui des prix.

J'entends bien que le problème agricole ne se limite pas aux prix. Une très ancienne controverse sur la politique des prix ou la politique de structures rebondit de temps à autre. C'est un faux problème : nous le constaterons à diverses reprises au cours de ce débat.

La politique des prix ne résoud pas les problèmes de structures, mais il n'a jamais été commode de faire des réformes de structures en présence de prix effondrés.

M. Roland Boscardy-Monservin. Très bien !

M. le ministre de l'Agriculture. De même, il ne faut pas penser, comme on tente souvent de le faire croire, qu'une politique abouissant à un prix agricole sérieux, suffisamment rémunérateur, humainement rémunérateur dirai-je, et suffisamment stable, soit une politique anti-consommateur. Le prix agricole sérieux n'est

pas défavorable au consommateur et, pour le démontrer, point ne serait besoin de se reporter à des traités d'économie politique. Il suffirait de demander si le consommateur a bénéficié en quoi que ce soit des effondrements de cours que nous avons connus au cours des mois précédents. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Evidemment non !

Le consommateur, comme le producteur, a besoin d'un prix stable et rémunérateur pour disposer d'une production constante et suffisante. Lorsque le prix est trop bas ou instable, la production est découragée. Dès lors, la demande n'est plus satisfaite, c'est l'escalade du bifteck, le recours à des importations de choc qui n'ont jamais apporté aucun bénéfice à personne, du moins à personne que l'on connaisse (*Sourires.*)

Par conséquent, je crois que la politique des prix est un élément indispensable de la politique agricole.

Je vais aborder le sujet qui motive ce débat, celui du prix des produits animaux. Mais, auparavant, je veux porter un regard rapide vers les autres secteurs parce que l'agriculture française constitue un tout, que dans ce tout il y a des produits animaux et des produits végétaux et que, d'autre part, nous sommes en présence de slogans ou de campagnes consistant à opposer les céréales aux produits animaux ou à dire que le Gouvernement, et peut-être plus particulièrement le ministre de l'Agriculture — sans doute parce qu'il représente une région qui ne produit pas de céréales est le défenseur fanatique des céréaliers.

On parle toujours de gros céréaliers et de petits éleveurs. Mais nous, qui avons connu beaucoup de monde, nous savons bien qu'il peut se trouver quand même des petits céréaliers et des gros éleveurs, que beaucoup de gens ne sont ni gros ni petits et sont à la fois éleveurs et céréaliers. (*Rires et applaudissements sur divers bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Il faut dénoncer les faux problèmes parce que ce sera la meilleure manière de traiter les vrais, en écartant ces rideaux de fumée dus à la malveillance ou plus généralement à l'incompétence.

Parlons d'abord des intentions. Y a-t-il une intention française ou une intention européenne de promouvoir triomphalement les céréales en brimant méchamment l'élevage ? Comment cela serait-il concevable ?

La France pratiquait pour les céréales les prix les plus bas d'Europe et lorsque des prix communs ont été établis, il a naturellement fallu trouver une moyenne entre les prix les plus bas — les nôtres — et les prix des plus élevés — les autres. Nous n'avons alors cessé de freiner pour essayer d'obtenir que le prix moyen soit inférieur à celui qu'on voulait fixer. Cela ne révèle pas une intention céréalière passionnée !

Quant aux autres pays européens, d'abord ils produisent moins de céréales que nous. Pourquoi seraient-ils plus céréaliers ? Ensuite, ils pratiquaient, eux, des prix élevés. Ils les ont baissés vers le milieu de la fourchette alors que nous montions les nôtres, de sorte qu'il faut bien reconnaître que les revenus des céréaliers doivent se trouver, cette année, diminués officiellement dans la comptabilité de la Communauté économique européenne — vous en trouverez les chiffres — par rapport à l'année précédente.

Alors, quel est le fond du problème ? Ce n'est même pas une question de prix. Sur une longue durée, le prix des céréales a moins augmenté que celui des produits animaux, c'est un fait incontestable.

Un graphique illustrerait ce propos. En 1964, il fallait 4,8 kilogrammes de blé pour un kilogramme de viande ; aujourd'hui, il en faut 8,4 kilogrammes.

Néanmoins, les chiffres n'ont qu'une valeur relative car les céréaliers ont triplé leur productivité, ce que n'a pas pu faire la production animale, qui mérite donc toute notre sollicitude.

Le fond du problème, c'est que l'Europe a commencé par les céréales et qu'elle ne pouvait pas faire autrement. Toute entreprise agricole commence par les céréales, pour cette raison unique et non pas optionnelle que la céréale est au début de la chaîne et que la viande est à la fin. On peut faire de la viande avec des céréales ; on n'a jamais pu faire des céréales avec de la viande (*Rires.*) Donc, on commence par le début et il faut ensuite continuer.

D'autre part, l'économie céréalière est plus aisée à traiter, surtout du point de vue international, car les céréales sont plus faciles à stocker, donc à exporter, à contrôler. Lorsque vous avez déduit le degré d'humidité, vous n'êtes pas, malgré la différence des espèces, éloigné du compte. Tous ceux d'entre nous — et j'en suis — qui ont une expérience assez longue de l'économie rurale savent qu'il est plus facile de faire une coopérative de céréales qu'une coopérative de viande.

M. Edmond Bricout. Il n'y a aucune comparaison.

M. le ministre de l'Agriculture. Enfin, voilà que nous allons nous tourner vers l'extérieur. Je parlais de demande biologique.

Par quoi va-t-elle commencer ? Par le grain, mais ensuite elle se poursuivra. Actuellement, nous envoyons du grain aux pays affamés, nous ne leur livrons pas encore des biftecks. Mais un jour nous pourrions expédier des produits laitiers, de la poudre de lait, et même des produits plus élaborés.

Enfin, dernier trait, le céréalier a un avantage évident sur l'animalier. C'est qu'il n'est pas obligé de fabriquer son matériel génétique puisqu'il achète la semence toute prête.

Alors, on s'est occupé d'abord des céréales, et on ne pouvait faire autrement. Le problème est actuellement résolu pour les céréaliers au point de vue marché unique. Ils en tirent avantage. Pourquoi pas ? Nous n'avons pas fait le Marché commun pour qu'il y ait des inconvénients. Le fait que les céréaliers bénéficient du marché unique qui existe pour eux est un bon signe pour les autres, qui peuvent espérer que le même type de marché s'appliquera bientôt à leurs produits.

D'autre part, j'estime que cette opposition a un certain caractère démagogique. Les céréaliers connaissent aussi des difficultés — et, en tant que ministre de l'agriculture, je les ai vécues — avec les intempéries, la cécydomie. Cette année, ils ne les ont pas, mais certains trouvent tout de même que les stocks s'écoulent bien lentement et demandent à Bruxelles la pratique des interventions B que nous avons fait inscrire dans les règlements. J'en viens à une céréale en particulier : le maïs.

Le prix du maïs a été fixé d'une façon inéquitable dans les règlements européens. Le prix du maïs devrait être au-dessus de celui de l'orge et non pas au-dessous. Je le dis sans aucune prévention contre l'orge. C'est sur l'intervention des trusts étrangers, des groupes de pression internationaux que nous n'avons pu obtenir une fixation équitable de ce prix et que nous risquons de décourager une production digne d'intérêt. Si les maïsiculteurs doivent renoncer à leur production, ils pratiqueront une autre culture, celle de la betterave peut-être, ou reprendront l'élevage de la volaille ou du porc.

Il importe donc de défendre chacun. Je ne désespère pas, j'ai même quelque espoir d'obtenir, dans les discussions de Bruxelles, la réparation de cette erreur.

Je dirai quelques mots de la betterave, bien que cette question ne soit pas à l'ordre du jour. Mais ce problème a été évoqué dans une polémique récente et je suis heureux de la traiter devant l'Assemblée car je pourrai peut-être savoir, au cours de la discussion qui s'instaurera, si mon opinion rencontre auprès de vous une forte contestation.

Si le marché unique n'est pas encore en place, la betterave est cependant sous règlement transitoire et nous avons été obligés d'accepter une augmentation car les autres pays pratiquent un prix plus élevé.

Il en résultera donc un supplément de revenu pour les producteurs de betterave qui vendront plus cher le résultat de leur production. Ce supplément de revenu n'est pas aussi important qu'on le croit. C'est là une question technique que je ne veux qu'effleurer.

Il y aura un quota de 100 p. 100 et un quota supplémentaire de 35 p. 100. Le premier sera à prix plein, le second à un prix réduit. La moyenne des deux prix sera pondérée. Lorsque nous avons limité notre quota, on nous a dit : « Vous, Français, vous travaillez bien. Votre productivité est bonne. Avec 15 dollars chacun, vous vous en tirez aussi bien que nous avec 17 dollars ». Aussi certains estiment-ils qu'on pourrait reprendre quelque chose sur le prix qui sera ainsi fixé.

Je répondrai d'abord que la question n'est pas actuelle puisque le prix n'est pas augmenté cette année. Quand elle le sera — je dis très franchement ce que je pense pour pouvoir recueillir des avis contraires ou conformes — mon sentiment est qu'il n'est pas bon, qu'il n'est pas logique, qu'il n'est pas cohérent d'opérer des amputations nationales sur des prix européens. Les prix uniques que nous fixons doivent jouer pour tout le monde.

Si des agriculteurs français gagnent un peu plus, ou même beaucoup, dans un système de prix européens, où est le scandale ? Personne ne s'étonne que des industriels ou des commerçants gagnent au-delà d'une certaine marge puisqu'ils paient des impôts plus élevés. Ce sera le cas pour les agriculteurs de ce type.

J'admettrais cependant, je tiens à le dire, que dans la situation difficile de certains secteurs agricoles, nous envisagions une sorte de solidarité entre les divers éléments de la profession.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'admettrais de demander un effort de solidarité à ceux qui, par un système de prix et de débouchés garantis — dont d'autres ne jouissent pas — bénéficieront d'une norme de revenus élevée. Je pense qu'ils l'accepteront, car ce n'est pas la même chose que leur demander une diminution nationale sur un prix communautaire.

Cet effort devra alors, pour être accepté, servir à quelque chose de nouveau, qui soit de la solidarité, et non pas à dégager le budget — bien qu'il soit digne de toute notre sympathie — d'une charge qu'il assume déjà.

C'est d'ailleurs ce que nous avons décidé, avec votre concours, à propos de la taxe de vulgarisation sur les céréales qui a été substituée à l'ancienne reprise.

Telles sont les quelques explications que je voulais donner sur les céréales, non pas pour traiter à fonds la situation, mais pour dégager ainsi les problèmes de production animale. Je ne me propose pas de traiter aujourd'hui le cas des productions qui ne sont pas soumises à un règlement européen et en particulier, je ne parlerai pas du problème du vin.

Je vais passer des céréales aux productions animales. Logiquement, je devrais sans doute commencer par les produits de transformation puisqu'ils sont directement liés aux céréales, mais pour des raisons de méthode je préfère parler d'abord de la viande bovine et de la production laitière.

En ce qui concerne la viande bovine, nous avons traversé une crise cet été et nous la subissons encore, quoiqu'elle tende à s'atténuer.

Quelles en sont les causes ?

Je parlerai d'abord de la cause conjoncturelle et circonstancielle. Ensuite je replacerai le problème dans une perspective plus générale et à plus longue portée.

Au point de vue conjoncturel, il y a d'abord le cycle du bœuf. Tout le monde sait que les anciennes règles de ce cycle survivent à tous les progrès et à tous les bouleversements de l'économie.

Ce cycle du bœuf, nous parvenons maintenant à son point extrême. Par conséquent, il y a surproduction, du moins sur le plan national. La surproduction, le point le plus haut du cycle du bœuf, se traduit naturellement par une augmentation de l'offre qui pèse sur les rapports de l'offre et de la demande.

La seconde cause dont il faut faire mention, quoiqu'elle ne joue que d'une façon très limitée, peut être une certaine incidence de la situation générale de l'économie.

En effet, la consommation nationale peut augmenter plus ou moins selon les mouvements généraux des revenus et nul n'ignore qu'il y a un rapport presque mathématique entre l'augmentation des revenus des ménages et la consommation de viande. Or, tandis que la consommation avait enregistré en 1966 un bond de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente, celle de 1967 n'enregistre qu'une progression de 2,5 p. 100. Une circonstance regrettable fait que le bond s'est trouvé placé au mauvais moment du cycle.

La troisième cause, qui joue évidemment un rôle déterminant sur ces conditions préétablies résultant du cycle et de l'économie générale, est la sécheresse. Tout le monde sait ici que la sécheresse oblige à la décharge des herbages et à l'augmentation des abattages.

Mais, en réalité, le fond du problème comporte, si je puis dire, une partie réfractaire à tout traitement. L'accroissement des abattages marque et concrétise l'accroissement de l'offre. Mais nous pouvons lutter contre l'excédent. Nous luttons par les interventions de la S. I. B. E. V. Il en résulte donc un léger fléchissement des cours. S'il n'y avait que cela, nous n'aurions pas assisté au mécontentement profond que nous avons constaté, parce que nos exploitants, qui sont gens raisonnables, qui connaissent les conditions atmosphériques et les marchés, n'auraient subi qu'une perte de quelques points. Or la perte est plus considérable quand elle résulte de la sécheresse, pour des raisons auxquelles nous ne pouvons à peu près rien. Du fait de la sécheresse, il faut tuer la bête plus jeune, plus maigre. Par conséquent, la perte sur le poids, indépendamment du cours, entraîne un manque à gagner. En même temps, il s'est trouvé trop souvent que la bête ayant été moins bien nourrie, la qualité extra s'est trouvée dégradée en première qualité et la première qualité en seconde qualité.

Je n'y peux rien. Les pertes du monde paysan dépassent de beaucoup les 3 ou 4 p. 100 de baisse du cours de la Villette que les interventions de la S. I. B. E. V. peuvent soutenir ; elles se forcent sur les kilogrammes qui manquent et sur le déclassement de la viande. En effet, un éleveur est sensible au fait qu'il perd 20.000, 30.000 ou 50.000 anciens francs sur une bête d'une année sur l'autre.

Telles sont les conditions de cette crise contre laquelle nous devons réagir avec tous les moyens dont disposait le Gouvernement.

Dès le mois de juillet, sans attendre le moment, pour reprendre le terme employé par M. Cointat, d'un « climax » de la crise, j'ai commencé par prendre des mesures et j'ai pu augmenter d'un point le prix d'intervention, qui a été porté de 298 francs aux environs de 302 francs. Il atteint ainsi 96 p. 100 du prix d'orientation, donc le maximum réglementairement admis.

M. Rigout m'a dit : « Si vous aviez porté les prix plus haut, vous auriez pu intervenir à un prix plus élevé. » Je lui réponds très loyalement que si j'avais su ce qu'allait se passer, je l'aurais probablement fait. Mais la différence est très ténue, car, compte tenu des engagements pris à Bruxelles, elle représente moins de deux francs. J'ai donc pensé que ce n'était pas

la peine de demander, en pleine campagne, la rectification des cours, car les agriculteurs, s'attendant alors à une mesure importante, auraient été très déçus d'une augmentation de un franc et quelques centimes du cours pratiqué pour les achats.

D'autant qu'à ce moment-là j'ai lu dans le procès-verbal du conseil d'administration du F. O. R. M. A. une suggestion des professionnels visant une mesure technique, ce que l'on appelle « la révision de la décharge », autrement dit du cinquième quartier.

J'ai aussitôt demandé l'application de cette mesure, qui avait été discutée et qui nous permet, à elle seule, de gagner dix centimes par kilogramme de carcasse. La S. I. B. E. V. intervient donc, elle intervient sans désespérer.

Enfin, monsieur Rigout, rassurez-vous, la réglementation de Bruxelles n'est pas contraignante. En effet, nous avons obtenu le droit d'intervenir dès que les cours descendent au-dessous du prix d'orientation, sans attendre qu'ils atteignent le prix d'intervention. Nous avons pris heureusement cette précaution dès l'année dernière, je m'en souviens, et cette disposition a été reconduite.

Nous intervenons dès que possible tantôt sur une qualité, tantôt sur l'autre, sur les « avants », sur les carcasses de bœufs ou de vaches. Nous avons ainsi acheté 15.850 tonnes.

Par ailleurs, je me suis efforcé d'accroître l'efficacité de ces interventions et, pour ce faire, il convient de rapprocher la société intervenante du lieu de production. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Nous avons donc augmenté le nombre des centres d'intervention : de 16 il a été porté à 51.

Nous avons 167 abattoirs agréés par la Communauté. J'ai pu porter ce chiffre à 194. Comme cela ne suffisait pas partout, parce que nous sommes obligés de suivre l'actualité quotidienne dans cette situation pénible, j'ai décidé d'autoriser des abattoirs qui n'étaient pas agréés par la C. E. E., du moment qu'ils présentaient des garanties suffisantes. Naturellement, ces abattoirs ne peuvent pas exporter dans la Communauté. J'ai ainsi accordé 82 agréments supplémentaires. Ainsi, 109 abattoirs de plus peuvent livrer des viandes à la S. I. B. E. V. Nous avons fait le maximum en ce qui concerne la technique des interventions.

Dès que des achats suffisants auront été faits, c'est-à-dire dès que je disposerai de 20.000 ou 25.000 tonnes, la crise sera surmontée. Nous sommes au point culminant du cycle. Il faut toujours éviter les prophéties, d'autant plus qu'on ne sait jamais combien de temps on restera à la tête d'un ministère, surtout quand le bruit court qu'on va le quitter. (*Sourires.*) Je me méfie donc, mais si je suis à ce poste l'an prochain, et même l'année suivante, je vous assure que vous ne serez plus dans la même période du cycle et que les problèmes ne se présenteront pas de façon comparable. Si des excédents sont encore prévisibles l'an prochain, il est vraisemblable qu'il n'en existera plus en 1969.

Néanmoins, toujours en restant dans le domaine du court terme et de l'empirique, il convient que nous fassions encore des progrès en matière d'intervention, que nous essayions de donner plus de souplesse à la S. I. B. E. V.

La S. I. B. E. V. achète et elle est obligée de congeler, de mettre des stocks à la disposition d'entreprises privées qui travaillent pour l'exportation. Pourquoi ne pas donner à la S. I. B. E. V. plus de souplesse, lui permettre d'acheter, de vendre, d'exporter elle-même, donc de travailler plus vite, c'est-à-dire d'une façon toute différente ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

C'est ce que je me propose de demander au F. O. R. M. A. et je suis heureux de constater votre approbation.

Nous abordons maintenant le grand problème qui établit la liaison entre le court terme et le moyen terme, entre l'empirique et le conceptuel. Nous désirons obtenir un système de cotations régionales. Il faut en finir avec cette exclusivité, cette unicité de la Villette.

M. Bertrand Denis. Merci !

M. le ministre de l'agriculture. J'y suis favorable, monsieur Denis. Mais je dois dire que l'approbation me paraissait venir d'un député de la région parisienne ! (*Sourires.*)

Ce marché de la Villette a son importance et il la gardera, mais il faut que nous puissions coter ailleurs, qu'il y ait des cotations régionales pour le bœuf et pour le porc. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Je dois vous dire dès maintenant que ce système de cotation est plus difficile pour le bœuf que pour le porc. Dans un instant, je préciserai que la question pour le porc est en voie de règlement, non sans peine, d'ailleurs.

Pour la cotation du bœuf, il me faudra encore plus de six mois mais elle arrivera à point pour coïncider avec le marché unique qui n'entrera en vigueur qu'en avril prochain. Pour le

bœuf, je ne dispose pas, je dois le dire, d'un instrument aussi valable que la grille qui a été établie par l'institut technique du porc. Mes collaborateurs se sont mis au travail d'arrachepied et ils m'ont dit qu'il leur fallait encore de six à huit mois pour parvenir à un résultat.

Je voudrais ici m'adresser aux parlementaires qui sont souvent des animateurs de collectivités locales ou qui sont en contact étroit avec celles-ci.

Je leur demande de nous aider parce que quelquefois l'établissement des cotations régionales rencontre des obstacles du fait que les collectivités locales ne se soucient pas d'assurer l'ordre indispensable pour que je puisse faire sur un marché une cotation valable.

Je leur demande donc sur ce point leur concours. Ils sont les mieux placés pour nous aider à aboutir.

Je voudrais maintenant étudier l'évolution de ce problème sur une plus longue durée. Il y a en effet dans ce que je vous ai dit quelque chose qui frappe et si mon exposé s'arrêtait là, il comporterait une grave lacune.

En effet, me diriez-vous, nous comprenons bien l'influence sur l'offre et la demande de la sécheresse, de la surproduction, du cycle. Bien ! Mais comment se fait-il qu'une quantité aussi limitée que 10.000, 15.000 ou 20.000 tonnes sur un marché aussi important et surtout en présence d'une Europe déficitaire ne puisse pas être résorbée par l'exportation la plus facile, la plus proche, vers les pays limitrophes ? Voilà le problème.

L'Europe a un déficit total de 400.000 ou 500.000 tonnes de viande et voilà que 10.000 ou 20.000 tonnes nous placent en présence de catastrophes !

C'est précisément pour cela que nous faisons le Marché commun et c'est cela qui ne se produira plus quand nous l'aurons. En effet, avec le marché mondial, nous ne nous en sortirons pas étant donné que le marché mondial se traite aux prix mondiaux, c'est-à-dire à des prix anarchiques, insuffisants, inhumains pour le producteur.

Mais le Marché commun n'existe pas encore. Ceux qui critiquent le marché unique de la viande bovine raisonnent d'une façon légère car on ne peut pas critiquer une institution qui n'a pas commencé son existence, qui n'existera qu'au mois d'avril prochain.

Quels seront les changements ?

D'abord, le marché unique comporte une responsabilité financière commune. Actuellement, toutes nos interventions, par exemple ces 15.000 tonnes de viande achetées par la S.I.B.E.V. et revendues comme nous le pourrions, c'est nous qui les payons. Comment pourrais-je m'étonner que l'administration des finances ne voit pas toujours ce problème avec le même enthousiasme « acheteurs » et « intervenants », que l'administration de l'agriculture ? Elle est dans son rôle.

A partir du mois d'avril, nous entrerons dans un mécanisme européen et nos partenaires prendront alors à leur charge plus des deux tiers — un peu plus de 70 p. 100 — des frais qu'entraînent les interventions. En bonne logique, on peut estimer qu'ils collaboreront avec nous pour absorber un peu de notre viande, plutôt que de perdre beaucoup d'argent en l'achetant pour la brader ensuite.

En outre, au cours des travaux que nous entreprendrons d'ici au mois d'avril pour établir le règlement sur la viande qui n'existe pas encore, nous aurons à résoudre les deux problèmes essentiels qui ont été déjà évoqués.

En particulier, M. Boscary-Monsservin a parlé à juste titre du règlement sanitaire. Certes, il faut une Europe des vétérinaires (*Sourires*), car n'importe quel pays actuellement, pour des raisons qui peuvent être commerciales, peut-être même sincères, mais qui sont inexacts, peut fermer ses frontières sous prétexte, par exemple, qu'un veau a été atteint de la fièvre aphteuse, quelque part dans les Pyrénées. Bien sûr, je peux agir de même, mais je n'y ai pas intérêt, puisque je suis exportateur et quand nous avons essayé, à l'intérieur des frontières européennes, cela ne nous a pas toujours réussi, je le dis franchement.

Nous devons donc arriver à ce règlement sanitaire et je suis intervenu à ce sujet à plusieurs reprises à Bruxelles. Un projet est actuellement soumis aux représentants permanents et nous devons aboutir.

L'autre problème est celui de l'adoption d'une politique commerciale commune. En effet, il ne suffit pas d'établir des règlements en Europe. Dans certains cas, il faut avoir une politique commune, notamment une politique commune d'échanges avec les pays tiers, tout particulièrement avec les pays qui pratiquent le commerce d'Etat. Mais, à ce point de mon exposé, je suis obligé d'ouvrir une parenthèse sur une question particulièrement technique. Nous ne pouvons pas traiter autrement ces problèmes et notre paysannerie est bien consciente maintenant que son sort même passe par une série d'équations techniques qui l'auraient effrayée il y a quelques décennies.

A cet égard, M. Boscary-Monsservin a encore dit très justement que le système de protection de la viande n'est pas du tout le même que le système de protection des céréales et qu'il est beaucoup moins sûr, car il n'a pas été conçu de la même manière.

Quelle est la différence ?

Les céréales sont toujours soumises au prélèvement c'est-à-dire que, à quelque époque que ce soit, quels que soient les prix pratiqués ici ou ailleurs, si le blé vaut 100 francs en Europe et qu'on vous l'offre à 70 francs, vous paierez 30 francs de prélèvement. Il ne peut donc pas entrer un grain en Europe qui ne soit pas acheté au prix que nous avons fixé et décidé de tenir.

Pour la viande, quel est le système ? Nous allons simplifier. C'est le même mal, pas toujours. En effet si le prix dépasse de 5 p. 100 le prix appelé d'orientation ou indicatif, ou prix de seuil, la viande peut provenir de partout à n'importe quel prix, sans prélèvement, en supportant seulement le droit de douane qui est de 16 p. 100 pour les animaux vivants.

Pourquoi a-t-on établi ce règlement ? En raison d'une psychologie qui a régné à une certaine époque et que l'on peut concevoir dans une certaine mesure.

L'Europe a été conçue comme une Europe libérale, une Europe de marché.

Les techniciens ont alors dit : pour les céréales l'équilibre est à peu près atteint, la production est tantôt un peu supérieure, tantôt un peu inférieure à la consommation ; méfions-nous. Mais nous manquons et nous manquerons de viande. Ce n'est donc pas la peine de se fatiguer à établir une protection étanche.

Telle est la profonde explication du regrettable malentendu de Genève que j'évoquais tout à l'heure, en réponse notamment à M. Boscary-Monsservin et à M. Rigout, en précisant d'ailleurs que la France n'y avait aucune part et qu'à aucun moment ni le ministre de l'agriculture, ni aucun fonctionnaire français n'avait donné son avis ou son autorisation à ce projet d'accord.

On peut se demander comment une telle chose a été possible. Ce n'est pas de la malveillance mais la persistance de la psychologie selon laquelle les problèmes de protection n'ont pas une grande importance en ce qui concerne la viande. Il a fallu le « stress » de l'affaire argentine, la réaction française et la décision communautaire pour qu'enfin cette psychologie déjà ancienne commence à changer.

Ce système ne présenterait peut-être pas un tel inconvénient si nous n'avions affaire qu'aux pays d'économie de marché, mais nous avons affaire à des pays à commerce d'Etat. Et là je vois M. Boscary-Monsservin — qui connaît la question — m'approuver.

Non seulement nous avons à redouter la période sans prélèvement mais aussi la période avec prélèvement. En effet, reprenons l'exemple sommaire d'un prix de 100 francs et d'une viande qu'on peut acheter à 70 francs. On paie le droit de douane, le prélèvement et l'on arrive au même prix. Mais qu'est-ce qui empêche les pays à commerce d'Etat de proposer la marchandise à 50 francs ? Sur quelle base comparons-nous le prix ? Vous m'excuserez d'insister sur ce point, mais certains parlementaires sont moins informés de ces problèmes que ceux des régions rurales et tout le monde doit les concevoir parfaitement.

Nous n'allons pas vérifier le prix réellement payé pour chaque tonne de carcasses qui passe à la douane. Au demeurant, cela ne signifierait rien car les factures ne sont pas toujours sincères. A quoi se réfère-t-on ? A un prix théorique : le prix de Londres, le prix de Dublin, de Vienne, de Copenhague ; et, sous prétexte que les cotations du marché international au Danemark, en Angleterre, en Autriche ou en Irlande, donnent un prix de 70 francs, on le retient et la différence est de 30 francs ! Qu'est-ce qui empêche un pays qui ne pratique pas l'économie de marché de facturer sa viande à 50, à 40, à 30, ou même à 25 francs ?

Malgré le prélèvement, il est impossible de lutter contre l'attraction d'une viande offerte à un prix inférieur d'un quart ou d'un tiers. C'est pourquoi l'Italie n'achète pas davantage de viande en France, même en dehors des jeunes bovins qui bénéficiaient d'une dérogation.

Je n'ai d'ailleurs aucune critique à formuler contre le Gouvernement italien ou contre les gouvernements des pays vendeurs. C'est à nous, dans notre règlement européen, de combler cette lacune, de réparer cette digue.

J'ai déjà obtenu un relèvement du prélèvement pour les basses offres. Nous procédons actuellement aux calculs et ce n'est pas facile. Il nous faut prouver les offres afin de fixer le prélèvement, et la semaine suivante l'offre peut encore être baissée.

Et j'admire, monsieur Rigout, combien l'économie pratiquée dans les pays à commerce d'Etat doit être profitable aux éleveurs puisqu'ils arrivent à vendre leur viande à des prix qui

ne satisfaisaient pas les nôtres... (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Marcel Rigout. Ce n'est pas le débat !

M. le ministre de l'agriculture. Croyez bien que je n'ai à l'esprit aucune malveillance à l'égard de ces pays que j'ai visités et où j'ai pu comparer la condition paysanne à celle de nos agriculteurs.

Ils arrivent à pratiquer des prix défiant toute concurrence et je vous assure que nos éleveurs n'en seraient pas contents car ils n'estimeraient pas obtenir une rémunération suffisante. (Sourires sur divers bancs.)

Les prélèvements doivent donc combler ces écarts. Mais il ne faut rien exagérer. J'ai sous les yeux les chiffres des importations. Elles sont faibles. Le problème est plus préoccupant pour le porc que pour le bœuf mais il faudra aller plus loin ; la Communauté devra pratiquer un système d'économie de marché vis-à-vis des pays à économie de marché et une politique contingente vis-à-vis des pays où il n'y a pas — ce qui est bien leur droit — d'économie de marché. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Enfin, parmi les éléments à envisager pour la réalisation du marché unique, figurera naturellement le prix. Le prix n'est cependant pas tout. Mais vous connaissez le rôle immense du prix d'orientation. Entre parenthèses, l'expression est inexacte. On a tort de dire « prix d'orientation » parce que le producteur croit que c'est celui auquel on doit lui acheter sa marchandise. Là, ce n'est pas le prix d'orientation, c'est le prix de marché ; en cas de baisse, c'est le prix d'intervention qui détermine la formation du prix.

On ne peut garantir un autre prix que le prix d'intervention. Le prix d'orientation, c'est en fait le prix de protection. On l'a appelé ainsi pour sacrifier à la mode du libre échangeisme, de l'économie libérale. C'est en réalité le prix par rapport auquel on calcule le prélèvement, celui en-dessous duquel tel produit ne pénètre pas facilement dans la Communauté. Nous avons donc intérêt à le fixer nettement au-dessus du prix d'intervention et du prix de marché.

Si je voulais présenter la chose démagogiquement, je dirais que je vais porter mon effort sur l'obtention d'un prix d'intervention élevé. Mais telle n'est pas ma pensée.

Dans un marché bien organisé, le prix d'intervention serait secondaire, car si nous avons une protection suffisante vis-à-vis des pays tiers, le gros déficit européen en viande doit nous assurer en moyenne un prix de marché satisfaisant sans que nous ayons à recourir à l'intervention, laquelle, en réalité, produit son plein effet dans toute la mesure où elle ne se pratique pas, phénomène que connaissent bien les céréaliers.

Je vais donc essayer d'obtenir à Luxembourg une augmentation raisonnable — car il faut voir les choses raisonnablement — du prix de seuil à la fois pour les raisons techniques que je viens d'exposer, et pour des raisons psychologiques. En effet, ceux d'entre nous à qui ces problèmes sont familiers savent que la psychologie est déterminante et si, après la crise de cet été, nous ne faisons pas suffisamment confiance à notre élevage, cela ne changerait pas grand-chose dans l'immédiat, mais en 1970, nous manquerions de viande.

Une dernière observation doit être faite. Nous serons normalement exportateurs en Europe. Nous pourrions donc accroître notre production au-delà des 4 ou 5 p. 100 que justifie chaque année le taux d'augmentation de la consommation. Nous ne satisfaisons pas à toute la demande car il faut tenir compte des goûts des consommateurs. Nous consommons les quartiers arrière ; d'autres consomment les quartiers avant. Cela procure un élément d'équilibre. Il existe aussi un problème de présentation et des courants commerciaux.

A ceux qui s'étonnent que nous n'ayons pas pu vendre 10, 15 ou 20.000 tonnes, je répons ceci : il est plus facile de vendre 100.000 tonnes que 10.000. En effet, quand on dispose d'excédents structurels, on est exportateur ; il existe des marchands, des firmes qui s'occupent de les écouler, qui ont des clients. On peut régler des affaires. S'il y en a moins, on vend moins, s'il y en a plus, on vend plus, mais le courant est maintenu. La France, au contraire, faute d'être arrivée jusqu'à présent à disposer d'excédents structurels, exporte d'une façon désordonnée, sporadique et véritablement ponctuelle.

Telles sont les perspectives du marché de la viande. Je crois qu'à court terme la crise sera rapidement surmontée et que, sous cette forme, elle ne se reproduira pas de sitôt. Mais à un terme plus lointain, celui d'avril 1968, nous devons entrer dans le marché unique avec la garantie de la responsabilité financière, avec un prix plus élevé, avec un règlement sanitaire convenable et avec une protection dûment assurée contre la compétition internationale.

Je dois dire un mot en passant du problème de l'élevage des veaux.

Il est préoccupant. On m'a demandé d'intervenir sur ce marché, ce qui exige le recours à des techniques de congélation.

A ce sujet, nous avons effectué des expériences qui semblent être positives. En même temps, je dois vous indiquer que l'intervention sur le marché du veau ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel. En effet, économiquement, l'augmentation de la production de veaux de boucherie traduit toujours une certaine régression de l'élevage. Nous le ferons donc si c'est absolument indispensable, mais nous préférons recourir à d'autres formules. Par exemple, nous en avons mis deux à l'étude.

L'une consiste en un certain encouragement à l'élevage des veaux de lait, car le propriétaire d'une vache laitière qui fait un veau reçoit une prime économique de l'ordre de 15.000 anciens francs par suite du soutien du marché des produits laitiers. Si la vache nourrit son veau avec son lait, elle nous procure une économie de la même somme. Mais pour cette action, j'ai besoin de l'aide et de la discipline des producteurs pour qu'ils puissent créer un label de veaux de lait. Je compte également sur le concours de ceux d'entre vous qui représentent les régions où se développe un élevage spécialisé, afin d'encourager la conservation d'un bétail maigre, appuyée sur des groupements de producteurs.

Je parlerai rapidement des produits laitiers, non pas qu'ils soient moins intéressants, mais parce qu'ils ne posent pas des problèmes aussi compliqués. Ils posent des problèmes aussi graves mais plus simples car nous n'avons pas à considérer le problème extérieur avec la même inquiétude.

Sur les produits laitiers, notre travail est orienté en ce moment dans les directions suivantes.

En premier lieu le marché unique entrera en vigueur le 1^{er} avril. Cette date marquera le désarmement des aides : nos partenaires, les Allemands ou les Hollandais, par exemple, devront supprimer leurs subventions qu'ils n'ont qu'atténuées jusqu'à maintenant. C'est un point essentiel du règlement laitier qui entrera en vigueur en avril.

En second lieu, nous avons le souci, d'ailleurs partagé par certains membres du Parlement, d'apporter plus d'attention à la matière azotée, de ne pas apprécier les produits laitiers uniquement d'après leur richesse en matière grasse. M. Godefroy a déposé une proposition dans ce sens. Nous tenons à la voir discutée assez prochainement, car c'est un point sur lequel il est important que le Parlement tout entier puisse débattre et décider.

Chacune des productions fromagères peut connaître ses difficultés, mais ce n'est pas le secteur qui nous inquiète le plus. Le secteur le plus délicat est évidemment celui du beurre.

Le lait peut aussi se transformer en poudre. La poudre de lait offre plus de possibilités d'écoulement, notamment à l'exportation, encore que par suite du mauvais fonctionnement d'un gentlemen's agreement international qui existe en ce domaine, nous sommes obligés de faire des enchères à la baisse, ce qui rend évidemment ces exportations onéreuses.

Quant au beurre, on parle beaucoup de l'énorme stock qui s'accumule, pas seulement en France mais en Allemagne. Si cette situation est préoccupante, je voudrais cependant qu'elle ne soit pas dramatisée.

Un stock de beurre a toujours existé. Donc, si l'on tient compte de l'importance de la demande en Europe, une partie du stock est normale et le problème n'est pas d'une dimension aussi considérable qu'on le prétend quelquefois.

Naturellement, il faut le traiter d'abord par des mesures urgentes. Nous avons constitué un stock supplémentaire de 7.500 tonnes ; nous avons pratiqué des achats par Interlait à un prix supérieur de 10 centimes au prix d'intervention du début de campagne. Aujourd'hui, les cours sont en train de se redresser.

M. Rigout nous a fait part d'une suggestion que j'avais déjà notée venant de diverses parts. Le problème mérite d'être considéré entièrement.

On peut se demander si d'autres procédures ne seraient pas meilleures que d'exporter à 2 francs le kilogramme du beurre que nous achetons à 8,60 francs : soit un système analogue non pas tellement au *deficiency payment* anglais qu'au système intermédiaire américain, tendant à décourager la production au-delà d'un certain point. Cela faciliterait une politique du beurre meilleur marché, ce qui permettrait peut-être à cette production de sortir vainqueur, contre les graisses végétales, d'une concurrence où elle a pour elle des armes de qualité.

C'est un problème qui peut être posé mais qui devrait être résolu sur le plan européen. Je suis donc nécessairement bref sur ce sujet que nous aurons l'occasion d'aborder dans d'autres débats.

J'en viens à la question des produits de transformation, c'est-à-dire la volaille et le porc. Dans ces deux cas, nous rencontrons, mesdames, messieurs, une conception commune. A la constitution de l'Europe agricole, à tort ou à raison, en 1964, l'aviculture et l'élevage du porc furent abandonnés au parfait

libéralisme intra-européen. En effet, dans cette conception, les volailles et les porcs ne sont pas des animaux : ce sont des produits végétaux qui se promènent sur deux pattes ou sur quatre pattes ! (Sourires.) C'est du végétal transformé.

Je donne à ma pensée une tournure qui peut paraître plaisante. C'est pourtant exactement la conception technique communautaire. On a considéré le porc comme de l'orge ambulante. Le prix en avait d'ailleurs été fixé d'après la quantité d'orge nécessaire pour l'engraisser, quantité elle-même affectée de divers coefficients.

Par ailleurs, je ne cacherais pas que nos partenaires se sont dit, bien légitimement, de leur point de vue : « Les Français ont gagné sur les céréales où ils seront avantagés par les caractéristiques de leur production. Nous nous rattraperons sur les céréales transformées, sur les céréales vivantes, sur les volailles et sur le porc. » D'où les crises que nous avons connues.

Dans le domaine de l'aviculture, la situation peut se résumer ainsi. Nous pouvons nous suffire. Nous sommes peu guettés par les importations. Nous n'avons pas beaucoup de perspectives d'exportation. Je ne saurais donc encourager cette production au-delà des limites qui répondent à peu près à la consommation nationale. Nous pourrions, en effet, avoir de graves mécomptes. Il existe un tel dumping dans le monde que, par exemple, dans un pays voisin qui n'est pas européen, le moment viendra où l'on donnera de l'argent aux clients pour acheter des poulets. (Sourires.)

Il convient donc de voir les choses telles qu'elles se présentent, non pas dans une perspective de récession, mais dans une perspective d'expansion.

Grâce à la discipline des producteurs, grâce aux groupements que nous avons encouragés, auxquels nous avons donné des aides, grâce également à l'alignement du prix des céréales, nous parvenons à des prix concurrentiels.

La comparaison des prix d'offres sur le marché de Hambourg au mois dernier montre que la France n'est pas du tout mal placée. Pour les poulets premier choix, la France et l'Allemagne étaient au même prix : 4,38 francs le kilogramme ; pour les poulardes éviscérées, l'Allemagne était à 4,81 francs, la France à 4,88 francs, la Belgique à 4,94 francs.

M. Hervé Laudrin. Et la Hollande ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vais maintenant aborder le problème du porc.

Il nous a particulièrement préoccupés cet été et il nous préoccupe encore gravement. Pourtant, la production de la Communauté, dans l'ensemble, est légèrement déficitaire en porc et la France en particulier importe chaque année un tonnage considérable pour une valeur de 50 à 60 milliards d'anciens francs. Il existerait donc une nette perspective pour cette production.

La conception qui prévalait en 1964 était la liberté entière. Au moment d'établir le règlement définitif, nous avons tenté d'obtenir une bonne protection ; nous n'avons pas obtenu exactement ce que nous voulions mais nous avons amorcé la solution.

Pour traiter le problème complètement, je crois qu'il faut examiner successivement trois questions.

La première est celle des coûts de production, la seconde celle des mesures d'intervention, la troisième la protection extérieure.

L'amélioration des coûts de production ? En effet, il ne faut pas voir uniquement le terme immédiat.

Le producteur porcin français, bien que payant les céréales au même prix que ses concurrents européens, n'arrive pas à fournir les porcs au même prix qu'eux. Cette phase transitoire résulte de l'existence de stocks de céréales : le niveau de leurs prix ne pèse pas autant sur nos partenaires que sur nous. Mais la situation devrait être rétablie dans quelques mois. Et nous devons aider nos producteurs à y faire face.

Quelle est la différence des prix de revient ?

D'après les chiffres de la Commission de Bruxelles, notre prix de revient moyen est un peu plus élevé. D'accord ! Mais pas dans des proportions catastrophiques. Le prix français est de 332 pour le porc charcutier de 110 kilogrammes vif, le prix allemand de 319, le prix belge de 305 et celui des Pays-Bas de 287. Quant au prix italien, il est absolument impossible de le calculer.

Notre handicap n'est donc pas impossible à surmonter, notamment vis-à-vis de l'Allemagne, puisqu'il n'atteint que 3 à 4 p. 100.

Pour le supprimer, nous avons mis sur pied une politique d'ensemble comprenant : en premier lieu l'allongement de l'aide consentie par le F.O.R.M.A. aux groupements de producteurs, portée de trois à cinq années — je vous prie de m'excuser de ces précisions très techniques, mais il est impossible de traiter ce problème autrement — en second lieu, l'incitation aux groupements de producteurs en mettant un plus grand nombre de vulgarisateurs à la disposition des groupements déjà existants, mais aussi, si je puis dire, des groupements qui n'existent pas encore.

L'expérience démontre en effet que les paysans éprouvent quelquefois des difficultés à constituer un groupement. Il faut donc les y inciter, leur expliquer, les aider. Or, s'ils n'ont pas

de vulgarisateurs, ils n'ont pas de groupements et, inversement, s'ils n'ont pas de groupements, ils n'ont pas de vulgarisateurs. Nous risquons ainsi de ne jamais rattraper l'avance de la Hollande.

C'est pourquoi nous avons prévu de mettre cinquante vulgarisateurs — ce qui représente déjà une dépense importante en année pleine — à la disposition de groupements à créer dans des régions où de tels groupements s'avèrent nécessaires.

Nous assurons en outre aux groupements le remboursement des frais sanitaires à concurrence de 80 p. 100, ce qui entraîne une diminution des coûts de revient.

Bien entendu, nous ne pouvons pas le faire pour les élevages individuels. Là encore, il faut comprendre l'évolution moderne. Il faut donc favoriser la création de groupements de producteurs.

Nous devons enfin développer nos stations de testage, notre sélection de verrats. Selon la souche génétique employée, on peut obtenir des bêtes qui mangent moins et qui se portent mieux. Nous allons donc améliorer les stations qui existent et en créer cinq ou six nouvelles, ce qui nous coûtera 3 à 4 millions de francs prélevés sur les crédits budgétaires.

D'une façon générale, il faut voir les choses telles qu'elles sont. Chacun a le droit d'élever des porcs et l'élevage des porcs peut même être concédé comme activité annexe. Mais, s'il s'agit d'une activité principale, il faut que l'élevage ait une envergure suffisante, telle que peut en procurer la constitution d'une coopérative ou d'un groupement. C'est là une donnée d'économie politique incontestable.

Les études faites sur ce sujet démontrent que jusqu'à 200 porcs, à prix normaux, en Europe, l'élevage n'est pas rentable. Il peut l'être. Je connais des paysans qui élèvent très bien 50 porcs. Au-delà de 200 porcs et jusqu'à 800 porcs, la productivité augmente. L'exploitation de 800 porcs est donc normalement la plus économique.

Mais au-delà de 800 porcs, nous assistons au phénomène inverse qu'on appelait jadis la loi des rendements décroissants en agriculture et qu'on appelle aujourd'hui, dans le sens montant, l'économie d'échelle et, dans le sens décroissant, la déséconomie d'échelle.

Le coefficient d'utilisation de la nourriture peut varier de 3 à 4,5 ; la gamme de variation des dépenses de main-d'œuvre peut s'étendre de 1 à 10. Il faut vivre dans notre monde et nous organiser en conséquence. Il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas soutenir la compétition sur le marché européen et même sur notre propre marché qui est déficitaire.

Mais en attendant que ce point soit atteint, nous ne pouvons laisser nos producteurs, isolés ou groupés, dans une situation désastreuse. Je le précise, car des malentendus sont parfois apparus sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Qu'avons-nous obtenu à Bruxelles ?

Tout d'abord, je rappelle que nos partenaires ne voulaient rien faire. Nous avons obtenu un principe d'intervention ; mais en compensation, nous n'avons pu éviter un prix assez bas. Je ne citerai qu'un chiffre : le prix d'intervention européen, malgré nos efforts, n'a pu être fixé qu'à 355 francs sur la belle coupe, alors que notre prix d'intervention était de 377 francs, soit une différence de 22 francs.

Nos producteurs, mécontents, nous disent : nous ne sommes jamais sûrs d'obtenir 355 francs, car ce prix constitue la pointe supérieure d'un ciseau dont la pointe inférieure n'est que de 328 francs ; par ailleurs, même si nous obtenons 355 francs, nous subissons une perte de 22 francs puisque auparavant le cours était de 377 francs.

Devions-nous ou non accepter le mécanisme d'intervention ? Nous nous sommes trouvés en présence d'une opposition totale de la part de tous nos partenaires, sauf le Luxembourg, opposition d'ailleurs fondée sur des motifs contradictoires. Pour les Belges et les Hollandais, qui produisent de la viande de porc à bon compte, le raisonnement est simple : « Fixons des prix bas, nous vendrons mieux ».

Les Allemands et les Italiens, qui pratiquent des prix plus élevés, proches des nôtres, disent de leur côté : « Si nous garantissons les prix, les Belges et les Hollandais accroîtront encore leur production et nous assisterons à un déferlement incroyable de viande de porc ». Seule la France a pris la position intermédiaire et a demandé, malgré tout, un système d'intervention.

J'ai estimé qu'il était préférable de prendre ce qu'on nous donnait, car ayant un système d'intervention il ne restait qu'à discuter le prix, que l'on peut toujours augmenter. Si je n'avais pas eu de système d'intervention, j'aurais été obligé de le créer, ce qui eût été beaucoup plus difficile.

Je me suis alors retourné vers les producteurs. Je les ai rencontrés tant à Paris qu'en province, notamment en Bretagne, et j'ai compris leur détresse. Nous ne pouvons pas les laisser dans une telle détresse. C'est pour cela que j'ai pris envers les producteurs l'engagement que, pendant toute la période inter-

médiaire, qui sera peut-être assez brève, jusqu'à ce que soit réalisée cette adaptation, les interventions se poursuivront dans les mêmes conditions et au même prix qu'auparavant. Cet engagement, je le tiendrai.

Mais certains producteurs n'ont pas compris et me disent : « Vous n'interviendrez que par le biais des groupements de producteurs ! » Bien sûr, l'intervention doit se faire sur le marché. Elle sera faite juridiquement, si je puis dire, au nom du groupement des producteurs. C'était la seule formule européenne que j'avais à ma disposition.

Pourquoi ne sommes-nous pas intervenus plus tôt ? C'est simple. Jusqu'à maintenant nous n'avions pas une cotation nous donnant le prix où nous intervenions auparavant. Maintenant nous avons le prix, mais pas de cotation parce que c'est un prix régional.

Nous avons heureusement pu travailler à ce problème assez tôt. Depuis le mois de juillet, époque à laquelle ont eu lieu ces entretiens — les députés de cette région s'en souviennent — mes collaborateurs ont travaillé d'arrache-pied. La semaine dernière, M. Lachaux et M. Poly se trouvaient à Rennes et dans d'autres villes de l'Ouest. Actuellement, je puis vous dire que la cotation du porc est faite. Nous avons vaincu les difficultés. Nous avons surmonté toutes sortes de problèmes techniques et le résultat est obtenu. Nous allons donc avoir ces jours-ci mêmes une cotation régionale. Sur cette base, s'il y a lieu, nous interviendrons. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Je puis vous préciser que vendredi 20 octobre, c'est-à-dire après-demain, un essai à blanc — il y en a déjà eu quatre et c'est le dernier — sera effectué et que la commission sera installée par M. le préfet de région le vendredi 27 octobre.

M. Hervé Laudrin. Où ?

M. le ministre de l'agriculture. Il y aura une première cotation pour la région Ouest, qui comprendra une cotation pour la Bretagne et une pour les pays de la Loire. Quatre autres cotations suivront, quand on aura eu le temps de les faire. Ce n'est pas facile et c'est plus commode d'en parler que de les faire. Celles qui sont prévues actuellement sont celles du Centre-Est, celles de Normandie-Picardie-Nord, celles de la région parisienne et celles du Sud-Ouest. Nous aurons enfin ce qui nous manque et, comme l'a indiqué M. le Premier ministre dans son discours d'Aurillac, cela sera conforme aux principes de notre politique de régionalisation, laquelle constitue notre ligne de conduite évidente et irremplaçable. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Nous interviendrons donc sur ces marchés si le cours atteint le prix auquel nous intervenions auparavant.

Il est plus agréable d'être dans la légalité et de ne pas être obligé de s'appliquer la célèbre formule : « sortir de la légalité pour rentrer dans le droit ». (*Sourires.*) J'avais failli sortir de la légalité et je vais rentrer dans le droit, car je compte comme acquis que les autorités communautaires vont nous autoriser, à titre transitoire, à pratiquer ces interventions sans recourir à des complications extraordinaires, donc à intervenir lorsque cela se justifiera sur notre marché national et sur nos marchés régionaux.

Là encore, je pense qu'avec un peu de patience nous allons améliorer la situation. Mais, je ne vous parle pas de l'année prochaine. Je vous parle de ce qui se passera le 27 octobre : aujourd'hui même au F. O. R. M. A. la question doit être posée par mes représentants.

Telle est donc l'intervention sur le porc.

Celle-ci doit être complétée par une certaine protection. Ce n'est pas que nous ayons un volume énorme d'importations. Mais naturellement, en période de crise, les yeux sont grands ouverts sur les achats à l'étranger. Nous avons importé la même quantité de porc que l'année dernière. Seulement, l'année dernière, c'était supportable ; cette année, c'est insupportable.

J'ai donc dû prendre diverses mesures.

J'ai demandé à la commission qui me l'a accordé en comité de gestion — M. Boscary-Monsservin toujours très bien informé m'a dit que c'était à une voix de majorité ; mais beaucoup de choses peuvent se faire avec une voix de majorité et c'est tant mieux pour les éleveurs de porcs (*Sourires*) — un montant supplémentaire de 30 francs. Ce montant sera encore accru, selon des chiffres que je ne vous donne pas pour ne pas lasser votre attention, mais qui constitueront une protection nettement supérieure.

Dès que cette mesure sera en vigueur, je ne demanderai pas le maintien de l'arrêt des importations en provenance des pays tiers, car ce serait contraire aux règlements, communautaires. Mais nous aurons entre-temps obtenu un supplément sérieux de protection pour les carcasses : par exemple 30 centimes pour les pays tiers et 60 centimes pour les pays de l'Est.

Nous aurons aussi la possibilité non seulement théorique et légale mais pratique et réelle d'intervenir régionalement d'après deux, puis six cotations régionales, partout où cela sera nécessaire, non pas pour défendre éternellement notre agriculture par des interventions nombreuses en l'encourageant à ne rien faire, mais pour lui permettre d'atteindre la période où elle aura pu s'adapter. Cela ira peut-être d'ailleurs plus vite qu'on ne le pense et en tout cas j'espère que cela se fera assez prochainement.

J'ai quelques scrupules à user encore des instants de l'Assemblée. Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de considérer que je ne peux pas tout dire. Si je ne traite pas d'autres sujets, ce n'est pas par mépris pour certains problèmes, mais pour des raisons de temps.

J'aurais voulu parler de l'équipement, problème relié à celui de l'élevage. On y a d'ailleurs fait allusion. Mais j'en parlerai lors de la discussion du budget de l'agriculture. Pourtant, dans un débat sur l'élevage, il est impossible de ne pas évoquer le problème des crédits qui est l'un de ceux sur lesquels le Gouvernement a la meilleure conscience et la plus mauvaise réputation. (Sourires.)

Un illustre chef d'Etat demandait récemment à l'un de ses collaborateurs ce qu'il convenait de faire et celui-ci lui répondit : « Avez-vous pensé également que vous pourriez ne rien faire ? ». (Sourires.)

De même, lorsque j'ai augmenté considérablement les crédits relatifs à l'élevage, j'aurais sans doute pu me louer d'avoir auprès de moi un collaborateur qui m'aurait dit : « Monsieur le ministre, et si vous ne faisiez rien ? ». Mais je suis obligé de dire que mes collaborateurs ne me proposent jamais de ne rien faire et, après tout, je les aime mieux comme cela. (Sourires.)

J'ai donc décidé d'augmenter les crédits relatifs à l'élevage. « Dérision, nous a-t-on dit, il n'y en a pas assez ! ». Quand il n'y en avait pas, on ne disait rien. Maintenant que nous faisons quelque chose, on nous dit que c'est dérisoire. C'est peut-être de l'ironie, mais elle est profitable à quelques personnes. J'attends que certains de ceux qui ont déposé des dossiers me disent que la loi sur l'élevage n'est pas une farce et qu'ils nous apportent leur témoignage.

Ces crédits, nous dit-on, ne sont pas assez élevés. Mais la porte n'a été fermée à personne et il s'agissait là d'une action d'incitation.

Quelles sont donc nos intentions ?

En ce qui concerne l'amélioration génétique du cheptel — sujet évoqué par M. Cointat, par M. Fourmond et par M. Loustau — nous avons porté le montant des crédits de 11 millions de francs en 1965 à 17 millions en 1966, et à 24 millions en 1967. Ils s'élèveront à 42 millions en 1968. Effort considérable, puisque les crédits destinés à cette action indispensable ont été quadruplés.

Est-ce là une plaisanterie ? Admettons-le. Ce genre de critique ne me déplaît nullement. Mais disons alors que c'est une bonne plaisanterie et non une mauvaise plaisanterie. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Quant aux crédits relatifs aux bâtiments, le Gouvernement est parti d'une idée simple : dans l'état de notre élevage, il était difficile de demander aux petits et aux moyens éleveurs de faire en capital le double effort de constituer leur cheptel et de réparer et de moderniser leur stabulation. Jusqu'à maintenant, quelques-uns seulement pouvaient recevoir une subvention limitée à 400.000 francs en valeur et à 25 p. 100 en pourcentage, à condition de s'interdire de demander une subvention pour leur propre habitat.

Non seulement nous avons aboli cette condition draconienne et choquante, mais nous sommes allés plus loin encore. Nous avons accordé à ceux qui voulaient faire un effort de modernisation une aide pouvant atteindre 40 p. 100 et même 50 p. 100 pour les groupements. Or, on nous reproche de ne pas soutenir les groupements. Voilà pourtant une décision qui devrait faire plaisir à M. Rigout si attaché aux formules coopératives. Le plafond est fixé à 4 millions d'anciens francs, parce qu'il n'y a pas de raison, bien sûr, d'encourager les très grandes exploitations. Conformément à la décision du Parlement et à l'amendement de M. Boscary-Monsservin, le bénéfice de cette mesure est réservé aux exploitations de type familial et la préférence est donnée aux régions dites d'élevage.

Que s'est-il passé ? La première année les éleveurs ont présenté leurs dossiers. Ils ont discuté avec le Génie rural ; ils ont reçu leurs subventions et tout s'est bien passé. La deuxième année, les intéressés, mieux informés, ont apporté de nouveaux dossiers. A la fin du premier semestre, les crédits qui étaient de l'ordre de plus de 10 milliards d'anciens francs étaient épuisés. Il fallait donc agir.

On pouvait tout supprimer — puisqu'il paraît que nous n'avons rien fait. Mais telle n'est pas notre position. Nous avons donc pris différentes mesures.

En premier lieu, j'ai obtenu de M. le ministre de l'économie et des finances 2 milliards d'avance sur les crédits de l'année prochaine. D'autre part, répondant à la suggestion évoquée tout à l'heure par l'un d'entre vous, nous avons autorisé le Crédit agricole et le Génie rural à agréer les dossiers sans attendre le versement de la subvention, ce qui n'avait jamais été fait. Nous avons pu ainsi prévoir une augmentation de 50 p. 100 pour les dossiers à expédier avant la fin de cette année.

Quelle sera la situation l'année prochaine puisque les crédits sont insuffisants ? M. de La Palice — il est vrai qu'il n'était pas ministre des finances — aurait dit : « Il faut les augmenter ! ».

Nous les avons portés à 17 milliards. Quelqu'un m'a fait observer que ces 17 milliards sont amputés de 2 milliards et des 30 p. 100. Ce n'est pas mon avis. Rien ne nous empêche de faire la même chose l'année prochaine. C'est une pratique tout à fait saine. (Sourires.)

Nous avons vraiment nos 17 milliards et, en plus, nous avons pu obtenir que le taux d'intérêt des prêts du Crédit agricole soit ramené de 5 à 3 p. 100. Cette mesure importante est l'amorce d'une politique d'argent à meilleur marché pour l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Le Crédit agricole étudie le moyen d'étendre ce taux de 3 p. 100 à tous les bâtiments agricoles, et pas seulement aux bâtiments d'élevage, de l'étendre aussi à un certain nombre de prêts aux collectivités locales, la compensation devant être trouvée dans une légère augmentation du taux des prêts consentis dans des conditions normales à des clients du Crédit agricole qui ne sont pas exploitants agricoles, et cette catégorie de clients est assez nombreuse.

De toute manière, cela nous permet d'expédier plus de dossiers. Nous pouvons donner en effet une subvention plus faible pour aboutir à la même charge globale d'amortissement.

L'augmentation est donc de 85 à 90 p. 100 pour l'année prochaine. J'ajoute que nous devons faire appel à des critères de sélection plus stricts. On m'accuse de favoriser les régions céréalières. Je dois vous dire, au risque de ne pas recevoir que des compliments, que les 2 milliards supplémentaires n'ont été donnés qu'à des régions où l'élevage est prédominant. Je pense aussi qu'il faut fixer un plafond pour le montant des travaux et pas seulement pour le montant de la subvention. Il y avait peut-être là une lacune.

Enfin, j'ai donné des instructions précises à mes services pour qu'on n'admette que les dossiers qui comporteront des constructions répondant aux normes agréées et dont le coût sera le plus limité. On ne doit pas réaliser des constructions trop importantes pour installer quinze unités de gros bovins. Il faut aller à l'économie et nos services vérifieront les normes de construction. Si certains peuvent construire à bon marché, il n'y a aucune raison de subventionner des constructions plus onéreuses.

Tout cela doit être réexaminé de près. Nous placerons, dans chaque département, une commission consultative entre l'administration et les professionnels de l'élevage, qui étudiera les cas litigieux.

J'ajoute que j'ai une arme secrète, une idée secrète dont je peux faire confiance à cette Assemblée. (Sourires.)

Il doit être possible d'augmenter l'effort national par un recours au fonds européen d'orientation. Je pense ainsi pouvoir presque doubler le chiffre de 17 milliards.

Nos possibilités, pour 1968, atteindront presque les chiffres que m'a fournis, dans une lettre reçue ce matin même, le bureau de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, particulièrement bien placé pour juger ces problèmes.

En résumé, disons que les besoins ont été plus importants que les crédits, mais que nul n'a été trompé. Le Parlement a voté la loi sur l'élevage. Je reconnais que quelques-uns n'ont pas voté pour, mais personne n'a voté contre.

Aucun parlementaire, aucun professionnel n'a critiqué ces mesures, tout simplement parce qu'elles étaient bonnes et que les gens sérieux ne pouvaient que les juger telles. Nous sommes dépassés par notre création, ce qui est le propre des hommes qui suivent leur temps ; au lieu de regarder en arrière ou de nous laisser aller à l'amertume de l'ironie, nous devons, tous ensemble, faire un effort pour adapter désormais nos moyens à des besoins qui prouvent la vitalité de notre agriculture et son désir de modernisation.

J'aurais voulu traiter plus longuement de l'équipement et, conjointement, de l'endettement. Quelle grave préoccupation ! C'est bien, en effet, avec celui de la formation, dont je dirai un mot, le problème le plus grave que j'aie à aborder. Je vous en entretiendrai au cours de notre prochain débat, puisque nous n'en avons plus le temps aujourd'hui.

Je cherche une formule qui garantisse l'exploitant emprunteur contre les circonstances qui ne dépendent pas de lui — la dépréciation des cours, par exemple — soit en utilisant la délégation auprès du Crédit agricole du pourcentage du chiffre d'affaires

qui lui sera remboursé en vertu du nouveau projet, soit en recourant à un système de paiement analogue au fermage, équivalent d'une quantité de denrées.

D'une façon ou d'une autre, je veux éviter les graves déconvenues qui sont peut-être la source principale de l'amertume que l'on remarque plutôt chez les gens qui se sont équipés et endettés que chez ceux qui ont gardé leur mulet et une très petite ferme d'exploitation.

Pour cette tâche, la collaboration du Parlement me sera très utile. Il faut que nous trouvions une solution. Il convient d'ores et déjà de prémunir les agriculteurs contre eux-mêmes; ils ne doivent pas s'endetter imprudemment ou exagérément. Très ancien administrateur d'une caisse de crédit, comme certains d'entre vous, j'ai vu trop longtemps mon comité d'escompte régler des dossiers fort naturellement en disant: la tante de l'intéressé se porte garante et il y a une hypothèque; accordons-lui donc un prêt ».

Pour faire quoi? Ce qu'il veut! Il remboursera, bien sûr! Les paysans remboursent, mais ils peuvent se ruiner et échouer dans leur entreprise.

D'ores et déjà, j'ai prescrit que toutes les directions départementales de l'agriculture, qui utilisent peut-être des éléments issus des directions des services agricoles et qui ne sont pas intéressés par les travaux d'équipement, disposent d'un agent chargé principalement d'examiner les dossiers, en liaison avec le crédit agricole, sous l'angle de la rentabilité économique. C'est une mesure indispensable.

Nous devons aider les paysans à se moderniser, mais comme ils n'ont pas toujours reçu — et ce n'est pas leur faute — la formation économique que nous espérons leur voir acquérir dans l'avenir, et comme nous savons que leur formation technique a pris le pas sur leur formation économique, il faut les aider à choisir une spéculation et à mesurer les perspectives économiques de leurs investissements.

Enfin, je ne peux laisser de côté le problème foncier. En effet, l'une des charges principales de l'agriculture, c'est la terre. Cette charge s'accroît avec l'augmentation du prix de la terre, laquelle est encore plus chère ailleurs que chez nous. Il faut donc trouver le moyen de libérer le paysan qui le désire, de la charge trop lourde de l'acquisition de la propriété, tout en lui laissant la possibilité de devenir propriétaire s'il change sa psychologie.

Que de fois avons-nous entendu de jeunes paysans nous dire: « Après tout, je ne désire pas être propriétaire. Mieux vaut que j'emploie mon argent à acquérir du cheptel ou à bâtir. »

Mais ils peuvent changer d'avis et venir nous dire, cinq ou six ans plus tard: après tout, je serais plus tranquille si j'étais chez moi. Il faut alors leur donner la possibilité de transformer leur titre de location en une location-vente. Tel est l'objet principal des sociétés foncières agricoles, dont le projet a été établi par le Gouvernement et sera prochainement soumis au Parlement. Ce sujet aussi est tellement important et difficile que nous n'avons pas voulu le régler par ordonnance. La collaboration du pouvoir gouvernemental et du législateur nous paraît indispensable pour aboutir. Mais c'est une initiative nécessaire, qui répond d'ailleurs aux demandes que m'ont adressées depuis longtemps les professionnels, et notamment un certain nombre d'exploitants jeunes et débutants qui sont très attentifs à ce problème.

J'évoquerai rapidement les aspects sociaux de la politique agricole. Naturellement, je ne les traiterai pas ici dans toute leur étendue, mais je désire cependant en faire mention. Le poids de ce sujet ne doit pas être mesuré à la part qui lui sera consacrée dans le compte rendu de mon allocation.

Pour l'agriculture, le problème social présente deux aspects: les charges sociales et les mesures sociales.

Les charges sociales sont représentées par le budget annexe des prestations sociales agricoles. Vous savez quelle œuvre sociale immense a été accomplie en faveur de l'agriculture. Je tire quelque fierté d'en avoir été un peu à l'origine avec l'institution de l'allocation de la mère au foyer. Je rends hommage aux gouvernements qui, entre-temps, se sont attachés à des réalisations comme l'A. M. E. X. A.

Vous savez, d'autre part, que l'Etat doit assumer 72 p. 100 de cette charge. Comme le rappelait l'autre jour M. le Premier ministre, cette charge est lourde; elle s'accroît chaque année et, dans un sens, nous devons nous en féliciter, car cela prouve que la classe agricole se soigne, prévient et traite les maladies. C'était une évolution nécessaire.

Mais malgré la participation très importante de l'Etat, la charge des exploitants progresse dans des proportions insupportables. Cette année nous avons vu apparaître une augmentation de 18 p. 100, mathématiquement inévitable, mais très lourde pour les moins favorisés et même pour les petits et moyens exploitants. Ce taux aurait pu être de 55 p. 100, diront certains; mais 18 p. 100, c'est encore trop.

Dans le budget qui vous sera présenté, le Gouvernement a donc tenu à limiter cette charge à un peu plus de 5 p. 100, au lieu du double, comme cela aurait dû être le cas.

Il est un autre aspect politique et social évidemment justifié par la population elle-même. Il présente trois volets: la population la plus âgée, la population la plus jeune, la population intermédiaire.

Pour la population la plus âgée est prévue l'indemnité viagère de départ. Les dossiers sont maintenant réglés normalement et on constate même un léger fléchissement, dû sans doute en partie au fait que le montant n'en a pas été augmenté. Cette question devra donc être reconsidérée.

Le Gouvernement a estimé qu'il devait élargir l'expérience de l'indemnité viagère de départ. En premier lieu, il en a accordé le bénéfice à partir de soixante ans à diverses catégories, en ne la liant plus à la retraite, et cela sur tout le territoire national. Il s'agit en particulier des veuves d'exploitants; leur nombre n'est peut-être pas très important, mais nous connaissons des cas extrêmement pénibles. Le Gouvernement a donc adopté cette mesure que certains d'entre vous avaient demandée. Elle concerne également les rapatriés et les expropriés.

D'autre part, dans le cadre de la politique régionale, l'indemnité pourrait être accordée à l'âge de soixante ans dans les quatre zones d'action déterminées par le Gouvernement: celle de l'Ouest, les deux du Centre et celle dite d'économie de montagne au-dessus de 600 mètres.

Il faut reconnaître que lorsqu'elle sera versée à l'âge de soixante ans, l'indemnité viagère de départ, qui ne sera pas cumulée avec la retraite, ne constituera pas une incitation suffisante.

C'est pourquoi — M. le Premier ministre l'a annoncé récemment — je confirme, sans pouvoir encore indiquer de chiffre, que le Gouvernement fera un effort supplémentaire en attendant que l'indemnité puisse se cumuler avec la retraite et amorcer alors l'escalade définitive. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Il n'y a pas que la question des personnes âgées. On dit — et c'est exact — que beaucoup d'exploitants, d'agriculteurs ou de jeunes quittent la terre. C'est inévitable. Cela se produit partout. Mais il importe qu'ils la quittent dans de bonnes conditions. Or ce sont précisément les plus vieux qui ne la quittent pas. Ils peuvent abandonner leur exploitation pour permettre sa restructuration, mais ils sont bien obligés de rester sur place.

Il faut reconsidérer la question des jeunes. J'ai posé le principe qu'aucun fils d'exploitant et qu'aucun jeune rural relevant d'une activité analogue — car le problème est évidemment le même pour les artisans ruraux — qui ne dispose pas de ressources suffisantes, ne doit être privé de la faculté d'assurer sa promotion. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

De grands efforts ont été accomplis dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire. D'ailleurs, que lisons-nous? « Prendre pour base de l'opération le bénéfice agricole forfaitaire imposable, tel qu'il résulte du tableau des éléments retenus pour le calcul de ce bénéfice, affecté d'un coefficient de correction dans chaque département ou région naturelle déterminé annuellement à l'intention des commissions départementales. »

Nous sommes renseignés. Mais il semble que, malgré des progrès considérables que je pourrais justifier, il y ait trop de cas en souffrance ou qui ne reçoivent pas le règlement qu'ils méritent.

Des mesures ont donc été prévues d'une part dans mon propre budget, lesquelles me permettront de multiplier le nombre des bourses, mais aussi — et c'est très important — de compléter des bourses dont l'insuffisance ou le fractionnement, empêchent parfois les jeunes de quitter la ferme et de fréquenter un établissement. Nous avons donc décidé une double action.

Mon collègue de l'éducation nationale a arrêté les dispositions nécessaires pour élargir les critères dont je vous ai donné lecture. Pour les régions d'action spéciale, des mesures particulières sont envisagées et font l'objet d'une dotation spéciale du Fonds d'action sociale et d'aménagements des structures agricoles: le F. A. S. A. S. A.

Je répète que tout cas particulier qui n'entrerait dans aucune de ces catégories recevra une réponse positive, au besoin par l'intermédiaire du F. A. S. A. S. A. ou du C. N. A. S. E. A. ou d'un de ces organismes désignés par des sigles un peu barbares mais qui représentent la très utile introduction de la profession dans la gestion sociale de l'agriculture.

Il faudra également considérer toute la partie intermédiaire. Nous avons fait des efforts pour ce qu'on appelle les mutations, mais ils restent encore insuffisants.

Nous devons encourager plus largement les mutations, du moins dans les régions où il est constant que la population agricole est trop élevée par rapport aux possibilités de la terre.

Demander de vérifier qu'un mutant est en surnombre dans sa famille ou sur son exploitation ne suffit pas. Dans une région surpeuplée du point de vue agricole, tout le monde est en surnombre et a donc droit aux avantages de la mutation, de la reconversion, à une indemnité de déplacement, de déménagement, à l'octroi du S. M. A. G. pendant la période de reconversion et, au besoin, à quelques avantages supplémentaires. Ce droit devrait être étendu à la région, car nous sommes encore là devant un problème régional.

Pourquoi encouragerions-nous les mutations dans des régions qui, selon les statistiques, pourraient avoir sans inconvénient une population active agricole plus importante ?

Sur ce point, le problème est différent de celui des jeunes. Ces derniers doivent être aidés partout, même là où il manque des agriculteurs, parce que rien ne les empêchera de rester agriculteurs, même après avoir été formés dans un établissement supérieur. M. Mansholt est tout à la fois exploitant agricole et docteur. Ces deux qualités n'ont rien d'incompatible. Mais à la différence du cas des jeunes, celui des mutants doit être considéré sous l'angle régional.

Ces quelques indications m'amènent, mesdames, messieurs, à la conclusion de mon exposé. Nous avons vu que le problème social est celui de savoir ce que deviennent les exploitants ou les éléments de la population agricole qui, chaque année, quittent en grand nombre leur activité. Sur le plan humain, il importe de savoir comment peuvent travailler ceux qui restent.

Evidemment, le problème agricole est un problème de population. Le reclassement de la population qui part et le revenu de la population qui reste, ce sont là deux thèmes qui sont étroitement liés, car il est exact que, si les agriculteurs sont moins nombreux, ils ont peut-être une chance de gagner davantage, mais cela devrait faire l'objet d'une étude mathématique approfondie.

Le grand problème de l'agriculture est donc le double problème du revenu et de l'exode. A diverses reprises, on a accusé le Gouvernement, et tout particulièrement le ministre de l'agriculture, d'un esprit conservateur, foncièrement empirique, sans doute quelque peu ignorant. (Sourires.) On a pensé que l'intérêt qu'il était obligé de porter à l'établissement d'une cotation régionale dans les pays de la Loire ou en Bretagne l'éloignait des grandes méditations auxquelles il pourrait se livrer sur la prospective. Si c'est une critique, elle n'est pas fondée. Si c'est un compliment, je ne le mérite pas.

Il se trouve que ma formation m'a permis et quelquefois conduit à m'intéresser aux problèmes de la prospective. Seulement, quand on s'intéresse à des problèmes scientifiques, il faut le faire scientifiquement. Ce que nous redoutons pour l'agriculture, ce ne sont pas les vrais savants, ce sont les faux savants. Nous en connaissons tous.

Avant de parler utilement de ces problèmes, j'ai cherché à me renseigner. Vous savez tous — je vous en ai entretenus — que, tout en continuant notre gestion, nous avons décidé de tracer une prospective de l'agriculture sur quinze années. Cela aussi peut être raillé. Mais ce serait un tort.

Quand on a établi le plan de cinq ans, on a dit : c'est extravagant ! Or personne ne comprendrait aujourd'hui qu'il n'y ait pas de plan de cinq ans. Mais, si une vue portant sur cinq ans est indispensable dans l'industrie, une vue plus lointaine est nécessaire en agriculture ; et, si le plan de cinq ans convenait à l'état des sciences économiques en 1945 pour la France et plus tôt pour l'U. R. S. S. — vous voyez, monsieur Rigout, que je tiens des propos aimables (Sourires) — aujourd'hui, vingt ans après, une vue portant sur quinze années est tout aussi nécessaire que l'était à l'époque une vue portant sur cinq ans.

J'ai donc demandé à une équipe de chercheurs, qui bénéficie du concours d'un de mes collaborateurs personnels, dont les travaux, malgré son jeune âge, sont déjà notoires, de m'établir des modèles de projection et un travail véritablement prospectif.

Nous avons commencé par étudier l'hypothèse du plan à laquelle chacun pensait. Il est dit dans ce plan qu'il part chaque année 1,7 p. 100 d'exploitants. Si le plan l'indique, c'est qu'il y a une raison. Ce n'est pas arbitraire. C'est parce que, pendant huit ans, de 1954 à 1962, il est parti en moyenne 1,7 p. 100 d'agriculteurs par an.

Je parle des exploitants. Car un calcul basé sur la population active et les salariés serait encore plus complexe et l'on peut fort bien raisonner en valeur relative sur le nombre d'exploitations.

Le plan a dit : il part 1,7 p. 100 d'agriculteurs par an, donc il y aura davantage pour ceux qui restent. Et en prenant telle ou telle hypothèse de production, telle ou telle hypothèse de prix, telle ou telle hypothèse de coût, nous devons arriver à un revenu annuel en augmentation de 4,8 p. 100 par exploitant, ce qui représentera un « rattrapage » sur les autres secteurs de l'ordre de 1,5 p. 100 par an.

Ce rattrapage, nous avons tout fait pour l'obtenir et j'espère que nous y sommes parvenus : nous y sommes parvenus indis-

cutablement en 1966, ce rattrapage étant dû davantage aux prix qu'à la production ; en 1967, malgré les difficultés, malgré la crise, malgré la sécheresse, nous l'obtiendrons, plus difficilement peut-être, mais, pour la moyenne des deux années, nous resterons dans les normes du Plan, ce qui ne règle d'ailleurs pas le problème.

Mais imaginez où nous en serions si nous ne l'avions pas obtenu ? Des productions périssent, mais d'autres progressent beaucoup. Pourquoi s'en plaindre ? Si tout le monde avait perdu, croyez-vous que la situation serait meilleure ?

Nous avons donc une base de départ à partir de laquelle nous avons conçu, en nous fondant sur les travaux que j'ai fait effectuer, notre politique régionale.

Nous avons constaté que les disparités entre régions étaient considérables, puisque pour certaines les revenus se situent de 60 à 85 p. 100 de la moyenne agricole générale et pour d'autres de 60 à 230 p. 100 au-dessus de la moyenne générale. Au départ, nous avons donc suivi l'hypothèse du Plan, à savoir que compte tenu des départs prévisibles d'ici à 1985 il devrait rester 1.400.000 exploitants alors qu'on en comptait 1.900.000 il y a deux ans.

A partir de cette donnée prospective j'ai fait chiffrer — car il faut bien chiffrer les prévisions, même approximativement, ce qui exige de sévères calculs — ce que feraient ces exploitants. Cela dépend évidemment de la taille des exploitations, des spéculations, de la région, etc. Il faut savoir quels seront les prix, quels seront les coûts, prendre des hypothèses comme on fait dans tout modèle de projection.

Nous avons choisi l'hypothèse dans laquelle les prix agricoles resteraient en valeur constante par rapport aux autres prix. Ils ne l'ont pas toujours été ; ce n'est donc pas l'hypothèse la plus pessimiste.

Nous avons calculé la production en admettant qu'elle doublerait durant cette période et qu'il faudrait donc exporter 34 p. 100 au lieu de 6 p. 100 de produits agricoles.

Tous ces calculs ont été effectués. Quel en a été le résultat ? Nous avons constaté qu'en 1985, au point de vue économique — je dis bien au point de vue économique — le revenu des exploitants aura certainement augmenté de 109 p. 100 — ce qui est beaucoup — mais moins que les revenus des autres, qui seraient accrus de 127 p. 100. Ainsi l'écart, au lieu de se limiter, se serait creusé.

Dans la projection scientifiquement faite sur 1985 — c'est-à-dire dans l'hypothèse de 1.400.000 exploitants, à cette date — la parité n'est pas atteinte : on s'en éloigne. Je suis ici non pas pour lancer des slogans, mais pour donner des renseignements conformes à la réalité. Ils ne sont pas destinés à limiter notre action mais à la conduire. Nous pouvons modifier les prévisions en agissant en conséquence. Mais il faut d'abord connaître. La connaissance, pour employer le langage marxiste, c'est la conjugaison de la liberté et de la nécessité chère à Engels : « La connaissance ne crée pas la fatalité, la connaissance délivre de la fatalité ».

Nous avons fait ce travail et j'en ai été troublé. Alors nous nous sommes demandés : « Qui nous démontre que c'est ce nombre-là d'agriculteurs qui restera ? » Nous avons confié à nos économistes un travail beaucoup plus difficile, consistant à rechercher combien d'agriculteurs partiront effectivement. Nous sommes arrivés à cette conclusion bouleversante qu'il en partirait beaucoup plus qu'il en partait déjà, contrairement à l'opinion courante. Ce travail a été fait département par département, en tenant compte de la pyramide des âges et de la vocation des héritiers à succéder.

Nous avons fait établir des modèles sur 900.000 exploitants et 1.200.000 exploitants en 1985. Selon ces modèles, le nombre des petites exploitations diminue plus ou moins. Il peut diminuer de moitié ou de 80 p. 100 pour les plus petites. Dans tous les cas, le nombre des moyennes exploitations se maintient — 600.000, 700.000 ou 800.000. Dans tous les cas le nombre des grandes exploitations augmente légèrement.

La première déduction à tirer de cette étude est que, de toute manière pendant vingt ans encore, la France sera un pays d'exploitation familiale. Nous n'avons aucun moyen, même en supprimant un agriculteur sur deux, de faire de la France un pays d'exploitations agricoles concentrées. Dans le schéma le plus redoutable — celui des 900.000 exploitants — la moyenne des superficies ne sera tout de même que de trente-quatre hectares au lieu de dix-sept ou dix-huit. Nous ne devons donc pas nous bercer d'illusion et penser que nous allons pouvoir substituer à l'exploitation familiale une exploitation gigantesque avec des fermes de 500 hectares et des troupeaux de 1.000 boeufs.

Une autre leçon que nous avons tirée de cette étude prospective c'est que plus il part d'exploitants plus le revenu unitaire augmente, mais pas dans une grande proportion. Ainsi entre l'hypothèse de 1.200.000 exploitants et celle de 900.000 exploitants, la différence du revenu agricole est de 3 p. 100. Par conséquent le départ de 100.000 agriculteurs ne rapporte à ceux qui restent que 1 p. 100 de plus par an. C'est pourquoi si je

pense qu'il n'est pas bon de vouloir freiner un mouvement naturel, universel et irréversible, je ne crois pas que nous devions le stimuler artificiellement, car le profit n'accompagnerait pas cette action. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

La conclusion provisoire et prudente que je tire — en m'excusant d'aborder un sujet aussi vaste au moment où je dois terminer mon exposé, mais j'ai tout lieu de penser que nous en reparlerons — est que la parité sera très difficile à obtenir bien qu'elle soit dans la loi, que le rattrapage est malaisé et que, quelle que soit l'hypothèse prospective retenue ou qui se vérifiera, nous sommes obligés d'entreprendre de grandes actions dans l'ordre social et dans l'ordre économique.

Dans l'ordre social les actions que j'ai définies tout à l'heure sont essentiellement fondées sur le nouveau principe de la régionalisation. Ces actions seront encore plus indispensables si les départements sont plus nombreux, en raison des indemnités viagères de départ que j'ai mentionnées tout à l'heure, des mutants, de la formation de jeunes. Mais toutes ces actions ne se limitent pas à l'agriculture; vous l'avez dit, monsieur Cointat; elles débordent sur le domaine de l'aménagement du territoire et de l'économie générale car ces gens qui partiront, dans de bonnes conditions, je l'espère, en tout cas meilleures que celles d'aujourd'hui, il faudra qu'ils trouvent des emplois de préférence dans la région où ils résident, car rien n'est plus pénible que de déraciner des hommes professionnellement et territorialement. Cependant il y en aura tout de même un certain nombre qui ne resteront pas soit faute de trouver un emploi sur place, soit parce que leur vocation est telle qu'ils ne peuvent pas trouver d'emploi dans la région où ils ont l'habitude de résider.

La politique agricole étroitement liée à la politique générale est ainsi un aspect de la politique économique générale.

Ces actions sociales seront nécessaires et il n'est pas mauvais qu'elles soient relayées sur le plan européen.

Quant aux actions économiques, que doivent-elles être ?

Toutes doivent jouer, car aucune action spécialisée ne peut amener le revenu agricole à la parité. De même, dans la planification que je vais établir, je compte sur le cumul de toutes les actions concevables.

En premier lieu jouera une action sur les prix.

Nous avons retenu dans nos modèles l'existence de prix constants par rapport à d'autres. Mais rien ne s'opposerait sans doute à ce que les prix agricoles suivent, sur vingt ans, une très légère progression. Ce fait seul aurait déjà une incidence considérable sur le revenu agricole.

En second lieu jouera une action sur la production.

Sur ce point encore, la prospection est utile quand elle est conçue convenablement par des hommes compétents; je ne parle pas de moi, mais de ceux qui travaillent pour moi. A cet égard, mes modèles m'indiquent que si le nombre des exploitants passe de 1.400.000 à 1.200.000, la production augmente, mais que si leur nombre passe de 1.200.000 à 900.000, même avec des exploitations structurellement plus modernes, la production diminue. Or il n'y a pas intérêt à diminuer la production agricole au-delà d'une certaine mesure. Et le modèle le plus étroit démontre que la progression est presque insignifiante dans certaines spécialisations, en tout cas qu'elle est insignifiante pour la viande bovine.

Grâce donc à l'attraction du prix, même en très légère progression, nous pouvons espérer, quel que soit le modèle, obtenir une augmentation de production assez sensible, que nous devons orienter.

Le troisième chapitre concerne les consommations intermédiaires ou, si l'on préfère, les coûts de production. Dans ce domaine, un effort énorme doit être entrepris, notamment à l'égard de l'endettement et du problème foncier, dont j'ai parlé, et des groupements de producteurs.

Les agriculteurs doivent se grouper, sauf ceux qui possèdent des exploitations de type industriel, soit en coopératives de type ancien régime, soit en coopératives de type régime nouveau, soit en groupements agricoles d'exploitations en commun, soit en groupements de producteurs. Ils ne pourront améliorer le coût de leur consommation intermédiaire que sous cette forme.

Le quatrième chapitre concerne la commercialisation. Il doit aussi être traité à fond. Il y a vingt ans qu'on en parle, mais il est maintenant nécessaire d'agir. D'ailleurs, cette action a déjà commencé: voyez quelles nouveautés ont apportées les disciplines des producteurs d'œufs, les groupements de producteurs de fruits. Ces résultats étaient inconcevables il y a dix ou quinze ans.

Mais il faut aller plus loin. La politique d'abatage dont parlait M. Fourmond est essentielle: cette réforme de la commercialisation doit être opérée, mais non pour opposer l'agriculture et la distribution.

En effet, nous sommes parvenus à l'époque de l'interprofession, mais pour rationaliser l'ensemble, afin de permettre aux producteurs et aux éleveurs, pour une même production donnée, avec un même prix au détail donné, de gagner un peu plus.

Le cinquième et dernier chapitre est celui de la transformation.

Déjà les secteurs de pointe s'intéressent à l'élaboration de leurs produits. Ils ont raison. Loin de les en critiquer nous devons espérer que les autres les suivront. Les planteurs de betteraves sont appelés dans les conseils d'administration des industries sucrières. C'est une très bonne chose. Mais il faut aller plus loin. Le producteur doit suivre son produit. C'est là que l'expression « suivez le bœuf » trouvera sa meilleure application.

La valeur ajoutée à la transformation est énorme. Jadis elle était des deux tiers, elle est maintenant des trois quarts et bientôt elle dépassera la valeur du produit à la production.

C'est pourquoi le Gouvernement a pris une mesure essentielle en créant les sociétés d'intérêt mixte agricole qui compléteront l'éventail des sociétés d'intérêts collectifs agricoles et des coopératives.

Certains s'indignent et traitent le sujet d'une façon simpliste en disant que les agriculteurs sont minoritaires. C'est exact. Mais s'ils ne peuvent pas être majoritaires mieux vaut qu'ils soient minoritaires plutôt que rien.

Pour l'instant ils n'avaient pas la possibilité d'être même minoritaires. Si un industriel voulait jusqu'ici gérer son usine en association avec des producteurs, il n'était pas en mesure de participer à la constitution d'une S. I. C. A. car les producteurs ne pouvaient réunir un capital équivalent à la valeur de l'usine.

Une formule transitoire est donc indispensable. Les agriculteurs doivent apprendre leur nouveau métier. En étant en minorité ils auront droit à une participation aux bénéfices et surtout, clause essentielle dans cette formule qui pourrait être d'une importance considérable, en dehors de leurs intérêts d'associés, les producteurs fournisseurs auront droit à la moitié des bénéfices de l'exploitation après prélèvement des dividendes, des intérêts statutaires.

Je ne peux pas m'étendre sur tous ces points qui nécessiteront de longues études. Emporté à la fois par la finesse de la théorie et par l'instabilité quelquefois erronée de l'action, on critique l'ordonnance sur les coopératives. Nous verrons qu'elle n'est pas mauvaise et peut-être l'application parviendra-t-elle à apaiser certaines craintes.

Mais il fallait agir, puisque nous ne pouvions pas engager dans la compétition européenne des coopératives qui ne pouvaient travailler qu'avec leurs propres adhérents et ne pouvaient pas soutenir des contrats à long terme de fournitures à l'étranger.

Il faut donc à la fois agir dans l'imperfection, essayer de penser le plus exactement possible et s'appuyer sur des données scientifiques non pas pour nous soumettre aux techniciens mais pour mettre la technique — ce qu'on appelle la technocratie quand on n'est pas d'accord — au service de la politique.

Sur ces cinq actions, nous devons, sans nous détourner du quotidien, faire porter notre vigilance constante.

Politique des prix, politique de la production orientée par secteur, politique des consommations intermédiaires, politique de commercialisation, politique de l'intéressement du producteur à l'élaboration et à la finition de son produit; pour l'étude de ces cinq questions, je me propose de constituer maintenant des groupes de travail et je serai toujours heureux, d'ailleurs, d'en parler devant les commissions parlementaires ou en séance publique.

En conclusion — et je vous remercie de l'attention que vous m'avez portée — l'essentiel est de noter que cette politique aura deux caractéristiques inévitables.

D'abord, elle sera européenne car, ni pour les prix, ni pour le reste, nous ne pouvons mener une politique isolée. Je vais vous en donner la preuve. Si les différents pays européens poursuivent leurs actions dans des sens variables, ils peuvent par là même prendre un risque. Supposez que la France fasse porter tout son effort sur le « social » — on nous le propose quelquefois — et néglige complètement « l'économique » — on verrait d'ailleurs ce qu'en penseraient nos producteurs — tandis que les autres pays ne se préoccuperaient que de « l'économique ». Quelles seraient les conditions de la compétition? Elles seraient désastreuses!

Il faut donc réaliser une harmonisation suffisante pour que la compétition soit sincère, loyale et normale.

M. Bertrand Denis. Oui !

M. le ministre de l'agriculture. Cette politique sera donc européenne, et c'est sous cet angle qu'à la fois une puissance accrue de nos producteurs, grâce à l'impact plus net de leur force, grâce à l'aide de la Communauté, nous pourrions à la fois élargir les débouchés à l'extérieur, comme nous avons d'ailleurs

commencé de le faire, et inciter nos producteurs à prendre plus de poids dans des activités dérivées et dont il serait normal qu'ils tirent quelque avantage.

Elle sera donc européenne cette politique et elle sera ensuite onéreuse !

Elle l'est déjà et le deviendra davantage !

Elle sera onéreuse pour l'Europe qui y consacrerait ce fonds d'orientation, que nous n'avons donc pas intérêt à rogner. Elle sera onéreuse aussi sur le plan national. On a évoqué à plusieurs reprises le coût de l'agriculture. Il est en effet considérable. Un grand économiste a dit qu'il était trop élevé et qu'il devrait être réparti autrement.

M. le Premier ministre, quant à lui, l'a chiffré à 13 milliards, ce qui proportionnellement — et non en chiffre absolu — représente un effort supérieur à l'effort américain ou à l'effort anglais. Mais nous avons aussi davantage d'agriculteurs. Cette politique sociale et économique de l'agriculture, qui consiste à réinstaller ceux qui partent et à offrir un gain accru à ceux qui restent, ne peut pas être obtenue à bon marché.

Nous devons en payer le prix et chercher à en tirer le meilleur parti ; car les crédits de l'agriculture seront élevés et ne cesseront de s'accroître au cours de ce plan de quinze ou vingt ans.

Seulement, ils compenseront bien des inconvénients, ils répondront non pas seulement à un souci de philanthropie et de solidarité humaine, mais aussi à un besoin d'équilibre social et, pour employer un mot à la mode, écologique.

Si le budget de l'agriculture est cher, il faut penser également que le désordre et le désert auraient leur coût. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République, des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Nous allons interrompre ici le débat.

Ce soir, à vingt et une heures trente, fixation de l'ordre du jour et suite du débat sur les questions orales.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Chandernagor, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ CHANDERNAGOR, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 27 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain, jeudi 19 octobre, matin, après-midi et soir :

Débat de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances :

Tourisme.

Territoires d'outre-mer.

Anciens combattants et articles 65, 66 et 67.

Vendredi 20 octobre, matin, après-midi et soir :

Plan et aménagement du territoire.

Postes et télécommunications.

Jeunesse et sports.

Lundi 23 octobre, après-midi et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

Justice.

Marine marchande.

Mardi 24 octobre, matin, après-midi et soir :

Articles 52 à 54, 58, 59, 61 à 63, 73.

Budgets militaires (art. 38, 39 et 76).

Mercredi 25 octobre, matin, après-midi et soir :

Coopération.

Affaires sociales.

Jeudi 26 octobre, matin, après-midi et soir :

Affaires sociales (fin) (art. 64).

Education nationale.

Vendredi 27 octobre, matin, après-midi, après la séance consacrée aux questions orales, et soir :

Education nationale (fin).

Transports terrestres.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants figurera en annexe au compte rendu de la présente séance.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Ce soir : suite de la séance consacrée aux questions orales relatives aux problèmes de l'élevage et de la viande.

Vendredi 27 octobre, après-midi :

Deux questions orales sans débat à M. le ministre de la justice :

De Mme Thome-Patenôtre, sur la protection des enfants maltraités ;

De M. Peretti, ayant trait au mariage des étrangers.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour des séances de l'après-midi les nominations, s'il y a lieu par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances, pour les assemblées ou organismes ci-après :

Mardi 24 octobre :

5 membres du Parlement européen.

3 membres titulaires de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Mercredi 25 octobre :

3 membres suppléants de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Jeudi 26 octobre :

12 juges titulaires à la Haute cour de justice.

2 membres de la commission de classement des débits de tabac.

Les candidatures à ces différents postes devront être transmises à la présidence au plus tard la veille du scrutin, à dix-huit heures.

D'autre part, la conférence propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 19 octobre, après-midi, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet relatif aux impôts directs locaux.

Enfin, la conférence propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 24 octobre, matin, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi tendant à avancer la date limite de dépôt des projets de ratification des ordonnances.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(*L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants, jusqu'à l'arrivée de M. le ministre de l'agriculture.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite)

PROBLÈMES DE L'ÉLEVAGE ET DE LA VIANDE

M. le président. Nous continuons le débat sur les questions orales relatives aux problèmes de l'élevage et de la viande.

J'invite instamment les orateurs à respecter le temps de parole qui leur a été imparti, si l'on veut terminer cette séance avant que s'ouvre celle de demain matin ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Voisin, premier orateur inscrit dans le débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. André Voisin. Monsieur le ministre, à vous entendre, cet après-midi, je reprenais confiance. Vous avez fait un tour d'horizon des principaux problèmes et, pour chacun d'eux, vous avez suggéré des solutions. Et pourtant, un malaise profond secoue le monde agricole. Quelles en sont les raisons ? Quels en sont les remèdes ?

Première raison : le revenu du monde agricole ne progresse pas au rythme du revenu moyen des Français. Le monde agricole est découragé, car il ne sait plus vers quelle production se tourner. Les aides sont souvent tardives et inadaptées aux situations particulières.

Mais une observation préliminaire s'impose. Disons-le nettement, on compte au moins deux agricultures.

Il y a d'abord celle des grandes régions de production, où l'exploitation a une superficie importante, un matériel moderne, où l'exploitant pratique une agriculture de monoculture, portant

principalement sur les céréales ou les betteraves. Cette agriculture-là n'est pas en difficulté. Certes, elle a aussi ses problèmes, mais qui n'en a pas ?

Et puis, il y a une autre agriculture qui, elle, est orientée vers la polyculture et l'élevage, avec des structures moins bonnes, des situations moins favorables, des terres moins riches, un éloignement plus grand des centres de consommation. C'est celle de la Bretagne, du Centre, du Sud-Ouest et de quelques autres secteurs.

Dans toutes ces régions, des hommes, des femmes sont attachés à la terre, à leur travail, à leurs habitudes et ils ne comprennent pas que, malgré tous leurs efforts, leur revenu ne s'améliore pas et même, dans certains cas, régresse.

C'est vers cette agriculture-là qu'il faut se tourner, c'est à elle qu'il faut apporter des remèdes agissant rapidement. Elle souffre, il faut l'aider, mais l'aider énergiquement.

Des efforts financiers très importants ont été consentis, mais pas toujours au meilleur point d'impact, et cette aide n'a pas toujours atteint les plus défavorisés.

Permettez-moi de citer quelques exemples de ces erreurs d'orientation.

La production des céréales, déjà excédentaire, n'a pas à être vivement soutenue, et c'est pourtant celle-là qui a bénéficié d'avantages.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. De quelles céréales parlez-vous, monsieur Voisin ?

M. André Voisin. De toutes sauf du maïs, bien entendu. **M. le ministre de l'agriculture.** En effet, le maïs n'est pas excédentaire dans la Communauté. On en produit moins de la moitié de la consommation.

M. André Voisin. Je parle surtout du blé. **M. le ministre de l'agriculture.** La production du blé est excédentaire en France mais elle l'est moins en Europe. L'Europe peut donc absorber la majeure partie de nos excédents.

La récolte européenne a été bonne cette année. Cependant, elle n'est excédentaire que de 30 millions de quintaux, dont 10 millions sont déjà absorbés par l'aide alimentaire. Il faut donc faire une moyenne générale.

Monsieur Voisin, j'écoute vos propos avec beaucoup d'intérêt et je suis naturellement d'accord avec vous sur le principe qu'il ne faut pas sacrifier une production à une autre. Mais il ne faut pas croire que nous avons des excédents considérables de céréales. En année normale, l'Europe peut pratiquement absorber sa production de céréales.

Il n'y a donc pas de raison qu'on nous demande d'absorber la production céréalière des autres pays. Au demeurant, si nos cultivateurs céréalières ne pouvaient plus faire de céréales, ils feraient ce qu'on fait chez vous ou chez moi, monsieur Voisin. Mais alors, ils nous concurrenceraient !

M. André Voisin. Monsieur le ministre, je ne parlais des céréales que pour faire une comparaison avec la viande.

M. le ministre de l'agriculture. Alors, d'accord. **M. André Voisin.** La production animale, elle, doit être encouragée. Un effort financier a d'ailleurs été fait en faveur de l'élevage, grâce à vous, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Voisin, de reconnaître cet effort. Pour une fois que quelqu'un le souligne, cela me fait plaisir !

M. Hervé Laudrin. M. Voisin n'est pas le seul à le reconnaître.

M. André Voisin. Le déficit structurel de notre production a été maintes fois souligné. Les éleveurs en sont aujourd'hui les victimes.

Le prix de la viande s'est dégradé à tel point qu'un bon exploitant peut prouver qu'il perd de 200 à 300 francs par bovin et qu'il vend ses porcs moins cher qu'il y a trois ou quatre ans.

La production animale concerne les trois quarts des producteurs. Ce sont eux, producteurs de denrées élaborées, qui devraient être encouragés, favorisés, au lieu d'être lésés.

Pourquoi la situation s'est-elle dégradée ? Certes, plusieurs facteurs indépendants de notre volonté — vous les avez relevés cet après-midi — peuvent être mis en avant : le cycle de production, la sécheresse de l'été, les incidences difficilement prévisibles du marché unique européen. Il n'en reste pas moins que des mesures adéquates auraient dû être prises beaucoup plus tôt.

Le relèvement du prix d'intervention sur le marché de la viande bovine aurait dû avoir lieu trois mois plus tôt, car l'excédent momentané n'était pas d'une grande importance quantitative. Un léger relèvement du seuil d'intervention aurait permis d'éviter la dégradation des cours ; un stockage accru pendant quelques mois aurait peut-être épargné des actions de redressement fort coûteuses.

M. le ministre de l'agriculture. Puis-je vous interrompre de nouveau, monsieur Voisin ?

M. André Voisin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. Avec l'autorisation du président, si vous le voulez bien, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y avait pas lieu d'intervenir avant le mois de juillet. Le niveau des cours ne justifiait pas alors l'intervention.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Voisin, il faut agir très rapidement. Mais tant que les cours n'atteignent pas un certain seuil et quel que soit le prix d'intervention, il n'y a pas lieu de bouger.

M. André Voisin. Une intervention légèrement préventive est généralement préférable et coûte moins cher.

M. le ministre de l'agriculture. C'est impossible quand on en est au prix d'intervention.

M. le président. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. Veuillez excuser mes interruptions trop fréquentes. Elles montrent l'intérêt que je prends au débat.

M. le président. Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que quarante-cinq orateurs sont inscrits ! Si vous devez engager un dialogue avec chacun, sous une forme — veuillez me pardonner ! — quelque peu décousue, le débat n'est pas près de s'achever.

Je suggère que vous répondiez à l'ensemble des intervenants à la fin du débat et que vous n'interrompiez qu'exceptionnellement et, en tout cas, avec la permission de l'orateur et du président.

M. André Voisin. Le dialogue est plus vivant.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, une expérience du Parlement, dont je confesse qu'elle est, à mon vif regret, un peu plus ancienne que la vôtre, m'autorise à dire qu'en général les orateurs ne se plaignent pas d'être interrompus, car s'instaure ainsi un dialogue.

Je suis tout disposé à interrompre, pour leur répondre sur-le-champ, les quarante-cinq orateurs, quel que soit le retard qui en résulterait, mais, bien entendu, avec votre autorisation, monsieur le président, que je vous demanderai avec déférence et, si vous me le permettez, avec amitié. (Sourires.)

M. le président. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Veuillez poursuivre, monsieur Voisin.

M. André Voisin. Je ne suis pas certain que des crédits supplémentaires eussent été nécessaires au F. O. R. M. A., mais l'action de cet organisme aurait gagné à être préventive au lieu d'intervenir à retardement.

La suspension des importations de porcs en provenance des pays tiers a également été trop tardive. Deux mois plus tôt, elle aurait évité des drames.

D'une façon générale, lorsqu'on examine les interventions de l'Etat, on constate que l'aide publique au soutien des prix met en jeu des crédits fort importants, mais que trop souvent cette aide arrive trop tard. Elle a l'effet de calmants, alors que les mêmes mesures, prises à temps, auraient été des remèdes efficaces.

C'est là, à mon sens, que s'impose une première réforme de vos actions de soutien. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des contacts plus étroits avec la profession, de la consulter plus souvent et même de lui faire prendre des responsabilités sur l'opportunité, le montant et le cadre des interventions à opérer. Si toutes les règles que nous sommes tenus d'observer en vertu des accords de Bruxelles étaient plus largement diffusées et si les responsabilités étaient plus largement partagées, le fonctionnement des mécanismes de soutien des prix seraient meilleur et les sommes importantes inscrites au budget n'auraient probablement pas la même destination.

Vous n'êtes pas toujours, monsieur le ministre, informé immédiatement des importations. Il faudrait également aménager sur l'ensemble du territoire plusieurs points de cotation. Il semble que, cet après-midi, vous nous ayez donné satisfaction à cet égard et je tiens à le souligner.

D'autre part, une régionalisation des interventions est nécessaire ; la loi sur l'élevage ne doit pas être appliquée de la même façon dans les grandes régions céréalières et dans les régions d'élevage : à chacun sa spécialité !

Je sais que, sur ce point, vous nous donnez également satisfaction puisque les deux milliards d'avances sont surtout destinés aux régions d'élevage.

Il convient enfin de se montrer à Bruxelles — ce sera certes difficile — ferme sur les prix et d'obtenir des dérogations, voire une fermeture momentanée des frontières. A cet égard, monsieur le ministre, je vous fais confiance.

Vous avez fait état devant la commission des finances des résultats obtenus lors des dernières conversations de Bruxelles, s'agissant notamment du prélèvement supplémentaire pour la viande bovine provenant de pays tiers à commerce d'Etat, et de la suppression de la dérogation qui permettait à l'Italie d'importer de jeunes bovins de moins de 300 kilogrammes. Je sais qu'il vous a fallu vous battre et que nos partensires ne sont pas toujours faciles. Il importe d'obtenir un prix d'orien-

tation européen plus élevé et, surtout, de revenir sur la disposition prise à la sauvette lors de la négociation Kennedy en ce qui concerne les importations d'Argentine.

Quoi qu'il en soit, le problème le plus urgent et le plus délicat est celui des prix.

Nous savons l'action que vous avez menée. Il faut continuer. Il faut réparer certaines erreurs. Sinon, des centaines de milliers d'agriculteurs seront poussés à la révolte.

Il n'est pas dans mon propos d'approuver les erreurs, les excès de certaines manifestations, mais notre rôle est de contribuer à les éviter. C'est à cela que nous devons, en accord avec la profession, travailler sans relâche.

Le problème des prix se pose également pour le lait. Il est urgent de l'actualiser. Des crédits très importants — plus de 1.300 millions de francs en 1967 — sont consacrés au soutien des produits laitiers. Dans ce domaine, l'action publique est devenue si importante, le volume vendu à l'étranger si substantiel que le moment serait venu de définir des méthodes radicalement neuves, méthodes n'impliquant pas d'obligations financières supplémentaires.

Je vous le demande, monsieur le ministre : ne vaudrait-il pas mieux que l'Etat prenne à sa charge une diminution du prix du beurre consommé en France, en vue d'accroître la demande et par là de soutenir les cours, plutôt que de brader nos stocks à 2 francs le kilogramme pour le plus grand bénéfice de nos amis anglais ?

Depuis plusieurs années, beaucoup se sont bercés d'illusions en pensant que le Marché commun serait la solution miracle ; trop peu ont signalé qu'il faudrait continuer à se battre et quelquefois durement. On ne transforme pas sans difficultés une activité nationale en activité européenne. Il faut persévérer, et arriver à surmonter les obstacles.

Il faut en effet permettre à une agriculture artisanale de se mettre à l'heure d'une agriculture moderne capable d'affronter la concurrence européenne. Il faut en même temps industrialiser tout particulièrement les régions les plus défavorisées afin de permettre à une population attachée à une région de s'y maintenir et d'y vivre convenablement. Une région ne peut se développer harmonieusement que si est réalisé un certain équilibre où l'agriculture, l'industrie et le commerce combinent leurs possibilités de consommation et d'emploi.

L'indemnité viagère est une bonne chose, mais les principes qui ont inspiré sa création doivent aussi guider son évolution. Elle doit d'abord faire l'objet d'une revalorisation, car il n'est pas possible à un ménage de vivre avec la seule indemnité du F. A. S. A. S. A. et un hectare de terre. Il faut enfin permettre aux plus défavorisés de prendre une retraite anticipée. Vous semblez vous y décider, monsieur le ministre, dans le cadre de vos actions régionales.

En conclusion, une plus large information sur les décisions et les difficultés de Bruxelles, une action tenace pour obtenir une amélioration des prix, une meilleure répartition dans le temps et l'espace de l'aide du F. O. R. M. A., une régionalisation des actions en faveur de l'agriculture, tant sur le plan financier que sur le plan social : telles sont les actions à entreprendre. En les menant à bien, n'en doutez pas, vous retrouverez, prêt à vous aider, ce monde agricole qui a toujours été fidèle à ses traditions et à son pays. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, après votre impressionnant et magnifique exposé de cet après-midi, il est fort difficile de vous succéder à cette tribune.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour le talent et la précision avec lesquels vous avez passé en revue les problèmes qui se posent à l'agriculture et les solutions que vous entendez y apporter. (Murmures sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Merci !

M. Bertrand Denis. Honni soit qui pourrait croire que je ne pense pas ce que je dis. Je le pense effectivement car, depuis neuf ans que je suis parlementaire, je n'ai pas eu souvent l'occasion d'entendre un ministre nous présenter de telles idées, nous soumettre de telles études, se donner autant de peine pour nous les exposer et, par delà l'Assemblée, pour les exposer au pays. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Monsieur le ministre, je me bornerai à évoquer le problème de la viande de bœuf ; certes, je sais que bien d'autres problèmes se posent, mais je tiens à être bref afin de ne pas encourir les reproches de M. le président.

Avec certains de mes collègues j'avais posé une des questions orales avec débat qui figure à l'ordre du jour de cette séance, mais une seule question par groupe ayant été retenue je n'ai pu intervenir pendant la première partie du débat.

Au lendemain de la conférence dite du Kennedy round, j'avais demandé que les importations de viande de bœuf soient arrêtées et avec bon nombre de nos collègues j'étais intervenu auprès de vos services et auprès de M. le Premier ministre lui-même pour que les accords en question ne soient pas ratifiés. Je vous remercie à nouveau d'avoir bien voulu tenir compte de ces interventions.

Hélas ! le problème de la viande de bœuf n'est pas réglé pour autant, pas plus d'ailleurs que celui de la viande de porc et celui de l'aviculture. Mais je me limiterai ce soir, je le répète, au seul problème de la viande bovine.

Depuis plusieurs années la profession, vos services et d'autres ont dit aux éleveurs : les Six ne produisent pas assez de viande de vos services et auprès de M. le Premier ministre lui-même pour que les accords en question ne soient pas ratifiés. Je vous remercie à nouveau d'avoir bien voulu tenir compte de ces interventions.

Arrive la double échéance de la réalisation du Marché commun et de la mise sur le marché d'un plus grand nombre de bovins prêts à être engraisés ou gras et voilà que les cours baissent, et le producteur ne retrouve plus son salaire. Néanmoins les échéances le pressent, et ce d'autant plus qu'il s'est modernisé, comme vous l'avez rappelé cet après midi. La différence de prix pour un animal par rapport à la même période de l'année précédente étant maintenant, dans ma région, de l'ordre de 300 francs, plus il aura essayé de sortir des méthodes traditionnelles, de se moderniser et d'investir et plus sa situation est grave.

Le pire, c'est que ce producteur a l'impression d'être tombé dans un traquenard. Peu lui importe que le budget de l'agriculture soit en progression, même si celle-ci est considérable comme on nous l'annonce pour 1968. Il ressent cette impression d'autant plus fortement que les mercuriales des halles, publiées par certains journaux, lui apprennent presque chaque matin l'arrivage de viandes d'importation.

Monsieur le ministre, j'ai pris la peine de noter dans un quotidien le nombre de jours où il y a eu cotation des viandes d'importation aux Halles. Pour les mois d'août, de septembre et jusqu'au 15 octobre j'ai constaté qu'il n'y a eu que trois jours sans cotation de viandes d'importation.

Etonnez-vous après cela que les agriculteurs soient inquiets ! Ils ne comprennent pas. On m'a raconté que dans l'ancienne Chine il existait un supplice qui consistait à verser à intervalle régulier une goutte d'eau sur la tête du patient. C'était très pénible et l'on en mourait. L'irritation que ressent un producteur qui ne vend pas ses bœufs et qui constate que, tous les jours, on importe de la viande à la Villette ou aux Halles, s'explique facilement. Les éleveurs de ma région dont je connais bien le sentiment ne comprennent pas et toutes les explications que vous pouvez donner ne parviennent pas jusqu'à eux.

Il serait bon, monsieur le ministre, que lorsqu'on parle d'importation on ne confonde plus les importations proprement dites et les arrivages de viande en provenance des pays de la Communauté, car que la viande provienne des Six ou des autres pays étrangers, ce n'est pas la même chose.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Bertrand Denis. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur Bertrand Denis. Les sentiments dont vous vous faites l'interprète, je les connais bien car ils sont ressentis aussi dans ma propre région.

Seulement, voyez-vous, il faut bien voir ce que représentent les importations. Ce n'est d'ailleurs que depuis peu de temps que j'ai pu en suivre le mouvement. On met souvent en cause la responsabilité du ministère de l'agriculture, mais on oublie qu'il n'a pas les douanes dans ses attributions. J'ai pu créer depuis l'année dernière une direction des relations internationales qui n'existait pas et ce n'est que depuis ces derniers mois que je dispose d'un téléscripteur qui me fait connaître tous les deux jours les mouvements douaniers. Auparavant, j'étais obligé de me contenter de statistiques anciennes.

Quand on parle des importations, il faut considérer le solde, car si nous importons nous exportons aussi.

Or du point de vue de la viande bovine, le solde est toujours en notre faveur mais, comme vous le dites, il y a des postes

qui sont inquiétants et c'est pourquoi j'ai obtenu dans le sens de votre demande une augmentation du prélèvement sur les offres particulièrement basses. C'est dire que j'abonde dans votre sens.

J'ai étudié la possibilité d'arrêter les importations de bovins comme je l'avais fait provisoirement pour les porcins. Mais il s'agit somme toute d'un tonnage très faible, celui de la dernière semaine était d'un peu plus de 100 tonnes, ce qui, pour des bovins, est peu de chose puisque le mouvement total est de 90.000 tonnes par mois.

Je comprends donc vos préoccupations mais je pense que quand le règlement sera terminé certains excès seront écartés. Nous ne pourrions certes pas ne pas importer du tout, mais l'essentiel est que le chiffre de nos exportations dépasse de beaucoup celui de nos importations.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je suis très sensible à vos explications et j'espère qu'elles seront entendues dans tout le pays.

Je n'en pense pas moins que si vous pouviez, au moins pendant quelque temps, arrêter complètement les importations cela donnerait à penser aux éleveurs que le Gouvernement ne les oublie pas.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous fais observer qu'à ce moment là les autres pays arrêteraient aussi leurs importations et comme ils importent plus qu'ils n'exportent, au fond ce ne serait pas l'intérêt des producteurs français.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bertrand Denis.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis fautif, monsieur le président, c'est moi qui'ai interrompu M. Bertrand Denis et je vous prie de m'en excuser. Je suis un homme de la IV^e République et comme vous êtes un homme de la V^e, il doit être possible de trouver une voie commune. (*Sourires.*)

M. Bertrand Denis. Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, comme vous l'avez indiqué cet après-midi, de relever les prix d'orientation et, naturellement, les prix d'intervention. Je vous demande enfin d'arrêter au moins momentanément les importations afin que les médianes prennent fin — puisque vous avez dit qu'il s'agissait de médianes — en attendant que les mesures que vous nous avez décrites cet après-midi et qui paraissent pleines de promesses aient porté leurs fruits. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Fontanet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Joseph Fontanet. Monsieur le ministre, je m'excuserais d'aborder cette intervention dans une optique régionale si vous-même et les organisations professionnelles agricoles n'avaient pas — d'ailleurs, très judicieusement à mon sens — souligné depuis quelque temps que, pour être efficace, la politique devait précisément être régionalisée.

On parle beaucoup de deux agricultures. En réalité, il y en a beaucoup plus. Celle dont je voudrais vous entretenir pendant quelques minutes, c'est l'agriculture de montagne, plus particulièrement l'agriculture pastorale de montagne. Sur ce point, le dialogue sera sans doute aisé entre le représentant de la région alpine que je suis et l'éminent représentant de la région jurassienne que vous êtes, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Il n'y aurait pas, en effet, d'agriculture de montagne si l'élevage qui en est la ressource essentielle ne pouvait trouver les conditions de sa survie. Si, comme l'a dit M. Cointat, il n'y a d'élevage que dans les régions les moins favorisées, parce que l'on ne peut y faire autre chose, de quel handicap encore plus grand souffrent ces régions élevées de notre territoire qui subsistent toute une série de contraintes physiques, de relief, de climat, d'isolement, qui grèvent lourdement les conditions d'exploitation !

Cependant, sans la présence de ces paysans montagnards, quelle politique d'aménagement du territoire serait encore concevable dans de larges fractions de nos zones élevées ? Quelle politique touristique pourrions-nous même envisager si les paysans n'étaient pas là pour maintenir les sols et les conditions de vie de ceux qui habitent avec eux dans ces régions ?

Heureusement, si des servitudes pèsent sur l'agriculture de montagne, certains atouts jouent en faveur des productions de ces régions. Les conditions naturelles qui sont source de contraintes sont aussi source de qualités, par exemple une rusticité et une résistance aux germes qui sont particulièrement reconnues pour les reproducteurs ou les semences, ou, lorsqu'il s'agit des produits alimentaires, une saveur qui les classe parmi les productions gastronomiques les plus appréciées.

C'est la raison pour laquelle l'économie agricole montagnarde possède des atouts qui peuvent, dans une certaine mesure, contrebalancer le handicap qui la grève : à la condition toutefois que les interventions nécessaires de la collectivité permettent à tout le moins de rétablir pour elle une égalité des chances.

Certes, les conditions générales de la politique agricole importent aux paysans de montagne. Tout ce qui a été déjà dit sur le

soutien des produits laitiers, celui du marché du veau ou du porc, est extrêmement important pour eux ; mais un certain nombre d'aides spécifiques leur sont en outre nécessaires. Nous trouvons là d'ailleurs une application particulièrement judicieuse de cette politique de régionalisation des aides sur laquelle se réalise de plus en plus un large et très heureux accord.

Quelles peuvent être dans ce domaine les aides spécifiques, les aides les plus souhaitables ? Je voudrais en énumérer quelques-unes.

Je citerai d'abord l'aide pour la sélection du bétail. Dans les régions de montagne toute action de sélection, le contrôle laitier par exemple, coûte nécessairement beaucoup plus cher qu'ailleurs. Il est donc souhaitable que l'effort de l'Etat y soit particulièrement important.

Je citerai aussi les crédits en faveur de l'élevage. Je voudrais, monsieur le ministre, que les crédits accordés à ces régions de montagne tiennent compte du retard relatif dans la modernisation des étables. En effet, si l'on applique à ces régions les mêmes critères que dans le reste du pays, elles ne pourront pas opérer ce nécessaire rattrapage ; une correction de la répartition actuelle serait par conséquent bien venue.

Par ailleurs, il est question, aviez-vous indiqué au cours d'une réunion d'information que vous aviez tenue à Lyon, de la création d'une société nationale pour l'exportation des reproducteurs. C'est un projet qui intéresse nombre de régions, notamment celle que je représente, berceau d'une race, la race tarentaise qui, en matière d'exportation, a déjà accompli de réelles performances. Les organisations locales qui, à cet égard, ont déjà acquis une expérience utile sont favorables à votre projet, mais souhaiteraient être étroitement associées à l'organisation et au fonctionnement de cette société nationale, car leur collaboration est certainement nécessaire pour permettre à cette société d'atteindre ses buts.

Enfin, et je voudrais souligner particulièrement ce point, il est question de toute une série de mesures en faveur des régions déshéritées : le décret du 9 août 1966, pris en application de l'article 27 de la loi d'orientation agricole et des dispositions plus récentes relatives aux zones de rénovation agricole.

A propos de celles-ci, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que la montagne formerait à elle seule une zone spéciale, multi-régionale si je puis dire, qui bénéficierait des mêmes avantages que les zones géographiques compactes dans lesquelles s'appliquera la nouvelle réglementation des zones de rénovation. J'attire toutefois votre attention sur le fait que le décret du 9 août semble indiquer que les zones où les activités agricoles coexisteraient avec d'autres activités, touristiques par exemple, pourraient ne pas être considérées comme zones déshéritées, si les activités complémentaires dont il s'agit favorisaient un certain équilibre économique.

Cette vue des choses me paraît fâcheuse pour l'agriculture. J'ai étudié la situation qui en résulte pour une région comme la mienne où le tourisme a pris une grande extension.

Certes, le développement de certaines activités à côté de l'activité purement agricole peut améliorer la situation globale de la zone rurale en cause prise dans son ensemble. Mais, si aucune précaution n'est prise en faveur de l'agriculture, il peut naître de cette situation une concurrence entre les activités agricoles et les activités non agricoles, qui accélèrera la décadence de l'agriculture, malgré un contexte d'ensemble plus favorable en apparence.

Si bien que nous souhaiterions que, dans la définition des régions où des agriculteurs pourront bénéficier de ces mesures spéciales, on adopte un critère plus souple que celui qui a été retenu à l'article 1^{er} du décret du 9 août 1966. Il faut que l'on puisse aider les exploitations qui le méritent, même si elles se trouvent dans un contexte économique où des activités non agricoles créent des conditions générales moins mauvaises qu'ailleurs.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des réflexions que je voulais vous livrer.

Que souhaite finalement l'agriculture ? C'est d'abord que l'ensemble des lois et décrets existants, qui sont très nombreux et qui fournissent des possibilités d'intervention aussi larges que diversifiées, soient effectivement appliqués grâce à des crédits suffisants. L'agriculture a besoin, non de nouveaux textes, mais de l'application de ceux qui existent. Nous connaissons vos efforts en ce sens, monsieur le ministre ; ils doivent être poursuivis et le Parlement vous aidera.

Ensuite, l'agriculture a besoin de confiance. Il y a, monsieur le ministre, parmi les dirigeants agricoles et parmi les parlementaires, beaucoup d'hommes qui, connaissant les difficultés du monde paysan, comprennent aussi les vôtres. N'hésitez pas à vous appuyer sur eux.

Si ces conditions sont remplies, je suis certain que les agriculteurs reprendront courage, car ils sauront alors qu'ils ne sont pas les « mal aimés » de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, suivant votre suggestion — ce qui est toujours bon (*Sourires.*) — j'ai limité mes interruptions, mais je crois pouvoir répondre tout de suite à M. Fontanet parce que, étant donné le grand nombre des orateurs, je crains que si j'attends pour répondre globalement, l'intérêt ne soit dilué.

J'ajoute que M. Fontanet ayant traité un problème spécial qui n'avait pas encore été développé de cette façon, celui de l'économie de montagne, j'ai le souci de lui apporter quelques précisions.

J'ai ainsi l'occasion de compléter l'exposé que j'ai fait cet après-midi et au cours duquel j'avais prévu de parler de l'exportation des animaux reproducteurs. Les sujets à passer en revue étant nombreux, ce point a finalement été omis; je suis donc heureux de pouvoir l'aborder.

Le problème n'intéresse pas toutes les régions, mais il se pose dans la région que représente M. Fontanet, dans la mienne et dans quelques autres.

Pour beaucoup de nos producteurs, l'exportation de l'animal reproducteur constitue un complément de revenus. Cette question est d'ailleurs souvent discutée. Pourquoi, nous dit-on, envoyez-vous vos bons reproducteurs à l'extérieur? Mais les conserver répond à une conception autarcique et périmée. D'une part, les qualités de nos reproducteurs ne se perpétuent pas de la même manière lorsqu'ils sont écartés de leur lieu d'origine, d'autre part, l'avance qui nous a permis de sélectionner un matériel génétique doit normalement se maintenir et nous permettre de poursuivre nos progrès.

Je suis dans le même état d'esprit que M. Fontanet, pour les raisons qu'il a exposées.

D'abord, il existe une concurrence archaïque et nuisible entre diverses races ou différentes sociétés au préjudice des éleveurs. Il faut donc en finir avec ces rivalités et ces surenchères.

Ensuite, l'éleveur moyen, celui qui vend quelques animaux de temps en temps, ne peut pas prospecter des marchés. Il n'a pas les moyens de s'installer dans l'économie du monde moderne, de disposer de téléphones et d'ordinateurs. Il faut l'aider.

Pour ces deux raisons, avec le concours de M. Jacques Poly et de quelques autres de mes collaborateurs, nous avons prévu la société qui s'occupera des exportations du bétail reproducteur.

Sur ce point, je suis assuré d'être en harmonie avec M. Fontanet, non pas que la race tarentaise m'intéresse autant qu'elle le préoccupe, mais parce que nous pourrions trouver un élément de synthèse entre nos diverses races.

Vous avez posé, monsieur Fontanet, le problème de l'économie de montagne. J'y suis très sensible. Je le connais naturellement comme vous et je puis vous dire que le Gouvernement est résolu à faire un effort particulier en faveur de cette économie.

C'est ainsi que, pour le prix unitaire des bâtiments d'élevage, nous avons accepté un surplus de montant de travaux de 20 p. 100 pour les régions de montagne. De même, nous pouvons obtenir une aide plus forte au titre des subventions du contrôle laitier.

Enfin, le problème général de l'économie de montagne m'a inspiré l'idée que l'on pouvait en faire une zone un peu intellectuelle et votre intervention me permet de préciser ma position.

Dans la première conception, les zones étaient d'un seul tenant; ce sera le cas des trois zones expérimentales qui ont été définies.

Je sais bien que nombre de parlementaires nous demandent d'étendre ces zones quelquefois même à des endroits qui n'ont aucun lien direct avec elles. Nous pourrions d'ailleurs arriver à résoudre ce problème en appliquant la formule des petites zones instituées par la loi précédente qui nous permet de réunir trois ou quatre cantons pour en faire une zone d'action rurale. Cette loi n'a pas été abrogée; elle est toujours en vigueur et pourra être appliquée.

Nous avons voulu, expérimentalement, instituer des zones d'un seul tenant malgré les difficultés parce que, dans une zone d'un seul tenant, tous les cantons ne sont pas naturellement à la même hauteur. Mais pour l'économie de montagne, le Gouvernement — et j'y suis pour quelque chose — a estimé qu'il pouvait faire une zone idéale comprenant des régions éloignées les unes des autres et dont les caractéristiques ont été fixées dans des décrets et arrêtés qui ont été pris antérieurement à mon arrivée au ministère de l'agriculture. J'en suis d'ailleurs très heureux, parce qu'ils sont signés par un ministre qui, au point de vue de l'altitude géographique, n'était pas à mon niveau. (*Sourires.*) Mais cela ne préjuge rien quant au reste. Il se trouve que je suis à une altitude de 837 mètres; tout le monde ne peut pas y arriver par ses propres moyens.

Le critère retenu pour l'économie de montagne peut naturellement, comme tous les critères, être discuté, mais il ne l'a pas été tellement. C'est l'altitude supérieure à 600 mètres ou la dénivellation de 400 mètres dans le même département.

Ainsi a-t-on compris dans cette zone idéale des communes ou cantons des Alpes ou des Pyrénées...

Un député du groupe Progrès et démocratie moderne. Ou du Jura.

M. le ministre de l'agriculture. ... et même — j'attendais que vous le disiez — du Jura. Ce n'est pas que je veuille les favoriser; pour les localités situées au-dessous de 600 mètres rien ne peut être fait, encore qu'il y ait toujours des exceptions. (*Rires.*) Mais enfin la règle doit être appliquée.

Donc, il existe une zone idéale d'économie de montagne réunissant des secteurs aux caractéristiques identiques.

Certaines personnes m'ont fait observer que rien ne justifiait, pour l'économie de montagne, l'application de la méthode employée pour l'indemnité viagère de départ aux régions surpeuplées au point de vue agricole, ce qui n'est pas toujours le cas en montagne.

Je précise que l'ordonnance sur l'indemnité viagère de départ et le décret sur la régionalisation ne nous obligent pas à accorder l'indemnité viagère de départ à tout le monde et dans tous les cas, car, à l'intérieur d'une zone, il y a des différences.

Mais l'économie de montagne, je crois pouvoir l'affirmer sans crainte d'être contredit, même dans des zones non surpeuplées, présente des caractéristiques particulières. Dans la montagne, les conditions de vie sont essentiellement différentes. Vous appartenez, monsieur Fontanet, à la région Rhône-Alpes, où je suis allé récemment. Vous m'avez d'ailleurs fait le plaisir de venir à ma réunion. Cette zone n'a pas été comprise dans la zone de rénovation, encore que les statistiques que je possède démontrent que la région Rhône-Alpes, bien qu'elle comporte des endroits très prospères, a un revenu inférieur au revenu agricole moyen, lui-même inférieur au revenu national.

Nous ne pourrions pas refuser dans une zone des avantages que nous accordons dans d'autres zones qui ont un revenu supérieur. Il faut donc retenir l'indice général de la zone de montagne. Nous accorderons l'indemnité viagère de départ lorsqu'elle sera justifiée, même s'il n'y a pas surpeuplement.

D'ailleurs, en montagne, le risque n'est pas tellement le surpeuplement; c'est plutôt un dépeuplement excessif dont nous avons eu — vous connaissez aussi bien que moi la question — un exemple récent. Et là, il faut aider un certain nombre de personnes âgées à rester tout en permettant à des jeunes gens de s'installer. Sans quoi, rapidement nos montagnes deviendront plus désertiques encore que ne le seront les plaines.

Voilà les quelques explications que je tenais à donner sur cette idée, en quelque sorte abstraite, intellectuelle mais correspondant à une nécessité effective, de la zone générale d'économie de montagne caractérisée par des critères d'ores et déjà fixés par la réglementation en vigueur.

Monsieur Fontanet, je crois avoir ainsi répondu à l'essentiel de vos préoccupations sur ce point et je vous remercie de votre intervention. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Guilbert.

M. Raymond Guilbert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les cultivateurs manifestent une grande inquiétude.

La situation insupportable qui leur est faite est la conséquence inéluctable du déséquilibre entre leur revenu et celui des autres catégories socio-professionnelles.

On leur a dit: « Faites de l'élevage », et ils ont obéi.

Résultat: la viande s'accumule, les cours s'effondrent alors que certains partenaires du Marché commun achètent des milliers de tonnes de cette même viande en Amérique du Sud ou ailleurs.

Il faut ajouter que les engagements pris lors de la négociation du Kennedy Round n'ont pas contribué à améliorer le marché.

On a dit aux cultivateurs: « Augmentez votre production laitière », et on n'assure pas au lait des prix indicatifs suffisamment rémunérateurs.

On leur a dit: « Modernisez vos bâtiments d'exploitation », et ils ne peuvent rembourser les emprunts souscrits.

Dans le même temps, la fiscalité s'aggravait. Alors que le revenu de la ferme diminuait, l'impôt sur les bénéfices agricoles augmentait de 15 p. 100 entre 1964 et 1965.

La conséquence de cette situation est que l'exode rural s'accroît.

Certes, il faut savoir gré au Gouvernement de certaines décisions prises par voie d'ordonnances et qui concernent notamment les groupements de producteurs, l'indemnité viagère de départ et les S. A. F. E. R. Les récentes mesures doivent permettre d'accélérer la restructuration des sols.

Enfin, le classement de mon département parmi les zones dites de rénovation rurale dominante nous ouvre un large espoir. Puisse-t-on ne pas être déçus !

Ce que les agriculteurs veulent, c'est une revalorisation rapide des productions animales, un soutien accru du marché laitier, la révision du revenu cadastral, l'allégement des charges sociales, l'aménagement rationnel de la taxe sur la valeur ajoutée.

Nous savons, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne peut faire de miracle en la matière, qu'une modernisation s'impose, qu'une transformation est recommandée, mais, de grâce ! qu'elle ne signe pas l'arrêt de mort de nos petites exploitations.

Le Gouvernement ne doit pas oublier que ceux qui ont le malheur d'être momentanément écartés de la compétition économique doivent être pris en charge par l'économie générale du pays. C'est avant tout un problème humain. Ne pas le reconnaître conduirait nos paysans aux solutions du désespoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec intérêt votre bon discours. Vous avez fait preuve d'une connaissance approfondie des problèmes agricoles. Vous avez tracé le chemin à parcourir pour remédier à la crise que traverse actuellement l'agriculture. Je ne doute ni de vos capacités ni de votre bonne volonté.

J'avais préparé une intervention, mais les cinq minutes qui me sont imparties ne me permettront pas de traiter de problèmes aussi importants avec assez de sérieux. Je suis obligé de résumer trop brièvement mon propos.

La raison principale du malaise agricole est le caractère insuffisant du revenu des producteurs, revenu qui ne couvre pas leur prix de revient. En effet, les charges diverses et le prix des produits nécessaires à leurs investissements progressent sans cesse, comme leurs impôts. Dans le même temps, les prix agricoles croissent moins rapidement et ont même diminué les années dernières.

Une telle situation est très grave, car nombre d'agriculteurs sérieux et travailleurs ne peuvent plus joindre les deux bouts et faire face à leurs annuités. C'est pourquoi ils ont réagi avec violence pour se faire entendre.

Nous avons, à cette tribune, mis assez souvent nos prédécesseurs et vous-même en garde.

Aujourd'hui, les cultivateurs ne sont plus à même d'écouter les meilleurs raisonnements ; c'est pourquoi ils sont passés à l'action directe. Il eût été préférable pour les ministres et les gouvernements d'entendre la voix des parlementaires compétents plus tôt.

Il faut porter un remède rapidement à la crise de la viande. Les agriculteurs sont déçus. Ils avaient cru, car on le leur avait dit, que les prix français étaient les plus bas d'Europe et le Marché commun leur a démontré le contraire. Ce sont d'ailleurs ceux-là mêmes qui demandaient que l'on réalise rapidement sans prendre les précautions de sauvegarde un accord avec nos partenaires de la Communauté qui, aujourd'hui, sont les premiers à protester justement contre les conséquences de l'application du Marché commun.

Il faut que vous puissiez convaincre très rapidement vos collègues du Marché commun qu'il est nécessaire de maintenir l'exploitation familiale en Europe, sinon nous risquons de voir la production accaparée par des industriels. Alors ces grandes exploitations futures seront un moment entre les mains des capitalistes, mais très rapidement nous aboutirons à la collectivisation dans ce pays et c'est ce que je ne veux pas.

Voilà ce qui est à craindre. Je ne veux pas entrer dans le détail des mesures à arrêter. Il faut fixer des prix de marché convenables et prendre des mesures énergiques pour qu'ils soient respectés. C'est la seule solution.

Je pense que vos techniciens et ceux de la Communauté économique européenne sont capables d'établir les dispositions nécessaires. Ils ont su le faire pour les céréales pour lesquelles nous enregistrons des excédents. Alors que nous sommes déficitaires pour la viande, ils ne pourraient appliquer les mesures de sauvegarde nécessaires ? On ne me fera pas croire cela ! C'est une question de volonté et de décision et je vous demande de faire prendre ces mesures rapidement.

On nous parle aussi des réformes de structures. Mais celles-ci ne rendront pas rentables des exploitations en déficit car l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles est ce qu'il est et il ne faut pas se faire d'illusions. On constate d'ailleurs que les exploitations les plus modernes, dans l'Ouest, sont celles qui ont les plus grandes difficultés.

Donc, si des réformes de structures doivent être réalisées rapidement, il faut surtout accorder aux agriculteurs des prêts à long terme, afin de leur permettre d'agrandir leurs exploitations. Il faut prendre également des mesures sociales, mais s'il y a

trop d'agriculteurs dans une région, il faut, en même temps, industrialiser cette région — ici je ne m'adresse non seulement au ministre de l'agriculture, mais au Gouvernement tout entier — afin que les gens qui envisagent de quitter l'agriculture puissent trouver un emploi sur place.

Car il en coûtera plus cher encore au Gouvernement et à l'Etat si les intéressés doivent quitter leur région pour venir à Paris vivre dans des conditions très pénibles et accepter un travail qui ne leur conviendra pas.

Je l'ai dit, des mesures sociales s'imposent. Certes, on a déjà agi et l'indemnité viagère de départ constitue en soi une très bonne chose. Mais les textes doivent être appliqués dans un esprit libéral, exempt de chinoïseries et de restrictions. De vieux agriculteurs, qui ne peuvent plus se traîner, se voient refuser la retraite par anticipation, alors qu'ils sont totalement inaptes à toute activité agricole. C'est faire preuve à leur égard d'une trop grande sévérité.

L'indemnité viagère de départ est accordée avec parcimonie. Vous dites, monsieur le ministre — et vous avez raison — que vous allez augmenter les taux de cette indemnité. Mais ce serait déjà une bonne chose que celle-ci fût accordée plus libéralement.

Il importe aussi d'octroyer plus généralement des bourses. Il est bon d'inciter les vieux agriculteurs à se retirer, mais les jeunes agriculteurs se voient brimés dans l'attribution des bourses. Je l'ai déjà dit à cette tribune et je le répéterai une fois de plus lors de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Je connais dans ma circonscription des fermiers qui cultivent de 5 à 20 hectares pour faire vivre cinq enfants. Certains d'entre eux ont réussi, au prix d'efforts considérables, à pousser leurs enfants au niveau de l'enseignement supérieur. Car ils savaient que leurs enfants, qui ne manquaient pas d'intelligence, ne pourraient rester à la terre, où ils ne seraient pas à leur place.

Or ils se sont vu refuser des bourses d'enseignement supérieur, sous prétexte que leur revenu était trop élevé. On dit pourtant que des exploitations aussi petites ne sont pas viables ! Et on leur objectait que 3.000 poulets et cinq hectares de fermage produisaient un revenu supérieur au barème. J'aimerais bien le connaître, ce barème.

Monsieur le ministre, vous avez dit que vous prendriez aussi des mesures dans ce domaine-là. Elles s'imposent. Le différend qui oppose les agriculteurs au Gouvernement n'est pas tellement grave. Sur les pancartes brandies lors des manifestations, figurait très souvent l'inscription : « Appliquez la loi d'orientation ! » Les agriculteurs ont raison de demander que la loi soit appliquée, car elle ne l'est pas toujours.

Ce disant, je n'incrimine pas seulement vos services. Bien souvent, devraient siéger dans les commissions des agriculteurs appartenant aux organisations agricoles. Or ils n'y viennent pas, alors qu'ils pourraient y défendre avec courage et énergie leurs propres amis. Là aussi, des dispositions s'imposent de toute urgence.

Je ne puis m'étendre davantage, monsieur le ministre, et je le regrette. J'ai confiance en vous, connaissant vos capacités, et je suis convaincu que vous saurez tirer le monde agricole des difficultés qu'il traverse. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'interviens à ce point du débat pour le clarifier car si je réponds en une seule fois à tous les orateurs, à une heure tardive de la nuit, mon exposé sera plus difficile à suivre.

Je remercie M. Guilbert de son intéressante intervention et je suis d'accord sur les suggestions qu'il a formulées.

Je remercie aussi M. de Poulpique de son analyse. Je lui sais gré d'avoir mis l'accent sur certains points importants. En effet, la question des annuités est essentielle. Je l'ai abordée dans mon exposé de cet après-midi et nous y reviendrons, car des formules restent à trouver pour éviter certains abus d'endettement qui sont à l'origine de certains excès de mécontentement.

J'ai également noté le désir de M. de Poulpique de voir s'élaborer une conception ni trop capitaliste, ni trop « mercantiliste » de la communauté agricole.

En ce qui concerne les bourses d'études, vous savez avec quel cœur je m'attache à cette cause.

Enfin, M. de Poulpique a fait très justement observer qu'en agriculture il s'agit moins d'un problème des structures agricoles que des structures industrielles d'accueil. Je suis pleinement d'accord. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a transcendé le problème agricole en l'examinant du point de vue de l'aménagement du territoire et de la synthèse entre les différents secteurs de l'économie.

Telles sont les réponses que je voulais apporter à l'intéressante intervention de M. de Pouliquet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, ni l'état des esprits dans le monde rural, ni le caractère très large et substantiel de votre intervention ne paraissent autoriser ce soir de longs développements.

Un temps de parole de cinq minutes, c'est peu. Je n'en emploierai pourtant que trois, vous en laissant deux pour me répondre.

Représentant une région insuffisamment équipée, j'aurais voulu parler en premier lieu de ce que vous avez appelé « l'équipement des cerveaux » mais puisque M. de Pouliquet a développé la question, j'y renonce.

Je me bornerai à vous poser deux questions relatives à l'équipement tout court.

Monsieur le ministre, des zones de rénovation viennent d'être créées, suscitant beaucoup de scepticisme chez ceux dont les exploitations avaient été classées dans les zones spéciales d'action rurale il y a quelques années.

Pourquoi ce scepticisme ? Parce qu'une résistance tenace, passive, sournoise parfois, mais obstinée, de nombreuses administrations a mis obstacle à l'application des dispositions qui avaient été prévues, notamment en ce qui concerne la subvention supplémentaire de 10 p. 100 en faveur de nombreux équipements, attribuée dans les régions ayant été classées en zones spéciales d'action rurale.

Ma question est très nette : le Gouvernement est-il décidé à user de son autorité pour que les dispositions concernant ces zones de rénovation dont les dotations budgétaires — mais ce n'est pas là le débat — apparaissent tragiquement insuffisantes pour 1968, soient effectivement appliquées par l'administration ?

C'est une question d'autorité, mais est-ce que cette autorité ne fera pas défaut au Gouvernement vis-à-vis de certains secteurs de son administration ?

Ma seconde question précise est la suivante : en 1965 ont été créées les directions de l'agriculture. Depuis décembre 1966, nous attendons la parution du décret qui avait pourtant reçu l'agrément de la plupart des ministres intéressés, en particulier du ministre chargé de l'aménagement du territoire et qui est toujours chez le Premier ministre. Depuis décembre 1966, une action de retardement menée curieusement, au départ, par celui là même qui avait été à l'origine du décret de mars 1965, empêche cet espace rural de recevoir une tutelle et une seule, celle du génie rural.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à user de toute votre autorité, profitant si je puis dire des circonstances actuelles, pour que ce décret paraisse enfin ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds immédiatement aux questions de M. Christian Bonnet, en le remerciant de m'avoir généreusement accordé deux minutes sur le temps de parole dont il disposait. Avec deux minutes et demi, nous aurions fait part à deux, mais enfin ces minutes lui appartiennent. (Sourires.)

Vous m'avez parlé des zones d'action rurale. Comment les choses se sont-elles passées ?

Dans la législation antérieure à mon arrivée rue de Varenne, des zones d'action rurale avaient été prévues. C'était une idée intéressante. Elles étaient conçues comme des zones assez étroites, comprenant quelques cantons.

Un décret d'application parut effectivement, mais la suite fut décevante. On ne pouvait pas promouvoir une action importante sur un territoire trop limité. Nous en sommes arrivés, cette année, après les études faites depuis un an — j'en ai parlé cet après-midi — par nos spécialistes, à une notion plus large de régionalisation.

En même temps, les professionnels, travaillant de leur côté, ont, peu après, proposé au Gouvernement, à M. le Premier ministre et à moi-même, de mettre en œuvre cette action régionalisée.

Le Gouvernement a étudié le problème et a décidé de tenter l'expérience sur des régions plus vastes que n'étaient les zones d'action rurale. Le terme peut prêter à une légère confusion puisque cette action rurale est reconversion. Le décret va d'ailleurs paraître dans quelques jours.

Dans des zones comme la Bretagne, le Limousin ou l'Auvergne — je parle en termes de régions de programme — il y a des endroits qui n'ont pas besoin d'incitation agricole ou rurale, les centres industriels, par exemple.

Inversement, dans les environs il y a toujours un certain nombre d'endroits où la situation est difficile, de sorte qu'au commencement, l'action risque d'être un peu arbitraire, mais

ensuite elle pourra être étendue compte tenu des résultats. Les zones sont axées, l'une sur la Bretagne plus la Manche, et un certain nombre de cantons de la Loire-Atlantique, une autre sur l'Auvergne et sur le Limousin avec quelques extensions sur des départements contigus comme le Lot, l'Aveyron et la Lozère, et enfin la zone théorique d'économie de montagne dont je parlais tout à l'heure avec M. Fontanet.

Que deviennent dans cette affaire les anciennes petites zones cantonales ?

Le Gouvernement n'a pas encore pris une décision à ce sujet, mais je pense qu'il écartera l'idée de créer quelques petites zones d'action cantonale qui pourraient être rattachées administrativement aux zones régionales les plus proches.

En d'autres termes, si elles sont limitrophes, elles seront englobées dans le périmètre, mais il est difficile de sortir des grandes régions que j'ai indiquées.

Il y aura donc une part de tâtonnements, d'expérimentation dans cette action rurale. On ne peut pas commencer cette action sans un minimum d'a peu près.

Cette politique représente une conception, mais elle exigera un certain nombre de mises au point qui seront indispensables.

Vous m'avez parlé de l'attribution de crédits pour cette action. Je pense que vous pourrez reprendre utilement cette question dans les discussions proprement budgétaires. D'ailleurs, l'action régionale concerne non pas le budget de l'agriculture, mais celui des charges communes qui prévoira des dotations à cet effet.

Vous m'avez ensuite posé une question qui m'atteint très vivement, celle de la compétence du ministère de l'agriculture. En réalité, mon cher Christian Bonnet, cette question est un faux problème. Certes, il peut toujours y avoir entre les compétences des ministères des frontières incertaines, comme entre les régions dont nous venons de parler, la Bretagne et les pays de Loire, la Bourgogne et la Franche-Comté ; mais il est évident que la compétence du ministère de l'agriculture n'a pas été modifiée.

Une impression un peu incertaine résulte du fait que d'autres ministères ont vu leurs compétences et leur configuration modifiées à diverses reprises. Ainsi a-t-on créé un ministère de l'équipement qui englobe l'ancienne compétence du ministère des travaux publics et l'ancienne compétence du ministère de la construction. Depuis, une nouvelle formule a été décidée puisque l'on avait enlevé les transports à l'ancien ministère des travaux publics, lequel a donc été scindé en deux et une de ces moitiés a été rattachée au ministère de l'équipement.

Ces diverses recherches d'une formule administrative correspondant à des nécessités changeantes n'ont aucun rapport avec ce qu'est l'agriculture. La compétence du ministère de l'agriculture s'étend d'abord aux problèmes de l'économie agricole, ensuite à ce qu'on appelle l'espace rural. Elle a été définie par plusieurs décrets et règlements et même mon prédécesseur avait créé une direction de l'espace rural qui existe toujours — sous un autre nom, mais l'idée est la même — la direction des aménagements ruraux.

C'est à ce titre qu'il a été précisé que toutes les communes de moins de 2.000 habitants étaient communes rurales. Mais des communes d'une population un peu plus importante peuvent relever tout de même de la direction des aménagements ruraux, pour des raisons locales.

Espace rural et équipement rural d'un côté, urbanisation, équipement urbain de l'autre sont évidemment des domaines différents. Il va de soi que les ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts et plus particulièrement les directeurs départementaux de l'agriculture n'ont pas la prétention d'établir des schémas d'urbanisation.

Inversement, les ingénieurs des ponts et chaussées ou les directeurs de la construction, attachés ou non à un ministère différent de celui dont ils étaient tributaires à l'origine, n'ont aucune raison de s'occuper de l'équipement et de l'aménagement rural qui appartiennent au ministère de l'agriculture.

M. Christian Bonnet. Ils en sont parfois tentés !

M. le ministre de l'agriculture. Il est nécessaire d'ailleurs d'établir les meilleurs contacts entre ces fonctionnaires. Je les connais comme vous, monsieur Bonnet, mais j'ai un avantage sur vous : celui de connaître deux départements. Dans ceux-ci, je n'ai jamais vu de drame entre les ingénieurs du génie rural des eaux et forêts et les ingénieurs des ponts et chaussées à condition que chacun reste dans les limites de ses attributions.

Quelques questions de circulaires ont pu prêter à des polémiques tout à fait anodines mais, en réalité, il ne peut pas y avoir de doute sur la répartition des compétences selon laquelle l'espace rural relève de la compétence du ministère de l'agriculture.

Il serait vraiment curieux, monsieur Bonnet, de penser qu'au moment où je prenais la direction de ce ministère, on eût l'idée paradoxale d'en diminuer l'importance et la considération. Je

n'avais pas de raison de demander qu'on l'augmente mais l'amputer serait tout de même étrange, du moins m'autoriseriez-vous à le penser. (Sourires.)

M. Christian Bonnet. A penser que je le pense.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais vous rassurer entièrement. Quelques petites contestations locales peuvent se produire mais il faut maintenir cette distinction. Non pas que les ingénieurs des ponts et chaussées ne soient pas capables de comprendre les difficultés de la campagne ou que les ingénieurs du génie rural, qui reçoivent une formation également très bonne, ne puissent pas comprendre les problèmes de l'urbanisme, mais leurs fonctions sont définies nettement comme je viens de le dire.

Nous avons pu craindre que, dans la meilleure intention, les hommes chargés d'établir des schémas directeurs, de faire l'urbanisme, ne songent pas suffisamment aux spécificités rurales et culturelles. Dans certains cas, on a vu prendre des terrains extraordinaires, des endroits très fertiles alors que l'on aurait pu s'installer un peu plus loin, gâchant ainsi des possibilités rurales, ce qui fait bien sûr mal au cœur d'un terrien, ou même d'un maritime; c'est à vous que s'adresse ce dernier vocable.

En bref, il est bon de rattacher tout ce qui relève du domaine rural au ministère de l'agriculture chargé de l'espace rural, sans nullement contester les compétences qui ont appartenu successivement ou cumulativement au ministère de l'équipement, des transports ou de la construction.

Je crois que cette réponse est de nature à apaiser vos appréhensions. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Yves Le Foll. Mesdames, messieurs, faisant allusion aux questions agricoles. M. le Premier ministre a déclaré, l'autre jour, à cette tribune: « Nous ne céderons pas à des violences inadmissibles ». Il exprimait ainsi le regret que la motion de censure se soit référée à des incidents récents.

Pourtant, si le débat actuel revêt une certaine importance, si quelques mesures nouvelles nous ont été annoncées, chacun d'entre nous sait fort bien que cela n'est dû ni aux auteurs des questions orales, ni à l'Assemblée nationale, ni à la libre initiative du Gouvernement.

C'est l'action directe des organisations agricoles qui a enfin contraint le pouvoir à prendre certaines décisions réclamées en vain depuis plusieurs mois. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Notons que ce n'est pas la première fois que cette méthode se révèle plus efficace que la procédure parlementaire. Il est vraiment singulier que le Gouvernement s'étonne de la voir de plus en plus utilisée quand il la rend lui-même inévitable par son refus du dialogue tant avec le Parlement qu'avec les organisations professionnelles.

On peut même se demander si l'exemple ne sera pas suivi, un jour, dans d'autres domaines. Les collectivités locales, en particulier, devront, elles aussi, chercher un moyen de se faire entendre, si le Gouvernement continue à ignorer les graves préoccupations que soulèvent les charges accrues qui les accablent de plus en plus et qui vont rendre, à bref délai, leur activité impossible.

Aujourd'hui, ce sont les problèmes posés dans la moitié de la France par la dégradation de la situation agricole, qui s'imposent à notre attention et nous obligent à constater l'échec de la politique agricole menée depuis plusieurs années.

Cette politique, les organisations syndicales en ont maintes fois dénoncé les insuffisances et les dangers. Manifestement, elle a tenu compte, surtout, des intérêts des gros producteurs de blé et de betteraves qui ont obtenu, non seulement des garanties efficaces, mais un relèvement substantiel des prix. Les céréaliers, en particulier, qui bénéficient en même temps cette année d'une forte production, vont pouvoir réaliser des bénéfices importants. On encourage ainsi une production déjà excédentaire dont la résorption risque de nous coûter fort cher.

En revanche, dans les régions de petites ou moyennes exploitations, aucun effort sérieux n'est tenté pour protéger l'aviiculture, l'élevage, les cultures de légumes et de fruits, et le revenu des agriculteurs, déjà insuffisant, se trouve de plus en plus menacé. Il s'agit là pourtant de productions pour lesquelles l'Europe est déficitaire et qu'il serait donc logique de soutenir.

Peut-être prévoit-on que le déficit actuel serait rapidement colmaté, en ce qui concerne l'élevage, par l'aménagement de gros ateliers de production installés près des centres de consommation? Ce serait là effectivement un placement immédiat pour les bénéfices des céréaliers, payés en partie par les éleveurs actuels.

Mais dans ce cas, il faudrait dire clairement que certaines régions françaises sont condamnées et ne pas encourager leurs exploitants à s'engager dans une voie qui ne peut avoir d'autre issue que de les mener à la ruine.

Nous n'ignorons pas que les régions périphériques, actuellement menacées, posent un problème économique que l'aménagement des prix ne peut suffire à régler: infrastructures régionales, prix des transports, structures des exploitations sont autant de handicaps qu'il faudra surmonter si l'on veut qu'elles survivent. Cela exigerait que des solutions à long terme soient décidées rapidement. Mais on peut se demander, à voir l'évolution récente, si le Gouvernement souhaite réellement aboutir à ce résultat.

Ce qu'il devra faire en tout cas, et d'urgence, c'est arrêter la dégradation catastrophique que nous constatons présentement dans certaines régions. Sinon, nous risquons d'y voir se développer bientôt des troubles infiniment plus graves que ceux des dernières semaines.

Le mécontentement est particulièrement profond en Bretagne où la crise s'inscrit dans une évolution qui se traduit par un exode massif des jeunes et par un revenu moyen inférieur du tiers à la moyenne nationale. Lorsque vous faites état d'un taux d'accroissement de 4,8 p. 100 de ce revenu, vous conviendrez certainement, monsieur le ministre, qu'il ne s'applique pas à notre région, surtout pas en 1967.

Pourtant, depuis plusieurs années, un très gros effort de modernisation et d'équipement a été réalisé par les agriculteurs, au prix d'investissements considérables et d'un endettement parfois très lourd!

Encouragé par les pouvoirs publics, cet effort s'est orienté particulièrement vers les productions animales. Or, après la crise de l'aviiculture, qui a déjà frappé durement un département comme les Côtes-du-Nord, nous assistons depuis plusieurs mois à une baisse constante du prix de la viande de bœuf, et surtout de porc, sans d'ailleurs que les ménagères s'en aperçoivent dans leurs achats.

Pour comprendre l'importance des mouvements de protestation en Bretagne, il faut se souvenir que l'élevage du porc alimentait, en 1964, 21,5 p. 100 des ressources totales de l'agriculture bretonne et que le cheptel, qui a plus que doublé au cours des dix dernières années, représente près du quart de la production française.

C'est dire qu'il s'agit là d'une activité vitale et que les difficultés actuelles ne concernent pas seulement les exploitants, mais également l'artisanat et le commerce, donc pratiquement toute l'économie bretonne où le secteur industriel tient malheureusement peu de place.

Evidemment, les plus directement touchés sont les producteurs, et ce sont eux qui, las de voir leur situation continuer à se détériorer sans que leurs avertissements soient pris au sérieux, ont décidé de passer à des manifestations plus directes.

Mais on aurait tort de croire que les animateurs de ces mouvements sont des éléments atardés, attachés à des structures périmées et qui refuseraient de s'adapter à une évolution irréversible. Au contraire, ce sont en général les plus dynamiques, ceux qui, ayant joué leur avenir dans des investissements importants, ont aujourd'hui l'impression d'être sacrifiés et de se trouver dans une impasse.

Le Gouvernement semble avoir enfin compris que le point de rupture est aujourd'hui atteint et que le climat social risque de s'aggraver très rapidement si des mesures ne sont pas prises d'extrême urgence.

Quelques-unes nous sont promises aujourd'hui. Puissent-elles se révéler plus efficaces que celles déjà décidées pour l'aviiculture et que les dispositions prévues dans la loi d'orientation agricole, dans la loi complémentaire, dans les textes concernant les zones spéciales d'action rurale qui, pratiquement, n'ont jamais été appliquées. Mais nous craignons qu'elles ne constituent une fois de plus que des palliatifs sans portée profonde.

De toute façon, de simples interventions sur les prix ne sauraient apporter une solution définitive.

M. le ministre de l'agriculture. Vous désirez que nous renoncions aux interventions sur les prix?

M. Yves Le Foll. Pas du tout! Je veux dire qu'elles ne peuvent pas constituer une solution définitive, en tout cas pas pour la Bretagne.

M. le ministre de l'agriculture. Je craignais de m'être trompé sur votre interprétation. Vous n'êtes pas opposé à ces interventions?

M. Yves Le Foll. Non, je pense même qu'il faut régionaliser les prix. Si vous fixez un prix trop élevé pour le porc, vous allez précisément encourager les gros ateliers de production industrielle.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut donc fixer un prix bas?

M. Yves Le Foll. Pas trop élevé.

M. le ministre de l'agriculture. Lequel?

M. Yves Le Foll. D'autres procédés peuvent rendre viables les exploitations dans les régions périphériques.

Je pense aux transports. Si les mesures que vous prenez sont valables pour l'ensemble de la Communauté européenne, vous ne réglez pas du tout le problème des régions périphériques.

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi de vous interrompre ?

M. Yves Le Foll. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Il m'est agréable de pouvoir enfin dialoguer avec vous. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

M. Yves Le Foll. Surtout dans de meilleures conditions que la dernière fois !

M. le ministre de l'agriculture. La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, nous n'avons pu parler ni l'un ni l'autre. Vous faites l'éloge de l'action directe.

M. Yves Le Foll. Je n'en fais pas l'éloge.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis plus vieux parlementaire que vous, ce qui ne m'empêche pas de croire encore au Parlement.

M. Guy Desson. M. Le Foll a tout de même été élu deux fois !

M. le ministre de l'agriculture. Moi, cinq ou six fois, et j'ai aussi été battu quelquefois, ce qui ne me paraît pas contraire à la démocratie.

M. le président. M. le ministre de l'agriculture a seul la parole, avec l'autorisation de M. Le Foll.

M. le ministre de l'agriculture. Ces interventions courtoises et amicales ne me gênent pas.

Je reconnais que j'ai été battu plusieurs fois ; mais j'ai été aussi élu un certain nombre de fois. Dans un cas comme dans l'autre je me suis incliné devant la volonté du suffrage universel.

Je partage une qualité avec M. Le Foll : nous avons tous deux été élus lors de la dernière consultation et nous sommes des élus du peuple. Nous pouvons donc dialoguer tranquillement et agréablement et tirer des conclusions utiles.

Nous avons abordé un sujet très précis. M. Le Foll pense que le prix d'intervention ne doit pas être trop élevé pour le porc, car on risquerait ainsi de favoriser sa surproduction.

Ce point de vue est intéressant, car la question se pose et a été l'un des objets des controverses de Bruxelles. Puisque j'ai l'occasion d'interpeller à mon tour un interpellateur, je pose à M. Le Foll une question très précise : à quel prix demande-t-il que j'intervienne ?

M. Yves Le Foll. Vous disposez, vous, de collaborateurs qui sont des spécialistes de la question.

M. le ministre de l'agriculture. Alors vous me faites confiance ? *(Sourires.)* C'est bien la première fois, et peut-être la dernière !

M. Yves Le Foll. Je ne me risquerai pas à vous proposer des chiffres.

Je préconise une régionalisation des prix, essentielle pour l'immédiat, mais elle ne règlera pas le problème pour les régions périphériques qui subiront toujours le handicap des transports, du manque d'infrastructure, d'équipements portuaires, par exemple, susceptibles d'acheminer les aliments du bétail que nous payons très cher parce que le coût élevé du transport joue dans les deux sens.

Ce sont surtout ces mesures-là qui peuvent rendre viables les exploitations de régions périphériques comme la Bretagne. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. le ministre de l'agriculture. Quant aux prix, monsieur Le Foll, vous faites confiance à mes collaborateurs ! Moi aussi !

M. Yves Le Foll. Je fais confiance aux organisations agricoles qui donneront leur avis à ce moment-là, mais je redoute beaucoup de voir les ateliers de production industrielle installés près des centres de consommation dominer le marché. Un prix d'intervention élevé ne pourrait que les encourager, ce qui serait finalement néfaste pour nos régions.

M. le ministre de l'agriculture. C'est préoccupant !

M. Yves Le Foll. Le budget de 1968, en tout cas, ne nous incite guère à l'optimisme.

Pour la Bretagne, les crédits affectés à l'hydraulique, à l'électrification, aux adductions d'eau et au remembrement ne dépassent pas ceux de 1966, même en y incluant les suppléments de rénovation rurale. C'est dire qu'ils permettront moins de travaux, du fait des hausses survenues depuis deux ans. A ce rythme, le remembrement exigera trente ans pour la Bretagne.

Il est évident, pourtant, qu'un effort considérable serait nécessaire à bref délai pour permettre aux populations aujourd'hui défavorisées d'accéder à un niveau de vie comparable à la moyenne nationale. Cela supposerait, pour améliorer les

structures et les marchés agricoles, une réforme foncière, l'attribution d'un statut plus large et de ressources plus importantes aux S. A. F. E. R., une organisation de la coopération et du crédit bien différente de celle que vous préparez et que n'admettent pas les responsables de la coopération.

Par ailleurs, la mutation inévitable de l'agriculture serait mieux acceptée si elle n'imposait pas un exode massif, c'est-à-dire si des emplois industriels assuraient aux jeunes les débouchés qu'ils ne trouvent pas.

Mais la décentralisation n'est qu'un leurre. Les concentrations, encouragées par le Gouvernement, se réalisent au détriment des zones périphériques et l'on voit des usines quitter des régions à main-d'œuvre excédentaire pour s'implanter dans des régions où elles doivent importer de la main-d'œuvre étrangère.

Aucun effort n'est fait par l'Etat pour créer dans les régions de production les usines de transformation qui auraient le double avantage de servir les producteurs et de créer des emplois.

Tout cela, nous direz-vous, dépasse le cadre de ce débat.

M. le ministre de l'agriculture. Il ne le dépasse pas !

M. Yves Le Foll. Ce n'est pourtant que le même problème, celui d'un aménagement rationnel du territoire, un aménagement qui, appuyé sur la solidarité nationale, se préoccuperait du sort des travailleurs au lieu d'élaborer une organisation technocratique axée uniquement sur la rentabilité et le profit.

Une telle politique suppose évidemment une planification, nationale et européenne. Encore faudrait-il éviter qu'elle soit, comme aujourd'hui, imposée aux diverses régions, sans véritable consultation des intéressés. De plus en plus se manifeste, en effet, en particulier dans les régions délaissées, l'exigence d'une régionalisation, non seulement des crédits et des productions, mais aussi des initiatives et des responsabilités.

Entre les conseils municipaux et le pouvoir central, l'échelon régional doit être doté d'institutions représentatives capables de participer à l'élaboration comme au contrôle de la réalisation du Plan.

Ce sont là, nous ne l'ignorons pas, des solutions qui ne rencontreront pas beaucoup d'échos dans la majorité de cette Assemblée. Aussi nous bornerons-nous à souhaiter que les palliatifs proposés aujourd'hui permettent d'éviter l'aggravation du mal, en attendant qu'une autre majorité et un autre gouvernement puissent mettre en œuvre une politique plus conforme aux intérêts des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, il est de mon devoir de vous faire observer que, ce soir, sept orateurs seulement sont intervenus en une heure et demie, alors que leur temps de parole avait été limité à quarante minutes.

M. le ministre de l'agriculture. C'est de l'inflation !

M. le président. A ce rythme, le débat prévu pour une durée de quatre heures vingt-cinq minutes risque fort de se prolonger pendant neuf heures.

M. le ministre de l'agriculture. J'essaie de le raccourcir en répondant au fur et à mesure aux orateurs, ce qui me permettra de diminuer la durée de mon intervention finale.

M. le président. J'en accepte l'augure, monsieur le ministre. *(Sourires.)* La parole est à M. Fouchier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)*

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, les auteurs des questions orales ont déjà très largement exploré l'important sujet de l'élevage français. Vous-même l'avez exposé longuement cet après-midi. Je limiterai donc mon propos à quelques brèves observations.

La loi sur l'élevage avait fait naître bien des espoirs chez les éleveurs et peut-être plus spécialement chez ceux de l'Ouest. Je pourrais même dire qu'elle avait fait naître trop d'espoirs car elle arrivait un peu tard et l'amélioration génétique d'un cheptel ne peut en tout état de cause qu'être une œuvre de longue haleine. Et pourtant nous sommes pressés.

Comment se fait-il alors que, depuis son vote, cette loi semble figée, attendant encore nombre de ses décrets d'application ?

Comment se fait-il que les crédits nécessaires se révèlent nettement insuffisants pour commencer la transformation des bâtiments indispensables à une production dont on veut améliorer la qualité et la quantité ?

Vous nous avez rappelé cet après-midi qu'il y avait place entre le zéro et l'infini, mais au moment où tout le monde s'inquiète de l'insuffisance notoire du revenu agricole, et plus spécialement de l'élevage, il ne faudrait pas que les difficultés d'application de la loi sur l'élevage justifient l'argument de ceux qui ont cru ne voir dans cette loi qu'un immense miroir aux alouettes.

En ce qui concerne les prix, je voudrais, restant sur le plan strictement technique, rappeler quelques évidences. Au moment où les prix des produits céréaliers viennent d'être ajustés à un

niveau que nous considérons comme raisonnable, il faudrait examiner le problème du prix des productions animales en tenant compte des réalités suivantes :

La viande, et tout particulièrement la viande bovine, pour être de qualité, ne peut être qu'une viande jeune. Or l'animal qui la fournit doit disposer d'une alimentation de très haute valeur énergétique telle que celle contenue dans les céréales et les aliments à haute teneur en céréales.

Peut-on imaginer raisonnablement, par comparaison, des industriels contraints de solder en permanence des articles de qualité qu'ils seraient dans l'obligation de fabriquer avec des matières premières fort coûteuses ?

On risque alors de voir l'éleveur : soit disposé à négliger la qualité et à mettre plus de temps pour préparer, à moindres frais apparents, des animaux de viande plus âgés et à ne produire que des viandes de qualité secondaire ; soit se tourner vers les productions laitières et saturer un peu plus un secteur déjà assez fortement excédentaire.

Sur la conduite même de l'élevage, surtout de production de viande bovine, je présenterai deux remarques :

La productivité des productions végétales a connu, depuis vingt ans, des progrès et des perfectionnements certains auxquels ceux des productions animales ne peut pas se comparer. Aussi les dispositions prévues pour l'amélioration génétique, dans la loi sur l'élevage, mériteraient-elles d'être mises en place de toute urgence.

Par ailleurs, je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir abordé cet après-midi dans votre exposé le grave problème que pose pour l'avenir du cheptel français le nombre important des veaux de boucherie.

Les statistiques — on l'ignore trop souvent — révèlent la situation suivante : pour l'abattage de 100 bovins adultes, il est abattu dans le même temps 130 veaux de boucherie en France ; en Allemagne et en Italie, il n'est éliminé que 50 veaux de boucherie et aux Etats-Unis 26 veaux seulement sont conduits à l'abattoir.

Cette comparaison n'est-elle pas révélatrice et ne mérite-t-elle pas réflexion ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie vivement, monsieur Fouchier, de soulever cette question, effectivement fort importante.

M. Jacques Fouchier. Elle l'est certes.

M. le ministre de l'agriculture. La différence que vous signalez me préoccupe vivement. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Jacques Fouchier. J'appelle enfin votre attention sur les problèmes suivants : qualité incertaine en raison de prix insuffisants à la production ; difficultés pour le renouvellement du cheptel — je viens d'aborder ce sujet à propos du nombre de bovins — mais aussi inquiétude quant aux débouchés indispensables pour la production.

Faut-il rappeler à ce sujet qu'en 1966 les échanges extérieurs d'animaux sur pied se sont traduits par un déficit total de 43.500 tonnes en quantité et de plus 501 millions de francs en valeur ?

Faut-il répéter enfin que l'absence prolongée de règlement sanitaire commun — vous en avez parlé cet après-midi — ne facilite en aucune façon certains échanges ?

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques propos que je voulais tenir à l'occasion de ce débat. Vous me permettrez en terminant d'émettre à la fois souhaits et suggestions.

Souhait de voir relever les prix agricoles pour que ceux qui se consacrent à l'élevage dans des régions bien définies aient quelque motif de poursuivre leur tâche et en tirent un revenu raisonnable.

Souhait de voir appliquer très vite et totalement la loi sur l'élevage.

Une politique réaliste et soutenue de l'élevage doit être mise en place d'urgence. Faute de quoi, on risquerait de donner raison à ceux qui appréhendent « l'euthanasie économique » en matière agricole — expression toute récente qui me semble assez révélatrice d'un état de choses fort inquiétant.

Pourquoi ne pas envisager, en plus des mesures précitées, des systèmes d'incitation financière, comme il en existe dans certains pays voisins pour garantir et encourager diverses productions animales ? Je pense en particulier à l'aide aux naisseurs.

Je souhaite, quant à moi, monsieur le ministre, que vous acceptiez de mettre à l'étude cet important problème. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Fouchier de ses intéressantes suggestions.

M. le président. La parole est à M. Bécarn. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Marc Bécarn. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les mutations rapides, profondes et douloureuses qui affectent le monde bouleversent l'agriculture mal préparée à supporter en vingt ans une évolution égale à celle de plusieurs siècles.

De la pénurie à l'abondance, de l'autarcie à l'économie de marché, du village à l'Europe, notre agriculture tente de faire face. Elle perd beaucoup de monde en route.

Le drame, c'est l'insécurité. Le choix est malaisé : ou bien rester replié sur soi et envisager la disparition de l'exploitation en même temps que celle de la génération qui la cultive ; ou bien moderniser l'entreprise, comme on encourage les jeunes à le faire, mais en s'endettant et en risquant la faillite dès la première crise grave.

Le drame, c'est aussi la situation alimentaire mondiale, aberrante, dramatique, scandaleuse : le monde a faim. Une partie du monde meurt de faim, une autre se débat contre ses possibilités extraordinaires de production.

La position de la France — qui est en tête pour l'aide au tiers monde — a été rappelée loyalement par son ministre de l'économie et des finances, l'autre jour, à Rio-de-Janeiro.

Le malthusianisme, c'est l'égoïsme ; mais le libéralisme de l'Europe, c'est la lutte, l'élimination impitoyable des plus faibles.

Les situations sont diverses. Suivant les productions, suivant les régions, suivant les hommes, c'est l'inquiétude, le désespoir ou la révolte.

Député du Finistère, je représente une région essentiellement agricole, orientée pour les trois quarts vers les productions animales. Porc et lait forment la moitié du revenu agricole. Or le porc est bradé aujourd'hui parce que son prix est mal garanti. Et le prix mondial du beurre est aujourd'hui inférieur à deux francs le kilo.

Les agriculteurs luttent pour leur avenir. Ce n'est pas un problème nouveau. En 1936, les paysans bretons se battaient contre les gardes à cheval à Quimper. En octobre 1967, il y a encore des incidents graves.

M. le ministre de l'agriculture. Mais maintenant il n'y a plus de gardes à cheval !

M. Marc Bécarn. Les chevaux auraient résolu une partie du problème !

Cependant des agriculteurs ne nient pas l'effort accompli en leur faveur. Dans le domaine social notamment, l'effort consenti a été considérable et il en est de même en ce qui concerne le soutien des marchés.

Mais il y a l'injustice des importations de choc que de nombreux gouvernements, les uns après les autres, ont réalisées au détriment des producteurs. Plus récemment, en 1963, il y a eu le plan de stabilisation qui a pénalisé certaines productions parce qu'il a été mis en place après la hausse de certains produits, avant la hausse de certains autres.

Malgré ces efforts, les crises se renouvellent. Elles se produisent en particulier dans le secteur le moins protégé, celui de la viande. S'il n'y a pas de corrélation entre les coûts de production — notamment des céréales — et les prix de vente des animaux, notamment des porcs et des volailles, « céréales animées », comme on dit à Bruxelles, il n'y a pas d'issue pour nous.

Il eût fallu, monsieur le ministre, décaler un peu la date d'application de la politique commune des céréales par rapport à celle des produits animaux, afin que les stocks de céréales qui, chez certains de nos partenaires, avaient été acquis, au cours mondial, fussent résorbés avant la mise en place d'une politique commune de la viande.

M. le ministre de l'agriculture. Des mesures ont été prises pour les stocks. Mais il est exact que je ne peux en garantir le respect absolu. Cela a été minutieusement étudié. Je reconnais la valeur de votre intervention.

M. Marc Bécarn. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le niveau du prix garanti me semble essentiel. Il ne devrait pas être — comme il l'est à l'heure actuelle — inférieur au prix de revient, car cela entraînerait la faillite.

Le discours prononcé par M. le ministre de l'agriculture cet après-midi sera, je suppose, étudié avec soin par les organisations professionnelles. De même, le discours de M. le Premier ministre à Aurillac a retenu au plus haut point l'attention des milieux agricoles.

Je conjure le Gouvernement de tenir le plus grand compte de l'avis des élus, qui vivent au rythme de leur circonscription. Depuis trois mois, comme d'autres collègues, j'ai alerté le Gouvernement sur les conséquences imminentes de la crise du porc en Bretagne. Nous réclamions la fermeture des frontières aux pays tiers, ainsi que la régionalisation des interventions en fonction des cours régionaux réels. Pourquoi avoir tant attendu ?

Je connais bien ma région et son agriculture. J'y ai milité pendant longtemps. Les cinq minutes qui me sont imparties sont insuffisantes pour que je puisse dire tout ce que je pense des causes du malaise actuel et des remèdes à y apporter.

En définitive, le malaise breton est global. Il est lié au fait que l'agriculture perd ses hommes et qu'il n'y a pas d'industries pour les accueillir. Il ne suffit pas de résoudre des problèmes de structure. La grande affaire, c'est l'aménagement du territoire, c'est la mise en place des structures d'accueil économiques et sociales, c'est la création d'emplois. Les potentialités bretonnes sont importantes. Il faut aider cette région à compenser ses handicaps. Le dynamisme des hommes, leur opiniâtreté, leur volonté de travailler sont des atouts pour le pays tout entier. Ne pas saisir les chances qui se présentent, c'est accepter la régression d'une région décidée à se battre pour vivre. Il ne s'agit pas d'aumônes mais d'investissements productifs. Il est plus que temps d'agir. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, Mme Prin, rappelée chez elle pour des raisons d'ordre familial, m'a chargé d'intervenir à sa place.

Monsieur le ministre, le débat d'aujourd'hui traduit le grave malaise qui existe chez les agriculteurs.

Le Gouvernement avait promis aux paysans une augmentation annuelle de 4,8 p. 100 de leur revenu. C'était là un engagement très vague. On peut, en effet, enregistrer une augmentation importante des revenus des gros agriculteurs et une stagnation, voire une réduction des revenus des petits paysans.

Le revenu global de l'agriculture, du fait de cette importante disparité, peut augmenter de 4,8 p. 100. Mais nous n'en sommes pas là.

M. le ministre de l'agriculture. Si, nous en sommes là, comme vous dites ; mais il y a une disparité entre les diverses catégories.

M. Edouard Carlier. En 1966, la progression a été évaluée par les organisations agricoles à 3,6 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. En quelle année ?

M. Edouard Carlier. En 1966.

M. le ministre de l'agriculture. Cela n'est pas possible.

M. Edouard Carlier. Ce sont les organisations d'agriculteurs qui ont fait cette constatation.

M. le ministre de l'agriculture. Les agriculteurs sont parfaitement compétents. Mais, si vous me le permettez, je vous rappellerai qu'il y a une commission des comptes de l'agriculture. Aucun expert sérieux des organisations professionnelles agricoles ne confirmera votre chiffre. Le chiffre indiscutable est celui de 5,2 p. 100.

Mais vous n'avez pas tort quand vous dites qu'il existe des disparités. Quant à la moyenne pour l'année 1966, elle n'est pas de 3,2 p. 100 comme vous l'indiquez, mais de 5,2.

M. Edouard Carlier. Cette année, on se demande si elle atteindra 1,5 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Elle atteindra 4,7 p. 100.

M. Edouard Carlier. Nous avons entendu énoncer de grandes théories tout à l'heure. Or, une politique se juge sur les faits.

J'ai reçu une étude faite par un cultivateur de ma région. Je vous la livre, monsieur le ministre :

« Nous achetons des porcelets de 30 à 35 kilogrammes à 120 francs. Pour les amener au poids de vente de 90 à 100 kilogrammes, il faut de 300 à 350 kilogrammes d'aliments à 0,54 franc le kilogramme, soit 162 francs. Nous avons donc un prix de revient net de 282 francs par porc, à condition que tout aille bien. Or, l'un des 70 porcelets engraisés et destinés à la vente est mort alors qu'il atteignait 80 kilogrammes ; un autre a été accidenté et vendu au poids de 70 kilogrammes et ceux qui restent sont vendus à un prix variant entre 2,90 francs et 3,05 francs le kilogramme. Etant donné le prix des porcelets et de la nourriture — sans compter le travail pendant six mois — nous estimons notre perte à 1.500 francs au minimum. Il faut noter en outre que nous vendons le porc environ 20 centimes de plus par kilogramme que dans les campagnes où les débouchés de commercialisation sont moins directs. »

M. le ministre de l'agriculture. Eh bien ! ce n'est déjà pas si mal.

M. Edouard Carlier. Quand on sait que l'élevage du porc est nécessaire à l'équilibre précaire du budget de 95 p. 100 des exploitants familiaux, la démonstration que je viens de faire se passe de commentaires.

Au moment où nos cultivateurs rencontrent de telles difficultés, les importations, seulement pour le porc, ont dépassé les exportations de 38.165 tonnes au cours des sept premiers mois de 1967. Ces importations proviennent pour l'essentiel de nos partenaires du Marché commun.

M. le ministre de l'agriculture. Beaucoup d'entre elles proviennent aussi des pays de l'Est, monsieur Carlier, et à des prix plus bas.

M. Edouard Carlier. Nos partenaires peuvent désormais écouler leur production sur notre marché, en ne payant presque pas de droits. D'ailleurs, ces droits intracommunautaires seront bien-

tôt complètement supprimés. Arrivant sur un marché déjà saturé, ces importations ne peuvent que provoquer la mévente et l'effondrement des cours.

Avec juste raison, les cultivateurs réclament l'arrêt des importations. Ils veulent des prix rémunérateurs pour les éleveurs, ces derniers étant pour la plupart des éleveurs familiaux. Ils veulent bénéficier de subventions et de crédits afin de se moderniser et de s'équiper sans être grevés de dettes. Ils pourraient alors faire face à la concurrence. La rentabilité de leur exploitation serait assurée, ainsi que leur droit à la vie.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Carlier, pensez-vous que le revenu moyen des agriculteurs du Pas-de-Calais soit plus faible que le revenu moyen de l'agriculteur français ?

M. Edouard Carlier. Monsieur le ministre, fautes de données, je ne peux faire la comparaison maintenant. Mais je viens de vous citer l'exemple d'un cultivateur qui a travaillé six mois pour élever des pores et qui ainsi a perdu 1.500 francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. Monsieur le ministre, vous avez répondu magistralement à un certain nombre de questions. Je pourrai donc abréger mon exposé.

La crise que nous subissons actuellement en matière d'élevage est l'une des plus sérieuses que j'ai connue depuis vingt-trois ans que je dirige une exploitation agricole.

Je regrette que les lois votées par le Parlement — loi d'orientation, loi complémentaire — n'aient pas été complètement appliquées, car je pense que cette crise aurait été sinon évitée du moins atténuée. On a préféré orienter les jeunes vers de nouvelles structures. Mais on a enterré le principe de la parité entre les prix industriels et les prix agricoles.

Le coût moyen de production a augmenté. Nos prix ont diminué. Je peux citer l'exemple de la viande. Bœufs, porcs, volailles sont vendus moins chers que l'an dernier, bien que ces productions aient été encouragées par le Gouvernement.

Tout à l'heure, M. Fouchier parlait de l'abattage des veaux et vous étiez inquiets de voir que le nombre des veaux abattus était supérieur à celui des bovins.

Dois-je vous rappeler que votre prédécesseur s'était également penché sur le problème. Il avait fait précéder, à Jouy-en-Josas, à une expérience sur un troupeau de vaches hollandaises. Un traitement aux hormones devait permettre à chaque femelle d'avoir deux veaux, tout en lui évitant d'en avoir quatre ou cinq.

M. le ministre de l'agriculture. C'était la gémellation, monsieur Lainé.

M. Jean Lainé. Je vois que vous avez suivi la question, monsieur le ministre. Dès lors, si chaque vache a deux veaux, il n'y a plus de problème.

M. le ministre de l'agriculture. M. Poly est en train d'étudier cette question ; mais elle n'est pas encore réglée.

M. Jean Lainé. L'avenir nous donnera probablement satisfaction. Nous avons donc des espoirs de ce côté.

On a seulement oublié que lorsque les prix des matières premières entrant dans la fabrication d'un produit dépassent le prix de vente de ce produit, il n'y a ni structure particulière ni qualité qui puisse rendre rentable une telle production.

Qu'on le veuille ou non, la réforme agraire se fera. Mais il serait injuste qu'elle soit uniquement supportée par la petite exploitation.

Dans chaque région, on a fait l'estimation de la surface nécessaire pour faire vivre et élever dignement une famille. Or, on pratique toujours par addition ou par suppression de petites exploitations, mais on n'envisage jamais la division de domaines libres ayant plusieurs fois la surface retenue.

Nous connaissons l'exemple de certains pays qui ont reclassé leurs réfugiés en divisant des biens d'Etat, en attribuant des fermes libres de location, en faisant défricher des terres incultes et abandonnées et en créant ainsi des unités viables. Dans une région où cinquante hectares constituent la surface reconnue nécessaire, il est plus facile pour une S.A.F.E.R. de diviser une ferme de cinq cents hectares en dix exploitations que d'en grouper plusieurs petites pour obtenir ensuite cette surface.

Ce procédé a du reste été pratiqué par des pères de famille qui, en partageant leur exploitation entre leurs enfants, ont fait le bonheur de ces derniers.

De plus, cette méthode a l'avantage de créer des emplois nouveaux et d'empêcher le départ de paysans qui, sans cela, iraient à la ville grossir le nombre des aigris et des mécontents, concurrencer l'ouvrier citadin ou faire des chômeurs.

L'exploitation familiale, base de l'élevage, est défavorisée. Elle achète tous ses moyens de production au prix de détail, qu'il s'agisse des engrais, des aliments du bétail, de l'eau ou de l'électricité dont la faible consommation ne permet pas l'application de tarifs dégressifs.

Pourtant, l'exploitation familiale ne subsiste que grâce au travail acharné du paysan ; c'est sur lui que repose l'élevage

dans notre pays. Rappelons-nous les paroles de ce ministre soviétique qui était venu en France il y a quelques années et à qui l'on avait demandé pourquoi son pays avait réussi dans le domaine de la production industrielle, de la production végétale, mais non dans celui de l'élevage. Sa réponse avait été simple et courte : « Nous n'avons pas d'exploitation familiale ! ».

J'en arrive au revenu cadastral. Hier soir, on nous a dit que la cotisation pour les allocations familiales allait passer de 4.000 anciens francs à 3.500 anciens francs et l'on nous a précisé que les cinq cents autres anciens francs seraient répartis d'une manière plus juste sur le revenu cadastral. Or, ce revenu cadastral est la plus grande injustice qui puisse exister. Elle accable nos exploitations.

La loi du 16 avril 1930 a prescrit la révision périodique du revenu des propriétés foncières. Je ne rappellerai pas la méthode employée pour le calcul du revenu cadastral communal basé sur les locations déclarées à l'enregistrement.

Dans les régions de grande exploitation, étant donné le capital nécessaire pour exploiter, les locations ont diminué ; mais dans les régions de petite exploitation, ces locations ont augmenté — elles atteignent bien souvent quatre à cinq fois le prix d'avant guerre, le locataire estimant la maison pour plus de la moitié du loyer, tandis que l'administration du cadastre n'estime le bâti que pour 20 p. 100. Dans ce cas, le non-bâti est pénalisé. C'est une des raisons pour lesquelles le revenu cadastral est si élevé.

Je rappelle que le revenu cadastral sert de base à l'impôt foncier, au bénéfice agricole, à la taxe complémentaire, aux cotisations d'allocations familiales — 21 p. 100 — aux cotisations d'assurance vieillesse — 14 p. 100 dans mon département. Voilà pourquoi la petite exploitation paie beaucoup plus que l'exploitation importante. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Que penseriez-vous, monsieur le ministre, si nous déposions un projet de loi pour demander que les impôts du commerce, de l'industrie, des professions libérales, que les impôts sur les salaires ou les cotisations d'allocations familiales du régime général ne soient plus basés sur les excédents, sur les bénéfices, mais uniquement sur le montant des loyers ?

M. le ministre de l'agriculture. Ce ne serait pas un projet de loi, mais une proposition de loi.

M. Jean Lainé. Bien sûr !

Cette proposition ferait sourire et ne serait pas prise au sérieux. C'est pourtant ce qui existe en agriculture depuis des années. J'espère vous avoir convaincu, monsieur le ministre, de l'absurdité de ce système. Et je vous demande de nous aider à le modifier dans un souci de justice et d'équité.

L'inquiétude est grande parmi les paysans de nos régions, à la veille de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et en face des modifications profondes qu'entraînera ce nouvel impôt. C'est une charge nouvelle pour la profession.

En priver l'agriculture, c'est l'empêcher d'investir. L'agriculture est pourtant l'activité nationale qui est le plus en retard, qui a donc le plus besoin d'être aidée. Rendre la T. V. A. obligatoire avec le système proposé, c'est la vouer à l'échec et alourdir les charges qui pèsent sur la petite exploitation. Il faut trouver une formule qui puisse donner satisfaction à tous.

La loi sur l'élevage a déçu nos jeunes, la subvention tombant souvent de 40 à 25 et même à 15 p. 100 pour des travaux en cours d'exécution. De plus, elle est réglée après de trop longs délais, ce qui déséquilibre le financement de l'opération projetée. Aussi, dans certains départements a-t-on arrêté l'examen des dossiers.

Monsieur le ministre, une dernière question : Ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'étendre le bénéfice de la rente viagère de départ au père qui cède son exploitation à l'un de ses enfants ? Vous savez très bien que, dans certaines régions, depuis des siècles, les terres se transmettent de père en fils. Or, aujourd'hui, un père cédant à l'un de ses descendants perd la propriété culturelle, le droit d'exploitation, le « dessous de table » ; etc. Il est, en outre, privé de la rente viagère de départ.

Il est regrettable que, pour quelques régions peu nombreuses, où la vie patriarcale existe encore et où l'application de cette loi causerait certains abus, on pénalise toute la paysannerie française.

Je pense que, sous certaines conditions, l'indemnité viagère de départ devrait être accordée à tous.

Tels sont, monsieur le ministre, rapidement exposés, les principaux problèmes qui se posent dans ma région. Je m'associe aux demandes formulées par mes collègues et j'espère que vous tiendrez à répondre à mes questions dans l'intérêt de tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Conformément à la méthode que j'ai suivie, je veux répondre dès maintenant à M. Lainé et le remercier des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

Tout cela ne nous rajeunit pas, car je me souviens de l'époque de l'amicale parlementaire agricole où nous luttions déjà pour ces causes.

Monsieur Lainé, j'ai retenu de votre exposé des idées très intéressantes, notamment à propos des terres agricoles disponibles. Je n'ai pas pu traiter ce sujet aussi complètement que je l'aurais voulu au cours de mon exposé de cet après-midi. Il est exact que l'on peut acquérir des terres supplémentaires, et l'une de vos thèses consisterait à rediviser certains domaines. Mais on peut également reconquérir des terres sur les friches ou les marécages et nous comptons, avec l'aide de F. E. O. G. A., pouvoir en récupérer certaines dont nous ferions de bonnes terres à cultures ou à pâturages pour remplacer celles que nous fait perdre l'urbanisation.

Je ne puis naturellement me prononcer sur votre proposition de loi, que vous avez présentée d'une manière volontairement fantaisiste, mais je ne saurais dire en effet que je considère le revenu cadastral comme parfaitement logique et équitable. C'est là une vieille controverse.

Enfin, la question de la cession de père à fils, je la connais bien car on m'en parle souvent. Je précise que le père peut toujours céder son exploitation à son fils et obtenir l'indemnité viagère de départ. Le problème ne se pose que pour les baux, parce que certains ne veulent pas céder leur ferme en toute propriété à leur fils ou faire une donation-partage. Je les comprends d'ailleurs, connaissant bien les gens de la campagne. Mais le Gouvernement et le législateur ont estimé qu'admettre les baux dans le système serait exposer la loi à trop de risques de déviation.

Le problème est délicat. J'avais espéré le résoudre favorablement pour les neveux, mais cela n'a pu être encore obtenu. De toute façon, je crois que la cession de père à fils devrait favoriser l'installation des jeunes. Des questions juridiques se posent en ce qui concerne la cession, la donation-partage, les baux. Ce sont des difficultés que je ne puis régler tout seul.

Il reste, monsieur Lainé, que j'ai noté avec attention les idées que vous avez défendues.

M. le président. La parole est à M. Ebrard. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, à cette heure avancée, je ne prononcerai pas un réquisitoire contre la politique agricole du Gouvernement. J'en laisserai le soin aux membres de votre majorité qui, sur ce sujet, sont souvent bien critiques.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut bien, en compensation, que l'opposition me soutienne un peu ! (Sourires.)

M. Guy Ebrard. Avant votre intervention, je voulais vous interroger sur l'exploitation familiale. Je dois dire que vous avez répondu par avance à ma question. Vous l'aviez déjà fait le 13 mai 1966 en définissant l'exploitation familiale « à l'échelle humaine » et vous l'avez refait aujourd'hui.

Et si vous avez donné à l'exploitation familiale vingt ans de survie, vous avez précisé aussi le clavier des mesures qui lui permettent encore quelque espoir. De cela je vous remercie.

Mais la question que je me pose et que je vous soumets est la suivante : que penseront les agriculteurs de leur destin après ces déclarations ? Vos propos les rassureront sans doute. Mais je me suis reporté aux déclarations de M. le premier ministre à Aurillac, déclarations auxquelles vous avez vous-même fait référence en deux occasions.

Reconnaissons qu'en ce qui concerne la petite exploitation familiale, M. le premier ministre s'est montré tout de même beaucoup plus réservé. Son jugement se fondait sur des considérations d'ordre économique et le ton de son propos nous a semblé bien moins encourageant pour l'avenir de l'exploitation familiale que vous ne l'avez été vous-même. Cela est si vrai que j'ai relevé dans le Monde, sous la plume d'un des journalistes les plus avisés des choses agricoles, ce commentaire : « Dans son discours, M. Pompidou n'a fait aucune concession aux thèses des défenseurs de l'agriculture familiale ».

Cela a une importance psychologique assez grande. Vous avez, quant à vous, traité le sujet avec souplesse ; vous avez tenu compte du facteur social et humain, tandis que nous avons l'impression que M. le premier ministre, lui, a abordé le problème d'un point de vue strictement économique. Si bien que l'exploitant, inquiet un peu par l'un et rassuré par l'autre, sera pour le moins désorienté.

Je souhaite que M. le premier ministre vous écoute et adopte vos vues. Je pense cependant qu'il est mauvais pour l'agriculture et pour les agriculteurs d'être soumis au régime de la donche écossaise, lequel n'est pas de nature à créer un climat psychologique favorable.

Je veux vous poser maintenant d'autres questions. Vous avez parlé cet après-midi de la régionalisation de votre politique et des zones défavorisées. Me serait-il possible d'obtenir quelques précisions sur l'application de cette politique aux zones de montagne et singulièrement à celle que je représente ? Les cré-

dits co-spondants seront-ils mis à la disposition de ces actions pour permettre une application efficace des principes que vous avez énoncés ? En effet, vous avez dit que le Gouvernement avait, dans certains domaines, bonne conscience et mauvaise réputation. Hélas ! certains précédents fâcheux ont donné aux agriculteurs l'impression qu'on leur fait souvent des déclarations mais que les crédits ne viennent pas toujours soutenir comme il le faudrait, les principes que l'on édicte.

Ma deuxième question concerne les subventions à la stabulation que vous avez évoquées.

Je me suis reporté à la déclaration que vous avez faite ici-même le 13 mai 1966, lors du débat sur la loi relative à l'élevage. Vous avez reconnu que les besoins dépassaient les crédits. Je citerai l'exemple de mon département, où le tiers des crédits à peine sont disponibles et où les demandes ne cessent d'affluer. J'espère que vous voudrez bien y mettre bon ordre.

A cet égard, les crédits de l'enveloppe destinée aux régions de programme semblent donner lieu à une répartition assez contestable. Il serait tout à fait souhaitable d'associer la profession à la répartition de ces crédits, et pas seulement pour les cas litigieux, comme vous avez dit.

Vous avez également évoqué le problème posé par les régions qui ont connu à la fois des calamités atmosphériques et certaines difficultés spécifiques. Je voudrais, à ce sujet, vous parler du maïs, question que vous avez vous-mêmes abordée. Vous nous avez dit cet après-midi que le prix du maïs n'avait pu être rajusté parce que l'on avait, au sein de la Communauté économique européenne, cédé à l'influence des groupes de pression internationaux.

C'est, je crois, l'expression que vous avez employée.

M. le ministre de l'agriculture. Mais pas le Gouvernement français !

M. Guy Ebrard. C'est bien cela ! Il s'agit de la Communauté économique européenne !

Vous nous avez déclaré que vous ne désespérez pas d'arriver à une solution meilleure.

Me sera-t-il permis de rappeler que la Communauté économique européenne est déficitaire, dans cette production, de 100 millions de quintaux, que le prix du maïs baisse régulièrement, et que les desiderata exprimés par la profession vont parfaitement non seulement dans le sens de l'intérêt bien compris de l'agriculture française mais encore dans la ligne d'orientation de la Communauté économique européenne ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Ebrard, qui a bien voulu suivre l'exposé que j'ai fait cet après-midi, a abordé dans son intervention des problèmes d'ordre structurel et de conception générale de l'agriculture auxquels j'attache une grande importance. Je n'ai pu traiter ces problèmes que brièvement. Je suis heureux de constater qu'ils l'ont intéressé.

Je ne vois aucune contradiction entre les propos de M. le Premier ministre et les miens. Au contraire, il importe que ceux qui, comme M. le Premier ministre, comme vous d'ailleurs, monsieur Ebrard, et comme moi, estiment devoir aider l'exploitation familiale — et je vous sais gré d'avoir retenu, même avec la date, mon expression « d'échelle humaine » — précisent bien — et je suis sûr d'être en accord complet avec vous sur ce point — qu'il ne s'agit pas de garder des formes archaïques d'exploitation.

Conservé une exploitation familiale et humaine ce n'est pas conserver un cheptel misérable, une surface exiguë, des bâtiments décrépis, en disant : puisque c'est vieux, c'est beau et c'est familial.

Une exploitation familiale à l'échelle humaine peut être évoluée techniquement et assortie de toutes les possibilités de modernisation. Nous sommes, je crois, pleinement d'accord sur ce point.

La solution résiderait-elle entre notre position et celle des gens qui entendraient garder une exploitation folklorique dont les structures seraient dépassées ? Ce n'est pas possible et personne ne le dit.

Mais, selon des critiques vagues, brumeuses, les partisans d'une exploitation familiale à l'échelle humaine seraient des arriérés.

Il convient d'examiner les chiffres et d'étudier les données scientifiques du problème. Il me plaît de revenir sur cette question qui m'intéresse particulièrement et à laquelle je n'ai pu donner les développements qu'elle mérite. De toute manière, quelle que soit l'hypothèse retenue, il restera des exploitations petites et moyennes. Par conséquent, en 1985 l'exploitation familiale ne pourra pas être morte. Il se peut qu'elle meure plus tard ou qu'elle vive toujours ; je ne peux pas tout prévoir.

Mais prenons l'hypothèse du Plan, qui me paraît intéressante et intelligible. Les planistes ne sont pas des arriérés et les gens

avancés n'avaient jusqu'ici rien proposé d'autre. Nous aurons encore en 1985 1.400.000 exploitations, dont 600.000 petites, 720.000 moyennes et 80.000 grandes.

Par conséquent, d'après l'avis des techniciens les plus avertis de l'économie, les spécialistes de la prévision, nous conserverons 1.320.000 petites ou moyennes exploitations.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse, car vous pourriez vous demander ce qu'est une exploitation petite, moyenne ou grande. La question est souvent posée. Nous l'avons étudiée longuement et nous avons rejeté le critérium inutilisable de la surface.

Les spécialistes de l'Antiquité savaient déjà que cinq hectares peuvent en valoir dix, vingt ou quarante selon la nature des cultures : je l'ai appris de Dioclétien qui avait fait une loi dans ce sens.

Nous n'allons pas étudier une similitude de surface entre la vigne, le maraîchage, le pâturage et diverses sortes de labours. On peut, certes, utiliser la superficie de référence ; c'est commode, on l'a déjà fait abondamment, ce qui m'oblige à la réformer sans cesse. Je dois sans arrêt la diminuer pour les gens qui demandent une chose et l'augmenter pour ceux qui en demandent une autre.

Quand il s'agit d'installer des jeunes, il faut modifier en bas la superficie de référence ; quand il s'agit d'octroyer d'autres avantages, il faut la modifier en haut, et c'est un exercice épuisant mais tout à fait abstrait et fictif. Alors, nous avons établi, avec mes collaborateurs économistes, une distinction différente. Je l'indique parce que j'ai oublié d'en parler au cours de mon exposé de cet après-midi. Nous avons adopté un critère fondé sur le revenu, c'est-à-dire sur le produit des ventes moins les charges. Nous considérons comme une petite exploitation celle dont le revenu est inférieur à 10.000 francs, comme moyenne exploitation celle dont le revenu est inférieur à 50.000 francs et comme grande exploitation celle dont le revenu excède cette dernière somme.

Le critère est sommaire mais préférable à celui de la surface.

Dans l'hypothèse du Plan, qui n'a rien d'arriéré ni de fantaisiste, nous arrivons au chiffre de 1.320.000 petites et moyennes exploitations, et, jusqu'à ce que je prenne cette affaire en main, personne, même parmi ceux qui préconisent la grande agriculture futuriste, n'avait eut l'idée de faire un autre calcul.

Nous avons fait procéder à d'autres calculs. Prenons celui qui repose sur 1.200.000 exploitations. Dans ce cas-là, il n'y a pas une très grande différence. Nous obtenons 420.000 petites exploitations au lieu de 600.000, 700.000 exploitations moyennes — soit à peu près le même nombre — et 80.000 grandes exploitations.

Si nous envisageons maintenant l'hypothèse qui consiste à pousser jusqu'au bout le raisonnement, hypothèse que d'ailleurs nombre de techniciens considèrent comme souhaitable, nous arrivons à la diminution de moitié du nombre des exploitations.

Humainement et socialement, je crois qu'une hypothèse plus drastique serait redoutable, car elle conduirait au double des prévisions du Plan, c'est-à-dire au double des besoins en emplois et, par conséquent, en H. L. M., en hôpitaux, en écoles. J'ignore alors où nous irions.

Dans l'hypothèse double de celle du Plan, nous gardons 180.000 petites exploitations — la diminution est très importante, mais il s'agit d'exploitations vraiment très petites — 600.000 moyennes exploitations au lieu de 700.000 tout à l'heure, soit 600.000 chefs d'exploitations moyens, et seulement 120.000 grandes exploitations.

Dans ces hypothèses, étudiées techniquement et scientifiquement, la typologie de l'exploitation française sera toujours jusqu'en 1985 une exploitation familiale à l'échelle humaine, à moins d'avoir un bouleversement tel que les hypothèses du Plan seraient divisées par deux, trois ou quatre, ce qui entraînerait une effervescence sociale.

J'ai d'ailleurs la conviction, appuyée sur ces travaux, que les prévisions du Plan sont en effet dépassées — c'est l'une des raisons de la pression qui se fait sentir sur le marché du travail — parce que l'exode rural dans certaines régions — pas dans toutes — s'est produit plus rapidement que nous ne l'espérions au moment où nous avons fait faire ces diverses vérifications. C'est ce qui a rendu particulièrement urgente et nécessaire la politique régionale que nous avons entreprise.

Voilà les explications que je pouvais apporter. Je m'excuse, monsieur le président, mesdames, messieurs, de prolonger encore le débat. Mais nous sommes là pour parler de choses sérieuses. Je pose en somme un problème que je ne peux pas résoudre, parce qu'il est difficile mais qui résulte de travaux poursuivis depuis un an par une équipe de chercheurs. Ce sont des travaux difficiles, qui exigent l'utilisation de masses de documents statistiques traités à l'ordinateur. Certains prétendent que c'est de la fantaisie. Mais quand on y réfléchit, on s'aperçoit que ce n'en est pas.

On constate que ces méthodes appliquées à la science économique et humaine ne sont pas si fantaisistes qu'on le disait il y a quelques années.

Donc, nous avons des bases sérieuses et je me propose de poursuivre ces études dans le domaine dont a parlé notamment M. Ebrard. A cet égard le concours que le Parlement apporte au Gouvernement est utile, car vous voyez les choses de votre point de vue, à la base, et nous pouvons ouvrir un dialogue.

Je n'avais encore parlé de cette question qu'hier, dans une instance qui est également mienne, le conseil des ministres de l'agriculture de la C. E. E., mais je n'en avais pas parlé auparavant afin que nous puissions aborder ce problème ensemble.

Nous avons le temps maintenant de l'étudier.

Les Suédois ont procédé à la même étude scientifique de leur agriculture et ils ont mis deux ou trois ans pour établir les prémices du plan en cours.

Il faut donc examiner ce problème sérieusement. Nous ne garderons pas une agriculture arriérée — ce n'est ni possible, ni souhaitable — mais nous n'allons pas non plus tout bouleverser d'un coup de baguette magique. Ce n'est pas souhaitable non plus.

Le point essentiel que j'ai noté — et j'y reviens ce soir en petit comité — est que nombreux sont ceux qui préconisent un départ massif des agriculteurs. J'ai toujours dit que je ne m'y opposerai pas ; mais la recherche technique me permet de dire que la disparition de 100.000 agriculteurs de plus n'aurait pour résultat qu'un accroissement de 1 p. 100 sur vingt ans du revenu de ceux qui restent. Cela doit nous inciter à réfléchir.

L'exode rural peut devenir une nécessité, mais ce n'est pas un état que l'on doit finalement désirer.

Sans doute beaucoup d'agriculteurs quitteront-ils la terre, peut-être même l'hypothèse la plus dure sera-t-elle réalisée. Il n'y a pas de raison pour qu'elle ne le soit pas normalement, si ces hommes qui quittent la terre trouvent du travail, si par une politique de bourses, de mutation nous leur donnons ce que les Anglo-Saxons appellent *equality of opportunities*, l'égalité des chances. Cependant, certains resteront à la terre, d'autres y reviendront. Le fait s'est déjà produit.

Vous connaissez tous de jeunes paysans qui, croyant l'exploitation familiale périmée s'en étaient allés travailler à la ville et qui, quand ils en ont eu l'occasion, sont revenus à la campagne. J'ai vu récemment un jeune éleveur qui menait ses bêtes : c'était un ancien employé de banque, content d'être revenu à la campagne. Il faut accompagner les départs et aider à promouvoir la situation de ceux qui restent.

On m'excusera de cette longue intervention ; elle est motivée par l'intérêt que M. Ebrard a pris à ma démonstration, je l'en remercie. Cela ne m'étonne pas de sa part.

Il m'a également parlé des zones de montagne. Comme je l'ai indiqué à M. Fontanet, j'ai conçu cette idée d'en faire, si je puis dire, une seule « zone intellectuelle », car tous ceux qui habitent à une certaine altitude connaissent les mêmes problèmes. Je les retrouve dans mon département — que M. Georges Bonnet votre voisin dans cet hémicycle, connaît bien, monsieur Ebrard, car, s'il n'est pas mon électeur, il est mon compatriote plus qu'autre, ayant sa propriété familiale dans mon canton — comme ils se retrouvent dans vos Pyrénées, où je passais mes vacances étant enfant.

J'ai essayé d'entreprendre une action analogue à celle qu'ont entrepris, par exemple, nos voisins suisses qui ont un système d'économie de montagne généreux. C'est nécessaire, non pas seulement pour ceux qui ont l'avantage d'habiter en montagne, mais pour conserver nos terrains et, par exemple, éviter ces avalanches redoutables qui se produisent sur les terrains qui n'ont pas été entretenus.

Ce problème dépasse l'agriculture ; c'est un problème d'aménagement du territoire.

J'ai voulu que les indemnités viagères de départ soient également accordées dans les zones de montagne, à partir de soixante ans, pas automatiquement évidemment, car il faut tenir compte des situations locales. J'ai voulu que certaines actions préférentielles puissent être également engagées en matière de formation.

Ceux qui représentent ici des régions de montagne savent comme moi que cinq kilomètres parcourus les pieds dans la neige comptent plus que la même distance parcourue sur une route, cela dit sans complexe de supériorité à l'égard de nos collègues qui représentent des régions situées à une moindre altitude.

Quant au maïs, monsieur Ebrard sait que s'il y a eu un avocat du maïs à Bruxelles, c'était moi. Je fais tout ce que je peux pour réparer l'injustice commise à l'égard du maïs.

Quant aux crédits d'élevage, je ne puis traiter le problème qu'avec la profession que nous avons d'ailleurs toujours consultée. Nous avons ensemble des réunions. Mais je vais essayer d'en prolonger l'étude à l'échelon départemental et, à cet effet, nous

allons créer des comités départementaux. J'ai dit dans mon exposé — et je vois avec quelle minutie vous me suivez — que nous fixerions à Paris la réglementation générale et que nous y garderions la possibilité de régler les cas litigieux.

C'est vraiment le signe de la coopération que nous entendons traiter les dossiers. Je ne dirai pas qu'il y a trop de demandes à l'instar du représentant d'un Etat que je ne nommerai pas qui déclarait : « S'il n'y a pas de papier pour les journaux, c'est parce qu'il y a trop de lecteurs ». En réalité il n'y a pas assez de crédits.

C'est pourquoi je voudrais, par le système des comités départementaux, sérier les demandes, resserrer les critères de sélection et arriver à maintenir cet effort que tout le monde reconnaît comme absolument nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bourdellès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Pierre Bourdellès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, mes premiers mots seront pour exprimer le regret que, pendant ce débat, nous ayons eu à relever une double absence.

Celle de la télévision, tout d'abord. Les paysans de ce pays étaient en droit de connaître dès ce soir les paroles d'espérance que M. le ministre de l'agriculture pouvait leur apporter après ses contacts avec nos partenaires européens. (*Applaudissements.*)

Un exposé de la clarté et de la dimension de celui que M. Edgar Faure a fait devant l'Assemblée nationale méritait un meilleur sort.

Autre absence aussi regrettable : celle de M. le Premier ministre.

Il était présent lors du débat sur la motion de censure et tous ses ministres l'entouraient.

M. le ministre de l'agriculture. Puisque vous ne me censurez pas, il a le droit d'être absent.

M. Pierre Bourdellès. Je ne lui conteste pas ce droit mais je le regrette.

Le problème paysan serait-il aux yeux du Gouvernement un problème mineur ?

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre de l'agriculture, de psychologie. Je suis persuadé que la double absence dont je viens de parler constitue une erreur psychologique de la part de l'équipe ministérielle.

Samedi dernier à Aurillac, M. Pompidou lançait un appel solennel aux paysans en ces termes : « Tous ensemble, retrouvons nos manches ».

Ni M. le Premier ministre, ni vous-même, monsieur le ministre, n'ignorez que les paysans français n'ont pas attendu cette invitation pour retrousser leurs manches, car si parfois des griefs leur sont adressés il est au moins deux qualités que personne ne leur conteste : le courage et la ténacité.

J'ignore la réaction des paysans du Cantal à cette exhortation ministérielle, mais je sais ce qu'en la circonstance le paysan breton lui aurait répondu : « Monsieur le Premier ministre, ne renversez pas les rôles, car c'est à vous et à vos ministres que le paysan est en droit de demander de retrousser vos manches, pour qu'enfin dans ce pays une politique agricole cohérente et juste permette à l'homme de la campagne de vivre et d'élever sa famille décemment. »

Certains pourraient être tentés de croire que la colère paysanne et les manifestations du 2 octobre dernier à travers la France seraient dues uniquement au prix anormalement bas de la viande à la production et que seul le problème de l'élevage, dont nous discutons aujourd'hui, serait en cause. Il n'en est rien, mesdames, messieurs, et ces manifestations, à mon avis, ont un sens plus général, plus profond.

Les paysans ont manifesté et manifesteront sans doute encore — et personne ne pourra leur en contester le droit — tant que les promesses contenues dans la loi d'orientation agricole que nous avons votée ici même en 1960 et dans la loi complémentaire de 1962 n'auront pas été tenues.

Rappelez-vous ce qui était écrit dans cette loi :

« Tout doit être mis en œuvre pour que le niveau de vie des agriculteurs se rapproche chaque année un peu plus du niveau de vie des autres catégories professionnelles de la nation. »

Or ces agriculteurs ont des yeux pour voir, des oreilles pour entendre et aussi, hélas ! un portefeuille qui se rétrécit chaque jour davantage. Ils se rendent parfaitement compte que plus les jours passent, plus le décalage va croissant, à leur détriment, entre leur situation et celle de la plupart des autres Français. Qui pis est, quand le revenu d'un paysan français est de 100 francs, celui d'un paysan breton est seulement de 70 francs.

Voilà pourquoi des milliers, des dizaines de milliers de paysans ont manifesté le 2 octobre dans la France entière et

voilà pourquoi, en Bretagne, il y a eu les événements de Redon et de Quimper !

Cependant, le Président de la République et le Gouvernement ne cessent d'affirmer que jamais on n'a autant fait pour l'agriculture française que depuis l'avènement de la V^e République. C'est vrai, dans le domaine social, mais avez-vous pensé, chers collègues de la majorité, qu'au moment où vous imposez au paysan des charges supplémentaires sous forme de cotisations sociales, il fallait simultanément augmenter le prix de ses produits afin de lui permettre de faire face à ces dépenses nouvelles ?

Or, que constatons-nous ?

Nous constatons ce qu'un cultivateur que j'ai rencontré le lendemain des manifestations de Quimper m'a dit : « En 1947, je vendais le kilogramme de porc vif 262 francs ; aujourd'hui, je le vends 250 francs ».

Allez donc le persuader, ce paysan, que son niveau de vie a augmenté !

Si, depuis neuf ans, un certain effort a été réalisé en faveur de l'agriculture, les promesses ont encore été plus nombreuses que les réalisations.

Or il n'y a rien de plus pernicieux pour le crédit de l'Etat que les promesses sans lendemain.

J'ai été frappé par les propos tenus récemment par un ancien ministre de l'agriculture de la V^e République qui siège encore sur les bancs de cette Assemblée.

« Ce que l'on appelle, disait-il, en matière agricole, les prix mondiaux, n'est qu'un dumping économique obtenu grâce à un esclavage social. »

Hélas ! combien cela est vrai, monsieur le ministre !

Et c'est d'autant plus catastrophique que ces prix dits mondiaux, que vous avez qualifiés vous-même cet après-midi, dans votre exposé, de prix de braderie, sont souvent appliqués actuellement aux productions françaises.

Cet esclavage social, les paysans se refusent d'en être les victimes et c'est contre lui qu'ils se révoltent.

Mais il y a d'autres causes à la colère paysanne. En Bretagne, l'homme de la campagne est d'un naturel généreux et il applaudit à l'aide que la France apporte aux pays sous-développés : Algérie, Québec, Pakistan. Mais il se demande si cette générosité ne devient pas excessive et si toutes ces libéralités ne se font pas au préjudice de sa province, de sa famille, de l'avenir de ses enfants.

Je dirai maintenant un mot du V^e Plan. Une carte a provoqué un choc très dur en Bretagne, c'est la carte des autoroutes. Dans la direction de notre province, pas un kilomètre de route n'est prévu, alors qu'une liaison rapide est indispensable avec Paris qui absorbe la plus grande part de nos produits.

Avez-vous pensé que la péreuation des transports serait une mesure équitable pour les producteurs habitant les régions périphériques ?

Et ici je parle au nom de mes collègues bretons, MM. Ihuel, Pleven, Orvoën, Méhaignerie, Ollivro.

En ce moment, nous assistons à un arrêt presque total de la décentralisation. En Bretagne il se perd plus d'emplois d'industrie qu'il ne s'en crée.

Voilà pourquoi les jeunes bretons, eux aussi inquiets de leur avenir, prennent la tête des manifestations. Ils se refusent à admettre que le train Paris-Brest reste pour eux le fourgon de l'exode.

Les manifestations de Quimper et de Redon étaient surtout l'expression d'une volonté de vie pour la paysannerie, une volonté de vie pour la Bretagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Le plus grand hebdomadaire français a consacré une douzaine de pages-aux événements de Quimper du 2 octobre.

Méfiez-vous, monsieur le ministre, car d'autres Quimper pourraient naître.

Comme me disait récemment avec amertume un vieux paysan de ma commune : il serait quand même dramatique qu'au moment où le Gouvernement et, avec lui, tous les citoyens, se réjouissent de voir la France en paix avec toutes les nations étrangères, la violence, par suite de l'injustice, éclate entre les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne dirai que quelques mots. Je remercie d'abord M. Bourdellès des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard et de son souhait relatif à la télévision. Bien sûr, je suis heureux de paraître à la télévision ; mais nous en aurons encore l'occasion.

Vous avez mis, en effet, monsieur Bourdellès, l'accent sur un problème très important que je ne peux pas traiter longuement et qui, d'ailleurs, n'est pas de ma compétence exclusive, mais intéresse le Gouvernement tout entier. Il s'agit en effet de l'ensemble de l'aménagement du territoire : communications, autoroutes, emplois industriels.

Je me permets de répéter ce que j'avais dit, mais il faut bien mettre l'accent sur ce point. Le problème agricole est pour un tiers agricole, pour un tiers il relève de l'aménagement et pour un tiers, de l'économie générale.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, en Bretagne, le 2 octobre, l'explosion des revendications a fait apparaître une violence apparemment inattendue.

Elle a surpris un grand nombre de nos concitoyens et peut-être même — et c'est très regrettable — le Gouvernement lui-même.

Sans doute aurai-je l'occasion un autre jour de vous faire part de certaines réflexions à propos de cette manifestation, car je persiste à croire que les affrontements violents auraient pu être évités, qui laissent encore peser, sur de nombreuses familles, l'angoisse de dramatiques conséquences.

Mais aujourd'hui je limiterai mon propos, comme l'a demandé M. le président, à l'aspect économique du problème. Cependant, au cours de ces manifestations, il s'est produit un fait inhabituel qui doit être relevé : la plupart des manifestants étaient des agriculteurs, et dans les Côtes-du-Nord, je peux en porter témoignage, des agriculteurs parmi les plus évolués, pacifiques et raisonnables d'habitude, acquis à l'idée du progrès, acceptant les mutations économiques, n'hésitant pas à moderniser leur exploitation et à s'organiser pour sauver l'agriculture bretonne. Ils sont même animés d'un très grand espoir.

Nous devons donc rechercher la raison profonde du recours qu'ils ont eu à la violence. Je dois préciser qu'ils étaient partis uniquement pour manifester et non point, comme on l'a dit trop facilement, avec une intention de violence. Je ne prétends pas que, parmi les manifestants, tous étaient aussi raisonnables, mais je peux affirmer qu'un grand nombre d'entre eux n'avaient pas voulu la violence, pas plus qu'ils n'avaient d'arrière-pensées politiques, au sens étroit du mot. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ces hommes savaient pourtant que vous aviez agi, depuis le mois de juillet. Il est injuste de dire qu'il n'y a pas eu de dialogue, qu'il n'y a pas eu d'efforts. Des confrontations ont eu lieu et même des décisions ont été prises. Néanmoins, ainsi que l'a fort bien souligné mon collègue, M. de Poulpiquet, le prix du porc baissait de semaine en semaine. Je vous l'ai moi-même signalé au cours du mois de septembre.

D'une semaine à l'autre et durant trois semaines, le prix du porc baissait régulièrement de cinq centimes.

C'est alors que la crise amorcée depuis le mois de janvier est entrée dans une phase aiguë. Cette production porcine est vitale pour nous. Il n'est pas réconfortant pour nous d'entendre les négociateurs de Bruxelles dire que le porc ce n'est que des « céréales transformées ». Pour nous, il s'agit tout de même de près du quart de notre revenu, de près du quart de la production porcine de la France et le cheptel porcin de la France représente le quart du cheptel de la Communauté économique européenne. Rappelez-vous que la production de la Bretagne équivaut à 50 p. 100 du cheptel des Pays-Bas, à 22 p. 100 du cheptel du Danemark et que notre production bretonne équivaut à celle de la Belgique.

Nous sommes une force économique à l'échelon européen. Alors, dans cette perspective, que pouvaient attendre nos producteurs ? Eh bien ! ils ont beaucoup attendu de la loi sur l'élevage qui leur avait apporté un très grand espoir, au point qu'ils n'ont même pas hésité à s'endetter. Au départ il y avait eu beaucoup de maladresses. On a parfois exigé que leurs projets raisonnables deviennent trop onéreux afin de pouvoir les subventionner. Sans doute a-t-on rectifié après coup. En tout cas, ils se sont engagés dans des endettements importants. Ils ont même accru leur production et ils ont bien fait. Mais voici que la phase défavorable du cycle du bœuf rejoint celle du cycle du porc. De mauvaises conditions saisonnières s'y sont ajoutées. Ainsi, aujourd'hui, les jeunes producteurs se trouvent véritablement sans ressources.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande si, dans l'immédiat, on ne pourrait pas prévoir des délais de remboursement des emprunts.

Je sais que vous envisagez des modalités d'ensemble pour alléger le poids de l'endettement. Mais pour ceux qui, cette année, ont ainsi subi la pénalisation inéluctable de tous ces mauvais cycles réunis, il faudrait peut-être obtenir dans l'immédiat un délai.

M. le ministre de l'agriculture. Puisque vous me posez une question, mademoiselle, permettez-moi de vous répondre immédiatement.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis votre exposé avec intérêt et je vous remercie d'avoir rappelé que vous aviez

apprécié nos efforts. Car il ne s'agit pas de manifestations. Qu'il y ait ou non manifestation, nous avons continué notre travail, comme le prouvent d'ailleurs les cotations régionales.

Que les producteurs de la région considérée ne se formalisent pas de ce que je vais dire ! Ils tirent à juste titre parti du fait qu'ils ont doublé leur production. Mais ils doivent aussi penser que le doublement d'une production peut comporter des accidents conjoncturels. Si vous produisez deux millions de têtes au lieu d'un million, même si vous les vendez 10 ou 15 p. 100 moins cher, vous avez tout de même un produit plus considérable.

Nous sommes tout disposés à aider ces producteurs par tous les moyens. La question a été discutée ce matin même au F. O. R. M. A. J'espère qu'elle pourra être rapidement réglée.

Vous me demandez de différer ces échéances. Personnellement, j'y suis tout disposé. Je demanderai au crédit agricole et au ministère de l'économie et des finances de prendre à cet effet des mesures très larges. Mais je ne crois pas — on en a discuté — qu'il soit nécessaire de procéder par mesures générales. Pour ceux qui peuvent payer, à quoi bon retarder les échéances, compromettre la trésorerie des caisses ? Eux-mêmes n'y ont pas intérêt. Mieux vaut, si je puis dire, adopter une règle générale pour un ensemble de cas particuliers dans le cadre d'une tolérance qui est justifiée par la situation. Donnez-moi tous les éléments nécessaires et je ferai le maximum dans ce sens, je vous le promets.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous me donnez là un grand apaisement pour nombre de jeunes exploitants.

Votre exposé a été si complet et si vaste que je ne puis évidemment aborder tous les sujets. J'ai cependant noté quelques points qui mériteraient de nouveaux éclaircissements.

Vous avez parlé du prix de revient. Il est évident que le prix de revient est fondé sur la perfection de la race. A cet égard, toutes les mesures que vous avez prises sont bonnes.

On m'a demandé de vous interroger sur la possibilité d'importer de bons reproducteurs des pays de la Communauté. Nous sommes communautaires dans bien des questions qui nous désavantagent, mais lorsque nous escomptons tirer un avantage de la solidarité communautaire, celle-ci nous échappe.

Pouvons-nous avoir les souches en provenance des autres pays de la Communauté ?

M. le ministre de l'agriculture. S'ils veulent vous les vendre, rien ne l'interdit.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous demanderai, cependant, monsieur le ministre, d'appeler l'attention de vos collègues sur ce point.

M. le ministre de l'agriculture. Le cas échéant, je le ferai.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. En ce qui concerne le prix des céréales, ce qu'on en a dit tout à l'heure est vrai, à savoir que nous pourrions en avoir à moins cher, grâce à un meilleur équipement portuaire et que, s'agissant de la S. N. C. F., il ne peut être question de diminuer les faibles avantages tarifaires que nous avons obtenus.

Je vous remercie d'avoir pensé à un commissaire préposé à l'action rurale et à la reconversion, qui pourra peut-être assurer la jonction entre les différents ministères. Il y a là des mesures qui pourraient certainement améliorer les prix de revient.

En ce qui concerne les prix d'intervention, il faudrait qu'ils soient plus élevés dans notre région et, surtout, qu'il y ait une cotation régionale.

C'est votre avis. Mais est-ce bien, aujourd'hui, l'opinion du F. O. R. M. A. et le Gouvernement tout entier vous soutient-il dans cette idée d'une cotation régionale, qui est destinée non seulement à établir la moyenne de toutes les cotations françaises, mais à vous permettre de faire des achats dans les régions où la cotation est la plus faible ? Nos paysans veulent bien d'une cotation régionale, mais ils craignent que les achats ne s'opèrent pas au lieu même de la cotation.

Sur ce point, monsieur le ministre, quelques apaisements seraient souhaitables.

En ce qui concerne les pays tiers, vous avez semblé indiquer mais j'ai peut-être mal suivi votre raisonnement — que les importations seraient en diminution.

D'après les statistiques que je possède, les importations venant des pays tiers, soit en porcs vivants, soit en viande de porc, ont été, pour les neuf premiers mois de 1965, de 45.518 tonnes, et pour les neuf premiers mois de 1966, de 91.518 tonnes. Mes statistiques ne sont peut-être pas conformes aux vôtres. En tout cas, il y a là un accroissement menaçant.

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi de vous interrompre de nouveau.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. C'est là un sujet délicat. Je n'ai pas dit que les importations étaient inférieures. Elles seraient plutôt supérieures. Ce que j'ai dit, c'est que cette augmentation

n'aurait pas eu une grande importance si nous ne nous étions pas trouvés à un moment où la production était très élevée.

En septembre 1967, 17.000 tonnes environ de porc ont été importées, contre 13.000 tonnes environ en 1966. En juillet et août 1966, nous avions 29.345 tonnes ; nous en avons 29.500 cette année.

A partir du moment où nous avons demandé, au début de septembre, une protection accrue, il est possible que cela ait incité les importateurs à accroître leurs achats.

Fin septembre, j'ai obtenu une augmentation de protection de 30 centimes sur les carcasses. Je vais obtenir maintenant un système plus complet s'appliquant aux jambons et à d'autres parties, avec un renforcement de la protection à l'égard des pays à commerce d'Etat.

En résumé, l'excédent des importations sur celles de l'an dernier n'est pas tellement sensible pour qu'on puisse lui attribuer la responsabilité de la crise.

Mais les quantités marginales ont tout de même leur importance.

C'est pourquoi, la semaine dernière, non sans difficulté et inquiétude — car cette mesure ne répond pas tout à fait à l'esprit de la nouvelle réglementation — j'ai fait procéder à la suspension des importations en provenance des pays tiers.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous remercie, monsieur le ministre. Il importe évidemment que vous soyez très attentif aux clauses de sauvegarde.

La comparaison que vous avez faite entre certains pays nous paraît tout à fait impérieuse.

S'agissant des pays à commerce d'Etat, pour parer au dumping qui se pratique, il faut véritablement que vous fassiez un « prix d'écluse » différent de celui qui est appliqué aux autres pays. Cette méthode n'a-t-elle pas été déjà pratiquée pour les fruits et légumes, et même pour les œufs d'après ce qui m'a été dit ? Puisque de telles mesures ont pu être prises dans certains secteurs, pourquoi ne pas les prendre pour la production porcine ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous avez dit au sujet des veuves d'exploitants.

L'an dernier, vous vous en souvenez, j'avais appelé votre attention sur leur situation. Je vous suis très reconnaissante de vous être préoccupé de ce problème qui peut paraître secondaire à certains collègues. Mais qui, en fait, ne l'est pas.

En ce qui concerne les bourses, je suis d'accord avec vous. Toutefois, ne pourriez-vous pas être plus démocrate que M. le ministre de l'éducation nationale et faire en sorte que le système des bourses ne soit pas trop sélectif ? Autrement dit, ne pourriez-vous pas, lorsque la famille a passé le cap de l'examen de ses ressources, attribuer inconditionnellement la bourse aux enfants sans examen, sans la considération d'âge et d'aptitude intellectuelle habituelle à l'éducation nationale ?

J'ai déjà adressé une telle demande à M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'adresse maintenant à vous, monsieur le ministre, car je sais que les collègues agricoles ont été à la pointe du progrès, à bien des égards, par rapport à certains autres établissements.

Qu'on accorde à toutes les familles une bourse, même si l'enfant est un peu plus âgé qu'il ne conviendrait, même s'il a échoué à un examen. La famille peu fortunée ne doit pas être pénalisée. Toutes les études sont coûteuses et l'enfant un peu moins doué que d'autres ne doit pas être éliminé.

Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. J'attends encore votre réponse concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Comme l'ont dit mes collègues, le temps presse. Nous comptons sur vous pour obtenir des résultats tangibles. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à Mlle Dienesch sur deux points très intéressants : d'une part, l'attribution des bourses ; d'autre part, la protection de l'élevage du porc.

En ce qui concerne les bourses, je ne puis gérer tous les ministères. Ils sont d'ailleurs fort bien gérés. J'en veux pour preuve qu'ils éprouvent moins de difficultés que moi !

On m'a déjà proposé de me substituer au ministère chargé des ports et des chemins de fer. A présent, on me propose celui de l'éducation nationale !

Plutôt qu'aux conditions d'âge ou d'aptitudes des enfants pour suivre tel ou tel cours, je dois m'attacher au critère de la fortune.

Les raisons que nous donnons pour l'exploitation agricole valent pour les fils d'agriculteurs et les ruraux qui exercent une activité analogue. En effet, si les campagnes meurent, il n'y aura plus d'artisans. Il s'agit donc là d'un problème d'ordre général.

Si donc un fils d'agriculteur ou d'artisan rural demande une bourse et que la situation du père est brillante, je ne demanderai pas qu'on lui attribue une bourse.

Encore peut-on dire que la bourse, dans ce cas, n'est pas la compensation de la fortune, elle est la compensation de l'éloignement.

On pourrait même concevoir — de même qu'on dispense l'enseignement gratuit à des familles prospères — que la bourse représente la compensation du dérangement. A situation de fortune égale, un jeune citadin n'a que deux rues à traverser pour aller au collège ou au lycée alors qu'à la campagne c'est une autre affaire.

Je vous bien admettre qu'il n'est pas raisonnable de demander des bourses pour des gens qui peuvent largement payer. Mais dès qu'il y a une difficulté d'ordre financier, et sous réserve que l'enfant entre dans les catégories nécessaires — je ne parle pas des conditions d'âge — c'est-à-dire qu'il puisse suivre l'enseignement, il ne faut pas lui fermer la voie.

On conseille actuellement aux jeunes paysans de s'en aller. Encore que je ne sois pas décidé à stimuler l'exode rural, je considère qu'une facilité d'accueil dans une autre carrière doit être donnée aux jeunes ruraux. Actuellement, parmi les adultes ruraux qui embrassent une autre situation, combien ont reçu une formation post-scolaire? Un quart, et la moitié de ce quart n'ont reçu qu'une formation post-scolaire agricole, et de ce fait ils ne sont pas tellement armés pour des activités non agricoles.

Une des choses qui m'ont le plus frappé quand j'ai approfondi ce problème de l'exode, c'est qu'on ne doit jamais refuser une possibilité de départ, ni de retour d'ailleurs.

S'agissant des bourses, une chose doit être bien entendue. Je ne peux pas modifier les critères techniques de l'éducation nationale. Cela ne me concerne pas. Mais, en ce qui concerne les critères de fortune, s'il y a vraiment une différence d'interprétation, si avec des références convenables quelqu'un me dit qu'un enfant ne peut pas avoir l'éducation qu'il demande, soit parce qu'il n'a pas de bourse, soit parce que sa situation matérielle est insuffisante — et M. Cointat connaît bien la question — à ce moment-là, avec l'ensemble de nos institutions, notamment le F. A. S. A. S. A. où siègent les professionnels, nous devons absolument régler ce problème.

La question de la protection du porc a été posée dans des termes très techniques. Il n'est pas mauvais — ceux que ces précisions troubleraient par leur aridité voudront bien m'excuser — d'essayer de bien comprendre le problème.

La protection du porc est fondée sur trois éléments, éventuellement sur quatre.

Le premier élément, c'est le prix d'écluse.

Le deuxième élément, c'est le prélèvement mobile.

Le troisième élément, c'est le prélèvement appelé fixe, parce qu'il est variable.

Le quatrième élément, c'est le montant supplémentaire.

Voyons l'économie de cette protection.

Qu'est-ce que le prix d'écluse? C'est le prix de revient d'un porc produit selon les critères mondiaux dans une exploitation typique bien gérée. C'est là que s'illustre vraiment la formule que j'ai employée cet après-midi et qui fait sourire, ce qui ne me déplaît pas: le porc n'est plus un animal, c'est de l'orge qui se promène, qui se promène d'ailleurs de moins en moins dans les exploitations industrialisées! Voilà le prix d'écluse. C'est celui qui s'applique au porc idéal, au végétal transformé, lequel est chiffré à sa quantité de calories, d'orge et d'aliment.

Maintenant, quand ce porc vient vers nous, nous le regardons d'un œil inquiet (*Sourires*) et nous disons: ce porc a mangé une orge qui existe en tant qu'orge. Mais cette orge n'est pas une orge européenne. Elle peut être une orge mondiale et, comme telle, moins coûteuse. C'est une source de différenciation qui crée un élément de dumping. Nous allons donc porter le prix de cette orge à notre propre cours. Nous établissons ainsi un coefficient mobile, un prélèvement mobile; nous transformons l'orge ambulante, qui est une orge mondiale, devenue un porc mondial, en une orge économiquement européenne, mise au prix européen.

Voilà donc ce porc restauré dans son coefficient européen avec une orge plus chère que celle qu'il absorbait dans les conditions de prix d'écluse. Si je commets une erreur, je demanderai à mon ancien directeur général de la rectifier, sans se gêner vis-à-vis de moi, puisque nous n'avons plus aucun lien hiérarchique, sinon en sens inverse. (*Sourires*.)

Le troisième élément est l'élément appelé fixe, qui est mobile parce qu'il est de 7 p. 100 de tout le reste. C'est la rémunération du travail, de la transformation — il faut bien que quelqu'un s'en soit occupé. Cet élément est trop faible. Nous l'avons dit à Bruxelles. Malheureusement, dans ce que nous appelons le paquet, ou le *package deal* comme disent les Anglo-Saxons, on est obligé d'en finir à six heures du matin. On gagne quelque chose sur un point, on perd quelque chose sur l'autre.

Vous avez donc le prix d'écluse, la nourriture du porc aux prix généraux, l'élément mobile — c'est la rectification européenne — et l'élément fixe de 7 p. 100.

Ce qu'il faut bien comprendre à partir de ces données, c'est que les seuls éléments que nous contrôlons sont le deuxième et le troisième. En d'autres termes — et je regrette de n'avoir pas ici mon tableau noir, mais vous me suivez très bien — on peut supposer que A est le prix d'écluse de l'orge convertie; B le coefficient européen, le premier prélèvement, et C les 7 p. 100.

Quand un porc étranger nous arrive, nous imputons B et C, puisque nous ne savons trop d'où il vient. Nous le mettons au coefficient européen et ensuite nous imputons les 7 p. 100.

Mais le A, on suppose qu'il l'a parce que les esprits libéraux et théoriques des techniciens qui ont fait le Marché commun n'ont jamais pu imaginer qu'un producteur puisse vendre un porc à perte, lequel alors rapporterait moins que la quantité d'orge nécessaire, non pour le nourrir, mais pour le créer.

Or, que se passe-t-il? Prenez un pays qui nous envoie un porc à propos duquel il nous dit: l'élément B, je le paie, l'élément C, je le paie, mais en ce qui concerne l'élément A, cela m'est égal.

Que se passera-t-il si l'élément A, l'élément écluse, c'est-à-dire ce qu'aurait dû payer n'importe quelle exploitation mondiale bien organisée, agissant économiquement, lui coûte 100 francs et qu'il vende le porc 50 francs? Voilà quelque chose à quoi on n'avait pas pensé! Voilà le risque de la protection du porc. Ce n'est pas l'élément mobile — qui est régulier — ce n'est pas non plus l'élément fixe — qui n'est pas aussi élevé que prévu, mais qui existe — qui interviennent: c'est l'élément A, le prix d'écluse.

Eh bien, cette hypothèse a été tout de même envisagée. On a prévu la possibilité de compenser une faiblesse du prix d'écluse par ce que l'on appelle le montant additionnel.

Donc, quand nous avons eu des offres de porcs, en en voyant tellement on s'est dit: le prix de ces porcs doit être vraiment mal calculé, sans quoi leurs producteurs ne s'y retrouveraient pas. Puisque nos prix ont baissé, comment peuvent-ils nous faire tout de même concurrence. Puisqu'ils ont payé les deux prélèvements, c'est donc qu'il y a une anomalie. Celle-ci ne peut donc porter que sur l'élément A, c'est-à-dire le prix d'écluse.

C'est à ce moment-là, c'est-à-dire fin août, que nous nous sommes réunis mes collaborateurs et moi, et nous avons demandé à Bruxelles l'augmentation par le montant additionnel et nous avons obtenu 30 francs.

Ensuite, comme la situation ne s'améliorait pas suffisamment, nous avons obtenu des chiffres un peu plus élevés que je peux vous donner, en opérant une distinction entre les pays à économie de marché et les pays à commerce d'Etat. Naturellement, il n'y a aucune prévention dans notre esprit à l'égard des pays à commerce d'Etat. Seulement, avec eux, nous n'avons pas les mêmes contrôles qu'avec les pays à économie de marché où il est inconcevable que l'on vende un porc la moitié de ce qu'il coûte. Les pays à commerce d'Etat, eux, peuvent le faire.

Voici quelques chiffres: pour les carcasses, 30 centimes le kilogramme pour les pays à économie de marché, mais plus du double pour les pays à économie d'Etat, soit plus de 60 centimes. On ne conçoit pas comment ils pourraient arriver à vendre des porcs avec un montant additionnel de cet ordre. Pour le jambon, 20 centimes le kilo pour les pays à économie de marché et 60 centimes pour les pays à économie d'Etat. Pour le porc vivant, 20 centimes le kilo pour les pays à économie de marché et 45 centimes pour les pays à économie d'Etat. Pour les autres parties du porc, 50 centimes pour les pays à économie de marché et 1 franc pour les pays à économie d'Etat.

Voilà les renseignements que je tenais à vous donner. J'ai essayé d'être aussi complet que possible.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Cette situation est-elle acceptée, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'agriculture. La commission a pris cette décision. Elle va être mise en forme et acceptée. Si j'ai pris l'initiative, peut-être téméraire, de fermer les frontières, c'était bien pour pouvoir obtenir quelque chose.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Michel Cointat. Vous en savez plus, monsieur le ministre, que votre ancien directeur général.

M. le président. La parole est à M. Bilbeau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Laurent Bilbeau. Monsieur le ministre, en écoutant votre discours cet après-midi, j'en évoquais un autre que vous aviez prononcé à cette tribune, le mois de mai dernier, sur le même sujet. Force est bien de constater que vos propos optimistes d'alors n'ont pas été confirmés par les faits.

La situation des prix de la production animale s'est en effet considérablement dégradée depuis le mois de mai. Pourquoi?

Vous avez fait allusion à la sécheresse; il est vrai que cela n'a pas arrangé les choses. Vous avez fait allusion aussi à la stagnation de la consommation, mais ce fait n'est pas fortuit. Il est lié au développement du chômage, aux difficultés budgétaires des ménages, qui sont les conséquences de la politique d'un Gouvernement dans lequel vous avez des responsabilités.

Il est évident, aux yeux de la plupart des paysans, que la dégradation des prix à la production est une conséquence de l'organisation du Marché commun.

Que constatent-ils, en effet? Avant le passage de la viande porcine dans le Marché commun, le marché du porc bénéficiait d'un système de prix d'orientation et d'intervention à partir duquel la S. I. B. E. V. procédait à des achats. Depuis son entrée dans le Marché commun, notre production a été confrontée à celle des grands élevages industriels et la confrontation a été catastrophique.

Les mêmes remarques sont valables pour les produits avicoles.

On sait aussi que les prix ne dépendent plus maintenant des gouvernements nationaux, mais uniquement des autorités de Bruxelles. Leur révision exige l'accord des Six et ces derniers n'ont pas tous les mêmes intérêts. C'est ainsi que le prix de la viande bovine a été établi à la suite d'un compromis entre les intérêts des pays importateurs et ceux des pays producteurs, notamment de la France.

L'Allemagne et l'Italie importent annuellement 650.000 tonnes de viande dont 80.000 tonnes seulement en provenance du Marché commun. Le reste est acheté au prix mondial à des pays tiers. Les importateurs ont intérêt à ce que le prix européen soit fixé le plus bas possible, afin de n'avoir pas à verser des sommes trop importantes à la caisse commune. C'est ce qui explique un prix de la viande bovine relativement bas malgré la pénurie dont souffre la Communauté européenne.

Pour le lait, la situation est inverse. La Communauté est excédentaire et le fonds européen de garantie doit dépenser des sommes énormes — 118 milliards en 1965-1966 — pour subventionner les exportations de produits laitiers.

Les prix indicatifs du lait et du laitier ont donc été fixés de manière à freiner la production et à limiter les dépenses du fonds de garantie. Il en résulte que nos producteurs sont toujours les victimes. S'il y a pénurie, on fixe des prix très bas, pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure, et l'on favorise les importations en provenance des pays tiers. S'il y a pléthore, on fixe encore des prix très bas pour freiner la production.

M. le ministre de l'agriculture. Qui fixe ces prix, monsieur Bilbeau? Les pays de l'Est, je pense.

M. Laurent Bilbeau. Ce sont les organismes communautaires des Six qui fixent ces prix.

M. le ministre de l'agriculture. Comment expliquez-vous que certains pays puissent, malgré le prélèvement et le montant additionnel, nous envoyer encore des marchandises? Cela vient sans doute de ce qu'ils paient leurs producteurs beaucoup moins que nous ne payons les nôtres.

M. Laurent Bilbeau. Cela regarde les pays de l'Est.

M. le ministre de l'agriculture. Je pensais que vous pourriez peut-être me fournir des informations à ce sujet.

M. Laurent Bilbeau. Pas pour le moment, monsieur le ministre.

Ce Marché commun dont on avait dit qu'il devait ouvrir d'heureuses perspectives apparaît maintenant aux yeux des paysans comme un instrument destiné à comprimer les prix agricoles et à accélérer la liquidation des petites exploitations.

Monsieur le ministre, vous avez dit devant les congressistes de la mutualité agricole, à Vittef, en mai dernier: « Des exploitations françaises disparaissent chaque année. Il convient de tenir compte de ce fait pour évaluer l'augmentation du revenu moyen de chaque exploitant. »

Les cultivateurs français n'admettent pas d'accroître leur revenu sur la dépouille de ceux que votre politique fait disparaître. Un réflexe de défense soude solidement leur union et, tous ensemble, ils exigent une autre politique, car celle que vous pratiquez n'est pas seulement contraire aux intérêts immédiats de nos exploitants, mais elle est aussi préjudiciable aux intérêts du pays tout entier.

Lors d'une exposition de bétail qui s'est tenue à Saint-Amand, lundi dernier, des éleveurs m'ont déclaré qu'ils étaient décidés à labourer certaines de leurs prairies pour produire des céréales, dont nous sommes suffisamment pourvus. D'autres sont prêts à remplacer leurs vaches charolaises par des frisonnes, pour produire du lait, dont on ne sait que faire dans ce pays. D'une façon comme de l'autre, ces cheptels disparaîtront, alors que l'Europe manque de viande; or, vous savez qu'on ne reconstitue pas un cheptel en quelques années, mais qu'il y faut plusieurs dizaines d'années.

Monsieur le ministre, vous avez dit un jour que vous voudriez être le ministre de l'élevage. Le moment est venu de montrer votre sollicitude à l'égard des éleveurs, dont l'immense majorité est présentement dressée contre votre politique.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Bilbeau, je tâcherai de répondre à votre souhait.

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Elu d'une circonscription agricole de l'Ouest, je désire, monsieur le ministre, attirer

votre attention sur quelques caractères particuliers du monde agricole où je vis.

Je me demande d'ailleurs si vous vous estimerez obligé de répondre à mon intervention, car à tout ce que je pourrais dire vous avez déjà répondu cet après-midi au cours de votre remarquable exposé, et vous l'avez fait avec ce souci d'humanité que tout le monde vous reconnaît.

M. le ministre de l'agriculture. Merci.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Les trois points que je développerai devant vous tournent autour des idées suivantes: les difficultés inhérentes au domaine agricole; le handicap spécial à la région de l'Ouest; le fait que dans l'Ouest le monde agricole ne se sauvera pas seul.

Voyons d'abord les difficultés inhérentes au domaine agricole et en premier lieu l'offre.

L'offre dépend souvent des conditions naturelles, des circonstances, des calamités atmosphériques, mais aussi des conditions de production.

Trois ans sont nécessaires pour produire une vache amouillante; il faut entre quatre et cinq ans pour qu'une vigne soit en plein rapport. Il me souvient d'avoir entendu à la radio, vers 1957, une savante discussion sur les causes de l'augmentation du prix du vin. Les hypothèses les plus hardies étaient soulevées, mais personne n'avait songé à dire que si le vin était cher, c'est parce que cette année-là la vigne avait gelé et que le vin manquait.

On voit tout de suite que la demande des produits agricoles présente, elle aussi, des caractères spécifiques. Selon la terminologie économique, on dit que la courbe de demandes de produits agricoles est rigide. Lorsque le prix d'équilibre est atteint, une légère augmentation de l'offre peut entraîner une diminution brutale des prix. C'est peut-être ce qui explique qu'une légère entrée de viande de porc ou de viande bovine sur le marché français risque d'entraîner une chute proportionnellement beaucoup plus importante des prix.

En 1963, après trois années de récolte très abondante, le prix du vin diminuait notablement dans notre région viticole de l'Ouest. Il fallait payer 90 francs le droit de vendre une barrique de muscadet 130 francs. C'était le fameux « volant compensateur ». Le bénéfice n'était plus que de 50 francs. Le marché s'alourdissait de plus en plus quand, heureusement, un champignon, le *botrytis cinerea*, détruisit, en quelques jours, environ le tiers de la récolte. Aussitôt, le marché se raffermi.

Autre caractéristique économique spéciale au monde agricole, le revenu. Vous le savez, celui-ci est égal au produit de la quantité mise sur le marché par le prix. C'est la fameuse loi de King qui se base sur des données naturelles. Parfois, cette loi entraîne des résultats inattendus: ainsi ces agriculteurs de l'Etat d'Alabama, aux U. S. A., qui ont élevé une statue en l'honneur du ver capsulaire qui, en 1919, en ravageant des champs de coton, les avait prodigieusement enrichis.

Mais, plus souvent, hélas! nous voyons des artichauts jetés dans les rues de Saint-Pol-de-Léon ou des centaines de tonnes de tomates brûlées par le F. E. O. G. A. de Carpentras.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre?

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous demande de m'excuser de vous interrompre, monsieur Maujôan du Gasset. Voyez dans cette interruption un hommage que je rends à votre compétence et à votre connaissance des problèmes économiques agricoles.

La loi de King, qui n'a été connue qu'après sa mort par l'intermédiaire d'une personne qui l'avait citée sans le connaître, est très linéaire et je crois qu'elle n'est pas du tout confirmée par l'économie. Elle part de l'idée que toute diminution de quantité provoque des augmentations de prix croissantes, de sorte que s'il n'y avait plus qu'un seul grain de blé, il vaudrait toute la fortune du monde.

Cette loi est un peu sommaire. J'en connais une meilleure: il s'agit de la parabole de Turgot: à un niveau de prix donné correspond une production optimale et à ce niveau les choses vont normalement; mais de part et d'autre de ce niveau, tout va mal, dans les deux sens.

C'est là la différence entre la parabole de Turgot et la loi de King. King n'étudie la production que dans le sens de la diminution et prétend que les prix sont alors de plus en plus élevés. Turgot, lui, a démontré que lorsque la production diminue, même en cas d'augmentation des prix, le produit, donc le revenu, est en décroissance. Inversement, si la production augmente, elle n'augmente pas en proportion de la diminution du prix. Par conséquent, il y a, dans les deux cas, autour de l'axe, une diminution du revenu agricole.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. C'est exact.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux, je le dis au passage, d'avoir l'occasion d'engager une controverse avec un homme aussi informé que vous, monsieur Maujôüan du Gasset, sur ce grand problème de l'économie agricole.

Je disais donc qu'en dehors d'une moyenne idéale qui ne se rencontre pas souvent, cela va toujours plus mal. C'est ce qui fait que parfois on s'étonne que les paysans soient mécontents parce que la récolte est mauvaise, puis, l'année suivante, qu'ils soient encore mécontents parce que la récolte est bonne. On pense qu'ils ont mauvais caractère. Mais ils ont raison.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Oui, parce qu'il n'y a rien à vendre dans les deux cas.

M. le ministre de l'agriculture. Turgot, travaillant après King — qu'il ne connaissait pas — a trouvé une meilleure formulation dans le même ordre d'idées que la loi de King. Mais je n'insiste pas ; j'espère que nous aurons l'occasion d'en parler dans d'autres circonstances.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Merci, monsieur le ministre.

On en vient à songer à ces producteurs de viande bovine et porcine qui, sur les conseils officiels, ont intensifié leur production pour voir ensuite leurs revenus disparaître, justement à la suite de la chute des prix.

Deuxième point : le handicap de la région ouest. En plus de ces difficultés spécifiquement agricoles, l'Ouest subit les conséquences de son éloignement du cœur de l'Europe qui se construit, de ce fameux axe Rhin-Rhône. Vue de cet axe, notre région de l'Ouest est excentrique.

A l'heure actuelle, une exploitation qui n'est pas « désenclavée » est, au point de vue social comme au point de vue économique, une exploitation condamnée. Il n'est plus possible de vivre en autarcie, et ce qui est vrai pour une exploitation l'est aussi pour une région. L'économie de marché a désormais succédé à l'économie de subsistance.

Précisément, l'une des revendications des agriculteurs de l'Ouest, comme aussi des collectivités locales, est la possibilité d'obtenir un ensemble de mesures destinées à désenclaver notre région : autoroutes puissantes, octroi de tarifs spéciaux, comme il en existe, paraît-il, en Italie du Sud, etc.

Ces problèmes rejoignent en esprit cette fameuse question de la régionalisation dont on pourrait parler très longuement et qui fut évoquée la première fois en 1964, lors du 18^e congrès de la F. N. S. E. A., régionalisation qui pourrait se résumer de la façon suivante : à compétence technique égale et effort producteur égal, revenu égal.

A ce propos, et puisque j'ai fait allusion au problème des transports, j'aimerais savoir s'il est bien exact que, dorénavant, les droits sur les appellations contrôlées de vins vont augmenter.

M. le ministre de l'agriculture. Cela ne me rappelle rien. Je vais y réfléchir et faire procéder au calcul ; je vous communiquerai le résultat.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Vous êtes très aimable, monsieur le ministre.

Enfin — troisième point — dans l'Ouest, l'agriculture ne se sauvera pas seule.

A notre avis, dans nos pays de l'Ouest, le monde agricole est solidaire du monde rural qui l'entoure. Un exemple : on constate que la superficie des exploitations est trop faible, dix à quinze hectares en moyenne. Et on en conclut qu'il y a trop d'agriculteurs. On nous dit qu'il faut augmenter les superficies pour rendre les exploitations plus rentables. Fort bien ! Mais alors le nombre des agriculteurs va diminuer. Que va-t-on faire des autres ?

M. le ministre de l'agriculture. Voilà !

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. C'est du reste à cette question que la notion d'exploitation familiale que vous avez parfaitement développée cet après-midi, monsieur le ministre, apporte un élément de solution.

Mais si on ne veut pas que notre population très dense soit condamnée à une déportation massive, c'est la région tout entière qu'il faut développer et notamment les communes rurales et chefs-lieux de cantons qui sont des entités économiques et qui doivent pouvoir faire vivre décemment ceux qui les habitent en procurant du travail à ceux qui ne peuvent plus rester à la terre.

De cette façon, les gens du pays, même s'ils ne cultivent pas le sol de leurs ancêtres, pourraient rester chez eux. Et ici, je pense à tout ce qui peut graviter autour d'un centre rural : artisanat, commerce local, petites industries et sous-traitance, secteur tertiaire, tourisme, etc. Quelques décentralisations, et cela fait vivre tout un canton. Au point de vue économique, tout est valable de ce qui contribue à l'expansion d'une région. En revanche, dans un pays qui meurt, tout meurt.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Comme on dit chez moi, la terre est dure à ceux qui la font et, vous vous en rendez compte, elle est dure aussi au ministre qui est responsable

des destinées de l'agriculture. Mais cette agriculture traverse une période de crise et le temps presse. Je crois que nous pouvons compter sur vous. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Maujôüan du Gasset.

M. le président. Mes chers collègues, j'espère que sinon la loi de King, du moins celle des rendements décroissants va s'appliquer aux orateurs qui, je me dois de le rappeler, sont encore au nombre de vingt-cinq. (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne leur ai pas demandé d'intervenir, mais je n'ai pas l'intention de les en empêcher. Je suivrai le débat jusqu'à son terme. Je m'efforce simplement de le raccourcir en répondant à chaque orateur. Mais je ne sais pas si c'est la meilleure méthode.

M. le président. Je n'en suis pas convaincu.

M. le ministre de l'agriculture. Moi non plus. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Lorsqu'on, morte à cette tribune après vous avoir entendu, monsieur le ministre, c'est avec quelque scrupule car vous avez fait ce soir une démonstration qui nous a tous particulièrement réjouis.

Vous avez répondu à nombre de questions que j'avais l'intention de vous poser ; je me propose donc d'être bref.

C'est un fait que la conjoncture est difficile ; les événements d'ailleurs le démontrent.

Je crois que la mise en place du Marché commun se situe dans un mauvais moment, car si, tout l'après-midi, on a beaucoup parlé des produits de l'Ouest, la situation est la même pour d'autres.

Incontestablement, la nature nous a choyés et tellement choyés que vous avez sur les bras un important volume de production. A cet égard, je rappelle qu'heureusement le Gouvernement français avait insisté pour l'application de la règle de l'unanimité.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous crois !

M. Louis Briot. Car si nous en étions restés à la loi de la majorité, que feriez-vous aujourd'hui ?

M. le ministre de l'agriculture. Et si nous n'avions pas également le règlement financier !

M. Louis Briot. Je tiens à le dire du haut de cette tribune...

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. Louis Briot. ... car il convient de rappeler les avantages que nous en avons retirés. Je veux aussi, monsieur le ministre, vous féliciter de l'opiniâtreté que vous manifestez.

D'ailleurs, vous avez pu remarquer ce qui s'est passé lors du dernier colloque. Les Bretons sont allés à Bruxelles pour demander qu'on veuille bien s'occuper de leurs produits ; mais c'est à Rennes qu'ils ont envahi la préfecture. Ils se rappellent, puisque à Bruxelles on ne les a pas écoutés, qu'il demeure à Paris le Gouvernement et le ministère de l'agriculture.

A Luxembourg, hier et avant-hier, vous avez pu constater le peu d'audience que les Italiens vous ont accordé. En définitive, si nous avons des ennuis — il faut tout de même le dire — certains de nos partenaires ne jouent pas le jeu dans la Communauté économique européenne.

Si nous examinons ce qui s'est passé lors de la récolte, nous remarquons que les Etats-Unis ont inondé le marché mondial des céréales, que la Russie soviétique a inondé celui des oléagineux. Aujourd'hui, le marché du porc est encombré, de même que celui du bœuf. Mais les oléagineux ne se vendent pas et leurs cours descendent au-dessous du prix d'intervention.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire votre attention — et je le dis pour ceux de nos collègues qui ont parlé d'autres produits — sur le fait que nous risquons d'avoir des prix inférieurs aux prix d'intervention et un marché difficile à tenir. Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne les céréales. Cependant, pour les oléagineux, je dirai ce que vous ne pouviez peut-être pas dire, les Italiens ont fermé leurs frontières le 1^{er} septembre et ils les ont rouvertes le 1^{er} octobre sur les pressions que vous savez. Aujourd'hui, ils demandent une aide sous le prétexte que leurs triturateurs sont mal placés. Dites-leur donc, en revanche, monsieur le ministre, d'aider nos cultivateurs bretons qui sont aussi mal placés qu'eux, à transporter leurs choux-fleurs et leurs artichauts en Allemagne.

Vous vous rappelez les difficultés que nous avons rencontrées pour faire admettre l'amendement que j'avais déposé au Parlement européen afin que le porc augmente de trois unités de compte dollars à la tonne.

M. le ministre de l'agriculture. Vous aviez entièrement raison.

M. Louis Briot. Ce fut un échec en commission, mais l'Assemblée parlementaire européenne me donnera raison.

Il doit nécessairement exister une solidarité entre toutes nos régions agricoles. Je déplore donc qu'on ait opposé les céréaliers aux autres producteurs. En réalité, l'agriculture française est solidaire. Si elle se divise, c'est contre elle-même.

D'autre part, pour les céréales, l'Allemagne a pris une décision. Elle a demandé l'intervention A pour 130.000 tonnes de céréales. Vous avez fait de même et je crois que ces jours derniers vous avez demandé l'intervention B pour 5 millions de quintaux. Pourriez-vous m'indiquer où en est cette question ?

A cet égard, je connais des agriculteurs qui n'ont rien livré à l'heure actuelle et qui connaissent des difficultés de stockage.

M. le ministre de l'agriculture. Je pense que la question sera réglée demain. J'escompte, monsieur Briot, un résultat favorable à Bruxelles.

M. Louis Briot. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et suis très heureux de vous l'entendre dire.

Il est préférable, en l'occurrence, d'être au niveau B plutôt qu'au niveau A.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a d'ailleurs quelque temps que je le demande.

M. Louis Briot. Je vous en remercie et je serai heureux de le répéter aux agriculteurs qui, samedi dernier, m'ont demandé de vous poser certaines questions à cette tribune. Ces agriculteurs ne s'élèvent, ont-ils souligné, contre aucune production d'aucune région. Ils ne voudraient donc pas qu'on critique les leurs.

D'ailleurs, la situation est assez difficile car la France, à l'heure actuelle, dispose d'une récolte qui représente 46 p. 100 de la récolte totale des Six. C'est vous dire quelle est maintenant l'inquiétude de la commission de Bruxelles. Je voyais il y a une quinzaine de jours un de ses membres qui ne tenait pas tellement à intervenir, sachant que le fonds européen d'orientation et de garantie agricole aura beaucoup de mal, avec les sommes dont il dispose, à faire face au volume d'exportations, puisque tous les pays d'Europe, sauf l'Italie, sont exportateurs.

Les Belges également se plaignent de certains prix et nous avons eu, à cet égard, quelques ennuis.

Mais je sais qu'hier, à Luxembourg, vous avez parlé du maïs. Or je ne comprends pas nos collègues italiens qui refusent absolument l'augmentation du prix du maïs et qui, dans le même temps, sollicitent le soutien du F. E. O. G. A. parce que leurs agriculteurs ne gagnent pas suffisamment.

C'est parfaitement contradictoire.

M. le ministre de l'agriculture. Leurs superficies de maïs diminuent.

M. Louis Briot. En présence d'un déséquilibre de rapport entre les prix des produits, naturellement on favorise certaines productions dont l'exportation est plus onéreuse. Car exporter du maïs, cela coûte 13 francs par quintal.

M. le ministre de l'agriculture. La Communauté est déficitaire.

M. Louis Briot. Tandis que pour le blé, c'est 22 francs, et je ne parle pas de certains Etats telle l'Australie qui vend le blé 26 francs. Devant une situation telle et un marché encombré, je comprends votre souci.

J'aborderai un autre point que je voudrais voir défendre avec beaucoup d'insistance : il s'agit d'une politique commerciale commune.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai dit dans mon exposé et dans plusieurs déclarations précédentes, c'est un point essentiel. Je suis heureux d'être d'accord avec vous.

M. Louis Briot. C'est essentiel en effet, monsieur le ministre. Les pays de l'Est qui, eux, n'ont pas de prix de revient du fait de leurs méthodes de calcul et de gestion, nous envoient des produits qui passent par l'Italie ou ailleurs. Nous sommes présentement dans l'obligation d'acheter des produits, de la viande par exemple, alors que nous ne sommes pas couverts par la protection et la préférence communautaires qui s'appliquent seulement à partir du 1^{er} avril prochain. Le résultat de ces importations se fait sentir non seulement dans les régions de l'Ouest dont on a parlé tout à l'heure, mais également dans les départements de l'Est et du Centre dont je suis un représentant.

Je dois constater qu'il y a dans ces régions beaucoup de productions animales et, lorsqu'on parle des céréaliers, je rapelle qu'ils sont bien souvent aussi des animaliers.

A cet égard, je formulerais une simple vérité. Si quelqu'un avait la curiosité d'examiner les comptes d'exploitation de céréales de 1965, il s'apercevrait que le tiers des oléagineux sont restés dans les champs, que la moitié du maïs n'a pas été récoltée et que beaucoup de céréales ont été abandonnées par suite des pluies abondantes.

Voilà pour 1965. En 1966, la récolte a été médiocre. La présente récolte est bonne et elle a permis aux agriculteurs de livrer en quantité. Mais inquiétez-vous avant de porter un jugement des sommes qui furent demandées aux caisses de crédit. Il ne faut pas se fier aux apparences et les comptes d'une exploitation agricole se calculent sur plusieurs années, non sur une seule.

M. le ministre de l'agriculture. C'est juste.

M. Louis Briot. Vous avez d'ailleurs dit, à cet égard, monsieur le ministre, qu'il faudrait peut-être se lancer dans une poli-

tique de vétérinaire. Vous avez parfaitement raison. Vous savez que l'Italie a fermé ses portes aux viandes françaises sous le prétexte de fièvre aphteuse qui n'était en fait qu'un alibi.

En réalité, l'Italie importe 56 p. 100 de sa consommation de viande, dont 19 p. 100 seulement viennent de la Communauté. C'est dire qu'elle porte une grande responsabilité. Je comprends, monsieur le ministre, que vous n'en ayez pas parlé. Cela pourrait vous gêner à Bruxelles, mais je tenais à le faire observer car il convient de dire les choses telles qu'elles sont.

S'agissant du beurre, la Communauté économique européenne dispose d'un stock de 250.000 tonnes. Nous en possédons 125.000 tonnes. Cela pose un problème que vous avez évoqué à propos du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Je ne reviendrai pas sur le problème des bourses qui a été traité.

De nombreux pays sont gênés à l'heure actuelle par le nombre des agriculteurs âgés et la pression des jeunes. La Russie soviétique vient de fixer à soixante ans, comme nous et après nous, l'âge de la retraite pour les agriculteurs. Le nombre des jours de congé payé a été porté de douze à quinze. C'est dire que la plupart des Etats éprouvent des difficultés.

On a parlé tout à l'heure des pays tiers. Je voudrais parler des dix-huit pays africains et malgache associés à la Communauté. Par suite de l'effondrement des prix des produits oléagineux, ces pays apportent sur les marchés mondiaux le double de ce qu'ils livraient il y a quelques années, sans voir pour autant croître leurs revenus.

Aussi ces pays souhaitent-ils demeurer associés à nous car ils veulent, comme nous, organiser les marchés mondiaux. L'association des six pays de l'Europe et des dix-huit pays africains nous place dans une meilleure position pour affronter la concurrence américaine et celle de certains pays de l'Est. Nos intérêts sont liés à ceux des pays de l'outre-mer qui commercialisent des produits homologues et concurrents.

En définitive, l'examen de la situation révèle que les producteurs de notre pays sont soumis à la même règle de l'abondance parce qu'il y a importation pour les uns, récolte importante pour les autres.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de manifester autant de sollicitude pour les producteurs d'oléagineux que pour les autres producteurs et, en d'autres termes, de pratiquer une politique d'équilibre. Je ne voudrais pas que certains soucis retiennent par trop votre attention, alors qu'entre-temps des mécontentements se manifesteront ailleurs.

Voilà, les quelques questions que je voulais vous poser. En terminant, je vous remercie de toutes les explications que vous nous avez apportées depuis l'ouverture de ce débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Briot, les producteurs d'oléagineux n'ignorent pas que j'ai défendu de pied ferme leurs intérêts. Certes, est intervenue la fermeture des frontières. Mais les choses vont évoluer plus favorablement. En tout état de cause, les producteurs ne m'accuseront pas d'avoir négligé leurs positions et leurs intérêts. Je connais d'ailleurs depuis longtemps le problème des oléagineux.

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Bonnet. Monsieur le ministre, vous nous avez invités à élargir le débat et à évoquer l'ensemble des problèmes agricoles, sans nous limiter au prix de la viande. Vous avez eu raison, car tout se tient en l'occurrence.

Si nous sommes tellement inquiets devant la baisse du prix de la viande, c'est parce que le prix des produits agricoles conditionne la vie des exploitants familiaux. Or la dépopulation de nos régions rurales s'accélère. Les vieux meurent, les jeunes s'en vont. Dans beaucoup de communes de mon département, le nombre des décès excède celui des naissances. Les jeunes, qui, pour la plupart, ne sont pas préparés à un métier technique, ne trouvent aucun emploi à la ville. Beaucoup d'usines ferment leurs portes et nous voyons même certains aciéries, ceux de la S. N. C. F. par exemple, réduire leur activité et placer leur personnel dans une situation alarmante les obligeant à venir à Paris.

Quel peut être dans cette région du Sud-Ouest notre principal sujet d'inquiétude ? C'est l'élevage. Voilà pourquoi dans le nord du département que je représente la baisse du prix du bétail dont les cours ont été parfois inférieurs à ceux de 1964 a été douloureusement ressentie.

Cette baisse, qui a oscillé entre 10 et 25 p. 100, n'a pas — vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — profité aux consommateurs.

M. le ministre de l'agriculture a démontré aujourd'hui que la Communauté européenne était déficitaire en viande d'une façon

générale, et notamment en porc, dont la baisse de prix, on l'a dit maintes fois dans cette discussion, a été particulièrement catastrophique.

Il est admis d'ailleurs que la baisse n'a pas été provoquée par la surproduction de la Communauté européenne puisque, au contraire, M. le ministre de l'agriculture a affirmé qu'il n'y avait pas eu de surproduction de porcs et de bétail dans la Communauté européenne. Mais des importations ont été nécessaires, a-t-il également reconnu.

Tandis que les produits agricoles baissent, les charges fiscales et sociales s'élèvent. Pendant plusieurs années, on a invité les agriculteurs à attendre des réformes de structure en prétendant que leur avenir était conditionné par ces réformes. Ils ont attendu mais les réformes de structure, du moins pour la plupart, ne sont pas venues, faute de crédits.

M. le ministre de l'agriculture a reconnu, et nous lui en sommes reconnaissants, l'importance de l'exploitation familiale. Peut-être, comme le remarquait M. Ebrard, l'a-t-il reconnu avec un peu plus d'enthousiasme et plus de fermeté que M. le Premier ministre, mais en tout cas il l'a reconnu.

Des centaines de milliers d'agriculteurs et d'exploitants familiaux qui désirent cultiver leurs champs et rester à la terre ont été quelque peu désespérés par le pessimisme de certains experts que le président Edgar Faure nomme techniciens et d'autres, dans un langage plus critique, technocrates. Pour ces derniers, l'exploitation familiale est condamnée et ce mode d'exploitation suranné. Pour eux, il ne faut rien faire pour limiter l'exode, mais au contraire tout faire pour l'accélérer. J'ai entendu parfois soutenir cette thèse audacieuse.

Ce qui est certain, c'est qu'on restreint les prêts du crédit agricole aux jeunes qui autrefois pouvaient obtenir un prêt gagé sur un nombre d'hectares relativement réduit.

Le nombre d'hectares exigé pour l'octroi des prêts a été augmenté, ce qui évidemment ne facilite pas la réalisation des emprunts que souhaitent contracter les jeunes désireux de rester à la terre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, chaque fois qu'on m'a signalé des cas où les superficies de référence étaient jugées trop élevées, j'ai pris les mesures nécessaires pour les adapter. Je vous l'indique pour le cas où des situations analogues vous préoccuperaient.

M. Georges Bonnet. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais nous n'osons pas toujours vous déranger.

En tout cas, le crédit agricole lui-même rencontre les plus grandes difficultés à consentir des prêts parce que, comme vous le savez, il tient ses disponibilités essentiellement du département et des souscriptions que peuvent lui assurer ses habitants alors qu'autrefois il pouvait s'adresser à un nombre plus étendu de souscripteurs éventuels.

Ce qui est plus inquiétant encore pour les exploitants familiaux, c'est qu'au moment où l'on se préoccupe, à juste titre d'ailleurs, du sort des ouvriers contraints de changer de métier ou de résidence, on ne se soucie pas de savoir ce que deviennent ces 100.000 agriculteurs qui doivent quitter chaque année leur sol natal pour chercher au loin un sort très aléatoire.

On dit que c'est une mutation inéluctable mais on comprend que les victimes ne l'apprécient pas.

Vous avez dit, monsieur le ministre, et nous l'avons relevé avec plaisir, que le problème de la vie de l'exploitation familiale ne se pose pas seulement en France mais, à l'exception des Pays-Bas, dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse de vous interrompre encore, monsieur le président.

Aux Pays-Bas, l'exploitation est de type familial mais comme elle est plus prospère, on remarque moins ce fait. C'est une exploitation plus petite que l'exploitation française; elle est à l'échelle humaine. La comparaison est donc tout à fait valable.

M. Georges Bonnet. Cela me donne l'espoir que la question sera réglée puisqu'elle n'est pas particulière à la France mais se pose dans toute la Communauté.

Vous avez dit aussi, monsieur le ministre, qu'il fallait agir pour limiter cet exode et vous avez souligné que si la dépopulation dépassait un certain seuil on ne pouvait pas, selon un raisonnement très répandu, escompter une production en augmentation mais qu'il fallait, au contraire, s'attendre à une production diminuée.

M. le ministre de l'agriculture. C'est exact.

M. Georges Bonnet. Voilà des vérités que nous avons dites très souvent mais qu'il nous est agréable de voir contrôler et confirmer par votre autorité.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez ensuite fait valoir des perspectives extrêmement favorables pour l'avenir et vous avez utilisé pour cela les calculs, les statistiques, les prévisions de vos experts qui sont, nous n'en doutons pas,

parmi les meilleurs et je me garderai, bien entendu, de discuter leurs qualités.

M. le ministre de l'agriculture. Leurs perspectives ne sont pas tellement favorables. Je vous ai indiqué que la parité serait, au contraire, très difficile à approcher. Ce sont là des questions très techniques et nous en reparlerons. Je vous remercie en tout cas de l'intérêt que vous avez pris à mon exposé.

M. Georges Bonnet. J'ai suivi votre exposé de bout en bout avec grand intérêt et beaucoup d'attention.

Mais voyez-vous, monsieur le ministre, je suis quelque peu sceptique en ce qui concerne les statistiques et les prévisions des meilleurs experts car nous en avons eu un exemple tout récemment, je le citais il y a quelques jours devant M. Michel Debré, c'est celui du budget.

Vous avez dirigé le ministère des finances, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'agriculture. Vous aussi.

M. Georges Bonnet. ...et vous savez quelle est la compétence des directeurs de ce ministère. Or il se trouve — M. Vallon l'a relevé — que dans un domaine extrêmement simple qui est celui des prévisions sur les prix, au cours des quatre dernières années, les experts se sont trompés quatre fois et non pas un peu.

En 1964, ils n'avaient prévu aucune hausse. Elle fut proche de 4 p. 100.

En 1965, ils avaient prévu une hausse de 1,9 p. 100, elle fut de 2,7.

En 1966, ils n'avaient prévu aucune hausse, elle fut de 2,7.

En 1967 enfin, ils avaient prévu une hausse de 2,4 p. 100, elle sera de 3 p. 100.

Je cite cet exemple pour montrer que les experts peuvent également se tromper en raison de circonstances exceptionnelles.

Mais les exploitants agricoles ne demandent pas à connaître des perspectives aussi éloignées. Ils sont en train de sombrer et c'est la raison de la violence de leurs manifestations. Ils demandent que l'on tienne compte de leur misère, de leur malaise, et qu'on leur apporte un secours immédiat.

Ce qu'ils demandent donc et qu'il est parfaitement possible de leur donner, c'est de leur rendre l'espoir en prenant un certain nombre de mesures pratiques et possibles.

J'en énumère quelques-unes: d'abord la reprise des prêts du crédit agricole et l'octroi plus généreux du taux d'intérêt réduit de 3 p. 100 que vous avez indiqué, monsieur le ministre, et qui est limité actuellement, bien que nous accordions des prêts à 3 p. 100 à l'Algérie.

En faveur des régions défavorisées, nous souhaitons également un statut particulier en matière de charges et de subventions. Des mesures seront prises, nous a-t-on dit, en faveur de certaines de ces régions, notamment la Bretagne et le Limousin, et de certains départements, dont quelques-uns ont été cités nommément.

Nous nous en réjouissons pour eux, mais la Dordogne ne fait pas partie de cette liste, alors que le Limousin y est compris. Or, le département de la Dordogne est aussi défavorisé que son voisin la Haute-Vienne. En particulier, le Nord de notre département est entièrement limousin. Nous souhaitons donc — et nous vous le demandons, monsieur le ministre — que notre département soit inscrit parmi les départements défavorisés.

Les exploitants agricoles souhaitent également la création d'ateliers industriels, qui puissent occuper une certaine main-d'œuvre. En effet, partout où ont été installés de tels ateliers, la dépopulation s'est arrêtée.

Enfin, nous demandons la mise à la disposition de l'agriculture de crédits suffisants pour donner aux habitants, dans un délai rapide, un habitat rural convenable, des chemins et de l'eau. En effet, au rythme actuel, tous les habitants de notre département ne pourront bénéficier des adductions d'eau avant vingt-cinq ou trente ans.

On vous a enfin parlé de prix agricoles rémunérateurs indexés sur ceux des produits industriels. La fixation de tels prix est possible, en tout cas elle est souhaitable sur le plan européen.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des mesures que nous vous demandons de prendre. Ce que demandent les paysans qui paraissent aujourd'hui déchainés, c'est l'assurance du droit à la vie, pour eux et leur famille, sur la terre qu'ils cultivent. Or, il est possible de réaliser le programme d'urgence que j'ai évoqué, à condition de le vouloir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Marcel Guyot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après les auteurs des questions orales, après le discours de M. le ministre de l'agriculture, après les nombreux intervenants qui m'ont précédé, je veux souligner une fois de plus le mécontentement grandissant des milleux paysans dans les régions de petites et moyennes exploitations.

Dans ces régions, le malaise affecte, à des degrés divers, toutes les catégories de production. Qu'il s'agisse des céréales, de la

viticulture, de l'élevage, de l'aviculture ou des productions fruitières et maraichères, elles sont de plus en plus touchées par les conséquences de la politique agricole actuelle. L'entrée en application du Marché commun n'a fait qu'accélérer la chute des prix des produits agricoles...

M. le ministre de l'agriculture. Les prix ont monté, au contraire, du fait de l'augmentation des prix européens.

M. Marcel Guyot. ... et les perspectives de son application définitive au 1^{er} avril 1968 ne sont pas faites pour rassurer, quant à l'avenir, les petits et moyens producteurs des régions que nous représentons.

Aussi, dans le cadre de l'économie générale du pays, se considèrent-ils comme les plus mal traités.

C'est pourquoi, depuis le début de l'année, les petits et moyens paysans de l'Ouest, du Centre et du Sud-Ouest ont multiplié les manifestations pour réclamer des conditions de vie normales. Ils demandent au Gouvernement que les prix à la production soient sensiblement relevés et adaptés aux besoins.

Bien entendu, le Gouvernement répond que le revenu agricole augmente chaque année, sans donner de détails valables. Il pourrait, par exemple, expliquer que dans le département de l'Allier, que je représente, le prix du blé fixé par lui pour la campagne 1967-1968 apportera aux petits fermiers céréaliers une augmentation de 0,72 franc par kilogramme par rapport à 1966. En revanche, le prix du blé de fermage, fixé à 44,50 francs le quintal, augmente de 2,50 francs par rapport à la même année.

La même comparaison peut être faite avec les autres produits. Le Gouvernement devrait expliquer, par exemple, que les éleveurs qui produisent la race charolaise et les autres races bovines vendent la viande au même prix qu'il y a dix ans et l'on peut dire que les porcs sont vendus à un prix approximativement le même qu'il y a vingt ans.

La situation n'est pas meilleure pour les veaux. La chute des prix pendant les derniers mois ramène les cours au niveau des autres produits.

En revanche, le paysan achète la viande chez le boucher ou chez le charcutier au même prix que les autres consommateurs. En même temps, les prix de tous les produits industriels nécessaires à l'agriculture sont en constante augmentation.

Voilà ce qu'il faut dire aux autres consommateurs qui tireront d'eux-mêmes la conclusion sur la prétendue amélioration du revenu agricole.

Ils comprennent certainement qu'une telle situation n'a que trop duré et que producteurs et consommateurs sont victimes d'une même politique qui favorise seulement les intérêts de quelques privilégiés.

Les puissantes manifestations organisées les 2 et 12 octobre par les petits et moyens paysans soutenus par les ouvriers, avaient pour objectif d'attirer l'attention sur d'autres difficultés.

Les éleveurs, en particulier, voudraient qu'on leur donne les moyens de répondre aux sollicitations du Gouvernement.

M. le Premier ministre déclarait, à Aurillac, au lendemain de la manifestation : « Les agriculteurs sont essentiels aux actions de rénovation du monde agricole qui, sans eux, perdraient les trois quarts de leur efficacité ». Mais il n'a pas expliqué comment ils pourraient être essentiels puisqu'il ajoutait : « Si nous ne sommes pas appuyés par la profession, nous continuerons sans elle l'action de rénovation, mais les résultats seront moindres et retardés ».

Comment aider tous les éleveurs à améliorer et à moderniser leur exploitation ? Nous pensons qu'un trop grand nombre d'éleveurs restent exclus du bénéfice des subventions prévues à cet usage.

Il reste enfin à leur donner les moyens de lutter efficacement contre les maladies contagieuses qui déciment le cheptel : la tuberculose bovine et, plus spécialement, la brucellose qui affecte de plus en plus les élevages de nombreux départements. L'inquiétude ne fait que grandir devant la persistance de la maladie. D'après des statistiques, il y aurait, en France, 6 millions de bovins atteints, quoique non suspects cliniquement. Or, d'après les spécialistes, on ne découvre les sujets atteints que par des analyses sérologiques systématiques qui font apparaître des séro-agglutinations positives. Or l'action sanitaire ne pourra s'éteindre qu'avec la disparition de tous les animaux infectés.

Cela représente une action persévérante et des moyens financiers étendus. De plus, l'aspect économique soulevé par l'indemnisation des éleveurs victimes des ravages de la brucellose va être, plus encore que pour la tuberculose, la pierre d'achoppement de la réussite du plan de prophylaxie.

Aux pertes économiques, il faut ajouter la perte en veaux et en lait. L'exploitant pourra peut-être les supporter mais il ne supportera pas la perte de sa vacherie sans recevoir une indemnisation conséquente dans l'état actuel des prix. C'est pourquoi nous estimons insuffisantes les indemnisations actuellement

attribuées aux éleveurs, soit 450 ou 500 francs dans le meilleur des cas par animal abattu.

Ce que demandent les producteurs, c'est d'abord, la participation de l'Etat aux frais de la vaccination, une indemnité raisonnable en fonction du nombre d'animaux abattus par rapport au total du cheptel en cause, et surtout des prix rentables à la production. Ces revendications ont été exprimées avec force dans les résolutions adoptées au cours des manifestations des 2 et 12 octobre dernier.

Monsieur le ministre, le Gouvernement pourrait prendre en considération ces maigres revendications exprimées par les petits et les moyens paysans et leur donner ainsi la possibilité de surmonter leurs difficultés.

Je voudrais enfin vous poser une dernière question. Il y a quelques semaines, le Gouvernement annonçait des projets de rénovation, sans doute pour calmer la colère des paysans à la suite des manifestations. Trois régions sont particulièrement concernées : l'Auvergne, le Limousin et la Bretagne dont on a parlé au cours des interventions.

Voici ma question : jusqu'à preuve du contraire, le département de l'Allier fait partie intégrante de la région Auvergne. Or le projet de rénovation régionale exclut le département de l'Allier des quelques avantages accordés aux autres départements de la région. Les paysans n'auront pas droit au bénéfice de l'indemnité viagère de départ à soixante ans. Pourquoi cette discrimination ?

Nous pensons que les paysans de l'Allier sont des paysans à part entière au sein de la région Auvergne. Ils attendent par votre réponse des précisions sur l'octroi de cette indemnité viagère de départ à 60 ans.

Au cours de votre intervention, vous nous avez apporté quelques éclaircissements, mais nous avons besoin d'explications plus complètes. On connaît, à l'heure présente, les difficultés rencontrées par les paysans pour percevoir l'indemnité viagère de départ à 65 ans même lorsqu'ils remplissent les conditions exigées. Vous avez dit ici que l'indemnité viagère de départ ne serait pas attachée à la retraite, mais d'autres difficultés surgiront pour ces paysans. La retraite à 60 ans, tous la réclament, non seulement les ouvriers mais les paysans.

Mais leur sera-t-il possible, grâce à une indemnité viagère de départ peut-être plus élevée que celle qu'ils perçoivent actuellement, de cesser tout travail ? Je crains, étant donné l'expérience que nous avons, que cette indemnité ne permette jamais aux paysans de vivre sans travailler même si, comme c'est le cas dans le département de l'Allier, ils ont la possibilité d'exploiter un seul hectare de terre.

Nous attendons votre réponse à ces questions, monsieur le ministre. Soyez sûr que pour défendre leurs conditions d'existence et la vie de leurs familles, les paysans sauront de nouveau passer à l'action et contraindre ainsi le Gouvernement à prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais apporter quelques précisions à M. Guyot.

L'indemnité viagère de départ n'est pas une retraite. Accordée à des personnes qui, normalement, prennent leur retraite à soixante-cinq ans, elle était attachée à la vente ou à la cession de l'exploitation, c'est-à-dire au fait que celui qui la recevait se retirait pour laisser la place à un plus jeune.

Néanmoins, comme vous l'indiquez pour le département de l'Allier — c'est une règle générale — on ne peut pas demander à l'exploitant qui a donné à bail, ou cédé, ou donné son exploitation et qui reçoit sa retraite et l'indemnité à 65 ans, de ne rien faire du tout ; ce serait inhumain. Il peut donc continuer à se livrer à la culture sur une superficie évaluée à un hectare et à des productions comme l'aviculture. Le but visé est de pouvoir en même temps ou bien installer un jeune, ou bien effectuer un regroupement d'exploitations, appelé d'un terme quelque peu barbare, une restructuration.

Quand l'indemnité est donnée à soixante ans, c'est-à-dire à un âge qui n'est pas celui de la retraite dans l'agriculture, ce n'est donc pas un complément de retraite ; c'est une indemnité foncière, un supplément de prime à payer par la collectivité. Mais on nous a fait remarquer que cette indemnité qui peut augmenter à partir de 120.000 anciens francs selon des critères assez compliqués d'après la restructuration qui en résulte, ne serait pas très attractive pour un homme de soixante et un ans ou de soixante-deux ans, alors qu'à soixante-cinq ans, du fait qu'elle s'ajoute à la retraite, le bénéficiaire peut se retirer.

M. le Premier ministre a indiqué l'autre jour son accord pour affecter cette indemnité d'un supplément. Ce supplément ne sera évidemment pas égal à la retraite, puisque le bénéficiaire n'a pas encore atteint l'âge de la retraite. Par ailleurs, quand il arrivera à l'âge de soixante-cinq ans, il touchera l'indemnité

viagère de départ normale plus la retraite, ce qui lui fera davantage.

Cet avantage pourrait être la moitié de la retraite par exemple : l'intéressé toucherait donc — c'est une hypothèse — l'indemnité viagère de départ plus la moitié de la retraite jusqu'à soixante-cinq ans, et, à soixante-cinq ans, l'indemnité viagère de départ plus la totalité de la retraite.

Quelles seront exactement les régions intéressées ? Je ne suis pas sûr que le décret soit signé ni qu'il vise le département de l'Allier. En effet, ce n'est pas la région géographique ou administrative, qui a été retenue. La question intéresse également beaucoup M. Georges Bonnet. J'en ai en effet entendu parler.

On a voulu faire une expérience. On ne peut traiter tous les départements en même temps, car ce serait la négation de la politique régionale. On a choisi des régions, en tenant compte de critères objectifs fondés sur les éléments suivants :

D'abord une économie agricole dominante. Une région comptant de nombreux agriculteurs mais néanmoins industrialisée ne rentre pas dans cette catégorie, mais plutôt dans celle des zones de reconversion industrielle.

Ensuite, l'importance et le vieillissement de la population agricole, la moyenne de la superficie des exploitations de la population.

Ce sont là des critères objectifs dont la formule pondérée a permis de déterminer les limites des trois régions choisies à titre expérimental, et auxquelles vient s'ajouter la région spéciale d'économie de montagne.

Il y a évidemment des cas particuliers. Ces zones d'économie rurale n'excluent pas l'existence de zones d'action rurale qui pourraient s'y ajouter. On pourrait donc prendre certaines régions, qui rempliraient les conditions requises, dans un département dont l'ensemble ne peut rentrer dans les zones dont j'ai parlé.

Les décisions ne sont pas encore officielles, puisque le décret n'est pas signé ; elles le seront incessamment et je crois que la configuration approximative des zones a déjà été indiquée dans la presse. Il s'agit d'une œuvre perfectible, d'une expérience.

Telles sont les précisions que je voulais donner à M. Guyot et à M. Georges Bonnet, en exprimant le regret de ne pouvoir le faire d'une façon plus conforme à leurs vœux bien compréhensibles.

M. le président. La parole est à M. Restout.

M. Marcel Restout. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, votre exposé de cet après-midi et je l'ai trouvé très intéressant.

Un débat agricole comme celui d'aujourd'hui revêt le plus grand intérêt car les problèmes agricoles comptent parmi les plus urgents et aussi, il faut bien le dire, parmi les plus complexes à résoudre en raison de la nature même des difficultés qu'ils posent, de la diversité des productions des régions et des moyens de production, de commercialisation et de consommation.

C'est ce qui explique les nombreuses interventions qui ont eu lieu ici et qui, somme toute, sont utiles dès lors qu'elles sont présentées objectivement dans le but de contribuer à apporter les éléments d'information nécessaires qui vous permettront d'en faire une synthèse et d'accepter d'étudier avec tout le sérieux que requiert une telle situation toutes les propositions comportant des solutions valables et raisonnables.

Mais, avant d'énumérer les principales raisons du mécontentement paysan, je voudrais revenir — cela ne me semble pas inutile — aux manifestations du début d'octobre.

Pourquoi ont-elles eu lieu ? Pourquoi ont-elles revêtu une telle importance ? Pourquoi a-t-on essayé soit de minimiser, soit d'en déformer la raison ?

Voilà des questions, monsieur le ministre, qui méritent également une réponse.

En tant qu'agriculteur, défenseur d'une région à vocation de production laitière et d'élevage, je vais, moi aussi, vous rapporter les faits tels qu'ils se sont produits.

Pourquoi ces manifestations ont-elles eu lieu ?

Parce que la crise agricole s'est aggravée à un tel degré qu'elle accule à la ruine d'innombrables paysans qui jusqu'alors avaient, malgré des difficultés de tous ordres, mis leurs espoirs dans la loi d'orientation agricole, la loi complémentaire, la réforme des structures, la vulgarisation agricole, afin de moderniser les méthodes de production et d'exploitation par la sélection du bétail, le contrôle laitier, l'analyse des sols et le remembrement, bref, par tous les procédés utilisés dans une agriculture moderne. Tout cela couronné par les promesses que suscitait l'entrée dans le Marché commun.

Après avoir subi les durs effets du Plan de stabilisation — car la stabilisation s'est surtout traduite par la diminution du pouvoir d'achat de l'agriculteur — malgré tous les efforts faits par la majorité d'entre eux pour augmenter d'année en année

la qualité et la quantité de leur production à l'hectare, par l'emploi de tous les procédés modernes, que ce soit pour la production laitière ou céréalière, les paysans arrivent au moment où leur marge bénéficiaire ne peut plus se rétrécir sans porter atteinte à l'exploitation, car le revenu d'un agriculteur doit lui permettre et d'investir, pour qu'elle suive le rythme de l'évolution et aussi — objectif très important — de porter son niveau social au niveau des autres catégories socio-professionnelles.

Bien sûr, ils ont conscience de la nécessité d'une évolution inéluctable, mais il ne faut pas tenir compte du seul problème des structures. Entrent aussi en ligne la valeur de l'exploitant et les natures de culture car certaines régions sont défavorisées par rapport à d'autres.

Tout ceci pour démontrer la multiplicité de problèmes qu'il est nécessaire d'étudier dans les moindres détails. Aujourd'hui la situation est devenue si grave que de nombreux paysans sont pratiquement ruinés ou au bord de la faillite, car leurs charges de toutes sortes ont augmenté sans cesse, les obligeant à recourir à l'emprunt, et l'endettement de certains est tel que je ne vois pas très bien comment ils pourront se tirer d'affaire.

Alors, après le découragement, vient le recours à la violence. Ne croyez pas, monsieur le ministre, que je me réjouisse de ces procédés. Bien au contraire, je les déplore. Mais ils prouvent d'abord que les paysans ont perdu confiance dans les promesses et il suffit de parler avec eux pour s'en rendre compte.

Si je me permets de détailler ces problèmes, c'est que je vis précisément dans un secteur de production laitière et d'élevage, où le mécontentement est des plus vifs. La preuve, c'est que la manifestation qui a réuni le plus de participants et où, pour la première fois, des heurts se sont produits, s'ils n'ont pas été les plus violents, a eu lieu dans la ville de Caen.

Elle a groupé 15.000 manifestants venus du Calvados, de la Manche, de l'Orne. Ce qui montre le désarroi des producteurs de viande de ce secteur du Bocage bas-normand.

Les dirigeants agricoles ont été dépassés par leurs troupes car les gens de la base n'admettent plus les manifestations symboliques qui se terminaient par des promesses : ils sont décidés à agir. Et je mets en garde ceux qui reprendraient l'initiative d'une telle réunion où viendraient non pas 15.000 mais peut-être 50.000 paysans de toutes tendances, décidés à passer à l'action directe sans se soucier de leurs dirigeants.

Tel est, monsieur le ministre, l'état d'esprit de nos paysans aujourd'hui. D'ailleurs je crois — et c'est peut-être heureux — que le Gouvernement l'a compris. Il faut non seulement le comprendre mais essayer de le modifier.

Voilà pourquoi les manifestations ont eu lieu et les principales raisons qui expliquent leur violence.

Mais pourquoi a-t-on essayé soit de les minimiser, soit de déformer la raison de ces manifestations ? Monsieur le ministre, je vous laisse le soin de l'expliquer. Ce que je puis indiquer c'est que les agriculteurs ont été vexés d'entendre dire à la télévision, le soir même des manifestations, en réponse à des questions posées par M. Zitronne, que le mécontentement paysan était dû surtout à la sécheresse qui avait obligé de nombreux éleveurs à se dessaisir d'un important bétail avant qu'il ne soit commercialisable. L'explication est partiellement fautive, surtout pour les régions de l'Ouest, mais pour le citadin qui ignore nos problèmes, elle peut faire illusion.

On a prétendu aussi que les manifestations de Caen furent le fait de très jeunes agriculteurs. Or, elles comprenaient de nombreux cultivateurs âgés qui n'étaient certainement pas les moins ardents. De même, les dégâts causés seraient imputables — a-t-on insinué — à des gens venus de l'Orne et à des éléments étrangers. Croyez-moi, monsieur le ministre, la masse des agriculteurs présents était unanime dans ses sentiments.

Faisons le point. Affirmer que le revenu des agriculteurs a augmenté est vrai si l'on prend production par production. C'est le cas notamment des céréaliers qui bénéficient cette année d'un rajustement normal de leurs prix. Mais la preuve est faite que les régions produisant le lait, la viande sont les plus touchées.

Alors, que faire ? Il ne s'agit pas de se livrer à de l'obstruction systématique ni de défendre des structures périmées, mais tout n'est pas si mauvais, comme l'a prétendu M. le Premier ministre en parlant de « l'agriculteur de papa ».

Certes, et je le reconnais volontiers, de gros efforts financiers ont été faits par le Gouvernement, sous les formes les plus diverses que nous connaissons tous et il est inutile de les énumérer. Mais ce n'est pas parce qu'une loi sur l'élevage a été promulguée et que, demain, les crédits destinés à l'aménagement des structures vont s'en trouver augmentés que le niveau de vie de la masse des paysans s'améliorera. C'est un problème de prix, de marges bénéficiaires. Or qui « prix » dit aménagement de la production par sa régularisation et donc transformation, commercialisation et débouchés, mais aussi régularisation de la production.

Je sais que le problème est difficile. Car si l'élevage du porc redevient rentable, il en résultera automatiquement une surproduction, l'agriculteur ayant une soif légitime d'augmenter son chiffre d'affaires.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que, dans l'organisation du marché de la viande, un office de la viande, semblable à celui des céréales et comportant un quantum, serait bénéfique ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne pense pas que ce soit possible. En tout cas, la question ne pourrait être envisagée que sur le plan européen.

M. Marcel Restout. Je ne dis pas que cela soit nécessaire. Je dis seulement que cela peut être utile.

M. le ministre de l'agriculture. La question mérite examen.

M. Marcel Restout. Certes des mesures urgentes s'imposent. Car il faut à tout prix trouver des solutions immédiates, de nature à produire leurs effets dans les mois à venir auprès de la masse des agriculteurs. Des mesures à plus long terme peuvent être envisagées pour les régions les plus défavorisées, classées en zones de rénovation rurale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Restout. Vous avez dépassé largement votre temps de parole.

M. Marcel Restout. Je voulais vous poser une autre question, monsieur le ministre, mais vous y avez déjà partiellement répondu.

Je vous félicite d'avoir classé en zone de rénovation rurale le département de la Manche, département du Bocage bas-normand, de production laitière et d'élevage par excellence. Mais vous avez laissé pour compte des régions de même nature sous tous les rapports, c'est-à-dire les régions du Bocage du Calvados et de l'Orne.

Vous connaissez ces régions. Je vous invite néanmoins à les visiter. Ces zones se définissent par des limites naturelles où les moyens d'existence sont les mêmes. C'est pourquoi, outre la réponse partielle que vous avez déjà apportée sur ce point, j'attends une réponse plus précise sur les raisons de votre décision.

M. le ministre de l'agriculture. Cette question n'intéresse pas seulement le ministère de l'agriculture. Elle intéresse aussi l'aménagement du territoire.

M. Marcel Restout. Je vous la signale tout de même.

M. le ministre de l'agriculture. J'en prends bonne note.

M. Marcel Restout. Je formulerais au passage une observation. Les prix de revient et les prix de vente ne correspondent plus au revenu des agriculteurs. En voici un exemple : en 1965, l'agriculteur vendait son litre de lait à 37,10 francs, pour 34 grammes de matière grasse. En 1967, il le vend 40,20 francs alors qu'en deux ans le coût des assurances sociales est passé de 276 à 332 francs.

Vous percevez l'importance des problèmes. Mais je ne terminerai même pas l'exposé que j'avais préparé car je me mets volontiers à la place des collègues qui attendent leur tour de parole.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vous communiquerai la fin de mon discours afin qu'elle puisse paraître aussi au *Journal officiel*.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez en effet dépassé votre temps de parole. Mais vous pourriez intervenir de nouveau à la faveur du débat sur le budget de l'agriculture. Je me permets de vous le suggérer.

M. le ministre de l'agriculture. C'était une pratique en usage au XIX^e siècle mais je ne sais si l'on peut aujourd'hui remettre son discours au président pour le faire imprimer.

La question ne me regarde d'ailleurs pas.

M. le président. Le progrès a mis fin à cette pratique.

M. Marcel Restout. Monsieur le président, M. le ministre a souhaité cet après-midi l'ouverture d'un débat assez complet...

M. le président. L'ordre du jour de l'Assemblée nous conduit à limiter le temps de parole de chacun. Sinon nous pourrions parler pendant quatre jours sur le même sujet.

Le débat budgétaire reprenant ce matin, je suis bien obligé de hâter le plus possible la conclusion de celui-ci. Or, seize orateurs restent encore inscrits.

M. le ministre de l'agriculture. Seulement ? J'en avais compté vingt-cinq, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Bousseau. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Marcel Bousseau. Monsieur le ministre, au cours de cet important débat qui approche de son terme, tous les aspects du problème agricole, en général, ont été présentés.

Si vous avez reçu des compliments, particulièrement mérités en raison de votre action personnelle, éclairée, continue et heureuse, s'appliquant entre autres à régler le plus rapidement possible, non seulement les problèmes généraux, mais encore les difficultés les plus chaudes, il n'en est pas moins vrai que de nombreux problèmes demeurent, qui deviennent chaque

jour plus irritants, soit parce qu'ils sont posés depuis un certain temps, soit parce que le début de solution qui leur a été donné n'a résolu que peu de chose, soit enfin parce que certains ont été peu ou mal pris en considération, jusqu'à présent tout au moins.

Je sais bien que votre efficacité dépend pour une large part des crédits qui vous sont dévolus. Aussi très sincèrement en l'occurrence n'aurez-vous à subir ni la hargne du pays ni celle de cette Assemblée. En toute loyauté, j'ai pensé que cela devait être dit.

De votre budget je dirai qu'il est bon, car il est effectivement en augmentation de plus de 11 p. 100. Votre budget social — j'en reparlerai ultérieurement puisque je suis le rapporteur du B. A. P. S. A. — est également bon puisque cette année la part contributive de l'Etat est passée à 72 p. 100, pourcentage qui n'avait jamais été atteint.

Mon propos, plus spécifique, s'appliquera à un département que je connais bien, la Vendée, aux jeunes exploitants agricoles qui y vivent et qui sont heureusement soucieux de participer, d'une façon plus importante chaque année, à la promotion de leur profession.

L'inquiétude qu'éprouvent actuellement ces jeunes exploitants les poussera peut-être demain à des actions regrettables, s'ils continuent à avoir le sentiment qu'ils sont peu ou insuffisamment écoutés ou qu'ils sont mal compris.

Afin de bien vous faire saisir la gravité de la situation, je me permets de vous dire que si la Vendée est un département de cultures polyvalentes, elle doit être considérée plus particulièrement comme un département d'élevage.

Or, depuis deux ans, la diminution du prix de la viande à la production — que l'on peut estimer en moyenne à 20 anciens francs par an — a coûté chaque année aux exploitants, pour une production de 80.000 tonnes environ, la bagatelle de plus d'un milliard et demi d'anciens francs.

C'est là un des aspects économiques catastrophiques de ce département. Ces chiffres sont suffisamment éloquents. Je n'insiste pas. Or 45 p. 100 de la population vendéenne vit de l'agriculture. Je vous laisse à penser quel est son niveau de vie. Permettez-moi donc de regretter que ce département n'ait pas été classé en zone prioritaire d'action rurale. Je veux espérer que cette injustice sera bientôt réparée.

Autre invraisemblance : la Vendée qui est classée parmi les tout derniers départements français en ce qui concerne ses revenus se voit, comble de paradoxe, classée parmi les dix départements les plus imposés pour les cotisations sociales parce qu'elle a un revenu cadastral prétendument très élevé. De qui se moque-t-on ?

M. le ministre de l'agriculture. Il y a là une anomalie. Je suis obligé de le reconnaître.

M. Marcel Bousseau. Je puis vous assurer que si vous avez besoin d'aide pour essayer de remédier à cette situation, vous en trouverez chez les exploitants.

M. le ministre de l'agriculture. Vous aussi.

M. Marcel Bousseau. Ces observations ne forment qu'une petite partie d'un dossier très important, mais dont je ne puis faire état au cours des cinq minutes qui me sont imparties.

Voici ce que demandent les exploitants agricoles de ma région, jeunes ou moins jeunes.

Ils souhaitent que la durée de leurs baux à trois, six et neuf ans, soit convertie en baux de plus longue durée, c'est-à-dire de cinq, dix et quinze ans. Le bail de neuf ans serait ainsi converti en bail de quinze ans.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai fait allusion dans mon discours, quoique un peu brièvement, à un projet de société foncière agricole qui aurait précisément pour objet de créer ces baux de longue durée.

M. Marcel Bousseau. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. le ministre de l'agriculture. L'on aboutirait ainsi à un bail de vingt-sept ans.

M. Marcel Bousseau. Je viens d'être désigné comme rapporteur d'une proposition de loi allant dans ce sens. Je serais heureux qu'elle puisse venir en discussion devant l'Assemblée le plus rapidement possible avec votre appui.

M. le ministre de l'agriculture. J'en prendrai connaissance en étudiant ce problème.

M. Marcel Bousseau. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Il serait donc heureux que la durée des baux fût prolongée afin de permettre aux intéressés de faire les aménagements voulus et de bénéficier ensuite des améliorations ainsi apportées.

Les exploitants souhaitent aussi que les prêts qui leur auront été consentis soient des prêts d'une durée minimum de quinze ans. Vous en avez d'ailleurs parlé cet après-midi au cours de votre brillant exposé.

Ils voudraient que l'autofinancement exigé, qui est aujourd'hui de 25 p. 100 du capital, soit transformé en un apport en capital de 10 p. 100, obligation étant faite au jeune exploitant emprunteur de se soumettre à un certain nombre de conditions telles que l'adhésion à un centre de gestion et à différents organismes professionnels capables de l'aider et de le conseiller utilement.

M. le ministre de l'agriculture. Cela a été effectivement décidé. Cette disposition n'est peut-être pas appliquée partout. Mais au cours de la réunion que j'ai tenue avec les représentants des régions de la Loire — dont votre département fait partie — ces problèmes avaient été évoqués. En effet, dans certaines conditions de gestion, un autofinancement de 10 p. 100 peut être envisagé, la règle de 25 p. 100 n'étant pas une règle absolue. L'importance de l'autofinancement peut être variable; mais les 10 p. 100 apparaissent comme raisonnables lorsque l'on peut avoir un plan général de l'opération.

M. Marcel Bousseau. Si je comprends bien, cette mesure va être prochainement appliquée.

M. le ministre de l'agriculture. Elle a été décidée par moi.

M. Marcel Bousseau. J'espère que ses effets se feront bientôt sentir.

M. le ministre de l'agriculture. Dans la mesure où mes instructions entreront en application, vous aurez satisfaction.

M. Marcel Bousseau. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nos exploitants demandent également qu'un important effort soit consenti au point de vue du remembrement, car à la cadence actuelle le remembrement de la Vendée ne sera pas terminé dans vingt ans.

M. le ministre de l'agriculture. Cette question est en effet délicate pour la Vendée.

M. Marcel Bousseau. Il faut qu'un effort véritable soit consenti dans le domaine de la voirie rurale et communale. En effet, il paraît paradoxal d'inciter les jeunes à s'équiper, alors que de nombreuses routes sont impraticables et que beaucoup de fermes, dans mon département, sont encore enclavées.

Mais vous avez eu l'obligeance de nous recevoir, monsieur le ministre, et j'espère que les bonnes paroles que vous avez prononcées ne tarderont pas à se concrétiser dans les faits.

Nos exploitants voudraient aussi que l'âge d'attribution de l'indemnité viagère de départ soit ramené à soixante ans, et que cette indemnité, d'un montant plus substantiel, permette aux plus déshérités de vivre dignement en attendant la retraite. Actuellement, plus de 600 chefs d'exploitation de mon département ont entre 60 et 65 ans. En avançant l'âge d'attribution de l'indemnité viagère de départ, on libérerait de 80.000 à 100.000 hectares. On peut se rendre compte de l'intérêt d'une solution de cette nature, non seulement dans mon département, mais dans l'ensemble du pays. En outre, les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ devront être reconsidérées et faire l'objet d'un nouveau décret, afin que l'immense espoir qu'a fait naître partout cette réforme déjà engagée puisse devenir une réalité pour tous.

Mais un de nos collègues est déjà intervenu sur ce point et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, les informations que vous avez données.

Il convient en outre que soit révisée la fiscalité agricole et modifiée la base d'imposition mauvaise qu'est le revenu cadastral. L'impôt doit être un stimulant et non une charge. Cela est d'ailleurs vrai pour toutes les professions.

Nous souhaitons que la Vendée bénéficie de mesures de régionalisation et des aides spécifiques qui en découlent. C'est la conclusion de ce que vous avez dit, monsieur le ministre.

Nous souhaitons aussi que les fils des petits fermiers et des petits exploitants bénéficient de bourses suffisantes, afin qu'ils aient les mêmes chances que les autres petits Français en face des problèmes auxquels ils seront affrontés demain. En effet, dans le milieu agricole, les bourses sont dispensées avec beaucoup trop de parcimonie et, de ce fait, le monde rural se trouve pénalisé. Compte tenu de ce vous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, j'espère qu'une solution heureuse sera prise en leur faveur.

Je n'évoquerai que pour mémoire l'insuffisance de nombreux branchements électriques dans de trop nombreuses communes de Vendée. Des renforcements de réseau seraient nécessaires.

M. le ministre de l'agriculture. Nous en reparlerons à propos du budget d'équipement, mais j'en prends bonne note.

M. Marcel Bousseau. Je vous remercie. Je n'ai pas tout dit, monsieur le ministre. Bien involontairement, j'ai dû borner mon propos à un certain nombre de problèmes qui me paraissent aujourd'hui essentiels. Mais il en est d'autres.

Cet après-midi, vous nous avez fait un exposé magistral qui, je l'espère, sera compris de tous. Faites que cet immense espoir que vos propos ne vont pas manquer de faire naître dans le monde agricole devienne très vite une réalité.

Ainsi, en réalisant le contrat que vous venez de passer avec l'agriculture française, vous aurez sauvé cette activité et, bien entendu, avec elle, tous mes petits exploitants de Vendée et tous mes jeunes. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Vinson. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Vinson. M. le ministre, étant donné la situation actuelle, je voudrais intervenir encore une fois sur le problème des prix des productions animales, plus particulièrement sur le prix du lait et du beurre.

Pour le lait, le prix réellement payé au producteur depuis le début de la campagne 1967-1968 ne reflète pas la hausse du prix indicatif décidé par le Gouvernement en avril dernier; depuis trois ans, il est en retrait par rapport à ce prix indicatif.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, l'importance de ce lait de ramassage. Je veux parler des deux ou trois bidons de lait que l'on trouve chaque matin devant les petites exploitations et qui, pour ces agriculteurs, représentent l'essentiel de leurs ressources, car ils conditionnent tous leurs achats en produits manufacturés.

Ce prix du lait tient une grande place dans les colères des dernières semaines puisqu'il est responsable pour une large part de la disparité qui s'est produite dans les revenus.

A partir du moment où un secteur ou une partie de secteur est en péril, je pense que c'est un devoir de solidarité nationale que de lui tendre la main et de lui venir en aide directement. Indépendamment et parallèlement aux négociations de Bruxelles, quel que soit leur résultat, l'Etat se doit d'intervenir directement sur le plan national, étant donné l'urgence qu'il y a à soutenir les prix d'une manière ou d'une autre.

C'est votre affaire, monsieur le ministre; c'est l'affaire du ministre de l'agriculture. Dans l'immédiat, il n'est pas d'autre solution, puisque la politique à long terme ou à moyen terme que le Gouvernement a mise en route — que vous poursuivez depuis quelques années et dont il n'y a pas lieu de discuter ici le bien-fondé — n'a pas, c'est évident, porté encore tous ses fruits.

Cette politique à long terme qui vise à la concentration, à l'augmentation de la superficie des exploitations, à la rénovation, à la modernisation, à l'industrialisation, afin d'accroître la productivité de l'exploitation et, par là, le revenu de l'exploitant, est en fait une révolution. Or vous demandez à notre agriculture de faire une révolution en quelques années. Pour accélérer cette révolution, il vous faut — et je vous crois de bonne foi — des crédits supplémentaires. Ceux-ci pourront être affectés, en particulier, à l'indemnité viagère de départ, aux bourses, aux centres de formation professionnelle accélérée.

Encore faut-il faire une réserve; dans quelle mesure les autres secteurs de l'activité économique pourront-ils accueillir et « digérer » la population agricole ainsi libérée par l'accélération du processus en cours?

Au sujet du beurre, je me permettrai de faire trois suggestions, étant donné les problèmes que soulèvent le stockage et les prix.

D'abord, il faut augmenter la teneur du lait en matières grasses — les médecins sont d'accord — afin de diminuer les excédents. Les Français dans leur ensemble ont maintenant la possibilité, compte tenu de leurs revenus, de s'offrir un lait plus riche en matières grasses, puisqu'ils n'hésitent pas à consacrer chaque jour davantage d'argent à l'achat d'eaux minérales parfois plus onéreuses.

Il faut ensuite développer une propagande chez nos cinq partenaires pour leur apprendre à manger du beurre. Vous savez comme moi que, dans l'ensemble, ils ne consomment que des huiles ou des graisses d'origine végétale.

Il faut enfin instituer un système de protection efficace, à l'échelon européen, contre les importations massives de graisses d'origine végétale en provenance de l'Amérique et du tiers monde.

Monsieur le ministre, étant donné la gravité de la situation actuelle, je ne souhaite qu'une chose, c'est que tous les discours que vous avez entendus ou subis aujourd'hui vous aident à obtenir du Gouvernement les moyens nécessaires au redressement de notre agriculture, du moins de ce secteur qui est véritablement en difficulté. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A la suite de l'exposé de M. Vinson, que j'ai suivi avec intérêt, je voudrais dire quelques mots sur ce problème.

Le prix indicatif du lait, il faut le reconnaître, est en quelque sorte, un prix algébrique. Il s'applique au lait de consommation qui est taxé par les autorités dans les différents départements.

Mais le lait de consommation ne représente en fait qu'une partie du lait consommé en France : environ 20 p. 100.

Il reste toutes les autres utilisations. Or, pour ces dernières, le prix indicatif du lait est en quelque sorte un schéma qui peut être répercuté sur les prix de soutien, parce que c'est une moyenne. Il y a des régions dans lesquelles le lait est payé nettement au-dessus de ce prix et d'autres — je le regrette, d'ailleurs — où il est payé plus ou moins au-dessous. Une de ces projections s'effectue sur le beurre.

Je suis intéressé par la question que vous avez posée en ce qui concerne la teneur en matières grasses. Je l'avais noté dans la préparation de mon exposé, mais étant donné l'immensité du sujet, j'ai dû supprimer un certain nombre de développements. Je suis heureux d'avoir votre avis là-dessus.

Si nous augmentons la teneur en matières grasses du lait de consommation — ce qui n'est pas impossible, puisqu'elle est plus forte dans cinq ou six départements — nous pourrions résorber l'équivalent de 5.600 tonnes de beurre, ce qui n'est pas négligeable.

Inversement, un certain nombre de personnes trouvent que le lait est trop gras. Vous êtes médecin, monsieur Vinson, et votre avis m'intéresse donc à double titre. D'autres personnes m'ont suggéré, de la façon la plus ferme d'ailleurs, la fabrication d'un lait plus maigre, d'une teneur de 20 grammes de matières grasses, par exemple. On pourrait même se demander s'il ne conviendrait pas de tenter la double formule, c'est-à-dire d'augmenter la teneur en matières grasses du lait normal, mais de fournir aussi un lait moins gras pour les personnes qui le désiraient.

C'est pour cette raison que je suis avec intérêt le débat que vous avez ouvert sur ce point. J'aimerais d'ailleurs recueillir l'avis de toutes les personnes qui auraient pu réfléchir à ce problème et qui bénéficieraient aussi, comme c'est votre cas, de connaissances médicales. Je vous remercie par avance de cette consultation.

M. le président. La parole est à M. Hamelin. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jean Hamelin. Monsieur le ministre, depuis le début de l'après-midi, nous avons entendu de nombreux orateurs et vous nous avez fait un exposé qui nous a particulièrement éclairés, encore que certains d'entre nous semblaient être parfaitement au courant des problèmes très actualisés de l'agriculture. Je ne vais donc pas vous parler moi-même des questions d'élevage, de viande, de beurre ou de crédit.

Souffrez cependant, monsieur le ministre, qu'une nouvelle fois un député breton monte à cette tribune. Représentant l'arrondissement de Saint-Malo — où la culture maraîchère voisine avec la culture céréalière et les productions de l'arrière-pays en passant par celle des polders de la Côte d'Emeraude — je constate que dans ma circonscription les problèmes sont aussi divers que pour l'ensemble de l'agriculture française.

On a parlé des manifestations, de ces manifestations de masse qui ont peut-être dégénéré en manifestations de violence. Pourquoi et comment en est-on arrivé là ?

Il est certain que tout le monde attendait l'ouverture du Marché commun comme une sorte de panacée. Tout le monde y avait cru. Les journaux, les théoriciens, les membres des cabinets ministériels, les responsables syndicaux et agricoles avaient répandu autour d'eux des paroles pleines d'espérance. Chacun avait mis ses espoirs dans l'ère nouvelle. Nous allions écouler nos surplus à un prix rémunérateur !

Fort rares à ce moment-là étaient les détracteurs et pourtant l'abaissement des barrières douanières apportait avec lui la compétitivité.

Ce n'est pas à proprement parler d'un marché qu'il s'agit. Mais nous avons l'impression qu'il s'agit aussi d'une bataille.

Cette compétitivité suppose des armes égales et il est tellement bon de lutter à armes égales que, même sur le plan sportif, nous envoyons nos athlètes à Font-Romeu pour qu'ils puissent, à Mexico, combattre dans une région d'altitude.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons aussi Pontarlier !

M. Jean Hamelin. Bien sûr !

Dans mon arrondissement, tous les secteurs de l'agriculture que je viens de citer étaient-ils prêts ?

En le parcourant dans sa plus large étendue, je m'aperçois que tout ou presque tout reste à faire. Et si nous en venons aux critères fondamentaux qui motivent l'évolution, nous pensons qu'il s'agit pour nous de la formation des hommes, de la réforme des structures, du perfectionnement des techniques, de la modernisation des méthodes, du soutien des marchés et de la mise au point des structures d'accueil.

C'est une entreprise immense, car si nous considérons seulement la formation des hommes, nous constatons que le cultivateur ne peut plus être le cultivateur d'hier ; il faut qu'il soit cultivateur, certes, mais aussi éleveur dans des régions de poly-

culture, conducteur d'engins, électricien et également mécanicien car il s'occupe en général du petit entretien de son matériel.

C'est la raison pour laquelle il faut absolument que ces hommes soient instruits à la fois de l'actualité et de leur avenir.

Je sais bien que de nombreux collèges et lycées agricoles ont été créés. On m'a dit qu'il y en avait huit nouveaux cette année et que pour 48 établissements on comptait 42.000 élèves. La proportion est relativement importante — mais relativement seulement, par rapport à ce qui existait hier — si on compare ces chiffres au nombre total des agriculteurs restant encore en « service », si je puis employer cette expression.

Bien sûr, il faut instruire ceux qui restent, mais aussi ceux qui s'en vont. Je ne parlerai pas longuement des bourses. Qu'il me suffise de dire que celles-ci sont attribuées un peu trop parcimonieusement. Si j'en juge par les renseignements qui m'ont été donnés, seules pourraient en bénéficier les familles d'agriculteurs disposant, par personne vivant au foyer, d'un revenu de 5 francs par jour environ, ce qui est vraiment peu. Il faudrait, monsieur le ministre, penser à améliorer cette situation.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis bien d'accord avec vous et j'ai abordé le problème cet après-midi. Je ne peux me prononcer sur les chiffres, parce que, comme je l'ai indiqué, les critères ne sont pas clairs. On prend le bénéfice imposable et on l'affecte d'un coefficient qui n'est pas officiellement connu. Mais je vous confirme que je suis d'accord avec vous sur la nécessité de cette réforme.

M. Jean Hamelin. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prolonger plus longtemps cet entretien en abordant un problème qui justifierait un long débat.

Je signale seulement que les réformes de structure dont vous avez aussi parlé intéressent plus particulièrement nos départements côtiers, qui semblent les plus beaux parce qu'on les parcourt toujours du côté de la mer au lieu de pénétrer dans les terres. Sachez donc, monsieur le ministre, que des communes de mon arrondissement sont, avec une superficie de 1.500 hectares, composées de 6.000 à 7.000 parcelles. Nous sommes donc loin de la grande culture, d'autant plus qu'il s'agit souvent de parcelles dispersées et dissymétriques. Il faut donc 25 à 30 fois plus de temps pour les cultiver et, partant, beaucoup plus d'argent, pour les faire fructifier.

J'en arrive à la réforme des structures et à la réforme des moyens. Un équipement rationalisé et fonctionnel s'impose à la fois pour les bâtiments — et je sais ce que vous avez fait dans ce domaine — et pour le matériel. Il faut entreprendre la réforme ou l'aménagement des services. Et puis, il y a l'électricité, le téléphone. M. Bousseau, député de la Vendée, vient de vous entretenir des routes et des chemins. Dans notre région, les chemins sont loin d'être tous praticables. Là aussi un effort est nécessaire.

Puisqu'il me faut abréger mon intervention, je me contenterai de citer les problèmes posés par le perfectionnement des techniques, la modernisation et le soutien des marchés.

Si la régionalisation de vos crédits, et j'ajouterais de votre attention, doit devenir effective, que quelque chose soit fait pour l'agriculture française en général, mais surtout pour l'agriculture de l'Ouest que je considère un peu comme l'agriculture du bout du monde, du moins du bout du monde occidental.

Il y a une grande pitié dans la paysannerie de l'Ouest. Et, si on y cultive de temps à autre les fruits de la colère, c'est peut-être parce qu'on y attendait la récolte de l'apaisement.

Si votre intervention magistrale de cet après-midi, monsieur le ministre, nous a un peu rassérénés, puissiez-vous faire — et je pense que vous en avez les moyens — que le Marché commun vienne enfin récompenser ceux qui peinent, encourager ceux qui désespèrent, rassurer ceux qui continuent en ce moment même à s'inquiéter.

Si cette chance ne nous était pas apportée, j'aurais bien peur, personnellement, que ce Marché commun ne devienne, en définitive, le plus commun des marchés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Montagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, c'est évidemment du secteur le plus atteint des productions agricoles, celui de l'élevage, que mes collègues et moi-même désirons surtout vous entretenir aujourd'hui.

Sachez cependant que nous sommes très conscients des améliorations intervenues dans d'autres secteurs. Est-il besoin de répéter que les agriculteurs apprécient notamment les heureuses conséquences de la mise en place du Marché commun en ce qui concerne les productions végétales ?

Ils se félicitent de la suppression de la taxe de hors quantum pour les céréales, de l'amélioration relative du prix des oléagineux, de la disparition quasi totale de la taxe de résorption pour les betteraves, de l'amélioration du contingent pour le sucre et même des perspectives générales de la production dans ce domaine.

Mais les agriculteurs n'oublient pas pour autant qu'une étape reste à franchir pour atteindre les prix européens, et ils apprécient les efforts que vous déployez pour porter notamment le prix du maïs au taux convenable, c'est-à-dire à 108 p. 100 du prix de l'orge.

Malheureusement, la situation de l'élevage se présente sous un jour plus sombre ! Je désire, à mon tour, vous en dire quelques mots.

Vous avez dit cet après-midi, dans votre remarquable discours, parlant de la loi sur l'élevage, que personne n'avait été trompé à son sujet. C'est exact.

Mais comment ne pas rappeler que des responsables de la profession avaient émis des réserves sur le caractère trop limité des crédits prévus, et comment ne pas vous confirmer que la masse des éleveurs est aujourd'hui déçue de ne pouvoir en bénéficier ?

Certes, tout le monde doit reconnaître — et vous avez eu raison de le rappeler — les aspects positifs de la loi dans le domaine de l'amélioration génétique du cheptel, mais ce qui, dans l'immédiat, intéresse le plus grand nombre d'éleveurs, c'est l'amélioration des installations.

Pour ne pas les décevoir, il eût fallu être plus prudent dans la façon de présenter les conditions d'application de la loi. Bien au contraire, on a tenté, notamment à l'aide d'émissions de la télévision régionale — c'était, il est vrai, lors de la campagne pré-électorale qui a coïncidé avec la mise en place de la loi — de faire croire qu'il suffisait d'établir un dossier pour recevoir, quasi automatiquement, une aide à l'élevage.

Ainsi, après avoir trop espéré, les agriculteurs risquent aujourd'hui d'être injustes à l'égard de la loi, comme de celui qui est chargé de la faire appliquer.

Vous avez courageusement pris la responsabilité de faire engager, sur des projets de 1967, des crédits normalement prévus par la loi au titre de 1968. Nous espérons vivement qu'il en sera de même, en 1968, pour les crédits prévus pour 1969.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'espère aussi.

M. Rémy Montagne. Mais cela ne représente évidemment qu'une mesure partielle — un palliatif — en face de la multitude des demandes déposées et non satisfaites.

Va-t-on ramener — ce qui est déjà le cas dans certains départements — le plafond de l'aide accordée au taux de 25 p. 100 alors que nombre de cas sont justifiables du taux maximum de 40 p. 100 ?

Va-t-on décourager les éleveurs de déposer les dossiers en leur expliquant que cela ne sert à rien tant qu'il n'y a pas de crédits disponibles ? On peut, certes, leur montrer des centaines de dossiers instruits et en souffrance. Et les représentants de la profession ajoutent que sont encore plus nombreuses les demandes d'inscription qu'on a refusé d'enregistrer.

Je sais que vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, l'état lamentable de tant de bâtiments nécessaires à l'élevage.

M. le ministre de l'agriculture. C'est pour cela que nous avons prévu cette aide.

M. Rémy Montagne. Aussi, souhaiterions-nous que les exploitations jugées rentables, tant pas l'administration que par les centres de gestion dont personne ne conteste le travail remarquable, puissent recevoir les crédits nécessaires. Beaucoup, comme moi, attendaient une solution budgétaire cette année.

Vous avez bien voulu nous faire part, dans votre discours, de votre intention de faire affecter une large part des disponibilités du F. E. O. G. A. à cette entreprise. Nous souhaiterions vivement qu'il en soit ainsi.

Dans la mesure où cela ne se réaliserait pas, ou pas assez vite, ou pas suffisamment, ne faudrait-il pas obtenir du ministère des finances une revalorisation des crédits destinée à assurer le plein effet de la loi sur l'élevage ? Et je parle d'une revalorisation plus importante que celle qui est, paraît-il, actuellement envisagée rue de Rivoli.

Ma dernière remarque portera évidemment sur le prix de la viande. Je m'associe bien entendu aux requêtes qui vous ont été présentées par plusieurs de mes collègues en faveur du relèvement des prix d'orientation et des prix de seuil fixés à Bruxelles.

J'insiste aussi pour que la S. I. B. E. V. soit mieux dotée. J'ai été heureux de vous entendre dire que vous étiez partisan de l'assouplissement de ses règles d'intervention. La S. I. B. E. V. doit en effet pouvoir agir toutes les fois que cela est nécessaire.

En ce qui concerne plus précisément la viande ovine, je vous ai entendu avec plaisir annoncer votre décision de relever le prix d'intervention de 8 francs 97 à 9 francs 40.

M. le ministre de l'agriculture. La mesure est acquise.

M. Rémy Montagne. Je vous en félicite d'autant plus, monsieur le ministre, tout en indiquant — vous ne l'ignorez d'ailleurs pas — que le palier qui me paraissait objectivement le meilleur, le plus indiqué, était celui de 10 francs. Mais vous êtes déjà dans la bonne voie.

M. le ministre de l'agriculture. Personnellement, je ne suis pas en désaccord avec vous sur ce point.

M. Rémy Montagne. Je vous en suis gré, monsieur le ministre. Pour terminer, je vous demande plus particulièrement d'aller toujours davantage dans le sens de la régionalisation de l'intervention. Je sais que c'est votre doctrine et je m'en réjouis. Les régions connaissent des endroits sensibles. Il existe des points critiques dans des zones relativement pourvues et, inversement, des cantons riches dans des régions pauvres.

Je répète après d'autres que cette participation des instances régionales dans l'affectation de l'aide doit s'insérer dans une perspective d'aménagement du territoire. L'Etat doit progressivement donner aux régions les moyens de s'équilibrer elles-mêmes.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce thème. Il m'est agréable, monsieur le ministre, de savoir que ces quelques mots font écho à certaines de vos préoccupations. Je mesure, après le discours d'Aurillac, le chemin que vous avez fait parcourir à cette idée. Je souhaite qu'il en soit de même sur le plan des crédits nécessaires à l'agriculture en général et à l'élevage en particulier. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Montagne, je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Brugnon. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Maurice Brugnon. Monsieur le ministre, l'ampleur de votre exposé et vos multiples interventions au cours de ce débat prouvent que l'acuité du problème que nous examinons aujourd'hui n'est plus à démontrer.

Mais notre argumentation se légitime d'elle-même lorsqu'on examine les prix à la production dans le domaine de l'élevage.

Le marché du porc est assurément caractéristique ; cela a été dit et je pourrais même ajouter que, dans ma région, le prix payé à certains producteurs fut de 380 anciens francs le kilogramme en 1966 et de 270 francs en 1967.

Non moins typique d'une dégradation déplorable est le marché des produits laitiers ; la production s'accroît, la balance du commerce extérieur décline par rapport à 1966, les stocks s'élèvent et les prix pratiqués ne respectent pas le prix indicatif, celui-là même qu'attendaient les paysans.

Des chiffres, nous en avons tous ; vous-même, monsieur le ministre, devez en être amplement pourvu. Vous possédez assurément celui qui donne le prix réel moyen pondéré national du litre de lait à 34 grammes de matières grasses pour la campagne 1966-1967. Il ressortirait à 42,79 francs.

Je parle toujours en anciens francs, car je ne me suis pas encore habitué aux nouveaux francs.

M. le ministre de l'agriculture. Moi aussi, monsieur Brugnon ; c'est un point qui nous rapproche.

M. Maurice Brugnon. Je n'en doute pas, monsieur le ministre. Ce prix ressortirait donc à 42,79 francs, après avoir été déterminé, en fonction des réponses fournies à vos services par cinquante départements représentant 73 p. 100 de la collecte nationale.

Comparé aux résultats d'une enquête de la fédération nationale des industriels laitiers et de la fédération nationale des producteurs laitiers effectuée sur 71,08 p. 100 de la collecte nationale, il donnerait à penser que le montant pondéré des primes et des ristournes versées aux producteurs en 1966-1967 serait de 1,24 franc par litre, puisque ces fédérations ont calculé que le prix de base moyen pondéré national du litre de lait à 34 grammes de matières grasses était de 41,55 francs.

Cependant, les producteurs de notre région, du département de l'Aisne et plus particulièrement de cette région herbagère que vous visiterez bientôt et que je représente, la Thiérache, ont d'autres chiffres qu'il m'a été donné de vérifier, comme l'ont fait mes collègues MM. Naveau et Lebon au nom de qui je parle également.

Dans un secteur de ramassage, en 1966-1967, le litre de lait titrait en moyenne 36,156 grammes de matières grasses pour un prix moyen de 42,361 francs, 42,555 francs avec les primes d'approche. Rapporté à 34 grammes de matières grasses, le prix du lait est ramené à 40,637 francs, primes incluses, soit une différence en moins de 1,86 franc par rapport au prix indicatif. Dans un secteur voisin, il fut de 41,58 francs, soit 92 centimes de différence ; dans un autre, de 41,95 francs, mais il n'a jamais atteint les 42,50 francs qu'espéraient les paysans. Cette année 1967-1968 connaîtra des différences plus importantes encore puisque d'ores et déjà le prix payé à la ferme n'est pas plus élevé que l'an dernier, bien que le prix indicatif soit accru de 1 franc à 1,20 franc par litre, à 34 grammes de matières grasses.

Des laiteries de notre région ont même pris le lait de septembre à 39 francs le litre alors qu'elles le payaient 40 francs en septembre 1966.

Que sera-ce l'an prochain avec le prix européen ? Le prix du kilogramme, départ ferme, devrait normalement être de 47,01 francs en ôtant du prix indicatif prévu de 50,85 francs, les frais de ramassage, 3,84 francs au moins, ce qui supposerait une augmentation de 84 centimes au ramassage puisque le prix indicatif n'est que de 45,88 francs depuis le 4 avril dernier.

Peut-être n'a-t-on pas été assez sage en choisissant, en 1967, un prix insuffisant entre le prix de campagne 1966-1967 et le futur prix européen ? Il semble que nos voisins belges aient procédé différemment puisque à quelques kilomètres de chez nous — j'habite une région frontalière — le lait est acheté 5 anciens francs plus cher au litre et que le prix garanti du beurre est de 1.000 anciens francs au lieu de 860 en France.

M. le ministre de l'agriculture. Comment font-ils ?

M. Maurice Brugnon. Sans doute a-t-on procédé, en Belgique à une approche du prix européen.

Je suppose que l'alignement sur le prix européen aurait été plus profitable pour les paysans si, à l'exemple de la Belgique, vous aviez consenti cette année un effort plus grand.

M. le ministre de l'agriculture. Les Belges vont être obligés de diminuer leur prix. Ils étaient à l'autre bout du ciseau par rapport à nous, si je ne me trompe.

M. Maurice Brugnon. Je n'ai pas fait le calcul exact, mais il semble qu'avec un prix du kilo de lait de 50,85 francs, départ usine ou, si vous préférez, 47,01 francs départ ferme, on puisse atteindre le prix du kilo de beurre à 1.000 anciens francs, puisque nous atteignons actuellement 860 anciens francs avec un prix de 45,88 francs le kilo de lait.

M. le ministre de l'agriculture. Normalement dans le marché unique notre beurre qui est de 1,5 franc meilleur marché, devrait normalement être vendu en Belgique et le beurre belge ne pourrait pas se maintenir à un prix pareil ou alors il ne trouverait pas de débouchés.

M. Maurice Brugnon. Il y a encore une douane.

Peut-on dire que les producteurs de lait se rabattront sur la viande bovine alors que, pour les huit premiers mois de 1967, les prix en première qualité sont exactement les mêmes qu'en 1965 ? C'est vraisemblablement la plus belle illustration et sans doute la seule de ce qu'on a appelé la stabilisation.

Et que serait-ce si le déficit en viande bovine de la Communauté européenne n'était aussi élevé ?

Mais je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les problèmes que pose l'élevage. D'autres orateurs ont dit ou diront les difficultés du marché du fromage, de la poudre de lait. L'accroissement des stocks et l'appauvrissement des producteurs imposent des mesures d'urgence.

Il n'est pas admissible que les éleveurs soient pénalisés pour avoir cru à la nécessité de produire.

L'an dernier, ayant en mains les roses que vous avait offertes **M. le ministre des affaires économiques et des finances** — les roses précèdent les années électorales s'il arrive que les cactus les suivent (*Sourires.*) — vous aviez pu accroître le revenu agricole malgré des récoltes médiocres. Votre popularité y avait gagné dans nos régions et particulièrement en Thiérache où on trouve 4.000 fermes familiales dont près du quart ont une surface inférieure à huit hectares. Cette année, **M. Debré** ne vous offre que des épines : serait-il donc l'antiministre de l'agriculture faiseur de désert et fauteur de désordre ?

En vérité il redoute la hausse que pourtant il n'évitera pas. Elle est en marche ailleurs que dans la production agricole, ailleurs surtout que dans la production laitière. En vérité aussi, la paysannerie qui achète au prix de détail et vend au prix de gros en ressent peut-être davantage les méfaits. Les graphiques sur l'évolution des prix sont éloquentes.

Aussi peut-être le Gouvernement pourrait-il se méfier du « fleuve blanc », qui devient aisément torrent, « marée blanche » peut-être, qu'on n'endiguerait pas facilement, car la situation des herbagers est précaire et devient chaque jour plus angoissante. Ils appuient avec insistance les revendications de leurs organisations syndicales sur l'augmentation du prix à la production de la viande bovine et porcine et surtout sur la révision du prix du lait. Ils savent que, pour se maintenir, il est nécessaire que dans un premier temps ils obtiennent l'accroissement de la récente tranche de 7.500 tonnes de beurre stocké et l'augmentation de son prix d'achat.

Vous le savez si bien, monsieur le ministre, que vous avez souligné qu'une augmentation substantielle du prix des produits animaux était essentielle.

Cela est important pour la subsistance immédiate. Cependant rien ne serait résolu pour autant. Aussi paradoxal que cela puisse paraître dans ce domaine où on redoute la surproduction, il faut améliorer la productivité pour que le produit soit à la fois de meilleure qualité et moins coûteux. C'est aussi vrai pour le lait que pour la viande.

Il n'est donc pas étonnant que les exploitations familiales viables de notre région cherchent à améliorer l'atelier de production qu'est leur étable.

Hélas ! dans notre département, les crédits alloués en 1967 pour les constructions d'étables sont épuisés et le taux de subvention, d'un maximum de 40 p. 100 d'après la loi, est tombé en fait à un maximum de 25 p. 100, quand ce n'est pas 20 p. 100.

C'est encore de crédits que l'on manque pour faire bénéficier les producteurs des orientations des services de recherche du ministère de l'agriculture, afin de vulgariser les méthodes déjà étudiées et les connaissances déjà acquises en matière d'élevage, d'améliorer la qualité du bétail et de mieux utiliser « l'unité fourragère » de nos herbages, aliment, en fait, toujours le moins cher.

Enfin, les équipements ruraux collectifs ne devraient-ils pas être appelés à moderniser les exploitations familiales d'élevage, sans débours excessif, et à apporter d'autres possibilités d'emploi dans nos campagnes ? Le ministère de l'agriculture ne devrait pas oublier que sa mission essentielle suppose la restructuration des exploitations familiales et l'aménagement du territoire rural pour obtenir l'amélioration durable de l'économie laitière, dans notre région de Thiérache comme ailleurs.

Vous voyez combien vous aviez raison de dire que les crédits budgétaires consacrés à l'élevage sont insuffisants.

Cela étant, il reste à veiller mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant au sort de ceux qui partent en retraite ou doivent rechercher une situation meilleure que celle que leur valait une exploitation trop petite. On ne peut prétendre inciter les gens à prendre une retraite avec une indemnité viagère de départ de 100 F par mois.

Aux uns comme aux autres, aux producteurs qui restent comme à ceux qui partent, il faut que soit réservée, en Thiérache comme dans les autres régions d'élevage, la situation préférentielle prévue pour les régions défavorisées.

En effet, monsieur le ministre — vous n'en doutez pas — les paysans n'en sont plus au temps des *Géorgiques* où ils eussent été trop heureux s'ils avaient connu leur bonheur. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à **M. Westphal**.

M. Alfred Westphal. Mes chers collègues, me conformant aux recommandations du président de la première séance du mercredi 18 octobre, je m'en tiendrai à l'objet des questions orales dont la discussion figure à l'ordre du jour.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, que je n'aurais pas de nombreuses autres questions à vous poser, mais nous nous retrouverons lors de la discussion de votre budget. Ce n'est donc que partie remise.

M. le ministre de l'agriculture. D'accord.

M. Alfred Westphal. J'ai suivi d'une oreille très attentive votre brillant exposé et admiré la solide argumentation technique et le ton décontracté de l'orateur. (*Sourires.*)

Vous avez passé rapidement sur le problème des produits laitiers. Je le regrette et je vais vous en donner les raisons.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà parlé pendant deux heures un quart cet après-midi.

M. Alfred Westphal. C'est exact. Tout ce qui a été dit et répété jusqu'à présent au sujet de la viande, des prix, de la parité est valable pour le département du Bas-Rhin comme pour les autres départements français.

Dans ces conditions, j'éviterai de répéter des chiffres, mais je tiens à préciser que, dans ma circonscription, par exemple, les cultivateurs tirent l'essentiel de leurs ressources des produits de l'élevage de la viande bovine et porcine, du lait, du beurre, du fromage.

Là-dessus se greffe une question particulière que vous connaissez, monsieur le ministre, parce que je vous l'ai signalée à plusieurs reprises. Il s'agit de l'utilisation du lait écrémé qui, dans ma région, n'est pas transformé. Il est restitué aux producteurs qui l'utilisent dans la ferme pour la nourriture des porcelets, par exemple. A ce titre, il n'est pas subventionné alors qu'il le serait s'il était transformé en poudre. C'est là une anomalie, une injustice que je m'efforce de faire réparer depuis des années. Depuis des années j'interviens auprès du ministère de l'agriculture, depuis des années on me promet une étude, on m'annonce une solution, mais depuis des années les choses en sont restées là. Peut-être pourrai-je aujourd'hui, monsieur le ministre, puisque vous avez la gentillesse de répondre à tous les orateurs, me donner une réponse positive et satisfaisante.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai toutes les raisons pour ne pas manquer de gentillesse à votre égard, monsieur Westphal.

En réalité, je crois que sur ce point nous sommes près de la solution sur le plan européen. Cette formule est proposée sur le plan du règlement. Je n'ai pas l'intention de m'y opposer. Nous nous acheminons vers cette solution qui intéresse d'ailleurs un peu ma région. Sur ce point nos intérêts sont solidaires. En conjuguant nos efforts, peut-être arriverons-nous au résultat souhaité.

M. Alfred Westphal. Il faut agir vite parce qu'il faut créer, avant le mois d'avril, un précédent qui servira de référence.

M. le ministre de l'agriculture. Cependant, il ne faut pas confondre lait écrémé et sérum. Dans ma région, c'est plutôt le sérum qui est en cause. Mais cela n'empêchera pas notre solidarité.

M. Alfred Westphal. Bien sûr !

J'ai noté avec satisfaction votre déclaration annonçant un assouplissement de la réglementation fixant les conditions d'installation d'abattoirs.

Je suis vivement intéressé par la construction d'un abattoir dans ma région. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du budget.

M. le ministre de l'agriculture. C'est un sujet très délicat. Il vaut mieux l'évoquer lors de la discussion du budget d'équipement.

M. Alfred Westphal. Enfin il y a un dernier point que vous n'avez pas traité ou, si vous l'avez fait, il m'a échappé et dans ce cas je vous prie de m'excuser.

Il s'agit de la réduction de 40 p. 100 à 20 p. 100 du taux des subventions accordées jusqu'à présent pour la construction des étables en vue de l'intensification de l'élevage.

Il s'agit, je le crois, d'une mesure regrettable et je vous prie de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, en rester au *status quo ante*.

Je tiens enfin à dissiper une éventuelle erreur d'interprétation quant à la situation dans mon département.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, parce que le calme y règne pour l'instant encore, ce n'est pas parce que les cultivateurs alsaciens n'ont pas encore manifesté et ne se sont pas livrés à des actes de sabotage, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas encore scié des poteaux télégraphiques ou qu'ils n'ont pas fait dérailler des trains, qu'il faudrait conclure qu'il n'y a pas dans mon département de malaise agricole.

Il y existe, en vérité, un mécontentement réel et profond. Nous comptons sur votre compréhension et sur votre efficacité pour que les cultivateurs puissent obtenir les satisfactions qu'ils attendent.

C'eût été manquer à mon devoir que ne pas le dire publiquement à cette tribune. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, durant deux longues heures qui nous parurent trop courtes, vous nous avez tenus sous le charme d'une parole agréable, mettant votre compétence au service du jeu dialogué étonnant que vous avez remarquablement mené.

Ce dialogue ne peut toutefois cacher la situation tragique des régions d'exploitation familiale et des éleveurs de bovins ou de porcs.

Est-ce la faute des structures, de l'indemnité viagère de départ, des bourses agricoles ? Non, il s'agit d'une crise financière dont souffrent davantage les jeunes qui ont investi que les anciens qui ont pu économiser.

La crise n'atteint pas les économies marginales habituées aux restrictions, mais les économies modernes, jouant sur des marges faibles et des charges importantes incompressibles, d'où découle une plus grande vulnérabilité.

Ce peuple de l'Ouest a perdu l'espoir qu'il avait mis dans les plans et les programmes qui, pendant dix années, l'on conduit vers l'industrialisation des méthodes d'élevage, par la modernisation et les investissements.

Mais à la crise financière s'ajoute un drame humain qui porte aux actions extrêmes ces hommes jeunes que le décu- ment submerge et que la faillite guette.

Ils ont raison, d'ailleurs, car la faillite, ce n'est pas la leur mais c'est souvent celle des technocrates imprudents qui ont fait miroiter les facettes éblouissantes des techniques providentielles ou d'un Marché commun idyllique.

En fait, ces jeunes se sont laissés emporter par un rêve et c'est normal et il est logique qu'une déception brutale les accable. Qu'ils fouillent maintenant le présent et le passé, c'est bien, car comment vont-ils préparer leur avenir seuls ou presque seuls ? Au milieu de ces tempêtes, que leur reste-t-il, sinon vous, monsieur le ministre, pour les comprendre et reprendre pied à pied le long et tortueux chemin de la vérité que l'on avait abandonné pour la voie des faciles perspectives d'une agriculture et d'un élevage industriels ?

L'analyse de la situation actuelle de l'élevage, spéculation essentielle de ma région, a été faite d'une manière si judicieuse et si compétente par de nombreux collègues que je n'y reviendrai pas. Je ne peux retenir que les points essentiels d'une portée générale.

Tout d'abord l'agriculture de masse a échoué à l'Ouest et à l'Est, mais l'exploitation familiale triomphe chez nos voisins européens. Ensuite, la solidarité des pays de l'Ouest est totale pour la viande, mais la productivité des productions végétales écrase celle des productions animales. Les mutations des

structures foncières en France et en Europe ne peuvent se faire en moins de vingt années.

Les conclusions s'imposent donc tout naturellement sur le plan économique : il s'agit, à moyen terme, de promouvoir des structures plus larges et la création d'emplois industriels ; à court terme, de réaliser la régionalisation et la pérennité des transports et, immédiatement, de relever les prix du bétail, de réaliser l'arrêt des importations à bas prix et d'attribuer des crédits à taux réduit.

Je ne présenterai d'ailleurs que deux remarques.

La régionalisation doit porter sur les productions, sur la réservation des crédits d'investissements et, bien sûr, sur les aides orientées de l'Etat.

Les prix du bétail, notamment des porcs, doivent être relevés immédiatement sur nos marchés, quelles que soient les circonstances et même à l'encontre des engagements européens. La paix dans nos campagnes est à ce prix, comme vous l'avez dit ou du moins comme vous le pensez certainement. A quoi sert le marché commun s'il faut que périssent les éleveurs français ? Les clauses de sauvegarde doivent jouer. Pourquoi nos négociateurs dans les instances internationales semblent-ils avoir trop souvent mauvaise conscience, comme si seule la France, parce qu'elle est grande et généreuse, devait faire des sacrifices ? Nous savons les difficultés qu'ils ont provoquées, auxquelles vous avez dû faire face dans des conditions délicates qui vous ont acquis notre reconnaissance.

C'est là qu'il faut être ferme, le cas échéant brutal. C'est une question de vie ou de mort pour nos régions. La nécessité doit être notre seule loi en dernier ressort et nos partenaires européens doivent céder.

Tout le France agricole, monsieur le ministre, attend le Gouvernement aux actes et aux réalisations immédiates. Vous avez déjà décidé le contrôle de certaines importations. Vous nous avez promis que le 27 octobre marquerait le début de la régionalisation des cotations et des achats de bétail par la S.I.B.E.V. C'est très bien, mais il faut réaliser complètement dans le budget la régionalisation exacte des crédits et des aides et les jours qui viennent vous en offrent la possibilité.

Il faut enfin que vous mettiez la profession agricole dans l'obligation de construire avec vous la régionalisation des productions. C'est un problème très délicat. Qu'avez-vous prévu pour le résoudre ?

Il ne me reste plus qu'à souhaiter que sur le plan humain nous puissions réaliser des mesures d'ordre social, telle l'amélioration de l'indemnité viagère de départ, des bourses agricoles, de l'allocation de sous-rémunération entre autres.

La chance de l'agriculture est dans cette jeunesse si attachée à la terre, qui se manifeste parfois rudement, et aussi dans l'espoir que nous mettons en vous, monsieur le ministre, qui avez l'autorité et la volonté nécessaires pour gagner la bataille des prix et des frontières à Paris et en Europe.

Si vous deviez hésiter ou échouer, alors ce serait la ruine de nos campagnes. Vous avez la confiance de tous et tous vous aideront dans cette lourde tâche. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur du Halgouët.

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Mesdames, messieurs, puisque, de-ci, de-là, on tend à politiser les problèmes des productions animales, je me permettrai d'animaliser et d'humaniser la politique de ces productions. (Sourires.)

Je m'en tiendrai au marché de la viande qui est, en 1967, le grand malade de notre agriculture. Ce n'est pas la première fois. Et, même bien portant, il est un malade qui s'ignore, car il est hypersensible à la loi de l'offre et de la demande et ne serait, selon la loi que vous énonciez il y a quelques heures, bien portant qu'à demi-malade.

Il faut établir un diagnostic précis afin de déduire les remèdes. Ce diagnostic pourrait être énoncé, comme il l'est pas certains en ces termes : « c'est la faute du Gouvernement ».

Si je m'arrêtais là, j'aurais terminé en trente secondes et fait gagner à tous quatre minutes et demie puisque vous avez, à ce diagnostic simpliste, répondu longuement et brillamment cet après-midi.

Mais ce diagnostic nécessite l'analyse des symptômes aux différents stades du marché : consommation ou demande, production ou offre, commercialisation. Il faut faire cette analyse en France mais aussi dans la Communauté.

En la résumant — et l'heure l'impose — on peut considérer que la consommation est un élément homogène, s'équilibrant entre les différents pays de la Communauté, en progression et définissant des constantes complémentaires, au sein de l'Europe, quant à la qualité.

La production est, en revanche, hétérogène. Si les structures, telles les structures familiales, sont relativement homogènes au sein de la Communauté, la plupart des autres éléments de la

production — races et souches, alimentation, logement, main-d'œuvre, coûts de production — sont très hétérogènes.

La commercialisation, en quelque sorte coincée entre cette consommation homogène et cette production hétérogène, joue un rôle de tampon, notamment par le secteur transformation, et elle compense partiellement les effets de l'extrême sensibilité de ce marché. Quelques points d'écart entre l'offre et la demande suffisent en effet à entraîner des répercussions brutales au niveau de la production, qui est toujours décalée de plusieurs mois par rapport à la demande. C'est d'ailleurs le mécanisme même de l'intervention qui est déclenché lorsqu'elle est reconnue nécessaire par la S. I. B. E. V.

Ces notions générales, considérées dans la conjoncture 1967 en France et dans la Communauté, fournissent les éléments du diagnostic en matière de maladie du marché de la viande. Ces éléments sont :

Conjonction d'un sommet de production en viande tant porcine que bovine ;

Grande proportion des animaux de qualité moyenne produits à travers le lait et pesant sur un marché lourd où l'écoulement des devants et des graisses entraîne de lourdes pertes ;

Plateau de la consommation des ménages résultant de la conjoncture économique ;

Déclenchement du Marché commun, où notre production est mise en concurrence avec celle d'autres pays — notamment la Belgique et la Hollande pour le porc, puisque nous autres, gens du Nord, sommes très sensibles aux échanges au niveau de cette frontière — bénéficiant encore de stocks de céréales acquises aux cours mondiaux et ayant poursuivi depuis dix ans une amélioration zootechnique indéniable.

Pour les huit premiers mois de 1967, la France a importé 260.000 porcs, contre 74.000 pour la même période de 1966. Sans vouloir dramatiser, il faut rapprocher ces chiffres de celui des porcs abattus en France dans le seul mois de mai 1967 : 1.067.700. C'est dire combien ces importations, dont on fait tant état, sont relativement modérées par rapport à notre propre production et à l'abattage des animaux produits chez nous.

Autre élément, les partenaires de la C. E. E. n'ont pas acheté de préférence dans la Communauté, comme cela devrait découler du traité de Rome, la viande dont ils avaient besoin. L'Allemagne et l'Italie, notamment, à la faveur de dérogations regrettables, ont acheté au Danemark et dans les pays de l'Est, en suspension de prélèvement, des quantités importantes de viande bovine et de jeunes bovins sur pied, grâce à des dérogations qui, fort heureusement, n'ont pas été renouvelées.

Les remèdes découlent de ces différentes considérations, et d'abord le remède le plus sûr : la guérison spontanée.

En effet, un certain nombre d'éléments défavorables, simplement conjoncturels, vont s'amender dans les mois à venir.

Dans l'immédiat, il faut maintenir, bien entendu, et régionaliser l'intervention de la S. I. B. E. V., pour résorber un excédent qui n'a rien d'effrayant : quelques dizaines de milliers de tonnes qui, sans les dérogations obtenues par certains de nos partenaires, auraient été aisément exportées.

Faire intervenir la S. I. B. E. V. sur la viande bovine, sur la viande porcine le cas échéant.

Accroître la protection de la C. E. E. vis-à-vis des pays tiers et faire en sorte que nos partenaires appliquent la règle des achats préférentiels.

Les importations de porcs et de viande de porc des pays de l'Est sont enfin suspendues, grâce à votre intervention énergique, monsieur le ministre.

L'opportunité de la fixation d'un prix plafond de la viande au stade du détail, appliquée depuis 1963, serait à revoir.

M. le ministre de l'agriculture. Oui !

M. Maurice Cornette. Il faut aussi relever les prix d'intervention du bœuf et du porc.

A moyen terme, accélérer l'application de la loi sur l'élevage, notamment sur les bâtiments, mais aussi mettre en place les organismes responsables et capables de mettre en action les améliorations zootechniques ;

Organiser et structurer la production par le moyen des groupements de producteurs pour qu'elle s'adapte plus étroitement à la demande ;

Mettre en place le réseau d'abattoirs nationaux industriels et de marchés régionaux de bétail et de viande à cotations enregistrées ;

Relancer les industries de transformation, qui ont un bel avenir mais qui ont souffert du blocage des prix de 1963 ;

Au besoin, étudier les modalités de l'entrée de la production dans le circuit de transformation : sociétés à formes nouvelles, économie contractuelle.

A long terme, orienter judicieusement les productions animales en qualité et en quantité, face aux constantes de la demande ;

Rechercher enfin toutes les améliorations possibles aux coûts de production, car les prix sont non seulement les prix de vente mais aussi les prix de revient.

Des améliorations considérables semblent possibles, notamment sur les coûts d'alimentation, par une meilleure utilisation des ressources fourragères disponibles.

Il n'est donc pas de remède miracle, de coup de baguette magique pour guérir ce malade qu'est le marché de la viande. C'est à la fois par les prix, les structures, le niveau zootechnique de nos élevages et le niveau technique de nos éleveurs, les règlements européens et leur application que passe la prospérité de nos productions animales et de nos exploitations familiales, dont la simple réduction numérique apparaît de plus en plus, à la lumière des expériences d'autres pays, comme une fausse solution, un antiprobème.

C'est ce que vous défendez à Paris et à Bruxelles, monsieur le ministre, avec les qualités de négociateur qui vous sont unanimement reconnues. Dans la poursuite de ces objectifs, nous vous soutiendrons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis entièrement d'accord avec M. Cornette. Je le remercie de sa très importante contribution. Il a fait une analyse non seulement de praticien des productions animales, mais de thérapeute de l'économie.

M. le président. La parole est à M. Maroselli. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Jacques Maroselli. Le malaise qui a engendré le mécontentement et les graves manifestations que l'on sait est dû au fait que les revenus agricoles n'augmentent pas aussi vite que les charges.

Les agriculteurs demandent non pas des privilèges mais, pour le moins, que soient appliquées correctement les dispositions existantes.

Les agriculteurs ne veulent pas être considérés comme des parias, alors que la loi d'orientation énonce le principe de la parité avec les autres professions.

Les agriculteurs viennent de constater — après l'exercice continu de plus de neuf ans de pouvoir — qu'il leur faut descendre dans la rue et s'y battre parfois pour obtenir un début de satisfaction.

Nous n'avons pourtant pas ménagé nos mises en garde, monsieur le ministre. Pour ma part, dès le 13 avril 1966, dans une question écrite — demeurée d'ailleurs sans réponse — j'appelai votre attention sur la fixation du prix de campagne de la viande bovine et du prix indicatif du lait, qui avait provoqué une grave déception et un vif mécontentement. C'est pourquoi je vous demandais si vous comptiez prendre des mesures complémentaires pour rattraper le retard pris par le revenu agricole sur celui des autres catégories sociales et pour mettre fin à une situation qui, déjà, mettait en péril une profession dont l'apport à la production nationale mérite une attention toute spéciale.

Pourtant, vous savez bien ce que veulent les agriculteurs.

Ils veulent connaître le sort qui va leur être réservé, à eux et à leur famille. Pour cela, il faut envisager d'établir, à partir d'une vaste confrontation démocratique, un plan quinquennal agricole qui aurait pour but de rénover l'agriculture en la modernisant dans tous ses aspects, d'offrir les emplois dont ont besoin ceux qui quittent ou vont quitter la terre, et de permettre aux plus âgés des agriculteurs de recevoir des moyens de vie correcte.

Mais, en attendant que se produisent les salutaires effets d'un tel plan quinquennal, il faudrait qu'en contrepartie de leur participation à son établissement les paysans de France soient assurés de pouvoir vivre, qu'ils reçoivent une garantie de sécurité de nature à dissiper leur angoisse, parfois leur désespoir.

Dans l'immédiat donc, monsieur le ministre, parce que sont déçus les agriculteurs qui ont écouté et appliqué les recommandations prodiguées par le Gouvernement sans autre résultat bien souvent qu'un alourdissement de leurs dettes, parce que c'est l'absence d'une politique agricole cohérente, efficace, et le fait que la loi d'orientation n'a pas été appliquée comme elle aurait dû l'être qui sont à l'origine du mécontentement profond que nous connaissons, la responsabilité du Gouvernement est engagée.

Dans ces conditions, pour faire face à ces responsabilités, il convient que le Gouvernement accepte de prendre les mesures indispensables s'il ne veut pas courir le risque de connaître de nouvelles manifestations paysannes plus graves que celles que nous avons vues se dérouler récemment dans tous les pays.

Ces mesures d'urgence sont de trois ordres :

En premier lieu, celles qui concernent l'élevage proprement dit : rajustement des prix des productions animales et intervention de la S. I. B. E. V. sur le marché du veau ; suppression de la taxe de circulation sur la viande ; suspension au moins momentanée des importations ; régionalisation de plus en plus étendue des interventions ; augmentation de la dotation pour les bâtiments d'élevage, de façon à satisfaire 15.000 demandes au lieu

de 6.000 actuellement, et à compléter ces dispositions par des prêts à faible taux d'intérêt.

Un cultivateur me disait aujourd'hui, monsieur le ministre, que vous aviez promis, dans le département du Doubs, l'octroi de prêts dont le taux d'intérêt passerait de 5 à 3 p. 100. Serait-il possible d'en bénéficier sur le plan national ?

M. le ministre de l'agriculture. Cette mesure n'est pas spéciale au Doubs, monsieur Maroselli. J'en ai parlé dans le Doubs parce que je m'y trouvais, comme cela m'arrive. Mais elle a été annoncée à Rennes depuis quelque temps déjà et elle est maintenant acquise. Je vous en dirai d'ailleurs un mot tout à l'heure, en répondant à l'ensemble de votre intervention. Pour l'instant, je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Jacques Maroselli. Je vous remercie, monsieur le ministre. Pour en revenir aux mesures concernant l'élevage proprement dit, il convient enfin d'inclure dans la liste des matériels bénéficiant de la ristourne agricole les matériels modernes destinés à l'élevage.

Un deuxième groupe de mesures concerne les problèmes fiscaux : application souple des dispositions relatives à la T. V. A., en vue de laisser largement ouvertes les possibilités d'option dans les années à venir ; extension aux exploitants agricoles du système des forfaits et des décotes admis pour les artisans et les commerçants ; suppression de la taxe complémentaire.

Il faut enfin envisager un troisième groupe de mesures, d'ordre social et psychologique : attribution dans les zones défavorisées de l'indemnité viagère de départ à soixante ans avec relèvement de son taux ; augmentation de la retraite vieillesse dont le taux doit permettre aux personnes âgées de vivre dignement ; augmentation des crédits prévus pour les bourses octroyées aux fils d'agriculteurs et allègement des modalités d'octroi de ces bourses ; augmentation du nombre des zones de rénovation rurale et du montant des crédits qui leur seront affectés.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez indiqué que des petites zones de rénovation rurale seraient prévues. Vous connaissez le département que j'ai l'honneur de représenter ici et plus particulièrement ma circonscription. Je vous demande si vous envisagez, compte tenu de notre voisinage, de faire quelque chose pour une région dont l'économie est aussi une économie de montagne ;

Enfin, établissement d'un dialogue véritable et sincère avec la profession agricole.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des mesures urgentes qu'attendent les agriculteurs. Ils sont las des bonnes paroles. Plutôt que des paroles, ils réclament des actes. C'est aux résultats qu'ils entendent désormais juger. Comme ils connaissent votre remarquable dialectique, il souhaitent que vous l'utilisiez pour obtenir du Gouvernement dont vous êtes solidaire ce qui leur est absolument nécessaire et qu'ils attendent avec une évidente impatience. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre aux observations de M. Maroselli, bien que, dans une certaine mesure, je l'aie fait par avance cet après-midi.

Il a abordé beaucoup de sujets, mais avec une concision dont je le félicite.

Je le remercie enfin de ses paroles aimables à mon égard.

Je n'ai pas l'intention de gouverner l'agriculture avec des paroles, même si je bénéficie du talent dialectique que vous voulez bien m'attribuer. On ne peut méconnaître que j'ai cherché à exercer une action utile depuis un certain temps.

Sur le problème général des relations avec la profession, j'ai toujours conçu ma mission comme comportant les plus larges contacts avec la profession, et je les poursuis d'ailleurs couramment.

Dans vos différentes questions, vous avez parlé de la loi d'orientation et de la parité. Peut-être y a-t-il un malentendu sur ce point, voire une confusion, car ce sont des questions très difficiles.

Je ne voudrais pas reprendre, à cette heure tardive, mes explications de cet après-midi. Je tiens cependant à préciser un point.

Il convient de distinguer deux éléments, et c'est ce qui fait la difficulté du sujet : la parité économique et les avantages sociaux.

Si nous nous plaçons au point de vue de la parité économique sans tenir compte des avantages sociaux, si nous considérons la situation de l'exploitant comme s'il ne recevait de l'Etat aucun avantage social, fiscal ou autre, alors la parité, considérée uniquement du point de vue de son revenu par rapport aux autres, est chimérique.

M. Jacques Maroselli. J'ai lu votre intervention récente à ce sujet, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Elle ne peut devenir réelle que dans un temps très éloigné et grâce à des moyens exceptionnels, que peut-être, d'ailleurs, on pourrait trouver, encore que l'écart soit très grand. Même avec 1 p. 100 du Plan, étant

donné que les deux mobles continuent leur course, pour aller de 45 ou 50 à 100 p. 100 il faudra du temps.

Mais c'est là une vue pessimiste et incomplète du problème et c'est ce qui en fait la difficulté : si l'on ne donne qu'une partie on a l'air très sombre ; si l'on donne tout, on ne paraît pas sérieux !

En réalité, l'addition au revenu économique de l'agriculteur d'un certain nombre d'avantages qui lui sont consentis volontairement par la société, notamment la prise en charge de 72 p. 100 de ses frais sociaux, se traduit par un revenu complémentaire. On ne peut pas l'équivaloir à zéro et il s'ajoute au revenu économique.

Les procédés de la comptabilité économique nationale n'ont pas fait jusqu'à présent un compte indiscutable de ces deux éléments.

L'idéal serait que la société ne soit pas obligée de faire un effort social préférentiel ou particulier, car on ne sait pas où l'on commence et où l'on s'arrête. L'idéal serait d'avoir la parité économique. Mais elle est très difficile à atteindre. Je ne dis pas qu'il soit impossible de l'atteindre car, dans certains pays, elle existe, mais dans des conditions très différentes.

Ce que je dis est valable pour la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et un grand nombre d'autres pays. Même les Etats-Unis sont à peu près au même niveau malgré leur puissance énorme et leur faible population agricole.

Il faut donc être très prudent quand on parle de parité ; et vous aurez remarqué que je n'en parle moi-même jamais.

Je ne reviens pas sur les dispositions qu'on peut prendre, puisque je les ai esquissées cet après-midi et que, dans une certaine mesure, nous ne sommes pas en contradiction.

J'ai noté vos différentes suggestions. Certaines sont d'ordre fiscal. Je suis évidemment solidaire du Gouvernement, mais cette solidarité ne va pas jusqu'à me permettre de répondre à la place du ministre des finances, ce qui pourrait donner à la séduction que vous exercez sur moi un tour dangereux pour lui ! (*Sourires.*)

Pour ce qui concerne la taxe de circulation sur les viandes, ou la T. V. A., je vous renvoie aux séances où mon collègue sera présent.

S'agissant de la régionalisation, des crédits à l'élevage, de l'attribution de l'indemnité viagère de départ à soixante ans dans certaines zones, nous allons dans la même direction.

M. Jacques Maroselli. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Quant à la question des zones, nous verrons bien. Il y aura sans doute une certaine contagion, mais ne croyez pas que je cherche à favoriser une région plutôt qu'une autre. Il se trouve que ma nouvelle circonscription relève certes de l'économie de montagne, mais je n'ai pas dit encore que dans l'économie de montagne l'indemnité viagère de départ serait accordée à tout le monde. C'est une simple faculté. On pourra en user aussi largement que dans d'autres régions de surpeuplement agricole.

Pour ce qui est de votre département, je le connais bien puisqu'il est voisin du mien et je n'ai que des raisons de la considérer avec la plus vive sympathie.

M. le président. La parole est à M. Benoist. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Daniel Benoist. A cette heure matinale je ne veux pas ouvrir un dialogue avec vous, monsieur le ministre, quoiqu'il me serait agréable de converser avec l'un de mes anciens collègues du Sénat.

M. le ministre de l'agriculture. Et à moi de même.

M. Daniel Benoist. Je voudrais évoquer devant vous certains problèmes touchant au marché de la viande et intéressant en particulier le département que j'ai l'honneur de représenter et qui fournit la plus grande partie de la viande charolaise, le département de la Nièvre.

Comme dans tous les départements français, les producteurs de la Nièvre sont un peu déçus de la politique agricole pratiquée depuis dix ans. On avait dit à tous les éleveurs : « L'Europe s'ouvrira un jour avec un marché de 200 millions d'habitants. Il faut produire. » Ils se sont mis à l'ouvrage. En 1959, on produisait en France 930.000 tonnes de viande ; en 1966, on en a produit 1.300.000 tonnes.

Or aujourd'hui, c'est l'impasse, c'est la mévente. Nos animaux restent dans les prés, les marchands ne viennent plus, le commerce intérieur et extérieur de la viande n'est pas organisé.

Monsieur le ministre, pour relever les prix vous allez recourir à la S. I. B. E. V. Est-ce vraiment un bon moyen de résorber un marché que de stocker la viande dans des conditions difficiles, quelquefois même en dehors des normes de l'hygiène, pour la revendre quelques mois plus tard avec 50 p. 100 de perte et quelquefois plus aux pays sous-développés auxquels on ne fait pas un très grand cadeau ? Nous estimons qu'il faut s'orienter vers d'autres solutions.

Il est un autre problème qui nous préoccupe beaucoup, celui de l'implantation des abattoirs dans les régions de production.

Trois abattoirs ont été construits dans la Nièvre ; ils répondent aux normes du Marché commun et pourtant ils sont totalement déficitaires.

M. le ministre de l'agriculture. Trois c'était sans doute trop.

M. Daniel Benoist. Vous avez été sénateur, monsieur le ministre, vous savez donc que les collectivités locales sont sur le point de fermer tous leurs abattoirs car elles ne peuvent pas en assurer la rentabilité. Dans mon département, sur les 20.000 tonnes annuelles de viande finie, c'est-à-dire de viande de boucherie, 9.000 tonnes seulement sont abattues sur place ; le reste est abattu à l'extérieur et, paradoxe, il arrive que cette viande abattue à La Villette, à Nancy ou à La Mouche reviennent en quartiers dans les boucheries de Nevers.

Comment le Gouvernement qui, par votre bouche, a merveilleusement exposé la prospective du marché de la viande, résoudra-t-il ce problème, et arrivera-t-il à donner satisfaction à la fois aux éleveurs et aux collectivités locales qui ont fait confiance aux gouvernements précédents ?

Monsieur le ministre, je voudrais que vous réfléchissiez à ceci. Ou bien on aboutira à l'arrêt total de la construction des abattoirs, car aucune commune ne voudra en construire en ne recevant de l'Etat qu'une subvention de 30 p. 100 et en sachant qu'ils ne seront pas rentables. Ou bien vous consentirez un effort supplémentaire en faveur du marché de la viande dont un des éléments est présentement la construction d'abattoirs.

Prenez-y garde, la révolte paysanne actuelle — tous les orateurs l'ont dit — n'est qu'un avertissement. Craignez qu'elle ne devienne demain un trouble social spécifique extrêmement grave. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Benoist, je tiens à vous répondre, même brièvement, ne serait-ce que pour vous montrer l'intérêt que j'ai pris à votre intervention.

Certes, le système de la S. I. B. E. V. n'est pas idéal. Mais je n'ai pas d'autre moyen de dégager le marché. Si la S. I. B. E. V. n'avait pas déjà acheté 15.000 tonnes de viande, je ne sais pas où en seraient les cours et le mécontentement des éleveurs.

Dans mon exposé de cet après-midi, j'ai dit que je désirais assouplir les modalités d'action de la S. I. B. E. V. pour lui donner des possibilités de revente et d'actions plus souples. Naturellement, si nous arrivons à obtenir un marché plus fluide sur le plan européen, la S. I. B. E. V. n'aura plus le même rôle à jouer.

Quant aux abattoirs, la situation est inverse et elle implique une politique de très longue haleine. Je suis au fait de ce que vous nous en avez dit et nous sommes tous les deux familiarisés avec les problèmes des collectivités locales. Tantôt on réclame des abattoirs en trop grand nombre, et ils ne sont plus rentables ; tantôt on demande d'en construire seulement quelques-uns, mais qui ne sont pas rentables non plus parce qu'ils répondent à une conception gigantesque.

J'ai reçu récemment dans mon département les représentants de quatre municipalités qui, au bout de dix ans — c'est une très vieille affaire — se sont mis d'accord pour construire un abattoir en commun.

Ils étaient très contents, tout le monde s'est embrassé. Mais quand je leur ai demandé : « Quel tonnage cet abattoir va-t-il traiter ? » et qu'ils m'ont répondu : « Mille tonnes », comment aurais-je pu les encourager à se mettre à quatre pour traiter mille tonnes de viande ?

Il faut aller vers une conception d'abattoirs pas trop nombreux et qui soient dotés — ce n'est pas vous qui me contredirez — de tunnels de congélation et de toutes les caractéristiques des abattoirs modernes.

La première arme, à ce sujet, c'était l'unification de la taxe d'abatage. Après des difficultés et de longues tergiversations cette mesure est prise. Nous n'aurons donc plus d'abattoirs faisant, si je puis dire, des surenchères à la baisse et poursuivant une politique qui gêne les autres.

Je le répète, il s'agit là d'une politique de longue haleine ; j'aurai l'occasion d'en reparler. J'irai même jusqu'à dire, je vais peut-être vous choquer, que je crois que c'est une erreur que de vouloir municipaliser tous les abattoirs. J'aurais préféré la formule d'une société mixte.

M. Daniel Benoist. Elle existe dans mon département : elle est également déficitaire.

M. le ministre de l'agriculture. C'est tout de même une formule meilleure. Une société d'économie mixte composée pour partie des professionnels de l'industrie, des producteurs, et des collectivités. Mais si vous le voulez bien, nous reprendrons l'étude de ce problème ultérieurement.

M. Daniel Benoist. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, le débat ouvert aujourd'hui sur les questions orales nous permet de vous sou-

mettre les réflexions que nous inspire la situation des agriculteurs face à leurs problèmes.

En ce qui me concerne, j'aimerais vous faire part des inquiétudes que provoque chez moi la tendance qui semble se faire jour au sein du Gouvernement au sujet de la régionalisation des aides de l'Etat à l'agriculture, et notamment à l'élevage.

En effet, si j'approuve cette façon de procéder, il n'en demeure pas moins que j'éprouve quelques inquiétudes quant aux limites que vous allez donner aux régions qui recevront ces aides, à la façon dont vous les déterminerez, aux critères dont vous tiendrez compte pour y parvenir.

Allez-vous faire correspondre cette régionalisation avec les actuelles régions administratives ? Allez-vous estimer, par exemple, que la région Champagne-Ardenne sera classée céréalière dans son ensemble en raison des exploitations de ce genre qui existent maintenant dans l'ancienne Champagne dite pouilleuse, mais dont les rendements actuels équivalent à ceux des meilleures plaines de France. Ne tiendrez-vous pas compte qu'au Nord de cette plaine qui s'achève sur les rives de l'Aisne, il existe, dans les Ardennes, par exemple, toute une partie herbagère où l'élevage et la production laitière sont les seules ressources des agriculteurs ?

Délimitez-vous des aires géographiques d'après les productions ? Qu'advient-il alors des exploitations fatalement imbriquées dans les limites des zones ainsi déterminées ? Ou encore, allez-vous apporter l'aide gouvernementale aux seuls habitants des régions pour lesquels le hâton, les projectiles divers et l'incendie tiennent lieu d'argumentation ? Allez-vous écarter les plus calmes ?

Je m'en inquiète, monsieur le ministre, parce qu'à l'intérieur du département des Ardennes lui-même, dont je suis l'un des représentants, il existe deux formes principales d'exploitations : au Sud, une région céréalière, et au Nord, au-dessus de la rivière l'Aisne, une région d'élevage.

Si, dans leurs manifestations, les Ardennais sont moins violents que les Bretons, peut-être le doit-on à ce qu'ils ont connu, plus que tous les autres, le passage des invasions et les difficultés de la remise en état de leurs exploitations à la suite des guerres. Si c'est dans le calme qu'ils ont remis leurs *desiderata* à la préfecture, il n'en demeure pas moins que leur situation est aussi précaire que celle des Bretons.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais voir la sollicitude gouvernementale se matérialiser pour eux comme pour les autres.

Je m'en tiendrai là aujourd'hui. Je me réserve, au moment de la discussion de votre budget, de vous faire part des inquiétudes de nos coopératives face à l'ordonnance qui les concerne, et de celles des agriculteurs en général devant le refus de supprimer, pour eux et pour eux seuls, la taxe complémentaire.

Laissez-moi enfin vous dire, monsieur le ministre, combien je déplore que, la nuit dernière, l'opposition, qui prétend défendre les agriculteurs, ait, par son vote, supprimé l'article 9 de la loi de finances, article qui leur apportait, comme l'a dit notre collègue M. Paquet, un bénéfice de un milliard de francs et marquait par là un incontestable progrès. J'aimerais que vous expliquiez à nos agriculteurs les avantages que leur apportait cet article, afin qu'ils sachent bien où sont leurs véritables défenseurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Meunier, il n'y a nullement, dans mon esprit, l'idée de ne faire bénéficier d'aucune aide les éleveurs qui se trouveront dans des zones d'élevage incluses elles-mêmes dans des régions où l'on se livrera à d'autres activités.

L'urgence de la régionalisation implique que certaines régions soient traitées avant d'autres, mais non à exclure les autres. Nous procéderons cas par cas.

Tout le monde est favorable à la régionalisation mais chaque région prétend bénéficier des mêmes avantages que les autres. C'est à l'épreuve que nous mesurerons les difficultés.

Quant aux problèmes fiscaux, dont vous avez parlé, je préférerais n'en rien dire. Pour ce qui est de la taxe complémentaire, je n'y peux rien : nul n'ignore que, depuis longtemps, je souhaite autant que vous sa suppression, surtout dans les cas où l'impossible n'est plus assujéti au principal.

En ce qui concerne l'article 9 du projet de loi de finances, il m'intéresse par certains côtés car je ne méconnais pas l'impact sur l'agriculture de la taxe et ses conséquences mais, étant donné l'heure, je crois qu'il est préférable de renvoyer cette question au débat qui aura lieu à propos du budget de l'agriculture où elle trouvera sa place normale. Mais sans doute d'ici là le problème aura-t-il été résolu avant le vote définitif de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Chazelle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, je regrette que ce ne soit que par le biais de quelques questions orales avec débat que les problèmes concernant la politique agricole aient été évoqués. C'est un plus vaste débat, à la mesure de ce sujet, qu'il nous aurait fallu.

Jamais l'agriculture n'a autant ressenti d'incertitude devant son avenir, et les manifestations récentes sont les reflets de ces appréhensions.

Tardivement certes, vous avez reconstruit les difficultés des agriculteurs des régions les plus défavorisées, que vous avez dénommées zones spéciales de rénovation rurale, reconnaissant ainsi qu'il convenait de régionaliser l'aide de l'Etat. En classant l'Auvergne, dont je suis l'un des représentants, parmi ces zones qui méritent un traitement spécifique, vous avez souscrit à cette élémentaire justice qui veut que la véritable équité consiste à traiter inégalement des choses inégales.

L'agriculture ne méconnaît pas l'obligation de se rénover pour survivre dans la concurrence européenne, l'obligation de se moderniser, d'envisager chaque jour de nouvelles méthodes de production, d'étudier les problèmes de la rentabilité des exploitations. Si une partie de l'agriculture a opéré sa mutation, il est des régions où l'évolution est moins rapide, car différents facteurs concourent à cette difficile transformation.

Vous avez voulu accélérer le mouvement en restructurant les exploitations pour les rendre plus aisément viables, et de nombreuses mesures ont permis d'ébaucher cette politique. Vous avez tenu, pour précipiter cette restructuration des exploitations moins rentables, à régionaliser l'attribution de l'indemnité viagère de départ en l'accordant aux agriculteurs dès l'âge de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Cette mesure ne sera qu'un trompe-l'œil si l'exploitant doit atteindre l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir sa retraite vieillesse. Sans l'alignement de la retraite vieillesse sur l'indemnité viagère de départ, la mesure projetée ne sera encore qu'une illusion qui accroîtra la déconvenue de ceux qui auront une fois encore cru aux promesses gouvernementales. Une indemnité complémentaire substantielle devra être versée à ceux qui auront quitté la terre à soixante ans.

Vous devez envisager le relèvement de l'indemnité elle-même car, à côté de l'élément fixe de 1.000 francs, l'élément mobile varie selon le revenu cadastral moyen de la région et le revenu cadastral de l'exploitation. Tout spécialement dans les zones spéciales de la rénovation rurale, cet élément mobile doit être relevé, sinon la régionalisation perdra tout son sens.

M. le Premier ministre évoquait ces questions il y a quelques jours à Aurillac et reconnaissait combien ces exploitations éprouvaient de difficultés à survivre. Parlant de l'exploitation familiale, vous avez dit qu'elle était à l'échelle humaine. Ce serait une politique inhumaine et anti-économique de précipiter les paysans vers l'exode et le chômage des villes sous prétexte d'accélérer l'évolution et la modernisation de notre agriculture.

N'oubliez pas que, dans les zones spéciales de rénovation rurale, et spécialement en Auvergne et dans la Haute-Loire, que j'ai l'honneur de représenter, l'agriculture est tournée pour une large part vers la production animale et spécialement la production du veau de boucherie.

Les prix de vente du veau ont considérablement baissé depuis un an. Sans rechercher pour le moment quelles sont les responsabilités du Gouvernement français dans les discussions du Marché commun, ni quelle est l'influence des importations, ou du refus de stockage, je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser que les prix de la production animale seront soutenus par l'attribution de crédits alloués par le fonds d'intervention d'aménagement du territoire, ainsi que par les interventions du F. O. R. M. A. et de la S. I. B. E. V.

Je vous demande enfin quelles mesures vous comptez prendre pour permettre à ces régions défavorisées d'être compétitives. Comment ne pas évoquer les lourdes charges qui pèsent sur les communes rurales pour aménager leur voirie, réaliser leurs adductions d'eau, assurer le ramassage scolaire alors que tant d'écoles se ferment dans les régions de montagne ?

Vous allez nommer un commissaire qui devra répartir les crédits spéciaux. Quels seront ses pouvoirs ? Quelle place aura-t-il auprès des administrations ? Quelle autorité aura-t-il sur elles ? Quels seront les critères de répartition des crédits alloués ? Je suggérerais que rien ne se fasse sans l'avis et le contrôle de tous les élus.

En parlant de régionalisation, de plus de justice à l'égard de certaines régions, d'aide spécifique, vous avez fait naître, monsieur le ministre, un légitime espoir, ne le décevez pas. Les conséquences pourraient être redoutables. Je veux être certain que par vos réponses vous apaiserez les craintes et que par des mesures concrètes vous donnerez vie aux engagements que vous avez pris. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Contrairement à ce qui s'était passé à notre dernière rencontre où j'avais parlé et où M. Chazelle ne disait rien, aujourd'hui c'est lui qui a parlé mais je voudrais qu'il me permette de ne pas lui répondre autrement que pour dire que tous les points qu'il a soulevés ont retenu toute notre attention, que je crois avoir déjà répondu à certains d'entre eux et que dans un prochain débat nous reprendrons la question de la régionalisation, celle qui particulièrement intéresse. Je pourrai en parler notamment lors de la présentation du budget d'équipement de l'agriculture dans une quinzaine de jours.

M. le président. La parole est à M. Regaudie. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, le 12 septembre dernier, M. le ministre de l'agriculture déclarait : « Le Gouvernement comprend les soucis des éleveurs ». Mais si comprendre les soucis est une chose, en mesurer l'importance et la gravité en est une autre, et y porter remède réellement et de façon urgente en est encore une autre.

Le problème est tellement vaste qu'il faudrait pour le traiter à fond un long et ample exposé, et cela d'autant plus que malgré toutes les demandes du monde de l'élevage, malgré tous les avertissements de ses responsables et de ses porte-parole, jamais aucune solution efficace n'a été proposée.

S'il est pourtant un sujet qui mérite l'attention, c'est bien celui des productions animales, plus particulièrement de la production bovine, et plus spécialement encore de la production de viande bovine.

S'il est bon de rappeler qu'en France l'ensemble des produits animaux représente 61 p. 100 du revenu agricole, il est encore plus intéressant de rappeler que 1.411.500 exploitations entretiennent un cheptel bovin de 20 millions de têtes. Et si, dans certaines régions, la production bovine est une production secondaire, il est d'autres régions pour lesquelles elle est la production principale, pour ne pas dire la seule production.

Des conditions géographiques, des conditions résultant du sol, des conditions climatiques ont déterminé, dans ces régions, le choix des exploitants. Le Limousin, pays d'élevage par nature et par tradition, est l'une de ces régions.

L'élevage bovin du Limousin concerne 89,2 p. 100 des exploitations. Son troupeau bovin est caractérisé par une spécialisation très poussée vers la production de viande. Les trois départements limousins — Creuse, Corrèze, Haute-Vienne — détiennent à eux seuls le sixième du troupeau national de femelles reproductrices spécialisées dans la production de la viande. 58.000 exploitations, dont 18.500 en Haute-Vienne, possèdent des bovins.

Et si, souvent, on reproche à cette région de posséder des exploitations de trop faible surface, il n'en est pas moins vrai que, dans le département de la Haute-Vienne, la moyenne des étables fait apparaître un nombre de 14,5 bovins par exploitation, alors que la moyenne française n'est que de 13,5.

Le cheptel est composé, à raison de 74 p. 100, par des animaux de race limousine, particulièrement spécialisés pour la production de viande de qualité, à rendement élevé en morceaux dits nobles.

A partir de ce cheptel, les éleveurs du Limousin et de la Haute-Vienne plus particulièrement, produisent du veau de lait mais, surtout, un animal précoce de onze à quinze mois, fournissant à partir d'un poids vif de 350 à 500 kilos, un poids de viande nette de 200 à 300 kilos en moyenne. C'est une production intensive de viande faite à l'échelon de l'exploitation familiale. C'est une production correspondant à ce qui, depuis quelques années, est présenté comme étant une production d'avenir.

C'est le type même de production de jeune viande bovine dénommée souvent « baby-beef », sur lequel on a fait tant de réclame et que le Gouvernement a préconisé à une époque afin d'obtenir le plus de viande possible dans le moins de temps possible.

Mais, contrairement à certaines formules où l'on cherche à valoriser industriellement des techniques et des capitaux, au détriment souvent de l'éleveur, la formule d'élevage limousin cherche à favoriser au maximum le travail et la compétence de l'exploitant.

Tout cela pour dire que, dans un pays où depuis des années on ne cesse de proclamer qu'il importe de se tourner hardiment vers la production de viande bovine, le Limousin et la Haute-Vienne semblaient devoir être particulièrement bien placés et mériter de ce fait aide et soutien.

Or que peut-on constater ?

Les prix, bien loin d'offrir à l'éleveur la garantie qu'il est en droit d'espérer, ne cessent de se détériorer.

Peut-être n'en a-t-on pas parfaitement conscience car les seules références dont il a toujours fait état dans les milieux gouvernementaux sont les références aux cours de la Villette.

Cette façon de juger du cours de la viande fournit une information très peu conforme à l'exacte réalité et, surtout, tout à fait incomplète. Le marché de la Villette ne nous paraît absolument pas représentatif des productions françaises et encore moins de notre genre de production. Sur ce marché, il s'agit surtout, en effet, de types de viande dépendant directement de la production laitière : vaches laitières de réforme, veaux élevés au lait en poudre.

Si l'on s'en rapporte cependant aux cotes officielles du marché de la Villette, viande nette sur pied, on peut constater, par exemple, que le kilo de viande pour le bœuf extra, qui était coté en août 1965 à 6,56 francs, était coté en août 1967 à 6,58 francs, soit 2 centimes d'augmentation en deux ans.

Les veaux de deuxième qualité, cotés en août 1964 à 6,30 francs, étaient cotés en août 1967 à 6,31 francs, soit 1 centime d'augmentation en trois ans. Les taureaux 'extra, cotés en août 1964 à 5,51 francs, étaient cotés en août 1967 à 5,42 francs, soit 9 centimes de baisse au bout de trois ans.

En ce qui concerne notre production typiquement limousine, le relevé des foires et marchés de la Haute-Vienne permet de constater que la moyenne du prix de vente des veaux de lait s'élevait en 1964 à 5 francs, en 1965 à 5,25 francs, en 1966 à 5,10 francs et au 30 septembre 1967 à 4,98 francs. Bien mieux, la moyenne pour le mois de septembre 1967 est la même que celle du mois d'octobre 1963, soit 4,70 francs.

Si on examine les mêmes barèmes en ce qui concerne les jeunes bovins — dénommés localement « type Lyon et Saint-Etienne » — on remarque que le prix moyen de ces deux catégories ne s'est pas amélioré depuis le mois de décembre 1964 et, si l'on compare les prix moyens du mois de septembre, on s'aperçoit qu'en septembre 1965, le prix moyen était de 4,45 francs, en septembre 1966 de 4,48 francs et en septembre 1967 de 4,30 francs.

Dans l'établissement de ces prix, il est cependant tenu compte de la vente des jeunes bovins expédiés en nombre important vers l'Italie pour y être engraisés.

Or, autre fait significatif de la situation faite au producteur de viande en Limousin, les animaux expédiés demi-maigres à l'Italie sont vendus nettement plus cher au kilogramme que les animaux engraisés expédiés sur les marchés français, particulièrement à Lyon et à Saint-Etienne.

En face de ces chiffres tristement éloquentes, est-il nécessaire à l'agriculteur et à l'éleveur de rappeler les prix des produits qui lui sont indispensables, qu'il s'agisse des engrais, des farines ou les frais engagés pour l'entretien des bâtiments ? La hausse en trois ans dépasse 10 p. 100.

En ce qui concerne les charges sociales, les charges fiscales, les transports, l'augmentation est bien plus importante encore.

Le 15 septembre dernier, à Radio-Luxembourg, M. le ministre de l'Agriculture a déclaré : « Les manifestations ne sont point indispensables car l'attention du Gouvernement est attirée depuis longtemps sur ces problèmes ».

Dès lors, quelles mesures ont été prises ?

A tous les niveaux, les actions du Gouvernement, engagées au gré des circonstances, sont fragmentaires, cloisonnées et d'une navrante improvisation.

Une réforme des structures a été présentée comme devant être le remède à tous les maux. Pure illusion, chacun le sait.

Le volume des affaires traitées par les S.A.F.E.R. représente un si faible pourcentage par rapport à l'ensemble de la surface agricole qu'il ne serait pas sérieux de soutenir qu'un remède peut se trouver là. Il est remarquable, d'ailleurs, que le nombre moyen de vaches par hectare diminue lorsque la surface agricole utile de l'exploitation augmente.

Une intensification de la production avec une augmentation du troupeau par exploitation a été conseillée.

D'une manière générale, et quel que soit le nombre d'hectares de surface agricole utile de l'exploitation, la taille moyenne du troupeau de vaches, exprimée en nombre de têtes, est déjà supérieure en Limousin à ce qu'elle est dans le reste de la France. Notre sort n'en est point pour autant amélioré, bien loin de là.

La loi sur l'élevage a été présentée comme devant apporter une heureuse solution mais cette loi est avant tout une loi d'amélioration génétique, certes nécessaire, mais dont éventuellement les effets ne se feront sentir qu'à très long terme. Encore est-il que seul un financement durable, qui n'est pas prévu dans la loi, pourrait assurer quelque chance de succès à l'entreprise.

Les recherches agronomiques et zootechniques connaissent, et c'est heureux, un regain d'activité. Mais les travaux de l'un et de l'autre sont menés en ignorance complète, pour ne pas dire en opposition, avec la recherche économique.

L'intérêt économique des éleveurs, notamment leur intérêt rapproché, n'apparaît nulle part.

Dans un autre domaine prévu par la loi, celui de l'amélioration des bâtiments, on est bien obligé de constater que les crédits envisagés sont hors de proportion avec les besoins considérables qui existent.

Faute d'être fixé de façon précise sur les intentions du Gouvernement en matière de production de viande, l'éleveur est incapable de prendre une décision valable sur la destination et l'organisation de ses bâtiments. Là aussi, une mesure fragmentaire est prise, sans que soit fixée et précisée une politique d'ensemble et d'avenir.

Quant au soutien des cours, nous avons entendu avec plaisir la conception que vous en aviez, monsieur le ministre. D'une manière générale, le système qui a été jusqu'à présent employé est un système neutre et passif, basé sur la constatation de ce qui arrive. Aucun système actif, qui chercherait à prévoir pour pouvoir inciter et orienter l'élevage dans telle ou telle direction, n'est mis en place.

Les prix à partir desquels se déclenchent certaines interventions de la S.I.B.E.V. pour régulariser les marchés sont les prix observés sur l'ensemble des marchés. Avec un tel système, des prix de revient très bas peuvent être pratiqués dans certaines régions, sans que cela suffise à provoquer une intervention.

Mais en matière de soutien des cours, certains chiffres sont tout à fait significatifs. C'est ainsi qu'on ne peut manquer d'être frappé par l'inraisonnable politique menée en matière de production bovine, quand on considère que les crédits accordés pour le soutien aux produits laitiers s'élevaient à 1.155 millions de francs, alors que les crédits accordés pour le soutien à la production de viande bovine n'atteignent que 84 millions de francs, soit 13 fois moins que pour les produits laitiers.

Encore faut-il ajouter que les produits de viande bovine, du fait de la taxe de circulation des viandes, qui se monte à 0,625 franc par kilogramme de viande, rapportent au Trésor 780 millions de francs.

Quel est donc l'avenir de la production animale ?

Depuis des années, chacun tire la sonnette d'alarme et proclame qu'un important déficit en viande existe et ira en s'accroissant. Les solutions adoptées vont exactement à l'opposé des avertissements donnés.

Dans le budget de 1968, les crédits prévus pour l'agriculture sont en progression de 21 p. 100. Mais dans ce chiffre les crédits pour le soutien des marchés des céréales croissent de 41 p. 100, ceux qui sont consacrés au soutien du marché du sucre augmentent de 141 p. 100.

En matière d'élevage, il est envisagé de poursuivre la politique d'encouragement à la sélection animale. Dans quelle proportion, dans quel but surtout ? Car il ne sert à rien d'encourager les sélections d'une production qui est sans cesse traitée en parent pauvre et dont l'orientation n'est pas définie. On sent de la part du Gouvernement et des pouvoirs publics une réticence à s'engager, réticence qui s'explique, bien sûr, par la possibilité de s'approvisionner à bas prix en dehors du Marché commun.

Et le Gouvernement, profitant de cette faculté, cherche à plafonner les prix pour peser sur les indices. Mais l'éleveur dont les charges s'élèvent se trouve devant un budget de plus en plus comprimé au point de se demander comment il pourra faire face à ses échéances toujours plus lourdes.

N'est-ce point faire supporter à une catégorie sociale une situation très difficile et cela tout à fait inutilement ?

C'est bien M. le ministre lui-même qui déclarait le 20 septembre :

« Le consommateur n'a pas intérêt à ce que les prix à la production soient bas car la production serait moindre. Il faudrait importer, ce qui est mauvais pour le budget et la balance des comptes. »

Il poursuivait :

« De plus, la part de la production agricole dans l'ensemble des prix est de plus en plus petite. Si, par exemple, tous les prix agricoles augmentaient de 10 p. 100, l'indice des prix n'augmenterait que de 1 p. 100. »

Quelles mesures doivent être prises ? Aucune mesure n'est valable si elle n'est que partielle et momentanée. La première mesure nous semble devoir être la fixation d'un programme définissant les buts recherchés.

Désire-t-on encourager la production de viande bovine en tant que production principale ou désire-t-on voir la production de viande devenir un sous-produit du lait ou des productions betteravières et céréalières ?

Une fois prise une position définitive en la matière, un plan des aides doit être établi mais, pour être efficace et valable, ce plan doit être dressé à l'échelon de chaque région.

Le président Blondelle a parfaitement situé le problème : on ne peut pas abandonner les producteurs de viande à leur triste sort. Il faut d'abord garantir des prix équitables par tous les moyens.

En outre, des dispositions particulières diversifiées, comme le sont les différentes parties de notre pays, sont à définir et à prendre d'urgence. C'est tout le problème régional qui se pose avec acuité.

D'une façon générale, une aide plus importante devrait être réservée aux régions spécialisées dans la production de viande, sans mise sur le marché de produits largement excédentaires. L'aide devrait être d'autant plus accentuée que la région où elle s'applique est plus éloignée des grands centres de consommation.

Dans ces régions, en dehors de l'aide aux éleveurs, une participation importante devrait être accordée pour la construction d'abattoirs modernes, l'installation de grands marchés importants, l'implantation d'industries de transformation de la viande.

Une aide sous forme de primes devrait être consentie aux éleveurs utilisant des races à viande lorsque ceux-ci ont recours à des arimaux inscrits aux livres généalogiques et se soumettent au contrôle de précocité et de performances. Nous avons, à cet égard, l'exemple de l'Italie qui attribue une prime de 237 francs pour chaque animal inscrit au cours de l'année au livre généalogique et une prime de 158 francs pour chaque vache contrôlée au point de vue précocité et régularité de vêlage.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Rigaudie; vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. René Regaudie. J'en termine, monsieur le président.

Dans chaque région, les aides de l'Etat devraient être appliquées en tenant le plus grand compte de l'intérêt que représente pour la région, pour le mode d'exploitation, telle ou telle production. Cet intérêt ne saurait être déterminé qu'à l'intérieur d'un plan d'ensemble et le plan d'aménagement du territoire doit tenir compte des réalités locales.

Est-il besoin d'ajouter aussi qu'avant toute chose, il serait indispensable de définir de façon précise les différents types de viande. Cette définition permettrait à chaque type de production d'avoir droit de cité et de bénéficier régulièrement d'une cotation précise et réelle. Ayant des caractéristiques bien déterminées, chaque type de production pourrait, suivant les besoins, bénéficier d'interventions précises.

Enfin, bien sûr, la garantie des prix par une indexation semble nécessaire si l'on veut s'assurer à long terme une production régulière.

Mais toutes ces mesures, qui ne peuvent être établies utilement qu'à l'échelon régional, n'auront de valeur que si elles sont très rapidement appliquées. Il est grand temps de le faire. Le 12 octobre, les paysans du Limousin ont manifesté leur mécontentement et leur inquiétude. Ils ont su rester dans le calme et la dignité. C'est pourtant un avertissement très grave. La déception pourrait faire naître chez eux des colères aux conséquences incalculables. Il faut leur dire si leur travail est utile et leur indiquer franchement ce qui les attend.

Il y va non seulement de l'avenir d'une région mais, nous le croyons, d'une grande partie de l'économie nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Duraffour. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Paul Duraffour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat sur l'élevage qui, cela est normal, a débordé inévitablement de son cadre strict puisque presque toutes les questions et tous les aspects de la politique agricole y furent évoqués, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question relative à l'imposition des revenus agricoles.

Je sais bien que vous n'êtes pas le ministre des finances et que celui-ci n'est pas présent à ce débat, mais je suis certain qu'ayant abordé cet après-midi les problèmes sociaux de l'agriculture et celui des charges sociales en particulier, et bien que vous veniez de déclarer à notre collègue M. Maroselli que vous laissiez à M. le ministre des finances le soin de traiter ces problèmes, vous estimerez sans doute que l'évocation de l'aspect fiscal de la politique agricole, c'est-à-dire en fait celui des charges fiscales qui pèsent sur les exploitants agricoles, a sa place, si limitée soit-elle, dans ce débat. Les agriculteurs seraient peut-être déçus s'il n'en était point parlé.

Vous avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, l'importance du rattrapage nécessaire pour assurer aux agriculteurs cette parité promise et inscrite dans la loi et dont vous avez parlé en disant qu'elle serait difficile à obtenir.

Monsieur le ministre, il y a un autre rattrapage, fiscal celui-là, érigé en doctrine par les services de la rue de Rivoli qui, prenant comme point de départ l'aphorisme suivant lequel en France l'agriculteur ne paie pas ou paie peu d'impôts, ont décidé de faire en sorte que le monde agricole paie proportionnellement autant d'impôts que les autres catégories de la nation. On a alors assisté depuis 1962-1963 à une rapide et systématique augmentation du bénéfice forfaitaire moyen à l'hectare, qui

entraîne pour les agriculteurs des conséquences fiscales considérables et à laquelle s'est ajoutée l'application des nouveaux revenus cadastraux.

Je ne veux pas alourdir mon intervention par des chiffres, mais en trois ans de très nombreuses impositions forfaitaires paysannes ont été multipliées par trois et même par quatre. Peut-être répondrez-vous, monsieur le ministre, que l'agriculteur qui s'estime trop imposé a toujours la possibilité de dénoncer son forfait. Vous savez bien que très peu d'exploitants usent de cette facilité, car l'imposition sur les bénéfices réels les obligerait à tenir une comptabilité à laquelle ils ne sont pas préparés.

Monsieur le ministre, je présume que vos avis sont largement entendus et suivis dans les conseils du Gouvernement. Aussi, je vous demande d'user de votre autorité, premièrement, pour que des instructions soient données à la direction générale des impôts afin que ces hausses d'impositions soient freinées, spécialement en ce qui concerne les petites exploitations; deuxièmement, pour que la taxe complémentaire soit supprimée.

Cette taxe, instituée en 1959 à titre temporaire, a vu certes son taux réduit de 9 à 3 p. 100, mais le plancher à partir duquel elle est due est toujours de 3.000 francs, quelles que soient les charges familiales de l'exploitant. Elle a été supprimée pour les artisans; elle doit l'être pour les quelque 500.000 assujettis de l'agriculture qui la subissent et qui sont loin d'être tous de gros exploitants.

Enfin, l'an dernier, le Gouvernement a fait la promesse de présenter au Parlement en 1968 un projet de réforme totale des impositions directes et spécialement de l'impôt sur le revenu. Nous souhaitons ardemment que ce projet vienne en discussion devant le Parlement et nous veillerons, bien sûr, que dans le cadre de cette réforme l'agriculture soit équitablement traitée.

La justice fiscale consiste à faire payer le juste impôt sur le gain réel. Or, il ne faut pas considérer le bénéfice brut de l'agriculteur comme un gain réel et ses investissements comme une capitalisation avantageuse, alors — vous le constatiez tout à l'heure, monsieur le ministre — qu'il a dû s'endetter lourdement pour les réaliser.

Les paysans français n'acceptent pas que leurs charges fiscales s'élèvent au moment où leurs revenus baissent. Vous avez parlé des actions économiques à entreprendre en faveur de l'agriculture. Acceptez dans le domaine fiscal les suggestions que je me suis permis de vous présenter. En adoptant ces mesures de secours pratiques et d'une application immédiate, le Gouvernement donnera, dans les actes et non pas dans les promesses, la preuve de sa bonne volonté à l'égard de cette population rurale si nécessaire — vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre — à l'équilibre économique de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Bien que je ne sois pas ministre des finances, la fiscalité des agriculteurs ne me laisse pas indifférent et elle me concerne dans une certaine mesure.

En fait, le ministère de l'agriculture est représenté dans les commissions départementales et à la commission nationale qui ont soin de fixer les impôts et d'essayer de concilier les points de vues des professionnels et de l'administration, sinon de les trancher.

Depuis que j'ai pris cette gestion, j'ai donné des instructions très précises à mon représentant, M. l'inspecteur général Ferru, pour soutenir dans ses fixations d'impôts des points de vue qui n'ont rien de contraire à la thèse soutenue par M. Duraffour.

Naturellement les agriculteurs n'ont jamais demandé à ne pas payer d'impôts mais ils prétendent être imposés équitablement. Evidemment, dans la mesure où les impôts ont été renforcés dans des périodes où les revenus diminuaient, on ne peut pas considérer que ce mouvement, en sens inverse, soit particulièrement heureux.

J'ai l'impression que les fixations des revenus imposables au cours des deux dernières années ont pu susciter des polémiques dans un certain nombre de départements où les choses se sont assez bien réglées, où les décisions de la commission centrale ont été bien accueillies.

Quant à la taxe complémentaire, je pense moi-même qu'elle n'est pas justifiée, en tout cas dans la mesure où elle frappe des personnes qui ne sont plus imposables au principal puisque le plafond n'a pas été rectifié.

Conformément à la règle spinozienne, *accessorium sequitur principale*, je pense en effet que là où il n'y a pas de principal il ne doit pas y avoir de complément. Mais ma situation est difficile. Si je donne un avis, je ne peux pas l'appliquer et si je fais cette réponse à M. Duraffour c'est parce que nul n'ignore ce que je pense sur ce point, mais je ne peux pas trancher cette question dans le cadre de ma compétence.

Néanmoins, comme membre du Gouvernement, je ne manque pas d'écouter les suggestions qui me sont faites par les parle-

mentaires et d'en tenir tel compte que de droit dans le cadre de la solidarité gouvernementale.

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, je sais que le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer, depuis le début de la V^e République, le revenu de l'agriculture française.

En plus des nombreuses lois votées par la majorité, je ne citerai que le concours de l'Etat, qui s'est élevé de 3.569 millions, en 1959, à 11.432 millions en 1967.

Je pense que c'est déjà un bilan positif, mais il reste beaucoup à faire.

Je pourrais, si mon temps n'était pas limité, continuer longtemps l'énumération de toutes les mesures prises en faveur de l'agriculture, mais, monsieur le ministre, nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement sur l'évolution du revenu agricole et lui demander quelles dispositions il entend prendre pour, d'une part, éviter la dégradation actuelle de ce revenu qui crée un malaise dans les zones rurales et, d'autre part, assurer à l'agriculture l'évolution normale de son revenu, ainsi que cela avait été précisé dans les objectifs du V^e plan.

La baisse de prix constatée sur les différentes productions animales apparaît certes comme la cause essentielle de cette chute de revenu.

Si le rapport des productions animales est plus sensible dans certaines régions que dans d'autres, il faut néanmoins être conscient qu'il influe sur le revenu de la presque totalité des agriculteurs. Ainsi, dans le département de la Marne, habituellement cité parmi les départements céréaliers, les deux tiers des agriculteurs sont en même temps éleveurs. Dans la circonscription de Châlons-sur-Marne, 83 p. 100 des producteurs sont propriétaires de cheptel.

Il convient d'être vigilant car si on laisse se dégrader le revenu des productions animales, par rapport aux autres productions, il est à craindre qu'au moins dans toutes les régions de cultures mixtes, les agriculteurs ne délaissent la production animale au profit d'autres spéculations qui leur apparaissent immédiatement plus rentables et que, partout où la nature du sol le permet, des pâturages ne soient labourés et destinés à des cultures céréalières. Dans mon propre département, certains éleveurs ont abandonné l'engraissement du bétail pour racheter des vaches laitières.

Signalons par exemple que, dans le département de la Marne, depuis 1962, le nombre des éleveurs s'est considérablement réduit puisqu'il est passé de 7.780 à 6.560, soit une diminution de 15,60 p. 100.

Si cette tendance se poursuivait, on verrait alors s'accroître dangereusement les productions céréalières qui deviendraient largement excédentaires et pour lesquelles il faudrait envisager des mesures nouvelles de soutien de marché. On n'aurait fait que déplacer le problème sans pour autant le résoudre.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister pour que différentes mesures soient prises très rapidement: d'abord, la modification de l'échelle des prix proposée initialement, par les différents pays, à la commission européenne.

A ce sujet, il apparaît indispensable qu'un relèvement plus substantiel des prix des productions animales soit accordé et que cette mesure soit connue et appliquée dans les délais les plus brefs, alors qu'elle n'était initialement prévue que par tranches au cours de l'année 1968 et de l'année 1969.

Nous demandons que des mesures de soutien plus efficaces du marché de la viande soient décidées, notamment l'intervention permanente de la S. I. B. E. V. sur un plus grand nombre de marchés, en fonction des cotations régionales qui doivent être instituées.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, l'affaire est en cours, comme je l'ai dit cet après-midi.

M. Jean Degraeve. Nous demandons la possibilité pour la S. I. B. E. V. d'effectuer des interventions préventives avant que ne soit atteint le prix officiel d'intervention de manière à éviter des chutes de cours brutales.

M. le ministre de l'agriculture. C'est également fait, monsieur Degraeve.

M. Jean Degraeve. L'efficacité du système a été démontrée sur le marché céréalier.

M. le ministre de l'agriculture. Absolument.

M. Jean Degraeve. Enfin vous aurez, à partir du mois d'avril prochain, le marché unique de la viande.

M. le ministre de l'agriculture. J'essaie de faire prévaloir sur le plan européen l'idée d'un seuil de déclenchement de l'intervention, un système analogue au système céréalier, toutes choses égales.

M. Jean Degraeve. Nous demandons enfin que des mesures particulières, à caractère économique et social, soient envisagées régionalement, en fonction des structures d'exploitation et du

niveau social des exploitants agricoles, afin de donner à ces régions des possibilités d'amélioration économique valables, ces actions nous paraissent plus nécessaires et plus efficaces pour permettre à ces régions d'accéder à un niveau de vie correct, une action unique sur les prix agricoles ne paraissant pas suffisante dans ce cas.

Il faut augmenter le prix de la viande bovine et on peut le faire sans inflation, d'une part en augmentant le prix d'orientation, donc d'intervention, et en diminuant les taxes qui sont les plus lourdes d'Europe.

Naturellement, on objectera la perte de recettes, mais si on ne le fait pas, on gaspillera en pure perte beaucoup plus d'argent pour soutenir un marché laitier pléthorique.

L'élevage français, monsieur le ministre, a besoin d'être informé, aidé et stimulé, ce que vous vous efforcez de faire, je n'en doute pas.

A l'heure où nos partenaires d'outre-Rhin intensifient leur production de viande et de lait et envisagent avec optimisme le marché d'exportation que représente l'Europe, la France piétine.

Un éleveur de Bavière me confiait, à la fin de la semaine dernière, avoir bénéficié de prêt sur trente ans au taux de 1 p. 100 pour construire une étable toute moderne, avec alimentation automatique à base d'ensilage...

M. le ministre de l'agriculture. On le dit. Je ne doute pas de vos paroles, mais nous n'avons aucune preuve de l'existence de telles pratiques.

M. Jean Degraeve. Je pourrai vous en donner les preuves, monsieur le ministre.

Les services agricoles de Bavière m'ont assuré que la moyenne des délais entre la présentation d'un dossier d'investissement agricole et la décision des autorités compétentes était de l'ordre de quatre semaines.

Je n'ose pas dire quel est le délai nécessaire en France.

Il serait donc souhaitable, afin d'éviter que la France se voie limitée d'ici quelque temps au rôle de producteur céréalier, d'informer les éleveurs français sur les activités de leurs partenaires du Marché commun, d'accorder une aide à l'élevage sous forme de crédits à taux préférentiels et à long terme à tous les projets présentant des garanties techniques et économiques sérieuses et non des subventions plus ou moins discriminatoires et dont l'obtention est plus souvent fonction de la rapidité de présentation que de la qualité des projets.

La nuit dernière, l'opposition a voulu repousser l'application de la taxe sur la valeur ajoutée au bénéfice de l'agriculture française. La fédération des exploitants de mon département, que j'ai pu contacter, est partisan de l'extension de la T. V. A., avec l'espoir de voir le maximum d'exploitants en profiter, quitte à appliquer aux plus modestes d'entre eux, les petits commerçants et les artisans, le système du forfait.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès du Gouvernement pour reprendre à la faveur des navettes l'article tendant à étendre la T. V. A. à l'agriculture.

Ce n'est pas en pratiquant la politique du pire, comme la nuit dernière, que le revenu de l'agriculture s'améliorera.

Je vous ai fait cet exposé, monsieur le ministre, en mon nom et au nom de mes deux collègues de la Marne, MM. Taittinger et Falala, avec la conviction que vos efforts en faveur de l'agriculture française seront couronnés de succès et nous éviteront le renouvellement de ces révoltes stériles qui n'apportent rien de constructif à cette profession qui est l'une des principales et des plus belles de France. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Longueue. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Longueue. Monsieur le ministre, le marché de la viande pose un problème complexe qui ne se limite pas aux seuls aspects économiques de la production et de la consommation. Les questions techniques de l'abattage des animaux dans des conditions optimales d'humanité et d'hygiène, le traitement des viandes, leur conservation par le froid, leur transport, etc., sont également d'importance capitale.

La plupart des abattoirs publics ou industriels nécessitent, pour répondre aux données les plus récentes en matière de protection de la viande et de salubrité publique, d'importants travaux de modernisation. Dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, des dépenses fort élevées, de l'ordre de 300 millions d'anciens francs, sont engagées à cet effet.

Cependant, les locaux, les équipements divers — et même les plus modernes — ne sauraient suffire. Il faut aussi qu'un corps de professionnels hautement qualifiés assure le contrôle sanitaire des viandes abattues. Or, vous venez de procéder à une série de réformes qui bouleversent profondément l'organisation des services vétérinaires.

Il était sans doute nécessaire d'aménager des services qui répondent aux besoins de la nation et évoluent en fonction de « leur siècle ».

Mais une réforme n'est heureuse qu'à la condition qu'elle apporte plus d'améliorations que d'inconvénients.

Or, le Gouvernement procède actuellement à la nationalisation du corps des vétérinaires-directeurs d'abattoirs et la manière dont cette opération est conduite m'amène à faire de sérieuses réserves.

La façon dont ces vétérinaires vont être intégrés dans le cadre des agents de l'Etat ne laisse pas de surprendre, de même que la perspective de la disparition pratique de ces spécialistes qui vont se trouver absorbés par le corps des vétérinaires administratifs.

Or, nous avons besoin, à l'heure actuelle, et nous aurons besoin de plus en plus, dans l'avenir, de techniciens et spécialistes de valeur, de techniciens et spécialistes de la viande en particulier.

L'évolution de l'organisation de la vie du travailleur et, notamment, l'instauration de la journée continue font qu'actuellement plus de 10 millions de repas sont quotidiennement servis en cantine. Les risques d'intoxication collective ont pris de ce fait une ampleur telle que personne ne saurait les sous-estimer. De récents accidents provoqués par la viande hachée ont montré, s'il en était besoin, la nécessité à tous les stades d'une inspection sanitaire approfondie et d'une surveillance par des services compétents.

Or, cette inspection sanitaire fait de jour en jour appel à des moyens d'investigation et de contrôle de plus en plus scientifiques et spécialisés. Le monde moderne est devenu un monde technique, mais aujourd'hui la croissance explosive de ce qu'il est convenu d'appeler la technicité, conduit inéluctablement à un concept de spécialisation à outrance auquel personne, dans aucune discipline, ne peut se soustraire.

Il est surprenant de constater que dans un temps où l'efficacité est recherchée dans la spécialisation par toutes les professions, on fasse dans le monde vétérinaire un large retour en arrière. Le vétérinaire, comme le médecin, ne peut prétendre avoir la science infuse par son seul diplôme de doctorat et devenir omnivalent au point de se révéler en même temps administrateur efficace, homme de laboratoire compétent, technicien de la viande averti.

Comment, dès lors, admettre que la réforme des abattoirs et des services municipaux d'hygiène alimentaire décidée par la loi du 8 juillet 1965 et instituée par le décret n° 67-295 du 31 mars 1967 ait été faite en marge de ces principes de base, sur des données rétrogrades qui heurtent le bon sens ?

Ne pensez-vous pas qu'au lieu de fonder, pour ne pas dire « étouffer » à jamais ces spécialistes au sein d'un corps administratif, il eût été préférable au contraire de reconnaître leur technicité, c'est-à-dire d'aller délibérément de l'avant en développant, en instruisant, en renforçant le corps des vétérinaires déjà existant à l'échelon municipal ?

Contrairement à ce qui était souhaitable, celui-ci va se trouver, après la réforme, intégré dans un cadre unique de fonctionnaires d'Etat à vocations multiples, placé à l'échelon départemental sous l'autorité d'un directeur des services vétérinaires, faisant tout à la fois de l'administration, de la police sanitaire, des prophylaxies animales ; de la technique peut-être, mais à l'échelon du « généraliste », en aucun cas du spécialiste de valeur.

Soucieuses de l'avenir de la profession, les écoles vétérinaires avaient institué, entre autres, cette spécialisation comptant une scolarité normale. Or, cette nouvelle orientation, qui avait suscité beaucoup d'espoirs, risque de ne pas attirer d'effectifs suffisants. En effet, rares seront ceux qui désireront entrer dans une carrière dont les caractères étroitement définis ne sont pas reconnus officiellement et qui n'est pas protégée contre l'intrusion de non-spécialistes.

Il va de soi que la spécialisation implique un cloisonnement, une hiérarchie, un technicien ne pouvant être jugé que par d'autres techniciens de la même discipline. Ne pas reconnaître une telle spécialisation, c'est déjà la condamner.

Quelle que soit la formule choisie dans l'avenir pour l'organisation des abattoirs, il faudra placer à leur tête des spécialistes efficaces. Il aurait été certainement préférable de conserver les vétérinaires directeurs d'abattoir en étendant la compétence de ces techniciens aux problèmes de froid et du droit administratif.

Or les vétérinaires directeurs d'abattoirs devenus demain agents de l'Etat vont être placés sous l'autorité immédiate du directeur des services vétérinaires départementaux ; c'est dire qu'ils deviendront en fait des subalternes des vétérinaires administratifs.

Sans mettre en doute la valeur de ces fonctionnaires, il est bien difficile de penser qu'ils pourront être à la fois les responsables et les animateurs de tâches administratives déjà très lourdes, en même temps que les « patrons » éclairés et écoutés de ce corps de vétérinaires inspecteurs des denrées alimentaires.

Est-il souhaitable de confier à un service unique l'administration, la technique et qui plus est, toutes les techniques ?

Il est à craindre que la mission des futurs docteurs vétérinaires inspecteurs, limitée en fait à l'examen macroscopique des carcasses, ne leur offre qu'un travail de faible intérêt, peu attrayant et correspondant mal à la valeur de leur diplôme de base. Ils abandonneront vraisemblablement ces postes qui ne peuvent être que des voies de garage et ne sauraient en aucun cas intéresser de jeunes diplômés dynamiques, brillants et intelligents.

Or réformer, c'est prévoir l'avenir et préparer des institutions actives et rajeunies.

De plus, les abattoirs privés de directeur vétérinaire devront être pourvus d'un nouveau personnel de direction capable de régler tous les nombreux problèmes administratifs, économiques et techniques qui existent déjà et qui tendront à se multiplier dans les complexes de demain.

L'autorité des futurs vétérinaires inspecteurs sera limitée aux préposés sanitaires, tous les autres agents — secrétaires, machinistes, peseurs, receveurs, manœuvres — relevant de la direction administrative.

Il n'est pas nécessaire d'être clairvoyant pour imaginer quel désordre régnera dans les abattoirs du fait de cette dualité d'attributions.

Celle-ci entraînera un partage des responsabilités entre le vétérinaire inspecteur et le directeur administratif, ce qui nuira au bon ordre et à la santé publique, but final de ces contrôles.

Dans le système antérieur, le vétérinaire directeur d'abattoir s'imposait par sa science et ses fonctions aux bouchers utilisateurs et au personnel. Il détenait l'autorité naturelle attachée à son titre.

Dans l'avenir, au contraire, il est à craindre que des conflits ne surviennent entre l'autorité du directeur administratif et celle du technicien cantonné dans le rôle de simple inspecteur sanitaire.

Alors que le pays manque de techniciens, pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit opportun de limiter les possibilités de ceux que nous avons la chance de posséder, au risque de les rebuter et de les contraindre à se diriger vers des activités plus attrayantes ?

Ne craignez-vous pas que le système que vous allez instaurer ne soit, en définitive, aussi préjudiciable à la collectivité qu'aux vétérinaires eux-mêmes ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai suivi l'exposé de M. Longueue. Je me propose de l'étudier de plus près car cette question ne m'était pas familière jusqu'à présent.

A première vue, je ne suis pas convaincu car je ne vois pas en quoi l'autorité ou la spécialisation d'un vétérinaire, praticien diplômé, se trouvera modifiée sous prétexte qu'il sera dans un cadre d'Etat au lieu d'être dans un cadre municipal.

Je ne pense pas a priori que toutes les personnes de quelque capacité fuiront le poste de vétérinaire de l'Etat.

Néanmoins, je promets à M. Longueue de me pencher sur ce cas et, comme il s'agit d'une affaire budgétaire, je lui ferai savoir ce que j'en pense définitivement au moment de la discussion du budget de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Etant le quarante-cinquième intervenant, je m'efforcerais, à cette heure matinale, d'être aussi bref que possible.

Je voudrais néanmoins vous faire part, monsieur le ministre, des quelques réflexions que j'avais projeté de vous exposer.

Nous avons constaté que la réalisation des accords du Marché commun aux mois de mai et juillet 1966 avait suscité une vague d'espoir et d'optimisme dans le monde agricole. Celle-ci était légitime, car leur signature marquait l'heureux aboutissement de plusieurs années d'efforts tenaces et persévérants de la France et de vous-même à Bruxelles.

M. le ministre de l'agriculture. Merci !

M. Michel Hoguet. Cependant, si l'application du prix commun pour les céréales constituait un pallier satisfaisant, à l'exception du maïs — vous nous en avez parlé cet après-midi — il restait à franchir l'obstacle d'une compétition plus serrée pour l'élevage. Peut-être bien des intéressés n'en ont-ils pas suffisamment perçu l'importance, d'où la désillusion de cette année.

Au contraire, pour votre part, monsieur le ministre, dès la rentrée parlementaire d'automne 1966 vous déposiez le projet de loi sur l'élevage et en expliquiez les raisons, la principale d'entre elles étant, disiez-vous, un retard technique considérable de notre élevage par rapport à celui d'autres nations, notamment des Pays-Bas et de l'Allemagne de l'Ouest, nos partenaires du Marché commun.

C'était pour le combler, et le plus rapidement possible, que vous proposiez au Parlement de prendre les mesures indispensables à l'amélioration du niveau génétique du cheptel, au

progrès technique des exploitations et à la programmation des crédits nécessaires pour promouvoir la modernisation de l'élevage.

Ce texte, avec quelques retouches, fut voté par les assemblées et sa mise en application est en cours.

Mais les effets de circonstances diverses se sont depuis quelques mois fait sentir plus rapidement que ceux des mesures à plus ou moins long terme ainsi décidées, d'où la chute des prix du bétail.

Je sais qu'à cet égard l'inquiétude du monde agricole est la vôtre et que vous vous en êtes fait l'avocat à Bruxelles et à Luxembourg, puisque c'est de la commission du Marché commun que dépendent les remèdes à appliquer, notamment afin d'éviter que se reproduisent les conséquences d'importations tardives comme celles d'Argentine qui ont, pour une large part, entraîné la chute des cours dont les éleveurs ont été doublement pénalisés, les prix à la consommation étant restés cependant strictement les mêmes.

Pour parer à une dégradation rapide des moyens d'existence des éleveurs, il est donc nécessaire, et vous nous en avez parlé longuement cet après-midi, qu'un soutien immédiat leur soit apporté sur le plan intérieur, ceci au moyen de prix d'intervention suffisants pour mieux stabiliser les prix à la production et stopper surtout les fluctuations en dents de scie qui pénalisent encore les éleveurs déjà socialement et familialement défavorisés par la nature du travail qu'ils ont à accomplir et qui rompent toute harmonie entre leurs revenus et ceux des céréaliers ; ce qui les rend à juste titre inquiets quant à leur avenir. Il faut bien le comprendre.

Bien sûr, ceux-ci demandent en outre des allègements fiscaux concernant la T. V. A., la taxe de circulation sur les viandes, la taxe complémentaire. Mais ces thèmes ont été suffisamment exposés par plusieurs de mes collègues au cours de ce débat et au cours de la discussion budgétaire dans la journée de mardi pour que je n'y insiste pas.

Aussi me bornerai-je personnellement à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux points qui ont particulièrement retenu la mienne au cours des entretiens que j'ai eus ces temps derniers avec les éleveurs de ma région — le Perche — région d'élevage située aux Marches de l'Ouest. Je veux parler, d'une part, des crédits affectés à la modernisation des étables, point sur lequel je passerai très rapidement, d'autre part, de certains aspects particuliers de la régionalisation des soutiens.

En ce qui concerne la modernisation des locaux d'élevage, je puis vous dire que dans ma région, comme dans beaucoup d'autres, dès la parution de la loi, de très nombreux projets ont été établis, les dossiers ont été déposés, tant étaient vétustes les installations qui remontaient pour la plupart à plus d'un siècle. Résultat : à ce jour, il y a un retard de plus d'un an dans l'attribution des subventions et des financements sollicités et souvent, comme d'autres collègues l'ont déjà signalé, une diminution de taux. Et la modernisation piétine.

Je sais bien que vous avez obtenu une légère augmentation de crédits pour cette année. Mais cela est encore insuffisant pour rattraper le retard.

Or, si nous voulons gagner la bataille de la modernisation, ce n'est pas en la reculant de plusieurs années, c'est au contraire en l'accélérant que nous y parviendrons. Je sais que vous vous y employez en même temps qu'à la diminution du taux des prêts de la caisse de crédit agricole, puisque vous nous avez annoncé cet après-midi que celui-ci serait ramené de 5 à 3 p. 100, répondant ainsi à l'un des vœux les plus ardents des éleveurs, qui souhaitaient d'ailleurs que la durée de certains de ces prêts dépasse cinq ans.

En ce qui concerne la régionalisation — j'en viens au dernier point de mon propos — je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur certaines conséquences de ses actuelles applications, notamment en matière d'indemnité viagère de départ et de soutien de la part du F. E. O. G. A.

Je reprends l'exemple du Perche, que je connais le mieux, celui des éleveurs de la région que j'ai l'honneur de représenter, région de petites et moyennes exploitations herbivores : les améliorations récentes de l'indemnité viagère de départ ne leur ont pas été accordées, cette zone naturelle faisant partie d'un département à vocation céréalière connu, le département d'Eure-et-Loir, puisque les céréales occupent les deux tiers de sa superficie.

Mais ces avantages seraient aussi nécessaires à ces éleveurs qui occupent le dernier tiers de la superficie de ce département qu'à leurs compatriotes de l'Ouest et du Centre auxquels je vous félicite de les avoir accordées.

Il me paraît en effet indispensable, par respect pour l'équité, d'adapter les soutiens non à tel département ou tel groupe de départements, mais bien aux zones naturelles ayant la même unité de structure, quel que soit leur impact géographique.

Et cela est vrai non seulement sur le plan intérieur, mais — je tiens à attirer votre attention sur ce point — dans le cadre du Marché commun et je vais vous en donner un exemple.

Conscients des aides à instituer au profit des éleveurs de cette région défavorisée, les services de votre ministère, avec le concours de ses représentants départementaux et des professionnels de l'agriculture, ont poursuivi pendant deux ans l'établissement d'un plan d'action régionale intitulé : « plan d'action régionale du Perche » dont les études et les conclusions ont été transmises parmi les premières, sinon les premières, au F. E. O. G. A. en janvier dernier.

Nous avons réalisé là une étude pilote au prix d'un long travail et de dépenses non négligeables. Or, les plans de soutien retenus par la commission de Bruxelles pour les trois années à venir seraient affectés à des ensembles départementaux qui ne tiennent aucun compte de ces unités de structure aux dimensions indépendantes du cadre départemental.

C'est parce que je craignais ces difficultés, avant même leur réalisation, que je vous demandais l'an dernier, monsieur le ministre, si vous ne croyiez pas souhaitable de prévoir un organisme qui aurait pour mission d'harmoniser, à l'échelon de la région, les actions spécifiques à entreprendre ou à solliciter pour telle ou telle zone naturelle, même si elle chevauchait sur plusieurs départements.

Vous m'avez répondu alors que l'échelon départemental ou pluridépartemental était plus satisfaisant que l'échelon régional en matière d'élevage. Votre déclaration avait apaisé mes inquiétudes. Mais je vous demanderais de les apaiser à nouveau cette année en m'assurant que ce que l'on appelle en 1967 la régionalisation, à Paris comme à Bruxelles, n'entraînera pas l'abandon de certaines zones naturelles défavorisées, incluses dans des régions qui ne sont pas classées comme telles malgré les efforts considérables entrepris par celles-ci pour résoudre leurs problèmes.

Les éleveurs de ces régions comme le Perche, et elles sont nombreuses — les propos de M. Munnier et de M. Georges Bonnet viennent de me le confirmer — vous en sauront gré.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a pas de contradiction !

M. le président. La parole est à M. Offroy, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, étant le seul représentant de la haute Normandie dans ce débat, je comptais, moi aussi, vous parler de la production animale, qui représente, comme vous le savez, 72 p. 100 du revenu agricole dans notre région.

Mais, heureusement, vous avez déjà répondu à la plupart des questions que je voulais vous poser. Le seul point sur lequel je désire, à cette heure matinale, attirer votre attention, c'est le suivant.

Les conversations que j'ai eues avec un certain nombre d'agriculteurs de ma région m'ont donné le sentiment que les difficultés actuelles créaient une sorte de tendance hostile au Marché commun chez un nombre croissant d'éleveurs. Cette tendance pourrait gêner votre politique, si elle se développait. Nous avons donc intérêt à essayer de la freiner dans toute la mesure du possible.

Pour cela je me permettrais de vous poser quelques questions, sous un angle différent de celui sous lequel vous les avez évoquées cet après-midi. Il serait utile de savoir quelles sont les possibilités qui existent d'obtenir certaines des améliorations que vous avez déclarées souhaitables.

Si l'on arrive à discerner quelles sont ces possibilités, nous pourrions rendre un certain espoir aux éleveurs et enrayer la tendance dont je viens de parler.

Je vous poserai donc six questions.

La première concerne la révision de la conception trop libérale du Marché commun en matière d'élevage. Vous avez expliqué comment elle était née. Il est certain qu'il serait souhaitable de relever le prix d'orientation de la viande bovine, qui est trop bas, notamment compte tenu des prix des céréales. Il est évident, également, que le mécanisme du prélèvement devrait être amélioré.

Pouvons-nous espérer, compte tenu de l'état d'esprit de nos partenaires, obtenir sur ce point les satisfactions que demandent nos éleveurs ?

Ma seconde question portera sur le dumping pratiqué par les pays de l'Est.

Est-il possible de mettre fin à ce dumping étant donné que la plupart des échanges avec les pays de l'Est se font sur la base d'accord commerciaux souvent bilatéraux et qu'il est donc plus malaisé dans des accords qui sont presque des accords de troc, de revenir sur certaines dispositions concernant les prix et de supprimer en même temps certaines fraudes relatives aux quantités importées ?

Ma troisième question a trait au problème vétérinaire.

Vous nous avez indiqué que des règlements vétérinaires parfois abusifs entravaient nos exportations vers les pays de la Communauté.

Quelles sont les chances actuelles d'obtenir la création d'un organisme communautaire qui édicterait un règlement vétérinaire commun ?

Ma quatrième question sera de savoir si nous pouvons espérer, alors que nous avons beaucoup parlé de la modernisation des structures, que la section d'orientation du F. E. O. G. A. apporte une aide importante aux groupements de producteurs que nos éleveurs doivent créer et dont vous avez vous-même, monsieur le ministre, signalé la nécessité ?

Ma cinquième question concernera le commerce avec l'Italie. Vous nous avez indiqué, et nous en avons pris acte avec une grande satisfaction, que les dérogations consenties à l'Italie pour l'importation de veaux en provenance de pays tiers avaient maintenant pris fin, mais nous voudrions savoir si des perspectives d'exportation dans ce domaine vont découler pour nous de la suppression de cette dérogation.

Enfin, ma dernière question concerne également le commerce du veau.

Il est certain qu'il y a eu une baisse d'environ 10 p. 100 dans le courant de l'été et je voudrais savoir si, dans ce domaine, un système d'intervention correspondant à celui qui existe pour la viande bovine peut être institué en France.

A l'égard des différents arguments développés au sujet du marché commun européen, certaines réponses sont aisées.

Un leader paysan de ma région me disait récemment qu'il fallait absolument arrêter les importations de porcs hollandais ; cette même personnalité du monde agricole avait, il y a deux ans, incité ses amis à ne pas voter pour le général de Gaulle car il ne le trouvait pas suffisamment européen.

Or il est bien évident que si nous voulions, dans le cadre du marché unique, arrêter les importations de porcs hollandais, nous irions à l'encontre de la théorie et de la pratique du Marché commun.

Nous avons entendu plusieurs orateurs de l'extrême gauche déplorer la chute des cours de certains produits agricoles, mais nous n'en avons vu aucun critiquer le dumping des pays de l'Est qui a causé l'arrêt de quelques-unes de nos exportations. D'autres intervenants, dont la position politique est voisine, ont également fait écho aux doléances des agriculteurs, mais ils demandent en même temps, dans d'autres enceintes, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, sans ignorer que cette entrée signifierait aussi l'entrée de l'Irlande, du Danemark et indirectement de la Nouvelle-Zélande qui ne pourrait pas être abandonnée par les Anglais. Que deviendraient à ce moment nos prix agricoles ?

Il est facile d'ajouter ces mises au point à celles que vous avez faites, mais le problème qui reste à résoudre est de leur assurer toute la publicité nécessaire.

Quand je vous ai entendu cet après-midi faire votre magistral exposé qui nous a permis d'apprécier à nouveau votre sens de l'humain et votre don de vulgarisation, quand je voyais que vous pouviez garder les pieds sur terre et avoir en même temps le regard fixé sur l'horizon, sur une ligne bleue qui pour être celle du Jura n'est pas moins celle de l'espoir, et lorsque je constatais que la télévision était absente, je me disais que le Gouvernement avait plus le sens de l'Etat que celui des relations publiques et que dans ce domaine il en restait trop souvent à « l'information de papa ».

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez chargé une équipe de jeunes techniciens d'étudier la prospective et vous nous avez déjà livré quelques-unes des conclusions auxquelles ils sont parvenus. Ne pourriez-vous confier aussi à quelques techniciens le soin de faire en sorte que le bénéfice de vos explications ne soit pas réservé au seul *Journal officiel* et de porter les messages qu'il faut aux gens qu'il faut, au moment qu'il faut et dans le langage qu'il faut.

J'espère que vous réussirez à vendre nos veaux à l'Italie et nos bœufs à l'Allemagne. Mais je voudrais aussi que vous nous donniez la conviction que le Gouvernement réussira à vendre votre politique à la paysannerie française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A mon ami Offroy, dernier orateur — *last but not least* — je voudrais donner les explications qu'il m'a demandées, en en faisant profiter l'Assemblée.

M. Edmond Bricout. Heureusement que la télévision n'est pas là !

M. le ministre de l'agriculture. Je dirai donc qu'il est aussi erroné d'accuser aujourd'hui le Marché commun des déconvenues que subit l'agriculture qu'il était erroné, il y a deux ans, de critiquer le Président de la République et le Gouvernement français de l'époque sous prétexte qu'ils ne s'engageaient pas assez vite dans cette opération, mais qu'ils exigeaient des clauses de sauvegarde dont nous constatons aujourd'hui toute la nécessité.

Ces deux attitudes émanant d'ailleurs de gens de bonne foi — en général les mêmes — procédaient, l'une et l'autre, d'une vue hâtive et schématique des circonstances.

Le Marché commun fait à tort et à travers, sans tenir compte du règlement financier et en s'exposant à subir des règles de majorité qualifiée, n'aurait pas sauvegardé l'agriculture française. Il aurait au contraire créé un péril grave, lequel n'existe pas actuellement.

Certes, il peut y avoir des déconvenues, mais il n'y a pas de grands risques.

Un exemple est frappant. L'Assemblée tout entière le comprendra. Alors qu'une émotion s'emparait des milieux parlementaires et professionnels au moment du Kennedy round et de l'affaire argentine, la position française était acceptée par les autres délégations. Peut-être était-ce en partie parce qu'on savait que nous avions la possibilité d'arrêter ces projets. Nos partenaires ont naturellement compris que nos raisons étaient valables.

En tout cas, si par hasard dans un projet analogue nous avions contre nous les autres pays, nous ne pourrions pas résister. Le grand péril qui a été évité apparaîtrait alors.

Je répète donc que le Marché commun, s'il avait été conclu précipitamment, n'aurait pas été une bonne chose. Les gens qui le réclamaient à tort et à travers n'avaient pas raison. Ils n'ont pas davantage raison aujourd'hui quand ils pensent que ce Marché commun et le Gouvernement par surcroît sont responsables de tout. En effet, en signant ce traité, le Gouvernement a agi conformément à la volonté nationale et aux votes successifs du Parlement, en tenant compte de la situation générale de la classe agricole française.

En réalité, en quoi le Marché commun est-il responsable, pour la viande bovine, de la conjonction des effets du cycle du bœuf avec la sécheresse ? De toute manière, on aurait eu exactement les mêmes ennuis. Pour le bœuf, ce que nous reprochons au Marché commun, c'est de ne pas nous avoir permis de régler nos difficultés. Mais celles-ci auraient surgi de la même manière s'il n'y avait pas eu le Marché commun.

Le Marché commun n'est pas non plus responsable de la crise du porc ; celle-ci est due au cycle du porc et aussi, il faut bien le reconnaître, à l'énorme surproduction française. Peut-être, sans doute, sans le Marché commun, pourrions-nous maintenant fermer nos frontières à quelques milliers de tonnes de viande de porc. Les chiffres cités tout à l'heure par l'orateur qui comparait l'énorme production française avec le total des importations d'un semestre étaient pourtant significatifs. Et nous arrivons maintenant, malgré tout, à limiter ces importations, qui, je le répète, ne portent que sur des quantités assez faibles.

Je crois donc que c'est une erreur de rendre le Marché commun responsable.

Il ne faut pas oublier que, même pour le bœuf, par exemple, nous exportons plus que nous n'importons et que nos partenaires du Marché commun sont nos principaux clients.

La deuxième question posée par M. Offroy est relative à nos rapports avec les pays à commerce d'Etat.

Je voudrais ici mettre en garde l'Assemblée contre une exagération ou contre une déformation. J'ai fait l'analyse technique des mécanismes de protection et j'ai souligné que ces mécanismes ne pouvaient évidemment pas jouer de la même manière pour les pays à commerce d'Etat.

Je ne veux pas dire par là que ces pays feront toujours du dumping, dans le sens péjoratif du terme. Il est normal que ces pays qui ignorent les règles de l'économie de marché fassent, dans leur cadre — et vous l'avez souligné avec votre grande compétence, monsieur Offroy — des opérations trait pour trait ; cela les laisse libre d'acheter ou de vendre et ils établissent leurs prix au jugé.

C'est à nous de nous prémunir non pas contre un dumping dû à la malveillance ou à la mauvaise conception des rapports commerciaux, mais contre une distorsion de prix résultant des mécanismes eux-mêmes et de la disparité existant entre un commerce complètement étatisé et un commerce qui s'offre aux brises du libéralisme.

D'ores et déjà, nous avons maintenant les éléments de garantie nécessaires. Pour le bœuf, nous avons la décision sur le prélèvement. Evidemment, nous n'avons pas la fixation du prélèvement complémentaire parce que nous devons démontrer l'importance et le nombre d'offres basses. Or, nous avons très peu d'opérations de cette nature. Donc il faut attendre un moment. S'il n'y a pas d'offres au-dessous des prix, le prélèvement ne sera pas justifié. Mais il n'y aura pas de danger.

En ce qui concerne le porc, nous avons obtenu une protection communautaire contre tous les pays tiers. Nous avons également obtenu une protection supplémentaire à l'égard du commerce d'Etat.

N'oublions pas que, d'un certain point de vue, dans une autarcie complète, nous n'aurions pas pu nous prémunir contre tout échange. Et dans la communauté — sans l'Angleterre, le Danemark et l'Irlande — qui n'est pas encore excédentaire

en porc, les risques ne sont pas particulièrement graves. Bien qu'il y ait quelques inconvénients, il ne faut pas voir les choses d'une façon dramatique.

Comment les producteurs, si sympathiques soient-ils, peuvent-ils penser qu'ils pourront doubler ou tripler leur production et continuer à la vendre au même prix ? Il y a là une limite à rappeler.

Certains orateurs m'ont posé une question au sujet du F. E. O. G. A.

L'action du F. E. O. G. A. n'est pas limitée, mais je ne pense pas que cet organisme refuse une aide aux groupements de production. Je ne voudrais pas que son action soit dispersée sur de multiples points, car je voudrais la réserver pour qu'elle s'exerce dans deux directions.

L'une de ces actions a trait à l'élevage. Tout le monde en a parlé. On a déploré l'insuffisance des crédits qui, pourtant, ont été considérablement majorés. Nous avons là l'occasion de faire une action massive répondant à un vœu unanime.

La seconde action essentielle que je voudrais tenter avec l'aide du F. E. O. G. A., est une action composée, comprenant des opérations d'irrigations, de restructurations par l'intermédiaire des S. A. F. E. R. ou certaines opérations de remembrement comme nous en avons effectué récemment dans la région Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Il pourrait y en avoir quelques autres qui justifieraient un effort massif de l'ordre de 10 ou 15 milliards de francs.

Vous avez également posé, monsieur Offroy, la question des interventions sur le marché du veau. Il y a un problème de congélation qui se pose. Comme je l'ai rappelé, cela est possible dans des cas exceptionnels, parce que nous ne pouvons pas assimiler le marché du veau à celui du bœuf.

Le veau, c'est tout de même éventuellement un futur bœuf. Une intervention trop fréquente sur le veau serait, je crois, anti-économique du point de vue de l'élevage. Cela ne signifie pas qu'il faille l'écarter dans des périodes de grande crise, mais je préférerais traiter le problème par d'autres manières.

Vous me demandez si les Italiens nous achèteront du veau. C'est à eux de le décider. Je ne puis vous le promettre. Mais c'est dans la nature des mécanismes économiques : s'ils n'ont pas d'avantages à en acheter ailleurs, il est probable qu'ils nous en achèteront.

Là encore, je voudrais vous mettre tous en garde contre la tendance à déformer les choses ou à en donner des interprétations malveillantes. Les Italiens avaient l'habitude de faire certains achats avant l'institution du Marché commun. On leur a accordé des dérogations. Actuellement, ces dérogations viennent à expiration. C'est une concession que nous leur demandons.

Il ne faut pas croire que dans le Marché commun nous sommes tous parfaits ou que nos adversaires trichent et que ce sont eux qui tirent le meilleur parti de la situation. Les Italiens pourraient certes nous acheter plus de viande, mais il en ont beaucoup importé en deux ans. Ils ont aussi beaucoup augmenté leurs achats de lait et de crème. Je vous donnerais des chiffres précis si ce n'était l'heure tardive.

Donc, malgré la situation qui m'a été décrite, je ne voudrais pas que nous restions sur une impression pessimiste devant les chances de l'agriculture française ou les perspectives du Marché commun.

Je terminerai en répondant sur une question personnelle. Après d'autres orateurs, vous avez regretté, monsieur Offroy, que la télévision n'ait pu retransmettre à un public plus vaste quelques extraits du discours que j'ai prononcé cet après-midi et qui a rencontré, j'ai eu du moins l'impression, une large audience dans cette Assemblée. Je constate même que les représentants de l'opposition ne me contredisent pas quand je prononce ces paroles. (Sourires.) Je tiens d'ailleurs à leur rendre hommage pour la courtoisie et l'objectivité qu'ils ont manifestées au cours de cette longue discussion.

Mais, monsieur Offroy, bien que je ne me désintéresse pas de la télévision et que j'éprouve quelque agrément sinon à m'y voir — ce qui m'arrive rarement — du moins à penser que l'on m'y voit, je n'ai pas à dédaigner ces *mass-media*, mais je tiens à dire qu'aujourd'hui je puis m'en passer. Le rôle d'intermédiaire entre le Gouvernement et le public, c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de le jouer. C'est vous qui devez porter les informations que vous avez contrôlées auprès des cadres de ce pays et ensuite auprès des populations. C'est le Parlement qui, par définition, joue ce rôle de relais.

Dans la mesure où nous obtenons son consentement, dans la mesure où nous avons l'appui solide, loyal et courageux de la majorité et où nous ouvrons, comme cela a été le cas aujourd'hui, un dialogue avec l'opposition, le Parlement est l'élément nécessaire qui permet de détendre certaines atmosphères, d'arrêter certaines crises au moment où elles pourraient commencer à prendre une tournure plus grave et injustifiée.

C'est lui qui peut animer ce dialogue entre le Gouvernement et l'opinion, entre la direction politique et la vie économique.

C'est le Parlement qui permet de faire fonctionner la démocratie, non seulement la démocratie politique dont notre pays, après une longue habitude, est arrivé à s'assurer la maîtrise, mais la démocratie dans le domaine économique où il est parfois difficile de faire comprendre les choses les plus évidentes quand elles rencontrent l'obstacle de l'intérêt matériel, de la souffrance ou de la déconvenue.

Mesdames, messieurs, bien que nous ne soyons pas à la télévision, permettez-moi d'employer le langage qui lui est propre, en disant que je vous remercie de votre attention. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente : première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Service du Premier ministre :

Section V. — Commissariat au tourisme. — (Annexe n° 23, M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 25 ; M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; n° 467 de M. de Grailly, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 65, 66 et 67 :

(Annexe n° 7, M. Philippe Rivain, rapporteur général ; avis n° 459 de M. Béraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi n° 374 relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 octobre, à quatre heures cinquante minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Catalifaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Poniatowski portant création d'un office national des routes de France (n° 396).

M. Fabre (Robert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Roland Dumas et Montalat tendant à créer une appellation d'origine destinée à protéger la production traditionnelle de veaux de lait dans le département de la Corrèze (n° 400).

M. Bizet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maroselli et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une lutte rapide contre la brucellose bovine (n° 403).

M. Rigout a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bilbeau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certains articles au titre premier du code rural relatifs aux opérations d'aménagement foncier et de remembrement (n° 404).

M. Bilbeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rigout et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 826 du code rural relatif à la résiliation du bail (n° 406).

M. Boussau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. M. Le Bault de la Morinière et Tomasini tendant à compléter le « statut du fermage » par l'introduction d'une nouvelle forme de bail rural, dite « Bail à long préavis » (n° 408).

M. Méhalgnerie a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Fourmond, Barrot et Restout relative à la protection de la faune sauvage et à la création de comités départementaux de défense de la nature (n° 413).

M. Leccia a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le statut de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (n° 427).

M. Lolive a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'article 108 du code minier (n° 460).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 18 octobre 1967, l'Assemblée nationale a nommé :

1° Membres de la commission de la défense nationale et des forces armées : MM. Litoux et Macquet ;

2° Membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : M. Dayan, en remplacement de M. Schloesing ;

3° Membre de la commission de la production et des échanges : M. Schloesing, en remplacement de M. Dayan.

Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du Règlement.)

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a désigné :

1° M. Maurice Faure pour remplacer M. Spénale à la commission des affaires étrangères ;

2° M. Spénale pour remplacer M. Maurice Faure à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 18 octobre 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 18 octobre 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 27 octobre 1967 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain jeudi 19 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Début de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 :

Tourisme.

Territoires d'outre-mer.

Anciens combattants et art. 65, 66 et 67.

Vendredi 20 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Plan et aménagement du territoire.

Postes et télécommunications.

Jeunesse et sports.

Lundi 23 octobre 1967, après-midi et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

Justice.

Marine marchande.

Mardi 24 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Articles 52 à 54, 58, 59, 61 à 63 et 73.

Budgets militaires (articles 38, 39 et 76).

Mercredi 25 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Coopération.

Affaires sociales.

Jeudi 26 octobre 1967, matin, après-midi et soir :

Affaires sociales (fin) (art. 64).

Education nationale.

Vendredi 27 octobre 1967, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Education nationale (fin).

Transports terrestres.

Il est rappelé, à titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants figurant en annexe.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Ce soir, mercredi 18 octobre 1967 :

Suite de la séance consacrée aux questions orales avec débat relatives au problème de l'élevage et de la viande.

Vendredi 27 octobre 1967, après-midi :

Deux questions orales sans débat à M. le ministre de la justice, celle de Mme Thome-Patenôtre sur la protection des enfants maltraités (n° 4058) et celle de M. Peretti ayant trait au mariage des étrangers (n° 3482).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire fixé par la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour des séances de l'après-midi les nominations, s'il y a lieu par scrutins dans les salles voisines de la salle des séances, pour les assemblées ou organismes ci-après :

Mardi 24 octobre 1967 :

Cinq membres du Parlement européen ;

Trois membres titulaires de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Mercredi 25 octobre 1967 :

Trois membres suppléants de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Jeudi 27 octobre 1967 :

Douze juges titulaires à la Haute Cour de justice ;

Deux membres de la commission de classement des débits de tabac.

Les candidatures à ces différents postes devront être transmises à la présidence au plus tard la veille du scrutin, à 18 heures.

D'autre part, la conférence propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 19 octobre, après-midi, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet relatif aux impôts directs locaux.

Enfin, la conférence propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 24 octobre, matin, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi tendant à avancer la date limite de dépôt des projets de ratification des ordonnances.

ANNEXE

Jeudi 2 novembre, après-midi et soir :

Services du Premier ministre.

Départements d'outre-mer.

Vendredi 3 novembre, matin, après-midi et soir :

Aviation civile.

Industrie (art. 74).

Samedi 4 novembre, matin et après-midi :

Services financiers.

Imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

Charges communes.

Comptes spéciaux du Trésor (art. 43 à 50 et 68 à 72).

Parafiscalité (art. 51).

Lundi 6 novembre, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés.

Mardi 7 novembre, matin, après-midi et soir :

Affaires étrangères.

Agriculture (F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.).

Mercredi 8 novembre, matin, après-midi et soir :

Agriculture (F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.) (fin) (art. 60).

Jeudi 9 novembre, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles et cinéma.

Équipement et logement (art. 55, 56, 57 et 75).

Vendredi 10 novembre, matin et après-midi :

Information et O. R. T. F.

Articles de récapitulation (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42).

Éventuellement, deuxième délibération.

Ensemble.

QUESTIONS ORALES VISÉES AU § II

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 27 octobre 1967, après-midi :

Question n° 4058. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour obtenir l'application plus fréquente de l'ordonnance du 23 décembre 1958 (art. 357 du code pénal) qui punit d'emprisonnement les parents qui compromettent la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants par de mauvais traitements, des exemples d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, un défaut de soucis ou un manque de direction. Les cas d'enfants maltraités ou martyrisés sont en effet trop nombreux pour que l'on ne s'étonne pas de voir que de véritables bourreaux ont pu ne pas être inquiétés pendant des années, jusqu'au jour où les sévices infligés à l'enfant éclatent au grand jour à la suite de la mort de celui-ci.

Question n° 3482. — M. Peretti attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la difficile situation dans laquelle se trouvent les étrangers qui contractent mariage en France. En effet, conformément à la loi, le bureau d'état civil français a le devoir d'exiger la production de l'acte de naissance original. Or, dans certains cas, les autorités étrangères se refusent à délivrer des copies et les intéressés désirent évidemment conserver l'acte original en leur possession. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible que les bureaux d'état civil français se contentent d'une photocopie, authentifiée par les autorités étrangères et traduite par un traducteur juré, ce qui résoudrait ce problème délicat.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

4306. — 18 octobre 1967. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 67-890 du 6 octobre 1967 fixant la liste des établissements publics dont le préfet de la région parisienne assure l'animation et le contrôle. Sur la liste de ces organismes, portée à l'article 1^{er} du décret, figure l'office public d'habitations à loyer modéré de la Seine. Certes, l'application de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, a créé quatre départements à la place du département de la Seine. Il convient donc de prendre les mesures qui permettront une actions et un contrôle efficace de l'activité de l'ex-office public d'habitations à loyer modéré de la Seine. Mais les modalités retenues par le Gouvernement tendent à soustraire au contrôle de chaque conseil général des nouveaux départements substitués à celui de la Seine, les initiatives et la gestion de l'office d'habitations à loyer modéré de la Seine, pour ne donner compétence qu'au seul préfet régional. Devant la crise du logement particulièrement aiguë dans la région parisienne, puisque plus de 200.000 demandes sont centralisées au fichier central des mal-logés, il semblerait logique que chaque nouveau département soit directement responsable des mesures à prendre et que les conseils généraux nouvellement créés exercent des responsabilités de contrôle et d'initiative accrues dans ce domaine au lieu d'être ainsi pratiquement dessaisis en l'absence d'une assemblée régionale élue à la proportionnelle. Aussi, il lui demande : 1° si le décret n° 67-890 en date du 6 octobre 1967 concernant l'office public d'habitations à loyer modéré de la Seine fixe définitivement l'avenir de cet office ; 2° s'il n'envisage pas de faciliter dans chaque département nouveau de la région parisienne la création d'un office public d'habitations à loyer modéré départemental, en répartissant pour chacun de ces offices les biens de l'actuel office public de la Seine et, éventuellement, de celui de l'office public d'habitations à loyer modéré de la Seine et de l'Oise.

4307. — 18 octobre 1967. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un comité interministériel aurait décidé le transfert progressif de l'Institut géographique national de Saint-Mandé à Bordeaux malgré l'avis de l'Assemblée nationale qui n'y était opposée l'an dernier en appuyant les crédits demandés pour ce transfert par le Gouvernement. Il lui demande, confirmant ainsi la protestation qu'il a émise lors de la récente audition du

ministre devant la commission des finances, de lui faire savoir si le Gouvernement entend respecter la volonté de l'Assemblée nationale et, dans le cas contraire, les raisons qui l'animent.

4308. — 18 octobre 1967. — M. Millet rappelle à M. le ministre des affaires sociales que les récents entretiens de Bichat ont une nouvelle fois souligné les grandes possibilités de vie offertes à de nombreux malades naguère irrémédiablement condamnés, par la dialyse rénale et par les interventions d'urgence sur le cœur qui permet la surveillance par « moniteur ». Le traitement par dialyse opéré deux fois par semaine par branchement sur un rein artificiel permet souvent au patient de continuer à mener une vie active pratiquement normale. Il constitue une préparation, souvent la meilleure, à la greffe rénale. Mais, en 1967, à cause de l'insuffisance des centres hospitaliers de dialyse et du nombre de reins artificiels dont ils disposent, moins de 100 malades bénéficieront de ce traitement en France sur les milliers qui y mourront d'urémie. Il en est de même en ce qui concerne la réanimation cardiaque par suite de l'insuffisance du nombre des services hospitaliers disposant d'appareils de surveillance et d'intervention cardiaques modernes. Les médecins se trouvent ainsi confrontés à des problèmes tragiques de sélection des malades qui heurtent violemment les principes les plus élémentaires de l'humanisme. Le corps médical, comme l'opinion publique qui commence à en avoir pleine conscience, ne peut se contenter de solutions qui consistent à aménager la pénurie, à éliminer les faibles. Un effort spécial d'équipement doit venir rapidement consacrer, à la mesure des progrès scientifiques, le droit de tous à la vie, même au prix d'une redistribution des dépenses budgétaires si chichement comptées pour la santé publique. Il lui demande s'il envisage d'exposer au Parlement les intentions du Gouvernement en la matière.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4293. — 18 octobre 1967. — M. Habib-Deloncle expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'en vertu du décret n° 67-519 du 30 juin 1967 les locaux de catégorie exceptionnelle et de 1^{re} catégorie ne seront plus soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Il lui rappelle que les conditions dans lesquelles a été fait ce classement ont abouti à des inégalités très choquantes entre immeubles semblables et même entre locaux analogues situés à l'intérieur d'un même immeuble ; acceptables lorsqu'elles ne portaient que sur le montant des loyers, les conséquences de ces inégalités risquent d'être très dommageables si elles entraînent pour certains loyers la disparition de la protection de la loi du 1^{er} septembre 1948, et notamment du maintien dans les lieux. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à ce fâcheux état de choses.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4294. — 18 octobre 1967. — M. Boscher expose à M. le ministre des affaires sociales l'émotion qui s'est emparée des populations des villes et villages de la région d'Épinay-sur-Orge à la suite de l'agression dont a été victime le médecin chef adjoint de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse par un malade de cet établissement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'une réglementation plus stricte des méthodes dites de semi-liberté ne devrait pas être envisagée afin de préserver la légitime tranquillité des populations voisines de ce type d'établissements de soins et si par ailleurs, pour répondre aux vœux du personnel soignant, un effort supplémentaire de recrutement ne devrait pas être entrepris afin d'améliorer l'encadrement des malades. Il signale enfin ce qu'a d'anormal sur le plan administratif l'exaltance dans le département de l'Essonne d'un établissement qui, en raison de son régime, échappe totalement au contrôle des autorités départementales locales. A cet égard, il lui demande, à l'occasion des réformes des structures intervenues

dans la région parisienne, un nouveau régime administratif de l'établissement en cause ne pourrait pas être mis en place, qui permette aux autorités du département de l'Essonne et singulièrement aux représentants des collectivités locales plus particulièrement intéressées, d'avoir un droit de regard sur son fonctionnement.

4295. — 18 octobre 1967. — M. Charret appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents ou maladies. L'article 13 prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application des articles 1^{er} à 12 de cette loi. Ce décret n'étant pas encore paru, il lui demande à quelle date il envisage sa publication.

4296. — 18 octobre 1967. — M. Henry Rey appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le décret n° 67-803 du 20 septembre 1967 portant fixation des taux des cotisations des assurances sociales et des allocations familiales du régime général de sécurité sociale. L'article 6 de ce texte prévoit que les nouveaux taux sont applicables « aux rémunérations ou gains versés aux travailleurs salariés ou assimilés à compter du 1^{er} octobre 1967 ». Il lui expose à cet égard la situation des salariés d'une entreprise dans laquelle le personnel mensuel, ayant perçu le 30 septembre un salaire correspondant au travail effectué en septembre, a payé ses cotisations de sécurité sociale au taux ancien, alors que, les ouvriers payés à l'heure, qui ont perçu le 7 octobre leur salaire correspondant à une partie du mois de septembre, se sont vu appliquer les nouveaux tarifs. Cette situation, qui s'est sans doute présentée très fréquemment, est évidemment parfaitement anormale et inéquitable. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend modifier la rédaction de l'article 6 du texte précité de telle sorte que les dispositions de celui-ci soient applicables aux rémunérations ou gains correspondant à des travaux effectués après le 30 septembre 1967.

4297. — 18 octobre 1967. — M. Lavielle rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi d'aide à l'élevage prévoit des subventions destinées à la construction ou à la modernisation d'étables à stabulation libre. De nombreux agriculteurs ont décidé de réaliser de tels projets de manière à améliorer les conditions de leur élevage. Dans de nombreux cas, les permis de construire ont été délivrés, mais les intéressés ont été informés qu'il leur était fait interdiction de commencer les travaux tant que l'attribution de la subvention ne serait pas intervenue. Or, d'une manière générale, et dans le département des Landes en particulier, les crédits de l'aide à l'élevage permettant l'octroi des subventions pour l'année 1967 n'ont pas encore été délégués à la direction départementale de l'agriculture. Les travaux n'ayant pu être commencés, il en résulte un retard important qui porte préjudice aux éleveurs et qui risque, par surcroît, d'apporter des perturbations très sensibles aux dépenses prévues, ceci en raison de l'augmentation du prix des travaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits de l'aide à l'élevage pour l'année 1967 soient délégués le plus rapidement possible.

4298. — 18 octobre 1967. — M. Lucien Richard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 14 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a prévu que la taxe à la valeur ajoutée serait perçue au taux de 12 p. 100 en ce qui concerne les prestations de services « qui répondent, en raison de leur nature et de leur prix, à des besoins courants et dont la liste serait fixée par décret... ». Le décret n° 67-389 du 11 mai 1967 a fixé la liste des services imposables à la taxe à la valeur ajoutée à ce taux en application de l'article précité. Il lui fait valoir la situation très spéciale des vanniers d'osier, industrie de main-d'œuvre, dans laquelle les salaires et charges annexes des salaires représentent plus de 70 p. 100 du prix de revient. Bien que ces vanniers n'aient presque rien à récupérer sur leurs achats d'osier, le décret précité n'a pas fait figurer cette profession parmi celles imposables à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 12 p. 100. En revanche, les teinturiers, profession que l'on peut assimiler à celle des vanniers, en ce sens que leur prix de revient est, comme chez les vanniers, constitué principalement de frais de main-d'œuvre, figurent dans ledit décret. Il lui demande s'il ne s'agit pas d'une omission et s'il n'estime pas que la vannerie devrait bénéficier de l'imposition de la taxe à la valeur ajoutée au taux de 12 p. 100. Il ajoute que les entreprises de vannerie sont implantées dans les zones rurales pauvres dépourvues d'autres industries.

4299. — 18 octobre 1967. — M. Cléricy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation du personnel de l'A. F. P. A., organisme gestionnaire de la formation professionnelle des adultes, et plus particulièrement sur le projet de statut du personnel destiné à remplacer des textes périmés, datant de 1954. Ce projet, élaboré depuis des mois conjointement par les organisations syndicales et les instances de direction de l'A. F. P. A., est laissée sans suite apparente par les autorités de tutelle. Il lui fait remarquer que le Gouvernement se plaît à reconnaître l'intérêt que présente la formation professionnelle des adultes et favorise, dans une certaine mesure, son expansion, mais, par contre, semble se désintéresser des problèmes posés par la situation du personnel qui anime cet organisme. Il lui demande s'il pense que le projet de statut du personnel de l'A. F. P. A. sera soumis rapidement à son examen et si l'on peut espérer qu'il entrera en application avant la fin de l'année.

4300. — 18 octobre 1967. — M. Cléricy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du personnel de l'A. F. P. A. organisme gestionnaire de la formation professionnelle des adultes et plus particulièrement sur le projet de statut du personnel destiné à remplacer des textes périmés, datant de 1954. Ce projet élaboré, depuis des mois, conjointement par les organisations syndicales et les instances de direction de l'A. F. P. A. est laissé sans suite apparente par les autorités de tutelle. Il lui fait remarquer que le Gouvernement se plaît à reconnaître l'intérêt que présente la F. P. A. et favorise, dans une certaine mesure, son expansion, mais par contre semble se désintéresser des problèmes posés par la situation du personnel qui anime cet organisme. Il lui demande s'il pense que le projet de statut du personnel de l'A. F. P. A. sera soumis rapidement à son examen et si l'on peut espérer qu'il entrera en application avant la fin de l'année.

4301. — 18 octobre 1967. — M. Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture le cas suivant : un agriculteur rapatrié dont le bail expire en novembre 1967 a fait l'objet, dans les délais légaux, d'une demande en reprise de la part de son propriétaire ; la cour d'appel a fait droit à cette demande avant la promulgation de la loi. Il lui demande de lui faire savoir si cet agriculteur bénéficie de plein droit de la loi n° 67-445 du 5 juin 1967 prorogeant certains baux consentis au profit des rapatriés et notamment de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de ladite loi.

4302. — 18 octobre 1967. — M. Métayer expose à M. le ministre de l'éducation nationale les conséquences regrettables qu'a entraîné la suppression dans les lycées des secondes E2 et leur transformation en secondes ES. Les élèves avaient été « orientés » officiellement vers ces classes avant les grandes vacances 1967 ; ils avaient acheté les livres nécessaires à la préparation du B. E. C. Une circulaire ministérielle parue pendant les vacances a décidé la suppression du B. E. C. en 1969 tout en maintenant la possibilité pour les élèves de préparer en 1968 cet examen. Cette mesure est rendue illusoire par le fait que les nouvelles classes ES ont un programme différent de celui exigé au B. E. C. et que des matières obligatoires n'y sont plus enseignées (seconde langue étrangère, mathématiques générales par exemple, au lycée de Poissy). Il lui demande s'il compte prendre d'urgence les mesures nécessaires en particulier à la nomination de professeurs et la modification des programmes pour permettre aux élèves de préparer les examens menant aux professions vers lesquelles les personnes chargées de l'orientation universitaire les avaient dirigés.

4303. — 18 octobre 1967. — M. Schloesing expose à M. le Premier ministre le cas d'un ancien harki, actuellement hébergé au centre d'accueil de Buis. En juillet 1962, alors qu'il était en instance de transfert en métropole, il fut fait prisonnier à son domicile par les éléments de l'A. L. N. qui l'emmenèrent sur le réseau frontalier pour être employé à des travaux de déminage et de récupération de munitions. En octobre 1962, au cours d'une récupération de munitions à Aïn-Zana, à 30 kilomètres de Souk-Ahras, il fut blessé par l'explosion d'un fût de poudre, grièvement atteint à la tête, aux mains et aux jambes ; il fut évacué par ses collègues à l'hôpital de Souk-Ahras et hospitalisé à Bône par les soins de la Croix-Rouge internationale où il fut en traitement jusqu'en juillet 1964. Il rejoignit son domicile où il se cacha jusqu'en novembre 1964. Il prit alors contact avec le consul de France à Souk-Ahras qui le dirigea sur Mers-el-Kébir pour rapatriement. Cet ancien harki a présenté un dossier au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en vue de bénéficier d'une pension en application de l'article 13 de la loi de finances du 31 juillet 1963. Le conseil de réforme, faisant une application stricte des textes en vigueur a rejeté cette demande, compte tenu du fait que « l'accident » cause de l'invalidité était survenu après le 29 septembre 1962, et alors que l'intéressé était « employé par l'Etat

algérien » ! Il lui demande s'il ne pense pas équitable de trouver une solution à ce cas douloureux et comment il envisage d'accorder une pension d'invalidité aux anciens harkis victimes de leur attachement à la France.

4304. — 18 octobre 1967. — M. René Plevin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en matière de taxation des plus-values sur terrains à bâtir et biens assimilés, la loi du 19 décembre 1963 dispose que lorsque les biens ont été acquis à titre onéreux ou à titre gratuit par le contribuable antérieurement au 1^{er} janvier 1950, celui-ci peut, pour le calcul de la plus-value imposable, fixer son prix d'acquisition forfaitairement à 30 p. 100 du prix de cession ou de l'indemnité d'expropriation, ajoutant : « ce taux peut être modifié par décret en fonction des variations de l'indice du coût de la construction ». Il lui demande, compte tenu des variations de l'indice du coût de la construction intervenues depuis 1963, s'il n'envisage pas de modifier, pour l'année 1967, ce taux de 30 p. 100.

4305. — 18 octobre 1967. — M. Royer expose à M. le ministre de l'agriculture que dans son article 36 la loi de finances n° 66-948 du 22 décembre 1966 prévoit qu'à compter d'une date à fixer par arrêté interministériel, les redevances d'abattoirs, instituées par l'article 33 de la loi du 5 août 1960, seront remplacées par une taxe d'usage des abattoirs publics, dont les modalités d'établissement devaient faire l'objet d'un décret ultérieur. En conséquence, il lui demande dans quels délais seront édictés les textes d'application annoncés, pour permettre aux communes, qui ont inscrit dans leur programme l'édification d'un nouvel abattoir, d'établir avec précision leur plan de financement.

4309. — 18 octobre 1967. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'application de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279) du 25 décembre 1964 et celle du décret d'application n° 65-32 du 14 janvier 1965 relatifs à la réglementation de l'affichage suscitent actuellement quelques légères controverses. En effet, l'article 13 de cette loi stipule : « Sont passibles du droit de timbre, lorsque sont visibles sur la voie publique, les affiches de toute nature établies au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou sur des constructions édifiées à cet effet. » Il lui demande s'il peut lui préciser si des affiches, incitant les touristes à consommer un produit régional, en l'occurrence le miel des Landes, et apposées sur des arbres bordant la route peuvent être soumises au droit de timbre précité.

4310. — 18 octobre 1967. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en 1963 un fonds de compensation et de recherche des produits résineux a été créé pour permettre aux organismes professionnels intéressés de remédier aux conséquences des fluctuations des prix à la production. Cet organisme est intervenu utilement pour pallier les conséquences de la pression anormale des producteurs étrangers, ce qui a permis de compléter dans une certaine mesure le salaire des gemmeurs pour les campagnes de 1963 à 1966. Malheureusement, le caractère aléatoire et tardif du fonds de compensation lui enlève une grande part d'efficacité. Il ne peut entraver l'exode accéléré de la population forestière vers des zones plus accueillantes. La nécessité de maintenir le gemmage en forêt de Gascogne afin d'y fixer une population indispensable à la sauvegarde de la forêt exige la mise sur pieds rapide d'un plan de maintien du gemmage en attendant la recherche de la solution à plus long terme portant sur l'amélioration de la productivité et des circuits économiques. Il lui demande s'il n'envisage pas, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, de retenir les suggestions formulées en quatre points par le comité de défense des gemmeurs et de l'avenir de la forêt de Gascogne : 1° la garantie d'une rémunération minimum des gemmeurs et du paiement de celle-ci à dates fixes ; 2° la fixation, au cours du quatrième trimestre de l'année en cours, des objectifs de production de gemme pour la campagne suivante, à partir de besoins réels et globaux des industries utilisatrices ; 3° la fixation, avant le 31 décembre de l'année en cours, du salaire des gemmeurs pour la campagne suivante et, si besoin est, du montant de l'intervention du « fonds de compensation » ; 4° le financement des interventions du « fonds de compensation » par les ressources prévues par le décret du 11 avril 1963 et, en cas d'insuffisance, par prélèvement sur le produit de la taxe sur les « Whites-Spirits » découlant de la loi d'encouragement à la récolte de la gemme du 21 mars 1964 et par tous autres moyens, tels éventuellement la participation du F. O. R. M. A.

4311. — 18 octobre 1967. — M. Schloessing rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'il lui a signalé (question écrite n° 19545 du 17 mai 1966) que « des instructions ministérielles récentes du Gouvernement algérien interdisent aux conservateurs des hypothèques d'Algérie la communication de renseignements concernant les biens appartenant à des rapatriés. Nos compatriotes se trouvent,

de ce fait, dans l'impossibilité de constituer leurs dossiers de demande d'indemnisation. Il lui demande s'il peut lui indiquer : a) si ces dispositions sont compatibles avec les accords d'Evian ; b) si elles ont été prises en accord avec le Gouvernement français ; c) comment le Gouvernement français envisage d'aider les rapatriés à obtenir les certificats hypothécaires réclamés par l'agence des biens ». Le 20 août 1966, le *Journal officiel* publiait la réponse suivante : « Il est exact que l'administration algérienne de l'enregistrement a, sur instructions du ministre des finances et du Plan, interrompu, à partir du mois d'avril dernier, la délivrance de certificats de propriété aux ressortissants français ayant quitté l'Algérie, ainsi que la communication à ceux-ci de tous renseignements concernant leurs biens en territoire algérien. Cette mesure, qui porte atteinte aux droits de nos ressortissants en les privant de façon discriminatoire du service d'une administration publique, est contraire non seulement à la déclaration des garanties des accords d'Evian, mais encore aux dispositions légales régissant la publicité foncière d'Algérie. Dès qu'elle a eu connaissance de la décision prise par les autorités algériennes, notre ambassade en Algérie a élevé une ferme protestation auprès du ministère algérien des affaires étrangères, en demandant que cette décision soit rapportée. Cette démarche a été renouvelée le 13 juin. Les autorités algériennes n'ont pas encore fait connaître leur réponse. La question est suivie avec une attention particulière et les démarches entreprises seront poursuivies ». Il lui demande s'il peut lui préciser les résultats obtenus à la suite des différentes démarches de notre ambassade en Algérie.

4312. — 18 octobre 1967. — M. Mermaz demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles dispositions sont prises pour réaliser dans les délais prévus la construction du lycée du district de Vienne, malgré l'arrêté ministériel du 24 août 1967 paru au *Journal officiel* du 8 septembre 1967 qui déclare d'utilité publique les fouilles de Saint-Romain-en-Gal (Rhône).

4313. — 18 octobre 1967. — M. Leroy expose à M. le ministre des affaires sociales que les personnels des centres de formation professionnelle des adultes sont régis par des textes périmés datant de 1954 ; qu'un projet de statut de ces personnels destiné à remplacer ces textes a été depuis plusieurs mois élaboré conjointement par les organisations syndicales de ces établissements et la direction de l'A. F. P. A., organisme gestionnaire de la formation professionnelle des adultes et qu'il n'est toujours pas approuvé par les autorités de tutelle (ministère des affaires sociales et ministère des finances). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le statut devant régir les personnels des centres de formation professionnelle des adultes soit mis rapidement en vigueur et, comme l'ont demandé les organisations syndicales intéressées, au plus tard avant la fin de l'année 1967.

4314. — 18 octobre 1967. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation très inquiétante du lycée mixte d'Etat et du collège d'enseignement secondaire de Bruay-en-Artois en ce qui concerne le manque actuel de personnel enseignant dans ces deux établissements. En effet, pour le lycée, aucun cours n'a pu être assuré depuis la rentrée dans les disciplines et les classes suivantes :

CLASSES	HEURES non assurées.	DISCIPLINES
Première A 1.....	3 heures.	Grec.
Premières A 1, A 2.....	4 heures.	Français.
	3 heures.	Latin.
Première A 3 (II filles).....	4 heures.	Français.
Première A 3 (I mixte).....	4 heures.	Français.
Première A 4.....	6 heures.	Français (textes anciens traduits).
Seconde A 4.....	6 heures.	Français (textes anciens traduits).
Seconde A 5.....	4 heures.	Français.
Secondes C 1, C 3, C 5.....	4 heures.	Français.
Troisième B 2 (B. E. P. C. en 1968).	3 h 1/2.	Français.
	3 h 1/2.	Latin.
Cinquième classique (mixte 2) ..	4 heures.	Français.
Sixième classique (mixte 2).....	9 heures.	Français.
Terminales C. D.	3 heures.	Latin. (Epreuve facultative.)
Total	61 heures non assurées.	

Pour le collège d'enseignement secondaire, le professeur de lettres classifié, récemment muté, a été remplacé par un professeur non classifié. En lettres modernes, il n'y a aucun professeur classifié et deux postes restent à pourvoir. Une quatrième pratique a été ouverte sans équipement. L'exiguïté des locaux provisoires est nuisible au travail des enfants. Ainsi donc, le manque de professeurs, de professeurs classifiés, l'absence totale d'agrégés risquent de dégrader la qualité de l'enseignement et de priver, au départ, les élèves de Bruay-en-Artois des chances qui devraient être égales pour tous. Déjà pour l'année scolaire 1963-1964, la classe de première C n'a bénéficié des cours de physique et de chimie qu'après les vacances de la Toussaint, c'est-à-dire six semaines après la rentrée. Il en est résulté de nombreux échecs à la première partie du baccalauréat. Parmi les candidats qui ont réussi, certains ont souffert de ces lacunes dans la poursuite de leurs études en faculté, classes préparatoires aux grandes écoles ou autres. Pour l'année scolaire 1966-1967, un poste de philosophie n'a été pourvu qu'en novembre, ce qui a encore entraîné de nombreux échecs à l'examen final. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler rapidement ce problème qui, dans une région accablée par la récession économique charbonnière, prend un caractère de gravité exceptionnelle.

4315. — 18 octobre 1967. — M. Fouet demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il peut lui préciser le nombre des chambres dites « de service » louées à Paris, qui ne disposent d'aucun confort (ni eau, ni chauffage) et de lui indiquer s'il n'a pas l'intention de prendre des mesures réglementaires pour provoquer l'amélioration de ces logements sociaux, comme prévu par les décrets législatifs en vigueur.

4316. — 18 octobre 1967. — M. Clérycy rappelle à M. le ministre des affaires sociales les articles 51, 52 et 56 de la loi du 10 août 1871 relatifs aux questions d'administration générale, à l'état et aux besoins des différents services publics, en ce qui concerne le département. Il lui expose que les services d'Etat à assurer par la direction d'aide sanitaire et sociale ne peuvent fonctionner avec les effectifs mis à sa disposition, alors même que des auxiliaires ont été engagés et payés sur le budget départemental (actuellement 176 auxiliaires pour le département des Alpes-Maritimes). Il remarque que le projet de budget de 1968 ne comporte aucune proposition tendant à remédier à cette situation, mis à part les postes créés au titre de la région parisienne. Il considère qu'il est inadmissible de vouloir conduire l'action sanitaire et sociale dans le pays avec 4.000 fonctionnaires d'Etat, et cela malgré la réforme du 30 juillet 1964, et que le maintien d'une telle situation conduit à supprimer les inspections, à retarder les paiements et les instructions de dossiers, à empêcher les recouvrements au titre du contentieux d'aide sociale, ce qui lèse gravement le budget départemental. Il lui demande s'il compte procéder à une nouvelle délibération et se saisir de ce problème d'adaptation des effectifs dans les directions d'action sanitaire et sociale avant la discussion du budget de 1968 et insérer dans la loi de finances un article spécial en vue de la prise en charge des auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat dans les directions d'action sanitaire et sociale comme dans les préfectures, à l'exemple de ce qui fut fait dans la loi de finances du 24 mai 1951 (art. 36).

4317. — 18 octobre 1967. — M. Clérycy rappelle à M. le ministre de l'intérieur les articles 51, 52 et 56 de la loi du 10 août 1871 relatifs aux questions d'administration générale, à l'état et aux besoins des différents services publics, en ce qui touche le département; il y a actuellement dans le département des Alpes-Maritimes 176 auxiliaires départementaux. Il lui signale que les services d'Etat à assurer par la préfecture ne peuvent fonctionner qu'avec l'apport de personnel rétribué sur le budget départemental. M. le ministre de l'intérieur, qui n'ignore pas une telle situation, n'a fait aucune proposition d'augmentation des effectifs dans les préfectures de province au titre du budget de 1968, malgré les promesses de son prédécesseur et les déclarations faites par le secrétaire d'Etat lors du débat du 21 avril 1967 à l'Assemblée nationale. Il lui demande: 1° s'il compte procéder à une nouvelle délibération et se saisir de ce problème d'adaptation des effectifs de personnel dans les préfectures avant la discussion du budget de 1968; 2° s'il serait possible d'insérer dans la loi de finances un article spécial en vue de la prise en charge des auxiliaires départementaux occupés à des tâches d'Etat, tant dans les préfectures que dans les directions d'action sanitaire et sociale, à l'exemple de ce qui fut fait dans la loi de finances du 24 mai 1951 (art. 36): titularisation au choix, dans les préfectures, pour les agents de bureau et les commis, examen professionnel pour les dactylos et sténodactylos.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

1167. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre des armées s'il n'envisage pas de rétablir, à partir du 1^{er} octobre prochain, la carte de surclassement S. N. C. F. en faveur des officiers de réserve soumis à l'instruction de perfectionnement de leurs armes ou services. (Question du 16 mai 1967.)

1^{re} réponse. — Le rétablissement éventuel de la carte de remboursement S. N. C. F. en faveur des officiers de réserve soumis à l'instruction de perfectionnement de leurs armes ou services fait actuellement l'objet d'une étude au sein du département des armées. Les résultats de cette étude seront communiqués ultérieurement par une deuxième réponse à la présente question.

3405. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées que le B. O. C./A., n° 25-26, du 26 juin 1967, publie une circulaire (n° 1719/E. M. A. A./1/A. D. M.) relative au droit, pour les militaires, d'exercer une activité rémunérée en dehors du service. A la question posée de savoir si les militaires pouvaient exercer, en dehors du service, une activité rémunérée, le rédacteur de cette circulaire répond affirmativement en ce qui concerne les militaires du contingent. Cette réponse, si elle était prise à la lettre, voudrait donc dire que les militaires de carrière ne peuvent, en aucun cas, exercer une activité rémunérée en dehors de l'armée. Cette réponse paraissant erronée ou, en tout cas, incomplète, il lui demande de préciser si les militaires de carrière en congé de longue durée, en congé libérable d'instance de retraite ou autres ne sont plus autorisés à exercer une activité dans la vie privée et, dans ce cas, s'il lui est possible d'indiquer les instructions interdisant cette possibilité. (Question du 2 septembre 1967.)

Réponse. — Le décret n° 66-749 du 1^{er} octobre 1966 portant règlement de discipline générale dans les armées a apporté des assouplissements aux conditions d'exercice d'une activité rémunérée, en dehors du service, par les militaires. Si les mesures libérales prises dans ce domaine intéressent plus particulièrement les appelés du contingent, rien n'a été changé aux errements en vigueur concernant les militaires de carrière, qui restent soumis aux règles édictées par le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions.

3523. — M. Francis Vels demande à M. le ministre des armées s'il peut lui communiquer les différentes dates des dernières éditions, actuellement en vigueur, des quinze instructions parues, des quatre fascicules composant le tome II du formulaire médical et pharmaceutique du service de santé des armées (édition 1961). (Question du 16 septembre 1967.)

Réponse. — Le tome II du formulaire médical et pharmaceutique du service de santé des armées est actuellement constitué par des fascicules régulièrement mis à jour, le dernier au cours de l'année 1967. Les dates d'édition des divers documents le composant sont les suivantes:

Fascicule I. — Réserve.	
Fascicule II :	
Instruction I. — Détermination de la valeur énergétique des substances alimentaires.....	1952
Instruction II. — Bolssons fermentées	1957
Instruction III. — Spiritueux	1947
Instruction IV. — Farines et produits dérivés.....	1957
Instruction V. — Sucres et matières sucrées.....	1947
Instruction VI. — « Réserve »	
Instruction VII. — Lait et fromages	1960
Instruction VIII. — Aliments, stimulants, épices, condiments..	1957
Instruction IX. — « Réserve »	
Instruction X. — « Réserve »	
Instruction XI. — Eaux d'alimentation	1967
Fascicule III :	
Instruction I. — Combustibles minéraux solides	1950
Instruction II. — Savons	1958
Instruction III. — Peintures et vernis.....	1959
Instruction IV. — Cuir	1958
Fascicule IV :	
Instruction I. — Urines	1959
Instruction II. — Sang	1960
Instruction III. — Produits biologiques autres que les urines et le sang	1949

3759. — M. Charles Privat demande à M. le ministre des armées si, parmi les titres de guerre nécessaires pour l'obtention d'un grade dans la Légion d'honneur, il ne serait pas possible de comprendre, pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918, le fait d'avoir passé quatre années dans la zone de combat. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — L'expression « titres de guerre » consacrée par l'usage et diverses dispositions réglementaires désigne la blessure de guerre, la croix de la Libération, la citation avec Croix de guerre ou de la valeur militaire, la médaille de la Résistance, la médaille des évadés, la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1940. Cette expression caractérise un fait d'arme individuel, un acte de courage exceptionnel, toujours sanctionné, à l'exception de la blessure de guerre, par une décoration. Un temps de séjour au front pendant la guerre 1914-1918 ne peut donc être assimilé à un titre de guerre.

ECONOMIE ET FINANCES

967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qu'aux termes de la loi du 6 janvier 1966, les exploitants de camions ne pourront pas déduire la taxe ayant grevé certains achats (carburant) et services (primes d'assurance). En ce qui concerne les biens soumis à amortissements, les dispositions du décret n° 67-93 du 1^{er} février 1967, pris en application de l'article 53 de la loi du 6 janvier 1966, édictent une seconde et grave dérogation aux dispositions de l'article 69 E cette fois. En effet, pour les véhicules de transport acquis entre le 1^{er} décembre 1966 et le 31 décembre 1968, le montant de la déduction sera limité à 50 p. 100 de la taxe ayant grevé ces biens. Ces deux mesures d'exception auront pour conséquence de faire payer aux utilisateurs de véhicules utilitaires deux fois la taxe sur la partie non déductible. Si elles sont maintenues, la taxe sur la valeur ajoutée deviendrait pour le transport routier, une taxe en « cascades » que la réforme fiscale avait pour but de supprimer (exposé des motifs de la loi du 6 janvier 1966). Ces mesures se traduiraient par une surcharge fiscale qui augmenterait considérablement le prix de revient du transport routier, actuellement très handicapé, au moment même où il serait opportun de réduire ce prix de revient si l'on veut que le transport routier français devienne compétitif dans le cadre du Marché commun. La menace que ces mesures font peser sur l'exploitation future des entreprises risque d'inciter celles-ci à retarder leurs achats de véhicules, à freiner leurs investissements, ce qui explique en grande partie les difficultés que rencontrent actuellement les constructeurs de poids lourds. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour pallier ces difficultés. (Question du 10 mai 1967.)

Réponse. — Des considérations d'ordre budgétaire s'opposent à l'ouverture dans l'immédiat, du droit à déduction des taxes grevant les carburants. Quant aux primes d'assurance, elles ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, les dispositions relatives à la déduction de la taxe ayant grevé les véhicules de transport acquis par les entreprises au cours de la période du 1^{er} décembre 1968 au 31 décembre 1968 ont été dictées à la fois par des considérations d'ordre économique et des considérations d'ordre budgétaire. Mais, si, pour les biens acquis en 1968, ces dispositions dérogent aux règles générales des déductions, elles ouvrent, en contrepartie, un droit à déduction de la moitié de la taxe grevant les biens acquis en 1967 à des entreprises qui, ne devenant assujetties qu'en 1968, n'avaient, au titre de l'année 1967, aucune possibilité de déduction ; les dispositions du décret n° 67-730 du 30 août 1967 ont d'ailleurs augmenté la fraction de ce droit à déduction que les entreprises pourront exercer dès le mois de janvier 1968. Les craintes exposées par l'honorable parlementaire paraissent ainsi excessives. Au contraire, le régime applicable à compter du 1^{er} janvier prochain aux transports routiers de marchandises doit normalement comporter, pour l'économie dans son ensemble, un allègement très sensible de la charge fiscale et contribuer à rendre le transport routier français plus compétitif dans le cadre du Marché commun.

2797. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 38 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, lequel a modifié, dans un sens défavorable aux contribuables, les délais de prescription, en matière fiscale, institués par la loi du 27 décembre 1963 (art. 15 à 18). En effet, en matière d'impôts directs, les délais ouverts à l'administration pour « réparer » les omissions, insuffisances ou erreurs commises dans l'établissement des impôts expiraient le 31 décembre de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'impôt était dû (art. 1966 du code général des impôts). Le contribuable ne pouvait donc plus être inquiété au-delà de cette date. Désormais, et à compter du

1^{er} janvier 1968, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les mêmes délais seront allongés d'un an et expireront le 31 décembre de la quatrième année, ce qui signifie que, pour chaque imposition, les contribuables se trouveront, pendant une année de plus, exposés aux contrôles et aux « rectifications » du fisc. Cette aggravation est d'autant plus anormale qu'en sens contraire, les délais accordés par l'article 1932 du code général des impôts aux contribuables pour « réclamer » contre une imposition qui aurait été indûment acquittée par eux demeurent inchangés (expiration au 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement). La différence de traitement qui, sous le régime actuel, jouait déjà en faveur de l'administration, va donc se trouver accentuée. En matière de taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, on va revenir également au régime de prescription quadriennale, c'est-à-dire que le droit de reprise de l'administration pourra s'exercer jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant, soit l'année de la réalisation des opérations taxables, soit (si l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile) l'année durant laquelle a été arrêté l'exercice de la réalisation des opérations. Enfin, en matière de droits d'enregistrement, l'administration va disposer d'un délai expirant le 31 décembre non plus de la troisième année, mais de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle l'exigibilité des droits et taxes a été suffisamment révélée par l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures. Comparativement à ces larges délais donnés à l'administration, ceux dont disposent, pour présenter leurs réclamations, les contribuables imposés à tort ou surtaxés en matière d'impôts directs, de taxes sur le chiffre d'affaires et de droits d'enregistrement, sont beaucoup plus brefs. Ils expirent en effet le 31 décembre de l'année suivant soit la mise en recouvrement du rôle, soit la réalisation de l'événement motivant la réclamation. Le régime cohérent mis en place par la loi du 27 décembre 1963 se trouve ainsi abrogé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions de l'article 38 de la loi précitée. (Question du 8 juillet 1967.)

Réponse. — L'allongement du délai de répétition dont dispose l'administration fiscale pour la vérification des déclarations des contribuables ne répond pas seulement à un souci d'ordre budgétaire, mais également à la nécessité de réprimer la fraude fiscale. Notre pays demeure sur ce point en retrait par rapport à de nombreux autres pays étrangers, et notamment par rapport à ses partenaires européens. Il convient d'ailleurs d'observer qu'après la mise en vigueur de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1966 les règles applicables en matière de contributions directes ne sont pas aggravées par rapport à ce qu'elles étaient avant l'application de l'article 15 de la loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963. En revanche, contrairement à ce que semble exprimer l'honorable parlementaire, les nouvelles dispositions représentent un avantage certain pour les contribuables qui ont commis des erreurs à leur détriment, puisqu'elles n'apportent aucune modification aux dispositions de l'article 1932-5 du code général des impôts : en effet, en vertu de ce dernier texte, dans le cas où un contribuable fait l'objet d'une procédure de reprise ou de redressement de la part de l'administration, il dispose d'un délai égal à celui de l'administration pour présenter ses propres réclamations. La modification demandée ne saurait donc être envisagée.

2906. — M. Boucheny souligne à M. le ministre de l'économie et des finances l'opportunité d'un relèvement du seuil de 1.000 francs par mois au-dessus duquel les salaires et traitements sont obligatoirement réglés par le moyen de chèques. Il lui demande si le Gouvernement entend enfin relever ce seuil et le porter au moins à 2.000 francs par mois. (Question du 14 juillet 1967.)

Réponse. — S'il est exact que, depuis l'intervention de la loi du 24 mai 1951, modifiée par celle du 6 février 1953, la masse des bénéficiaires de traitements et salaires mensuels supérieurs à 1.000 francs a considérablement augmenté, il convient de souligner qu'au cours de cette période, l'usage de la monnaie scripturale s'est également sensiblement développé parmi les salariés appartenant aux catégories moyennes. Les enquêtes auxquelles procède périodiquement le ministère de l'économie et des finances montrent que, d'une manière générale, le paiement par chèque ou par virement des salaires supérieurs à 1.000 francs ne soulève pas d'objection réelle à l'heure actuelle. Dans ces conditions et compte tenu des avantages indiscutables que comporte, dans une économie moderne, l'extension de l'usage de la monnaie scripturale, il n'apparaît pas souhaitable de donner une suite positive à la suggestion formulée par l'honorable parlementaire.

3305. — M. Chazalon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas de relever le montant minimum des sommes dont le paiement doit être effectué par chèque bancaire ou postal, lequel pourrait être porté, semble-t-il, du chiffre actuel de 1.000 francs à 2.000 francs. (Question du 19 août 1967.)

Réponse. — Les enquêtes auxquelles procède périodiquement le ministère de l'économie et des finances montrent que, d'une manière générale, l'application de l'article 1^{er} de la loi du 22 octobre 1940 modifiée, notamment en matière de traitements et salaires, ne soulève pas d'objection réelle à l'heure actuelle. En effet, si les cas d'application de ce texte se sont multipliés depuis l'intervention de la loi du 24 mai 1951, qui a fixé à 1.000 francs la somme au-delà de laquelle certains paiements doivent être effectués obligatoirement par chèques ou virements, l'usage de la monnaie scripturale s'est parallèlement sensiblement développé, en particulier parmi les salariés appartenant aux catégories moyennes. Dans ces conditions, et compte tenu des avantages indiscutables que comporte, dans une économie moderne, l'extension de l'usage de la monnaie scripturale, il n'apparaît pas souhaitable de relever le chiffre précité.

3317. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que, dans les précédentes années, diverses calamités non assurables (sécheresse, pluies persistantes, etc.) ont affecté les récoltes du département des Landes mais que les victimes n'ont jamais perçu les indemnités prévues par l'article 4 de la loi du 10 juillet 1964 ; 2° qu'en ce qui concerne les risques assurables, et notamment la grêle qui vient de sévir récemment dans divers cantons de la Chalosse et du Tursan, les dispositions d'incitation à l'assurance prévues par l'article 5 de la loi du 10 juillet 1964 et plus particulièrement par l'article 8 du décret d'application du 17 septembre 1965 concernant le supplément de subvention à la prime d'assurance grêle ne semblent pas être appliquées dans le département des Landes. Il lui demande, en conséquence : a) en ce qui concerne le premier point, si les agriculteurs sinistrés du département des Landes peuvent espérer percevoir des indemnités pour les calamités non assurables ; b) en ce qui concerne la deuxième question et particulièrement la grêle, s'il est prêt à accorder aux agriculteurs landais le supplément de prise en charge des primes d'assurance déjà accordé dans les départements voisins compte tenu de l'effort financier accompli dans ce domaine par le conseil général des Landes. (Question du 26 août 1967.)

Réponse. — 1° Sur le premier point, il est indiqué à l'honorable parlementaire que les dégâts à la récolte de maïs occasionnés par les pluies et inondations de l'hiver 1965-1966 ont été reconnus comme présentant le caractère de calamités agricoles par le décret n° 66-928 du 7 décembre 1966, complété par le décret n° 67-160 du 24 février 1967. L'évaluation des dommages a été effectuée par le comité départemental d'expertise et la commission nationale des calamités agricoles sera prochainement appelée à donner son avis sur la détermination du pourcentage d'indemnisation ainsi que sur le montant du crédit à mettre à la disposition du préfet en vue de verser les indemnités revenant aux agriculteurs sinistrés. D'autre part, le décret n° 67-628 du 19 juillet 1967 a également reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages résultant de la perte d'arbres fruitiers provoquée par l'asphyxie des racines à la suite de la pluviosité excessive de l'hiver 1965-1966. Les dossiers des sinistrés sont actuellement en cours d'instruction. 2° En ce qui concerne le supplément de subvention à l'assurance contre la grêle, prévu par l'article 4 du décret n° 65-811 du 17 septembre 1965, il est précisé que cet avantage ne peut bénéficier qu'aux assurés des départements dans lesquels les conseils généraux ont institué une aide de même nature. En 1965, une telle aide n'existait pas dans le département des Landes et, en 1966, la décision du conseil général est intervenue trop tardivement pour pouvoir donner lieu à attribution du supplément de subvention. Par contre, pour 1967, les assurés contre la grêle du département bénéficieront d'une telle mesure, prévue par l'arrêté interministériel du 5 septembre 1967 pris en application du décret n° 65-811 du 17 septembre 1965, modifié par le décret n° 67-726 du 26 juillet 1967.

3366. — M. Sabatier expose à M. le ministre de l'économie et des finances : qu'un Français a été victime, en 1955, d'un accident de la circulation causé par un automobiliste belge, accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle de 75 p. 100. L'automobiliste belge a été condamné à payer à la victime, en 1957, une somme de 275.000 anciens francs et à lui régler une rente annuelle et viagère de 150.000 anciens francs. L'automobiliste était assuré à une compagnie d'assurances belge, qui a toujours réglé la rente viagère, c'est-à-dire 375 francs par trimestre, mais elle s'est toujours refusée à toute augmentation. Cependant, la loi du 24 mai 1951, ainsi que les textes subséquents, ont prévu la majoration de plein droit d'une rente viagère judiciairement allouée en réparation d'un préjudice. Une demande de majoration de 25 p. 100 de sa rente, présentée par la victime en 1965, en application de l'article 69 de la loi de finances du 23 décembre 1964, n'a pas obtenu d'effet. La loi du 24 mai 1951 a pris soin de financer les majorations dont le service incomberait aux compagnies d'assurances puisque l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de ladite loi a organisé un fonds commun auquel des compagnies d'assurances peuvent avoir recours. Une diffi-

culté existe du fait que la compagnie d'assurances en cause n'a pas de siège en France. Or, le fonds commun des majorations des rentes viagères et pensions, ouvert à la caisse des dépôts et consignations, est financé au moyen d'une contribution mise à la charge des compagnies et également d'une contribution sur les contrats d'assurances. Les compagnies qui ont à assurer le service de rentes majorées sont remboursées de leurs débours sur présentation d'états certifiés. Il lui demande : 1° si la compagnie d'assurance étrangère dont il s'agit peut se faire rembourser de ses débours éventuels entraînés par une majoration légale de rente alors qu'elle ne participe pas au financement du fonds ; 2° dans la négative, quelles mesures peuvent être envisagées pour qu'un Français, victime d'un accident provoqué par un étranger, assuré à une compagnie étrangère n'ayant pas de siège en France, puisse bénéficier des majorations des rentes judiciairement allouées en réparation d'un préjudice. (Question du 26 août 1967.)

Réponse. — C'est un principe de droit international que la législation qui fixe les règles de la responsabilité extracontractuelle née d'un accident est la législation du lieu où le délit a été commis. La loi du 24 mai 1951 est donc compétente pour régir les conséquences de tous accidents survenus sur le territoire français quels qu'en soient les auteurs et les victimes, c'est-à-dire sans considération de la nationalité de uns et des autres (non plus que de la nationalité de leurs assureurs). Dans ces conditions, l'obligation de payer les majorations incombe aux sociétés étrangères au même titre qu'aux sociétés françaises et comme ces dernières elles peuvent prétendre à l'intervention du fonds commun de majoration des rentes.

3464. — M. Spénaie demande à M. le ministre de l'économie et des finances : s'il peut lui indiquer quelles ont été, par grands chapitres, les recettes et les dépenses réelles du fonds national de solidarité pour les trois derniers exercices dont les résultats sont actuellement connus et quelles ont été, pour les mêmes exercices, les dépenses globales assumées par l'Etat au bénéfice des vieillards et leur ventilation. (Question du 9 septembre 1967.)

Réponse. — Le fonds national de solidarité est géré par la caisse des dépôts et consignations. Les crédits nécessaires à son fonctionnement sont ouverts au chapitre 46-96 du budget des charges communes. Les sommes ordonnancées sur ce chapitre au profit du fonds et constituant l'unique recette de celui-ci, se sont élevées à 890 millions de francs en 1964, 960 millions de francs en 1965 et 1.070 millions de francs en 1966. En contrepartie, le fonds national de solidarité verse aux différents organismes payeurs de l'allocation complémentaire des subventions dont le total a atteint 908.965.852 francs en 1964, 949.783.448 francs en 1965 et 1.032.567.838 francs en 1966. L'intervention de l'Etat en matière de vieillesse revêt des formes très diverses dont il est possible de retrouver l'incidence financière dans le budget social de la nation, document présenté en annexe de la loi de finances, qui retrace les différentes opérations de transfert des trois dernières gestions et donne par conséquent toutes précisions sur l'aide apportée par l'Etat en matière de vieillesse. Il est précisé à l'honorable parlementaire que le dernier budget social paru est annexé à la loi de finances pour 1967.

INTERIEUR

3514. — M. Lucien Richard expose à M. le ministre de l'intérieur : qu'aux termes de l'article 46-1 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la validation des services rendus en qualité d'auxiliaire dans une collectivité affiliée à cet organisme est subordonnée au versement rétroactif de la retenue réglementaire calculée sur les émoluments attachés au premier emploi de titulaire. Cette façon de procéder a pour conséquence de faire supporter à la commune qui a employé cet agent comme auxiliaire le versement rétroactif de sommes hors de proportion avec le salaire réellement perçu. Un exemple récent, dans une commune de ma circonscription, illustre cette remarque : cette commune a employé comme garde-champêtre auxiliaire, du 1^{er} janvier 1947 au 31 janvier 1950, un agent qui, en 1961, a été titularisé dans une autre commune comme gardien de square (de 1950 à 1961) cet agent avait travaillé comme journalier agricole. Son salaire total comme garde-champêtre s'est élevé à 213.600 anciens francs (soit 2.136 francs). Se fondant sur le salaire de début des gestions de square, la caisse nationale réclame un versement de 1.309,30 francs, soit 62 p. 100 du salaire total perçu, au lieu de 18 p. 100 que la commune aurait payés si cet agent avait été titulaire. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas plus équitable d'adopter, pour la validation des services auxiliaires, le principe admis pour la validation des services de titulaire par l'article 47-1) du décret du 9 septembre 1965 précité, c'est-à-dire le versement des retenues rétroactives calculées d'après les

traitements effectivement perçus durant la période à valider. (Question du 16 septembre 1967.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 46-1 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965, relatif au régime de retraite des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, concernant la validation des services rendus en qualité d'auxiliaire sont conformes à la réglementation générale des pensions en la matière (art. R. 5 et R. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraites). Il n'est donc pas possible de modifier le mode de calcul des retenues rétroactives pour tenir compte du désir exprimé par l'honorable parlementaire.

3519. — M. Dreyfus-Schmidt se permet de rappeler à M. le ministre de l'intérieur que M. le ministre des affaires sociales lui a transmis il y a plus d'un an un projet de réforme du statut des cadres de direction des services hospitaliers publics puis, plus récemment, un projet de réforme du statut des cadres d'intendance des services hospitaliers publics. Les réformes envisagées permettraient d'espérer aux intéressés un classement plus en rapport avec leurs responsabilités et aussi d'attirer vers la fonction hospitalière les candidats qui lui font actuellement cruellement défaut, la liste des postes dépourvus de titulaires s'accroissant dangereusement chaque mois. Il lui demande s'il est loisible d'espérer de sa part une approbation prochaine de ses projets. (Question du 16 septembre 1967.)

Réponse. — Le projet de réforme du statut des cadres de direction des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, qui a été établi par les services du ministère des affaires sociales et communiqué par leurs soins aux différents départements ministériels intéressés, a fait l'objet de la part du ministère de l'intérieur d'une prise de position au début d'avril 1967. Un très large assentiment a été donné à l'économie générale du projet. Conscient de la nécessité d'adopter dans les circonstances actuelles une politique nouvelle de formation et de recrutement des personnels chargés d'une mission de responsabilité, ce ministère n'a pu que se montrer favorable aux mesures envisagées, en exprimant néanmoins le désir qu'elles ne puissent en aucune façon porter atteinte aux droits acquis de certaines catégories de fonctionnaires ayant largement fait leurs preuves. Si, comme il l'a laissé entendre, le ministère des affaires sociales estime souhaitable la réunion d'un groupe de travail interministériel pour la mise au point définitive du projet, le département de l'intérieur s'associera très volontiers à ces travaux. C'est dans le même esprit que fut adressée à la fin du mois d'août dernier une réponse sur le projet de réforme des cadres d'intendance communiqué le 10 juillet.

JUSTICE

2826. — M. Bernard Lafay rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 6 de la loi du 28 juin 1938 qui tendait à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements, les copropriétaires n'étaient tenus de participer qu'aux charges de la conservation, de l'entretien et de l'administration des parties communes. Eu égard à ce texte, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que dans la mesure où le règlement de copropriété n'en disposait pas autrement, un copropriétaire ne pouvait être contraint, sous l'empire de la loi susvisée et jusqu'à la promulgation de celle du 10 juillet 1965 fixant désormais le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à supporter la charge des dépenses consécutives à des travaux de modernisation ou d'amélioration effectués sur les parties communes sans qu'ils aient été rendus obligatoires par des dispositions législatives ou réglementaires et sans qu'ils aient recueilli l'assentiment dudit copropriétaire. (Question du 15 juillet 1967.)

Réponse. — Sauf le cas prévu à l'article 9 (alinéa 4) de la loi du 28 juin 1938 qui permettait au syndicat d'autoriser, aux frais de ceux des copropriétaires qui en faisaient la demande, tous travaux et toutes installations dont il ne pouvait résulter qu'un accroissement de valeur pour l'immeuble, les décisions relatives aux travaux d'amélioration des parties communes d'un immeuble en copropriété devaient être prises, sous réserve de stipulations particulières du règlement de copropriété, à l'unanimité des voix des membres du syndicat. En conséquence, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, notamment en ce qui concerne le point de savoir si les travaux décidés constituent une amélioration pour l'application de la loi du 28 juin 1938, les copropriétaires qui sous l'empire de cette loi n'ont pas émis un vote favorable à ces travaux ou n'ont pas pris l'engagement de participer à leur financement dans les conditions définies à l'article 9, alinéa 4 précité, ne sont pas tenus, sauf stipulation particulière du règlement de copropriété, de participer aux dépenses entraînées par des travaux d'amélioration qui n'auraient pas été imposés par une disposition législative ou réglementaire.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3641. — M. Leloir attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur une revendication concernant les habitants du lotissement du quartier Négrier à Caudry, comprenant près de 300 logements abritant plus de 1.400 enfants, pour la plupart mineurs. Ce quartier très populaire n'est doté d'aucun poste téléphonique, aussi les habitants se plaignent-ils d'être dans l'impossibilité matérielle de pouvoir téléphoner la nuit en cas d'accident, de maladie subite, etc. Il lui demande s'il ne pourrait pas faire installer une cabine téléphonique publique qui rendrait bien des services aux habitants de ce quartier excentré de la ville de Caudry. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — La municipalité de Caudry a déposé, en mai 1965, auprès de la direction départementale des P.T.T. à Lille, une demande d'installation d'un bureau muet dans le quartier Négrier. Les câbles de télécommunications desservant ce secteur ne possédant plus de ligne disponible, aucune suite n'a pu être donnée à cette demande jusqu'à présent en raison de la nécessité de réaliser par priorité des travaux dont l'urgence était encore plus marquée. Les opérations en cause étant maintenant terminées, des instructions ont été récemment données afin que les travaux d'extension nécessaires à l'installation du bureau muet précité soient entrepris à bref délai. Une solution provisoire permettant le raccordement immédiat d'un poste téléphonique public est également recherchée.

3642. — M. Leloir attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur une revendication concernant les habitants du lotissement, route de Basuel, au Cateau-Cambrésis, comprenant plus de 100 logements abritant plus de 700 enfants, pour la plupart mineurs. Ce quartier populaire n'est doté d'aucun poste téléphonique, aussi les habitants se plaignent-ils d'être dans l'impossibilité matérielle de pouvoir téléphoner la nuit en cas d'accident, de maladie subite, etc. Il lui demande s'il ne pourrait pas faire installer une cabine téléphonique publique qui rendrait bien des services aux nombreux habitants de ce quartier excentré de la ville du Cateau-Cambrésis. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — La convention relative à l'installation d'un poste téléphonique public route de Basuel, au Cateau-Cambrésis, a été signée par le maire de la commune le 21 juin 1966. Mais la mise en place du poste précité est subordonnée à la construction par la municipalité d'un auvent destiné à abriter ledit poste. Cette construction devant être réalisée incessamment, la mise en service du poste demandé interviendra donc à très bref délai.

3681. — M. Bizet demande à M. le ministre des postes et télécommunications quelles mesures il compte prendre en faveur des agents des installations, classés dans le cadre C de la fonction publique (échelle ES 4) et notamment si dans tous les cas de promotion, il assurera le retour dans leur résidence des agents des installations dans le cadre de C. I. E. M. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — La situation actuelle de ces fonctionnaires est conforme aux dispositions statutaires les régissant et n'appelle donc aucune mesure particulière. Lorsque les intéressés deviennent contrôleurs après inscription au tableau d'avancement ils sont affectés dans leur résidence d'origine, chaque fois que la situation des emplois et les besoins locaux du service ne s'y opposent pas. S'agissant des lauréats aux concours internes il en est de même, dans la mesure où les vacances d'emplois effectivement disponibles et non recherchées par mutation le permettent.

TRANSPORTS

2919. — M. Juquin expose à M. le ministre des transports que les effets nocifs du bruit des avions qui affectent en général plusieurs communes voisines de l'aéroport d'Orly revêtent un caractère de particulière gravité pour les habitants de la cité de l'Avenir et des pavillons environnants, à Paray-Vieille-Poste (Essonne). Ces logements se trouvent à proximité d'un emplacement où de nombreux avions effectuent leur point fixe. Aux conséquences d'un bruit intense s'ajoutent pour eux les effets de la pollution de l'air. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer autant que possible cette situation. (Question du 22 juillet 1967.)

Réponse. — La cité de l'Avenir est située à 300 mètres par le travers de l'extrémité Ouest de la piste 3 (QFV 08). Cette piste est utilisée pour les atterrissages par vents d'Ouest qui représentent sensiblement 80 p. 100 du trafic. Dans ce cas précis, les avions en provenance de l'Est se posent sur la piste 3, au vent d'Ouest et terminent leur course à la hauteur de l'aérogare, sans atteindre

les premières maisons de Paray-Vieille-Poste. Au cours de cette procédure les appareils ne provoquent aucune gêne pour les habitants de la cité de l'Avenir. Dans le cas contraire, c'est-à-dire par vents d'Est, les avions décollent de l'extrémité Ouest de la piste 3. Cette dernière procédure n'est intervenue, en 1966, que dans la proportion de 5,5 p. 100 du trafic total d'Orly (qui a été de 126.037 mouvements). En 1964, au début de leurs travaux, les promoteurs de la cité de l'Avenir étaient parfaitement informés de la présence de la piste 3, dont la construction était antérieure de plusieurs années à leur propre réalisation. De plus, ils savaient parfaitement que, depuis 1959, l'Aéroport de Paris était desservi par des avions du type Caravelle et Boeing. Au moment de l'édification de cette cité, le trafic (décollages et atterrissages) de l'aéroport était assuré à 90 p. 100 par la piste 3. Depuis mars 1966, date de la mise en service de la nouvelle piste 4, le trafic aérien est réparti d'une façon sensiblement égale entre les pistes 3 et 4 : par vents d'Ouest les décollages ont lieu sur la piste 4 et les atterrissages sur la piste 3 ; par vents d'Est les décollages ont lieu sur la piste 3 et les atterrissages sur la piste 4. Les habitants de la cité de l'Avenir supportent toujours les décollages face à l'Est, par contre ils ne subissent plus les décollages face à l'Ouest, les plus fréquents (80 p. 100 des décollages) et les plus bruyants. La situation de la population de Paray-Vieille-Poste, en général, et celle de la cité de l'Avenir, en particulier, loin de s'aggraver, a donc bénéficié d'une très sensible amélioration depuis le mois de mars 1966.

3309. — M. Salardainc expose à M. le ministre des transports que l'administration envisage, à très bref délai, de réformer le service de la sécurité de la navigation maritime. Bien qu'une telle réforme soit souhaitable en elle-même, pour adapter aux conditions modernes un service créé avec le début du siècle, les principes retenus pour la réaliser semblent discutables. Des indices nombreux et concordants font penser que l'on prévoit la mise en extinction du corps actuel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes recrutés parmi les officiers de la marine marchande ayant exercé les fonctions supérieures pendant quatre ans au moins. Leurs attributions seraient alors confiées au corps des administrateurs des affaires maritimes. Il est clair que le principe même de confier des tâches essentiellement techniques à un corps à vocation administrative serait lourd de conséquences. A une époque où certaines catastrophes maritimes ont touché l'opinion publique (*Yarmouth Castle*, *Héraklion*, *Torrey Canyon*) et où les pays inclinent vers un contrôle plus rigoureux et de plus en plus technique des conditions de sécurité des navires, il semble parfaitement inconcevable que la France seule, en dépit de toute logique, supprime le corps de techniciens qu'elle fut parmi les premières à avoir créé dès 1907. En effet dans un domaine aussi précis que la sécurité on ne saurait s'appuyer que sur de solides connaissances techniques alliées à une pratique confirmée. Le bénéfice immédiat et évident d'un contrôle efficace réside, sans conteste, dans une protection accrue des marins et des intérêts français. Mais vu de plus haut, ce contrôle s'insère également dans le contexte mondial de la sécurité en mer. D'ailleurs, il n'est que de constater, à la suite des catastrophes précitées, l'offensive générale des différents gouvernements, y compris celui de la France, contre les « pavillons de complaisance ». On commence à prendre conscience du danger général qui en résulte, de considérer le contrôle de la sécurité comme une simple formalité administrative, ainsi qu'il est d'usage dans les flottes libérienne et panaméenne. En d'autres termes, les grandes nations maritimes, au-delà du document de sécurité délivré au navire, s'inquiètent maintenant de connaître la compétence technique des fonctionnaires habilités pour sa délivrance. Il est à craindre, dans ces conditions, que toute diminution de la qualification des fonctionnaires français, outre les conséquences humaines et matérielles qu'elle pourrait comporter directement, ne soit interprétée à l'échelon international comme un glissement du pavillon français vers la catégorie des « pavillons de complaisance ». Il n'était peut-être pas superflu d'attirer l'attention sur les répercussions profondes de la réforme envisagée du service de la sécurité de la navigation. Mais puis-

qu'une telle réforme s'avère, à juste titre, indispensable, elle ne saurait se concevoir dans un allègement de la partie technique. En tout état de cause, suivant l'exemple de toutes les grandes nations maritimes, il semble essentiel au départ de s'attacher fermement à la formation technique et au recrutement maritime des fonctionnaires responsables du service. Outre la sécurité de la navigation, ce corps de techniciens est chargé du contrôle du travail maritime. Quand on considère la complexité des conditions de travail à bord des navires, le maintien dans cette fonction des inspecteurs possédant l'expérience nécessaire acquise à la mer doit s'imposer, particulièrement en ce qui concerne le règlement des conflits du travail. Il serait souhaitable, dans l'intérêt bien compris de la sécurité maritime, de créer un corps supérieur autonome d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, à partir des éléments constituant le corps actuel. Seules les tâches supérieures — contrôle de la construction des navires, essais et mise en service de ces mêmes navires, contrôle des navires français et étrangers pour l'application des réglementations issues des conférences internationales, travail maritime — leur seraient confiées directement. Un corps d'agents subalternes de la catégorie « B » leur serait adjoind pour les tâches à caractère moins important ; contrôle des navires de pêche et de plaisance, par exemple. Dans ces conditions, l'effectif actuel pourrait être ramené à 45 ou 50 inspecteurs de la navigation et du travail maritimes. Il lui demande ses avis et suggestions sur la situation ainsi décrite. (*Question du 19 août 1967.*)

Réponse. — L'ensemble des personnels du corps des inspecteurs de navigation et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande accuse actuellement une moyenne d'âge de cinquante-sept ans, et l'âge moyen d'entrée dans ce corps est de quarante-huit ans. Ces moyennes d'âge s'expliquent par le fait que ce corps offre beaucoup plus une seconde carrière pour des officiers de la marine marchande, désireux de se retirer de la navigation, qu'un véritable métier d'inspecteurs spécialistes. En raison de l'accroissement considérable depuis les origines des exigences internationales du contrôle de la sécurité de la navigation, le travail des inspecteurs devient de plus en plus complexe, technique et actif. Il exige une formation spécialisée et une capacité d'adaptation qu'il est difficile d'obtenir chez des candidats d'âge relativement élevé. De plus, l'importance croissante des questions relatives au travail maritime, le développement des relations collectives entre armateurs et marins nécessitent une formation spéciale en ces matières. Ces exigences sont apparues inconciliables avec la structure actuelle du corps des inspecteurs. L'âge élevé de recrutement exclut, en effet, à la fois la possibilité de donner une formation poussée à ces fonctionnaires dont la durée d'utilisation administrative sera brève et celle de leur donner un déroulement de carrière satisfaisant. C'est pour ces raisons et pour résoudre le problème ainsi posé qu'il a paru opportun d'utiliser les possibilités offertes par le corps des administrateurs des affaires maritimes dont le recrutement s'effectue, notamment, parmi les capitaines au long-cours et les officiers mécaniciens de la marine marchande. Cette solution a été partiellement reprise par la commission chargée de l'étude des réformes de structures à apporter aux services extérieurs de la marine marchande qui a préconisé pour sa part, outre la mise en extinction du corps des inspecteurs, la ventilation, en trois niveaux, des tâches qui leur sont dévolues. C'est ainsi que seules les tâches supérieures en matière de sécurité et de travail maritimes seraient confiées aux administrateurs des affaires maritimes. Ces derniers recevraient une formation technique plus poussée lors de leur scolarité à l'école d'administration des affaires maritimes de Bordeaux et qui serait complétée ultérieurement par l'obtention de brevet et certificat de spécialité ainsi qu'éventuellement par des cours de recyclage. D'autre part, les tâches techniques courantes de contrôle de la sécurité pourraient être assurées par des agents d'un niveau égal à celui du cadre B des fonctionnaires. Enfin, les visites de contrôle des petites unités seraient confiées aux agents du corps des syndics des gens de mer. Un stage de formation technique de ces personnels subalternes est d'ailleurs actuellement à l'étude.